★ Année 1949. — N° 36 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 6 Avril 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 72e SEANCE

1re Séance du Mardi 5 Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

3. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

6. — Demandes en autorisation de poursuites.

7. — Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Inscription à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.

8. — Centre national de la pénicilline. — Inscription à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.

9. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence.

10. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Chap. 132 (suite).

MM. Lamps, rapporteur spécial par intérim; Delbos, ministre de l'éducation nationale; Deixonne, Viatte, Albert Masson, Hamon.

Adoption, au scrutin, de la proposition de M. Deixonne tendant à réserver le chapitre.

Chap. 133. — Adoption de l'abattement.

Chap. 134.

Mlle Dienesch, MM. Viatte, Mazier, Signor, Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale.

Deux amendements identiques de Mme Lucie Guérin et de M. Mazier: Mme Lucie Guérin, MM. Mazier, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait de l'amendement de M. Mazier. — Adoption, au scrutin, de celui de Mme Lucie Guérin.

Adoption du chapitre 134 avec un nouveau chiffre.

Chap. 136. — Adoption de l'abattement.

Chap. 137.

MM. Mokhtari, Valentino, Signor, Rincent, Dutard, Rivet, Calas.

Amendement de Mme Lempereur : Mme Lempereur, MM. Thamier, le rapporteur spécial, Capitant, Mokhtari, le ministre de l'éducation nationale, Rincent. — Adoption, au scrutin.

Sur le chapitre: MM. Capitant, le ministre de l'éducation nationale, Mme la présidente.

Adoption, au scrutin, de l'abattement modifié au chapitre 137.

Rappel au règlement: M. Garaudy.

Amendement de Mlle Weber tendant à opérer un abattement au chapitre 140: Mlle Weber, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

11. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 1er avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers n° 6896, qui a été renvoyé à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

Mme la présidente. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande la discussion d'urgence

de son deuxième rapport supplémentaire, n° 6905, sur: 1° la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre l'acquisition du Centre national de la pénicilline par le Centre national de transfusion sanguine; 2° la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la société des produits biochimiques et notamment le décret prévu à l'article 6, approuvant les statuts de cette société.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Paumier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à abaisser de 30 p. 100 les droits de circulation sur les vins.

La proposition sera imprimée sous le n° 6925, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guiguen, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à rendre applicable dans les localités classées sinistrées les articles 19 et 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 6926, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Guiguen, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 10 juillet la date de versement du deuxième acompte provisionnel et à supprimer les pénalités pour les contribuables n'ayant pu payer à temps le premier acompte provisionnel.

La proposition sera imprimée sous le n° 6924, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Mme la présidente. J'ai reçu deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Les demandes seront imprimées sous le n° 6928, distribuées et renvoyées à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 7 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Inscription à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.

Mme la présidente. Dans la séance du 29 mars 1949, Mme Ginollin a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi, n° 6867, tendant à compléter l'article 9 *ter* de la loi n° 808 du 12 mars 1948 instituant un prélèvement exceptionnel et à modifier ladite loi; et, d'autre part, dans cette même séance, MM. Barrot, Bergeret et Eugène Rigal ont déposé, également avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi, n° 6868, tendant à accorder un délai supplémentaire aux assujettis au prélèvement exceptionnel pour demander la remise ou la modération de leur imposition.

J'ai reçu de la commission des finances un avis d'acceptation de l'urgence pour chacune de ces deux propositions.

D'autre part, M. le président du conseil en a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

En outre, la commission a déposé son rapport qui a été distribué sous le n° 6919 et qui porte également sur le projet de loi n° 6903, pour lequel M. le président du conseil demande la discussion d'urgence, tendant à accorder certaines facilités aux redevables du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à prévoir une procédure particulière pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948.

J'informe l'Assemblée que la discussion d'urgence de ces trois affaires pourra avoir lieu aujourd'hui, en fin de séance, ou sera inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 8 —

CENTRE NATIONAL DE LA PENICILLINE

Inscription à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.

Mme la présidente. Dans la séance du 30 mars 1949, M. Arthaud a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement de la totalité du personnel du centre national de la pénicilline (n° 6887).

M. le président du conseil et la commission intéressée ont tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai réglementaire de trois jours francs et ne m'a pas fait connaître qu'elle était prête à rapporter.

En conséquence, la discussion d'urgence est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 9 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. Dans la séance du 29 mars 1949, M. Eugène Rigal a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 30 avril 1949 le délai de déclaration des bénéfices industriels et commerciaux des entreprises ayant terminé leur exercice avant le 31 décembre 1948 et qui, désirant procéder à la revision du bilan de 1948, auront avisé l'inspecteur des contributions directes de leur intention avant le 10 avril 1949. (Nos 6869, 6891.)

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 10 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discusion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Carcelle, administrateur civil à la direction du budget;

M. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget;

M. Chadzinski, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans sa 2e séance du 1er avril, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits sur le chapitre 132.

M. Deixonne a demandé que soient réservés les chapitres 132, 136 et 139.

La parole est à M. René Lamps, rapporteur spécial par intérim de la commission des finances pour l'éducation nationale.

M. René Lamps, *rapporteur spécial par intérim.* Mesdames, messieurs, je voudrais au début de cette séance relever, très brièvement d'ailleurs, certaines allégations produites par plusieurs de nos collègues qui ont critiqué les termes du rapport de M. Georges Cogniot.

Ces allégations prouvent que l'Assemblée cherche à faire porter son contrôle plutôt sur le rapporteur que sur le ministre. C'est une conception assez curieuse du rôle que doit jouer l'Assemblée nationale dans le contrôle budgétaire.

En effet, le rapporteur a d'abord pour rôle de déceler les abus, s'il en existe, et ensuite de rechercher la meilleure utilisation possible des crédits.

En l'occurrence, j'estime, et je ne parle pas seulement en mon nom personnel, que c'est bien ce qu'a fait la commission des finances et ce qu'a traduit dans son rapport M. Cogniot, en reproduisant aussi fidèlement que possible la discussion qui a eu lieu au sein de la commission des finances.

Cela ne peut, évidemment, satisfaire ceux qui voudraient trouver dans le rapport l'approbation pure et simple de la politique gouvernementale; mais, je le répète, ce n'est pas le rôle de la commission des finances ni celui de son rapporteur.

D'ailleurs, cette façon de procéder a été employée pour tous les budgets, sans exception, sans qu'il soit venu à l'idée de quiconque de critiquer les conclusions de la commission des finances et de considérer que le rapport de la commission était essentiellement une critique de l'action gouvernementale.

Je voudrais citer deux exemples précis.

M. Viatte a soulevé le cas des inspecteurs généraux du second degré et demandé si les faits signalés dans le rapport de M. Cogniot étaient exagérés ou s'ils correspondaient à la réalité.

Il critiquait, notamment, le passage où M. Cogniot dit qu'un bon nombre des inspecteurs généraux de l'enseignement du second degré ne font pas d'inspections.

M. le ministre a confirmé qu'effectivement des inspecteurs généraux ne faisaient pas d'inspections.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* J'ai dit qu'ils ne faisaient pas essentiellement des inspections.

M. René Lamps, *rapporteur spécial.* « Ils sont détachés pour des missions techniques », dit-on dans le rapport, « et n'ont pas en réalité d'occupation bien définie. »

Des déclarations mêmes de M. le ministre, il ressort en effet que des inspecteurs généraux sont détachés pour les relations franco-anglaises et franco-américaines...

M. Charles Viatte. Ce sont là des occupations bien définies.

M. René Lamps, *rapporteur spécial.* Je vais m'expliquer sur ce point précis.

Sont également détachés : un inspecteur général en liaison avec la guerre, un inspecteur général pour les affaires allemandes et d'autres encore.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ils inspectent.

M. René Lamps, *rapporteur spécial.* Pourquoi M. Georges Cogniot a-t-il indiqué qu'ils n'avaient pas d'occupation bien définie ? C'est parce qu'il lui a été impossible de connaître le rôle précis et le détail des attributions de ces inspecteurs.

Le rapport dit encore :

« Il est vrai que certains ne pourraient aisément se présenter dans les établissements d'enseignement à cause de leur attitude pendant l'occupation. »

Cette affirmation n'est que le rappel d'autres déjà produites les années précédentes. Je tiens à la disposition de M. le ministre les noms des inspecteurs généraux auxquels elle a trait.

Dans ce domaine, M. Cogniot s'en est tenu strictement à son rôle de rapporteur sans outrepasser aucunement ses droits.

Je voudrais maintenant revenir sur la discussion qui s'est instaurée à propos du cadre unique et sur la façon dont M. Cogniot a, dans son rapport, traité la question.

Je sais qu'elle a été critiquée en détail. Je sais qu'on a cherché à tirer de certaines phrases la conclusion que la rédaction du rapport était tendancieuse. Ainsi, M. Deixonne a critiqué le fait que M. Cogniot a souligné l'impossibilité de parvenir, avec le projet gouvernemental, au premier échelon du cadre unique.

Quand M. Deixonne dit que cette affirmation est fausse, je crois qu'une légère confusion se fait dans son esprit et qu'il confond le cas des professeurs du cadre normal intégrés dans le cadre unique et celui des professeurs dont la carrière sera faite entièrement dans le cadre unique.

Voici l'exemple précis d'un professeur qui ne pourra pas, sous l'empire des dispositions actuelles, arriver au premier échelon avant la retraite. Il s'agit d'un professeur du lycée de Strasbourg, né en 1903, entré dans l'enseignement en 1922 et qui, après vingt-six ans de services, après avoir subi quatre déclassements par changement de catégorie, maître d'internat, puis répétiteur, professeur licencié, préparateur à Paris, se trouve en deuxième classe dans le cadre normal des agrégés.

Selon l'intégration, prévue par le projet, dans le cadre unique, il se trouverait au cinquième échelon du cadre unique à quarante-cinq ans. Pour arriver au premier échelon, il lui faudrait quinze ans et six mois, c'est-à-dire soixante ans et demi d'âge, s'il n'avance qu'à l'ancienneté. S'il avance suivant le rythme d'avancement moyen qui est le cas de 55 p. 100 du personnel, il ui faudra quatorze ans, et il y parviendra à cinquante-neuf ans.

Et tous les professeurs agrégés qui, à quarante-cinq ans, ne sont pas actuellement en première classe du cadre normal, sont dans le même cas, ce qui prouve que l'affirmation de M. Cogniot reposait sur des faits précis.

Voici un deuxième exemple, celui auquel, je pense, faisait allusion M. Deixonne.

Pour 20 p. 100 du nombre des agrégés, la durée maximum de la carrière est de trente-cinq ans. Ces 20 p. 100 représentent l'effectif des professeurs dits « mauvais ». C'est un pourcentage inacceptable évidemment. Mais ici subsiste la perte d'ancienneté due au changement de catégorie, et un professeur agrégé qui, au prix d'efforts personnels, aura gravi les échelons de maître d'internat, d'adjoint d'enseignement, de professeur certifié et de professeur agrégé, pourra parvenir au premier échelon tout juste à l'âge de la retraite.

La durée de la carrière est donc beaucoup trop longue et l'avancement est trop lent.

Voilà des faits qui prouvent que les termes du rapport de M. Cogniot n'étaient nullement exagérés, que son rapport répondait bien à son objet normal.

Il a rempli exactement son rôle d'informateur et a attiré l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement tout d'abord sur les abus qui peuvent se produire dans le budget, et qu'il est du devoir de la commission des finances de signaler au ministre et à l'Assemblée et, d'autre part, sur une meilleure utilisation des crédits, notamment en ce qui concerne le cadre unique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas éterniser ce débat, d'autant plus que M. le rapporteur a répondu à des observations ou à des critiques que je n'avais pas formulées moi-même.

Je tiens tout de même à confirmer ce que j'ai dit au sujet des inspecteurs généraux.

Leurs attributions sont nettement définies, je les ai indiquées; vous les avez d'ailleurs vous-même rappelées, monsieur le rapporteur, et ils font en outre des inspections.

Les critiques formulées, d'une manière assez vague, d'ailleurs, à propose de l'épuration, ne sont aucunement fondées, et je suis prêt à examiner avec vous les cas particuliers que vous voudrez bien me signaler.

Le corps des inspecteurs généraux mérite toute la confiance du ministre de l'éducation nationale et du Parlement. Depuis trois ans qu'ils font leurs tournées, aucun incident personnel ne s'est produit, et ils sont accueillis partout comme ils le méritent.

Mme la présidente. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, M. Lamps vient de tenter la défense et illustration du rapport de M. Cogniot. (*Sourires.*) Pour ma part, j'estime avoir été au-dessous de la réalité lorsque je l'ai critiqué.

J'aurais également bien des choses à dire sur les accusations d'obscurantisme portées contre le ministre de l'éducation nationale. Il me suffira de citer un petit texte d'une brochure déjà célèbre, mais insuffisamment connue, de M. Joseph Boyer, qui écrivait au nom du parti communiste :

« L'une des raisons pour lesquelles le prolétariat russe a pu se libérer le premier de l'exploitation bourgeoise est, sans nul doute, l'ignorance où il se trouvait encore. » (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne sache pas que M. le ministre ait écrit une déclaration de ce genre.

A l'extrême gauche. Cela est hors du sujet.

M. Maurice Deixonne. En tout cas, le sujet, le voici : Le cadre unique est, en effet, avantageux pour de nombreuses catégories. Par contre, il est désavantageux pour la première catégorie de cadre normal.

Je songe, par exemple, au cas des professeurs titulaires des lycées.

Je rappelle que ces professeurs ont été choisis par une sélection extrêmement sévère. Il leur a fallu être d'abord titulaires de collèges, délégués pendant cinq années dans un lycée, subir de nombreuses inspections.

Et, lorsqu'ils ont rempli toutes les conditions requises, il ne faut pas croire que ces titularisations ne leur ont donné que des avantages.

En effet, ils ont tous des classes sensiblement plus nombreuses que dans les collèges. Certains — et c'est très important, monsieur le ministre — ont été reclassés dans les lycées avec perte d'ancienneté. Ils ont donc déjà payé par avance ce qu'on a l'air de considérer aujourd'hui comme un privilège.

Bien plus, on a refusé à certains des promotions en alléguant qu'ils faisaient deux heures de service de moins.

Je rappelle également à M. le ministre qu'ils ont accepté des concessions sérieuses pour ce cadre unique. Par exemple, ils abandonnent l'idée que leur maximum de service sera celui des agrégés lorsqu'ils auront cinquante ans, c'est-à-dire quinze heures de cours. C'est là une concession substantielle.

Or, vous supprimez tous ces avantages d'un trait de plume. Et je me demande si vous n'allez pas au-devant de pourvois en conseil d'Etat.

Songez qu'il existe déjà de nombreux sujets de mécontentement pour les membres de ce personnel. Beaucoup se disent qu'une différence de vingt mille francs entre la retraite d'un instituteur et celle d'un professeur de lycée est insuffisante.

Vous aggravez la situation. Et je voudrais signaler les trois points, qui me paraissent essentiels, sur lesquels le personnel n'est pas d'accord avec vous, monsieur le ministre.

D'abord, le report d'ancienneté n'est pas le même pour toutes les catégories, lors de l'intégration dans le cadre unique.

Je citerai un exemple: un professeur de deuxième classe du cadre normal 1 passe de l'indice 422 à l'indice 420. Il n'y perd pas beaucoup, mais il y perd.

Vous accumulez là des difficultés sur lesquelles, je puis vous l'assurer, les syndicats ne resteront pas indifférents.

Vous vous dites peut-être que c'est votre successeur qui aura à les régler. Mais je puis vous garantir qu'elles vous attendent, ou qu'elles l'attendent.

Par ailleurs, il est un problème capital dont il n'a pas été beaucoup question: celui des heures supplémentaires. Les services du ministère des finances prétendent payer les heures supplémentaires selon l'heure effective.

A l'origine de cette position des services du ministère des finances se trouve une erreur de calcul, qu'ils ont eux-mêmes commise dans l'évaluation des crédits nécessaires. C'est pour utiliser au mieux les crédits par eux sous-estimés qu'on a imaginé de payer simplement l'heure effective au lieu de l'heure-année.

Certains nous disent: Puisque c'est ainsi, vous n'avez qu'à payer les heures supplémentaires au tarif du secteur privé, c'est-à-dire avec une majoration de 25 pour 100.

Ce n'est pas une solution, car, un jour, on viendra nous dire qu'il faut appliquer le même régime au service lui-même et ne pas payer les grandes vacances.

Or, les heures supplémentaires ont toujours été considérées comme une fraction de service par le personnel intéressé. Je n'admets pas la position des services du ministère des finances, qui paraissent ignorer systématiquement — ou qui ignorent en fait, peu importe — le gros travail de préparation scolaire qui s'attache à chaque heure de service.

Voici un cas concret. C'est celui d'un professeur de lettres qui n'enseigne que le français, ce qui constitue, les spécialistes en conviendront, le service le plus délicat et le plus lourd.

Ce professeur a une classe de première, une classe de seconde, deux heures de préparation en quatrième normale, sans compter quelques heures dans les petites classes.

Un professeur de troisième me disait que, pour corriger 54 copies, il lui fallait, montre en main, douze heures de travail.

Que sera-ce lorsqu'il s'agira des grandes classes ?

Imaginez un professeur qui a devant lui, tous les quinze jours, l'équivalent d'un volume de deux cents pages — et je suis encore au-dessous de la réalité — non seulement à lire et non pas en caractères imprimés, mais dans quelle écriture! mais à annoter et à classer.

C'est là un état de choses que les services des finances ignorent. Et je me demande s'il y a de leur part une stupidité massive ou une hostilité bestiale... (*Rires et exclamations sur divers bancs.*)

Je ne recule pas devant cette expression, car je vous assure que c'est intolérable!

Sur ce point capital, monsieur le ministre, nous ne signerons pas la paix avec les services des finances. Nous consentons pour l'instant un simple armistice.

Mais voici le point principal. Vous attaquez les droits acquis en ce qui concerne le maximum de service. Sur ce point essentiel, nous ne lâcherons pas; dès maintenant, nous refusons de capituler.

Voulez-vous me permettre de me référer à ce que je crois être le texte du futur décret ? Vous y déclarez qu'à titre personnel, pour le cadre supérieur, vous maintiendrez le maximum de service. Dans ces conditions, pourquoi faire une injustice et pourquoi ne pas accepter la doctrine selon laquelle les avantages acquis sont chose sacrée, même pour un titulaire des lycées ?

Je sais bien que le régime que nous allons instituer est provisoire, puisque le statut des fonctionnaires prévoit une harmonisation des rythmes d'avancement pour les fonctionnaires de l'enseignement. Ce cadre unique dont nous délibérons n'est donc pas institué pour l'éternité. Mais nous ne pouvons pas nous accommoder de cette injustice dès le départ.

Les services des finances nous diront peut-être que le cadre unique est le fruit de laborieuses négociations, que c'est à prendre ou à laisser, que c'est un tout qu'on ne peut pas amender. Mais je suppose qu'à moins d'hostilité systématique — hypothèse qu'il ne faut pas complètement écarter — les services du ministère des finances veulent avant tout retrouver leurs 55 millions.

Eh bien! nous les leur donnons. Mais nous les leur donnons sans toucher au maximum de service.

Vous m'objecterez, monsieur le ministre, que ma solution qui consiste à prélever cette somme sur les crédits prévus pour les bâtiments de l'administration centrale et pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat est une solution stupide.

Je le confesse. Mais, permettez-moi de vous répondre que j'ai tout de même un avantage sur vous. Car votre solution qui consiste à frapper, non pas les choses, mais les personnes, est infiniment plus grave que la mienne.

Au surplus, je vous ai dit d'avance que si vous vouliez nous présenter une autre solution, je ne manquerais pas de m'y rallier, ainsi que mes collègues.

En attendant vos propositions, monsieur le ministre, je maintiens ma demande tendant à réserver le chapitre en discussion.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne vous répondrai pas, monsieur Deixonne, sur le plan personnel. Je vous assure seulement que je ne reprendrai pas les paroles de Louis XV: « Après moi, le déluge » (*Sourires*), et que je ne laisserai pas à mon successeur le soin de régler les difficultés.

De même, je ne répondrai pas aux critiques véhémentes que vous avez adressées au ministre des finances, auprès duquel, au cours de négociations très laborieuses, j'ai tout de même rencontré plus de compréhension que vous ne paraissez le supposer, et avec qui nous avons fini par nous mettre d'accord.

Je ne répondrai pas non plus à vos premières critiques, puisque vous déclarez vous-même que vous acceptez un armistice. Par conséquent, vous vous inclinez sur ce point et je n'enfoncerai pas une porte ouverte.

Mais je répondrai à votre question essentielle qui porte sur le maximum des heures de service.

Vous savez l'importance de cette réforme; vous savez qu'elle a été réclamée avec insistance par le personnel intéressé. Mais vous savez aussi les difficultés que nous avons rencontrées et les négociations laborieuses que nous avons dû mener.

Vous savez enfin que si une partie du personnel, celle qui se trouve lésée ou moins favorisée que les autres, proteste en effet sur ce point, le personnel est néanmoins unanime à reconnaître la légitimité et l'opportunité de cette réforme qu'il juge très heureuse.

On ne peut donc la remettre en question à cause de deux heures supplémentaires appliquées à une faible fraction seulement des intéressés.

Je répondrai d'ailleurs plus longuement quand nous en arriverons au chapitre des monuments historiques. Et je n'aurai pas de peine à vous démontrer que ce serait une véritable catastrophe que d'amputer encore les crédits de ce chapitre.

Vous dites qu'il faut distinguer entre les choses et les personnes.

Mais les crédits relatifs aux monuments historiques intéressent aussi les personnes, car ils concernent également du personnel. De plus, ils portent sur des bâtiments publics, des églises par exemple. Et si ces bâtiments n'étaient pas réparés, nous risquerions des accidents qui atteindraient également les personnes.

Il n'est donc pas possible d'aller plus loin que nous l'avons fait.

D'autre part, imposer dix-huit heures de classe au lieu de seize heures, ce n'est pas, comme le dit M. Cogniot, avec qui, pour une fois, vous êtes d'accord, transformer les professeurs en manœuvres accablés.

Dans tous les pays du monde, où se retrouvent les mêmes tâches pour les professeurs, les mêmes nécessités d'études et de réflexion, les mêmes préparations de cours et les mêmes corrections de copies, ce maximum est atteint ou même dépassé.

Alors, on ne peut vraiment pas remettre tout en question à cause de ce problème des deux heures, dont je ne méconnais pas l'importance pour cette première catégorie.

Je vous réponds, sur ce point comme sur les autres, que la réforme envisagée n'est pas une réforme *in æternum*, définitive. Nous pourrons l'aménager et, profitant de l'expérience, tenir compte des erreurs qui auraient pu être commises.

Mais, dès maintenant, la réforme telle qu'elle se présente doit être acceptée ou repoussée.

Vous demandez qu'elle soit repoussée à cause de ces deux heures.

Je ne prendrai pas cette responsabilité. Je vous demande donc de retirer votre amendement et j'espère, après les explications que je viens de donner, que vous y consentirez.

En tout cas, je demanderais à l'Assemblée nationale de ne pas vous suivre si, contrairement à ce que j'espère, vous persistiez dans votre attitude.

Mme la présidente. Puisqu'il s'est institué une nouvelle discussion du chapitre 132, je vais donner la parole aux orateurs qui se sont fait inscrire sur ce chapitre.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, je voulais évoquer devant vous un cas particulier qui se pose à propos de l'institution du cadre unique.

Vous savez que l'institution du cadre supérieur est relativement récente. Auparavant, jusqu'en 1945, il existait un cadre spécial pour les professeurs de la Seine et de Seine-et-Oise.

La dernière liste d'aptitude aux fonctions de professeur des lycées et collèges de la Seine et de Seine-et-Oise a paru en 1945. La plupart des professeurs qui y figuraient ont effectivement été intégrés dans le cadre supérieur. Mais quelques-uns demeurent dans le cadre normal.

Des mesures sont-elles prises en faveur de ces professeurs, qui risqueraient de se trouver gravement lésés pour le reste de leur carrière si l'on maintenait purement et simplement le cadre unique ?

En effet, ils perdraient les avantages que leur a conférés une inspection en général favorable ou une sorte de promotion au choix non suivie d'effet jusqu'ici, probablement pour des raisons budgétaires.

J'attire votre attention sur ce cas particulier qui ne touche, à ma connaissance, que quelques professeurs.

Mme la présidente. La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. La reprise de la discussion du chapitre 132 intéressant le cadre unique montre l'importance qu'il y a à attirer l'attention du Gouvernement, et du ministre de l'éducation nationale en particulier, sur cette réalisation.

M. le ministre, dans une précédente intervention, a reconnu que cette réforme était loin de donner satisfaction à l'ensemble du personnel enseignant.

C'est ainsi que j'attirerai son attention sur l'intégration dans le cadre unique du cadre normal première catégorie.

Actuellement, la catégorie des licenciés-certifiés est répartie en trois cadres: le cadre supérieur, qui comprend 20 p. 100 du personnel, le cadre normal première catégorie, qui comprend également 20 pour 100 du personnel, et le cadre normal deuxième catégorie, qui en comprend 60 p. 100.

Dans l'intégration dans le cadre unique du personnel actuellement en fonction, le cadre normal première catégorie est le grand sacrifié. Les trois premières classes de ce cadre sont les plus nombreuses. Et dans l'intégration, il arrive souvent qu'elles ne gagnent aucun point indiciaire et même parfois qu'elles en perdent.

La première classe du cadre normal première catégorie, actuellement à l'indice 450, est intégrée dans le cadre unique au même indice. Gain: zéro.

La deuxième classe passerait de l'indice 422 à l'indice 420, subissant ainsi une perte de deux points.

La troisième classe passerait de l'indice 384 à l'indice 385, soit un gain d'un point.

Par contre, ce personnel du cadre normal première catégorie verrait son maximum de service — il en a déjà été question — porté de 16 à 18 heures. La perte réelle serait donc considérable.

Il faut souligner que ce personnel a déjà été l'objet d'un choix justifié du fait de sa valeur professionnelle. Il est passé exclusivement au choix de la deuxième à la première catégorie. Il représente donc le résultat d'une sélection.

Ce serait une mesure de justice à l'égard de ce personnel de l'intégrer dans le cadre unique, exactement comme le cadre supérieur, c'est-à-dire la première classe du cadre normal première catégorie, passant à l'échelon le plus élevé du cadre unique, à l'indice 510.

Ainsi, pour les certifiés, 40 p. 100 du personnel serait intégré dans les six échelons les plus élevés du cadre unique, exactement comme pour les agrégés, qui actuellement ne comptent que deux cadres: 40 p. 100 du personnel au cadre supérieur et 60 p. 100 au cadre normal.

C'est sur ce point que je désirais attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. M. le ministre de l'éducation nationale m'accuse de vouloir tout remettre en question.

Je crois avoir dit de façon assez explicite que tel n'était pas mon sentiment.

J'accepte la réforme, contrairement à M. Cogniot qui semble s'en désintéresser.

J'affirme, de science certaine — et j'en ai apporté la preuve — que le personnel veut la réforme. Telle est également notre attitude.

La question est de savoir comment nous allons la financer. C'est sur ce point que nous ne sommes plus d'accord.

C'est pourquoi je demande, par scrutin, que soit réservé le chapitre en discussion, en donnant à ce vote le sens que nous nous efforcerons de trouver ailleurs les 55 millions nécessaires.

Mme la présidente. La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion de vendredi dernier sur le chapitre toujours en discussion, M. Deixonne s'est livré à ce qui devient chez lui une habitude, à une sorte de danse de Saint-Guy anticommuniste. (*Rires.*)

Mais nous savons bien qu'il ne faut pas accorder trop d'importance aux manifestations de ce genre chez M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. M. Garaudy en attache davantage, puisqu'il vient de perdre le siège d'Albi à notre profit.

M. Marcel Hamon. M. le président Le Troquer a cru prudent, vendredi dernier, de renvoyer à ce mardi matin la suite de la discussion, car il sait bien, comme nous, qu'il arrive très souvent à M. Deixonne de soutenir une thèse un jour et d'affirmer à peu près le contraire le lendemain ou quelques jours après.

M. Maurice Deixonne. C'est un spécialiste des virages qui parle !

M. Marcel Hamon. Il faut reconnaître aussi que le vice-président de l'Assemblée a été un peu épouvanté par le zèle gouvernemental que manifestait vendredi dernier M. Deixonne.

Alors qu'il faisait simplement une réserve légère à propos du projet de cadre unique, j'ai l'impression qu'aujourd'hui il n'a pas ménagé ses flèches à ce même projet.

Nous voudrions porter à la connaissance de l'Assemblée certains textes et certains faits précis.

L'autre jour, M. Deixonne, au cours de son intervention...

M. Maurice Deixonne. Il ne faut pas lui accorder tant d'importance !

M. Marcel Hamon. ...a fait allusion au referendum qui a été proposé aux membres de l'enseignement à propos du cadre unique.

Il aurait été bon de citer le texte proposé à l'approbation du personnel. En effet, il n'est pas honnête de se livrer, sur un texte que l'on ne connaît pas, à des commentaires comme ceux que nous avons entendus vendredi, à propos des résultats dudit referendum. C'est un procédé qui dégrade l'esprit humain. (*Rires à gauche.*)

Voici le texte proposé aux membres de l'enseignement:

« Etant bien entendu que le syndicat fait toutes réserves sur le projet gouvernemental du cadre unique et est bien décidé à poursuivre son action en vue de l'améliorer, acceptez-vous l'application de ce projet à la date du 1er janvier 1949 ? »

Lorsqu'on connaît ce texte, on ne peut s'étonner que certains de nos collègues et M. le rapporteur spécial fassent toutes réserves sur le projet de cadre unique proposé par le Gouvernement.

Voici encore l'ensemble des réserves faites par le syndicat de l'enseignement secondaire autonome. Je veux lire l'intégralité de ce texte afin qu'il paraisse au *Journal officiel* et que l'on sache bien ainsi le sérieux avec lequel nous participons à cette discussion,...

Mme Rachel Lempereur. Et avec retardement.

M. Marcel Hamon. ...que l'on sache bien que, lorsque nous faisons des observations, elles sont justifiées par des faits précis.

M. Charles Viatte. Et par le vote des impôts correspondants.

M. Philippe Farine. Vous êtes infaillible.

M. Marcel Hamon. Voici les réserves faites par le syndicat de l'enseignement secondaire:

« Les textes portant institution du cadre unique ont été soumis au comité technique ministériel le 25 février et le 8 mars 1949. Les représentants du S.N.E.S., compte tenu du résultat du referendum organisé sur la question: 80 p. 100 de oui, 11 p. 100 de non, 9 p. 100 d'abstentions, n'ont accepté l'application du cadre unique au 1er janvier 1949, selon les modalités prévues, que sous les réserves formelles suivantes, précisant les points sur lesquels le syndicat réserve totalement sa liberté d'action:

« 1° Droits acquis. — Le syndicat considère que le principe du maintien des droits acquis en matière de maxima de service doit s'appliquer à la totalité du personnel actuellement en fonctions et non pas seulement au personnel du cadre supérieur. Il considère comme une injustice inadmissible le fait de contester ces droits à une partie du personnel, et tout spécialement au personnel de la première catégorie du cadre normal;

« 2° Plan d'intégration. — Il est anormal que le plan d'intégration ne soit pas le même pour agrégés et certifiés. L'intégration du personnel de première classe du cadre normal devrait avoir lieu, dans tous les cas, avec report d'ancienneté, et, par ailleurs, il n'est pas admissible que les échelons de correspondance entre cadre normal et cadre unique soient différents pour ces deux catégories de professeurs;

« 3° Mécanisme d'avancement. — La durée moyenne de carrière en cadre unique est trop longue et doit être harmonisée avec celle des autres catégories de fonctionnaires de l'éducation nationale, aux termes mêmes du statut général des fonctionnaires. Le syndicat se réserve de reprendre entièrement cette question lors de l'élaboration des principes généraux devant servir de base à la mise sur pied des statuts particuliers des différentes catégories enseignantes;

« 4° Maxima de service. — Les maxima de service en cadre unique doivent être calculés d'après les maxima moyens appliqués à l'ensemble du personnel, compte tenu de la répartition dans les divers cadres, alors que les chiffres prévus sont plus élevés;

« 5° Heures supplémentaires. — Le principe de rétribution à l'heure effective ne pourrait être accepté que s'il était appliqué dans son sens véritable, en définissant le taux de l'heure effective comme

le quotient du traitement moyen par le nombre effectif d'heures d'enseignement correspondant au service normal d'une année scolaire, alors que le système proposé ne répond aucunement à cette définition, seule logique, puisqu'il définit le taux de l'heure supplémentaire effective comme le quarantième, chiffre arbitraire trop élevé, du taux de l'heure annuelle, ce dernier étant défini lui-même comme le quotient, abattu arbitrairement de 5/24, du traitement moyen par le maximum de service, sans qu'il soit d'ailleurs, à aucun moment, question de la majoration de 25 p. 100, pourtant appliquée dans le secteur privé. »

Telles sont les réserves sérieuses, portant sur cinq points, qui ont paru dans le numéro du 25 mars de *L'Université syndicaliste*, journal du syndicat autonome de l'enseignement secondaire.

Je veux citer un autre texte pour montrer que certaines des appréciations contenues dans le rapport de M. Cogniot ou des opinions formulées dans cette enceinte vendredi dernier ne sont nullement excessives.

Je me réfère au numéro du 25 février 1949 du même journal, *L'Université syndicaliste*. Le secrétaire général du syndicat autonome, M. Guitton, a fait paraître, en première page, un article intitulé: « Diviser pour régner ». Il porte les appréciations suivantes sur le projet de cadre unique du Gouvernement:

« Le projet gouvernemental de cadre unique, dont la réalisation est imminente, constitue un magnifique exemple de machiavélisme administratif.

« Au lieu d'en finir loyalement avec une revendication ancienne et justifiée, en reconnaissant la validité des principes généraux soutenus par nos organisations, nous assistons à un savant échafaudage de mesures dont on a l'impression qu'elles ont été minutieusement étudiées pour semer au maximum la division parmi le personnel, pour dresser les catégories les unes contre les autres et, surtout, pour amener les mécontents à une désaffection de leurs organisations syndicales, en exploitant au maximum le réflexe bien connu qui fait, qu'en cas d'échec, on s'en prend beaucoup plus volontiers à ses propres défenseurs qu'à ses pires adversaires.

« Nous avons déjà eu l'occasion de préciser notre réaction devant ce projet qui, tel qu'il est, doit être considéré comme un tout, à prendre ou à laisser.

« Nous protestons vigoureusement contre l'espèce de chantage qui consiste à frapper plus lourdement certains sans raisons valables et à présenter comme indissolublement liées des mesures dont les unes correspondent à l'aboutissement de certaines de nos revendications les plus chères et dont les autres constituent les plus lourdes injustices. »

Je ne crois pas qu'il ait été formulé ici, vendredi dernier, d'objections plus sévères sur le projet du Gouvernement. Même les appréciations de M. Cogniot sont plus indulgentes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi cette sévérité? Je veux citer un seul exemple.

Il s'est déroulé ici, vendredi dernier, un dialogue entre M. le ministre de l'éducation nationale et M. Deixonne. Notre collègue posait des questions auxquelles M. le ministre répondait avec complaisance. Il serait bon que l'Assemblée examinât davantage la question des maxima de service.

Le cadre supérieur contient 40 p. 100 d'agrégés. Ces professeurs font quatorze heures de service. Dans le cadre normal, il y en a 60 p. 100 qui font quinze heures. Le projet du Gouvernement se borne, pour les agrégés, à unifier le maximum de service sur la base la plus défavorable pour le personnel, c'est-à-dire à quinze heures. Ainsi, 40 p. 100 des agrégés sont sacrifiés.

Pour les certifiés, 20 p. 100 appartenant au cadre supérieur accomplissaient quinze heures de service; 20 p. 100 du cadre normal, première catégorie, faisaient seize heures et 60 p. 100 du cadre normal, deuxième catégorie, dix-huit heures.

Aujourd'hui, on veut exiger dix-huit heures de tous, c'est-à-dire unifier sur la base la plus défavorable.

Les professeurs techniques adjoints passent de trente-six à trente-huit heures. Pour les professeurs des classes préparatoires des grandes écoles: lettres supérieures, mathématiques spéciales, l'augmentation de service est d'une heure. Pour les professeurs des disciplines artistiques, elle est au minimum de deux heures.

Il est clair que toutes les catégories sont atteintes par l'augmentation des maxima de service et, dans chacune d'elles, une assez forte proportion du personnel.

Ces cas précis montrent que de telles questions ne doivent pas être traitées sur le plan général, et qu'il est bon d'examiner en détail le projet du Gouvernement.

Nous estimons donc que l'Assemblée ne peut se fonder sur le dialogue qui a eu lieu vendredi dernier entre M. le ministre de l'éducation nationale et M. Deixonne. M. le ministre nous déclare, à chaque instant, qu'il partage le sentiment de ceux qui soulignent la détresse de l'enseignement public. Malheureusement, il met rarement ses actes en accord avec son sentiment.

Je ne dirai pas, comme M. Deixonne, que M. le ministre de l'éducation nationale peut manifester une « opposition bestiale » (*Exclamations et protestations sur de nombreux bancs.*) aux revendications du personnel. Nous lui demanderons de mettre ses actes en accord avec les sentiments qu'en de nombreuses occasions il manifeste ici. Ce sera beaucoup plus simple et plus profitable aux membres de l'enseignement.

Si l'on veut résoudre dans un esprit de justice le problème du cadre unique, il faut permettre l'application de l'accord Gregh-Monod, dont les clauses, acceptables pour l'ensemble du personnel, ne porteraient pas atteinte à la qualité de notre enseignement.

Je ne sais quel sort M. Deixonne va réserver à la proposition qu'il a formulée vendredi. Si elle est maintenue, étant donné que notre propre proposition de repousser toute diminution de crédit dans le budget de l'éducation nationale a été rejetée, nous nous y rallierons comme un pis-aller. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai d'abord à M. Viatte que la question qu'il a posée pour la Seine-et-Oise ne concerne — il le reconnaît lui-même — qu'un petit nombre de professeurs. Cette circonstance n'empêche pas la légitimité de leurs revendications. Nous examinerons ce cas dans le cadre du reclassement.

Je ne répondrai pas aux attaques personnelles de M. Hamon. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Les épithètes importent peu et, qu'elles émanent de M. Hamon ou de M. Deixonne, je ne les relèverai pas.

M. Maurice Deixonne. Je n'accepte pas ce parallélisme, monsieur le ministre! (*Rires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. J'écarte toute question de personne.

En ce qui concerne mes sentiments et mes actes, je n'accepte pas la leçon qui a été formulée, car je m'efforce — la décision ne dépendant pas de moi seul — sans toujours réussir, de mettre mes actes en accord avec mes sentiments et mes paroles.

M. Virgile Barel. Question d'argent!

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Hamon manifeste trop d'injustice à l'égard du Gouvernement et du travail législatif accompli à la fin de l'année dernière et au début de cette année, car personne ne peut nier que l'Assemblée et le Gouvernement ont accompli, en faveur de l'éducation nationale, un effort, encore insuffisant certes, mais supérieur à celui qui avait été fait depuis la libération.

M. Marcel Hamon. Ainsi que je l'ai dit: c'est une goutte d'eau dans la mer.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons donc au moins fait un effort pour mettre nos actes en accord avec nos sentiments.

M. Hamon a invoqué l'avis des syndicats. Il ne faudrait pas déplacer les responsabilités: ce ne sont pas les syndicats qui légifèrent, mais l'Assemblée souveraine. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Marcel Hamon. Vous avez parlé de referendums.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je resterai donc sur le plan parlementaire.

Le ministre de l'éducation nationale, comme l'Assemblée lorsqu'elle procède à une réforme, tient essentiellement à être d'accord, dans toute la mesure du possible, avec les intéressés, en prenant une décision au mieux de leurs intérêts, lorsque, par hasard, ceux-ci ne coïncident pas avec l'intérêt général.

La réforme du cadre unique a été réalisée, je le répète, à la demande des syndicats. Je ne démens pas ce que j'ai dit: les syndicats font les plus extrêmes réserves et décident de continuer leur action. Je n'ai pas dit que la réforme satisfaisait à 100 p. 100 les revendications des syndicats.

Lorsqu'une revendication est satisfaite à 90 p. 100, les syndicats acceptent ce qui leur est accordé et continuent la lutte pour les 10 p. 100 restants. C'est là le sort de toutes les revendications et, même, de l'activité parlementaire.

Ce qui compte, c'est la décision que nous allons prendre. J'ai dit et je répète que l'attitude des syndicats équivaut à un vote favorable à l'application de la réforme à compter du 1er janvier.

Vous, monsieur Hamon, qui vous réclamez des syndicats et qui voulez être d'accord avec eux, vous devez vous rendre compte que, s'ils étaient dans cette enceinte, ils ne voteraient pas contre la réforme.

M. Deixonne me demande de rechercher d'autres ressources. Je souhaiterais qu'il me les apportât lui-même.

Il m'en propose deux, mais il n'est pas difficile de démontrer que ni l'une, ni l'autre ne sont acceptables.

La première serait obtenue par un abattement de 20 millions de francs sur le chapitre 312 visant le matériel de l'administration académique. Cet abattement aurait pour effet de maintenir les dotations au chiffre de novembre 1947, alors que, depuis cette date, le coût des principales dépenses imputées sur ce chapitre a monté de 50, 80 et même 100 p. 100 pour le chauffage, l'électricité, la papeterie et les frais de correspondance. Enfin, on entraverait le développement de l'équipement mécanographique, dont l'utilisation présente un intérêt incontestable.

Sur le chapitre 385 qui concerne les monuments historiques, M. Deixonne réclame un abattement de 35 millions de francs.

M. Jean-Marie Louvel. Nous en reparlerons tout à l'heure.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous en reparlerons le moment venu, mais j'en veux dire tout de suite un mot. La suggestion de M. Deixonne concerne les monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat, qui sont au nombre de 13.500 et dont les propriétaires sont les communes, les établissements publics et des personnes privées. Presque tous ces monuments sont des églises, qui doivent être entretenues. Comme elles sont fréquentées, ces travaux d'entretien posent une question de sécurité publique...

M. Jean-Marie Louvel. Et de conservation du patrimoine national.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...et de conservation du patrimoine national, bien entendu.

Les municipalités peuvent d'autant moins faire face à ces réparations que l'importance des monuments n'est souvent pas en rapport avec la fortune des communes. C'est le cas, par exemple, de la cathédrale de Vézelay...

M. Charles Viatte. De la cathédrale d'Albi.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...et de l'abbatiale de la Chaise-Dieu.

Au surplus, la commission des finances elle-même, non seulement ne réclame pas un abattement sur ce chapitre, mais propose une réduction indicative de 1.000 francs en vue de protester contre les diminutions déjà effectuées.

La question est claire et me paraît bien posée. Je demande à l'Assemblée de ne pas suivre M. Deixonne, dans l'intérêt même de la réforme.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial par intérim.

M. René Lamps, *rapporteur spécial par intérim.* J'aimerais obtenir des renseignements complémentaires sur la proposition de M. Deixonne.

Jusqu'à present, l'Assemblée est saisie sur le chapitre 312 de deux amendements qui tendent à obtenir une réduction de 20 millions de francs. Un autre amendement au chapitre 385 sur les monuments historiques tend à augmenter l'abattement prévu de 35 millions de francs.

Mais nous ne sommes saisis d'aucune proposition d'augmentation. Or, j'avais compris que M. Deixonne proposait des diminutions de crédit en échange de l'abandon des réductions prévues aux chapitres 132, 136 et 149.

Si les deux amendements étaient adoptés tels quels, l'abattement global de 425 millions de francs se trouverait augmenté de 55 millions, ce qui le porterait au chiffre très élevé de 480 millions. Une telle décision serait en contradiction avec les conclusions mêmes de la commission des finances.

Tel est le premier point sur lequel je désirais attirer l'attention de l'Assemblée.

Le deuxième point est relatif à la demande de M. Deixonne, qui porte sur 55 millions de francs.

J'attire l'attention de notre collègue sur le fait que, pour une année pleine, ce n'est pas un crédit de 55 millions qui est nécessaire; c'est un crédit de 165 millions pour les trois trimestres scolaires. En effet, le crédit de 55 millions prévu au projet gouvernemental porte sur des chapitres qui ne seront affectés que pour le dernier trimestre de l'année. Or, une somme de 55 millions pour le dernier trimestre correspond, en année pleine, c'est-à-dire pour 1950, à 165 millions.

Les propositions qui nous sont présentées ne portant que sur une somme de 55 millions, une ressource complémentaire de 110 millions devrait être trouvée pour aboutir au résultat demandé.

Mme la présidente. Je mets aux voix la poposition de M. Deixonne, tendant à réserver le chapitre 132.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	420
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

Le chapitre 132 est donc réservé.

« Chap. 133. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré:

« Abattement proposé: 3 millions 850.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'abattement de 3 millions 850.000 francs proposé pour le chapitre 133.

(*Cet abattement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 134. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire:

« Augmentation proposée: 14 millions de francs. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, en ce qui concerne le chapitre 134, relatif au traitement des élèves-maîtres et maîtresses en troisième année de stage de formation professionnelle, une vieille querelle est en cours.

Il est certain que, dans l'esprit des membres de cette Assemblée, la loi du 12 août 1947 et même le décret du 17 décembre concernaient le traitement des élèves maîtres et maîtresses pour les deux années de stage de formation professionnelle.

Je sais qu'il y a toujours eu, à ce sujet, une sorte de controverse, l'administration des finances n'ayant jamais voulu tenir compte que la quatrième année et l'Assemblée nationale affirmant sa volonté qu'un traitement soit alloué aux élèves de la troisième année.

Il en résulte que les élèves-maîtres et maîtresses, qui estimaient devoir toucher un traitement pendant leurs deux années de formation professionnelle, et qui s'attendaient à le percevoir, ne bénéficient de cet avantage que durant la dernière année de leur stage de formation professionnelle.

Je sais qu'un important effort a été fait pour que le recrutement des écoles normales soit meilleur. Nous avons certainement enregistré un progrès, même quant au nombre des candidats qui se sont présentés aux divers concours. Cependant, monsieur le ministre, certains candidats ont été déçus par cette restriction, voulue, je le crois, par l'administration des finances.

Nous vous demandons donc de définir une position claire et nette. Nous aimerions savoir, d'une façon définitive, si vous avez accordé le bénéfice du traitement pour un an seulement aux élèves maîtres et maîtresses, alors que l'Assemblée nationale était décidée à leur donner cet avantage pour les deux années de leur stage de formation professionnelle.

Mme la présidente. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, nous avons évoqué, au cours de la dernière séance, certains faits qui se sont produits à l'école normale supérieure, concernant la liberté d'association et même la liberté de pensée des normaliens.

Je crois que le même problème se pose pour les écoles normales primaires, car la circulaire visée par notre discussion de l'autre jour concerne toutes les écoles normales.

Il y a là un problème sur lequel je me réserve de revenir à une autre occasion, car nous n'avons pas l'intention de transformer la discussion du budget de l'éducation nationale en une série d'interpellations déguisées.

Je désire cependant souligner dès aujourd'hui qu'il est nécessaire d'apporter les adoucissements nécessaires à une circulaire qui a provoqué de telles interprétations.

Je reconnais très volontiers qu'il faut éviter dans les établissements scolaires, et surtout dans les internats toutes les questions de nature à provoquer des discordes. Mais il arrive un moment où l'on touche purement et simplement à la liberté de conscience des intéressés.

Interdire, comme l'ont fait certains chefs d'établissement, l'assistance à tels offices religieux est absolument intolérable, invoquât-on, comme cela a eu lieu, le prétexte que cette assistance peut constituer un debut de propagande, ce que je ne crois pas exact.

En cette matière, certains droits sont reconnus aux élèves des internats. Un très récent arrêt du conseil d'Etat, rendu vendredi dernier, si je ne me trompe, insiste sur ce point pour les lycées et les collèges. La question devrait être tranchée de la même façon pour les élèves des écoles normales.

Nous avons déposé une proposition de loi pour obtenir les adoucissements nécessaires sur ce point et nous vous demandons de l'examiner avec une bienveillance particulière. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Monsieur le ministre, je présenterai trois observations concernant nos écoles normales.

La première aura trait aux traitements des directeurs d'écoles normales.

Ces fonctionnaires sont recrutés au choix parmi les inspecteurs primaires après inscription sur une liste d'aptitude. Ils devraient, par conséquent, recevoir un traitement supérieur à celui des inspecteurs primaires.

Or, l'arrêté du 11 janvier 1949 aboutit à des résultats tels qu'un directeur d'école normale de 1re classe a reçu 408.000 francs en 1948, alors que, s'il était resté inspecteur primaire, il aurait reçu, dans la même classe, 485.000 francs.

Je sais bien qu'on invoque les indemnités versées aux directeurs d'écoles normales ou les avantages en nature dont ils bénéficient. Mais ces avantages en nature ne comptent pas pour la retraite, de sorte que les directeurs d'écoles normales sont gravement désavantagés.

Ces fonctionnaires ne sont certes pas animés par le seul appât du gain; toutefois, si leur situation reste ce qu'elle est par rapport à celle des inspecteurs primaires, le recrutement des directeurs d'écoles normales s'en trouvera fort gêné.

Ma deuxième observation portera sur l'organisation de la formation professionnelle dans les écoles normales.

Le décret du 6 juin 1946, qui réorganise les écoles normales, prévoit que la durée des études est de quatre ans. Deux années sont consacrées aux études générales, c'est-à-dire à la préparation du baccalauréat, et deux années à la formation professionnelle.

Toutefois, il est prévu qu'à titre transitoire la formation générale peut durer trois ans, ce qui est naturel, en particulier dans les écoles normales de province, où le recrutement est assuré, en partie, par les cours complémentaires, qui n'ont pas de classe correspondant à la seconde des lycées, et où, par conséquent, les élèves entrent dans les écoles normales en seconde.

Par conséquent, il existe deux sortes d'écoles normales: celles du type A, dans lesquelles les élèves-maîtres entrent dans une classe dont le programme est identique à celui de la première des lycées, et les écoles normales du type B, où les élèves-maîtres entrent dans une classe dont le programme est celui de la seconde des établissements secondaires.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que, même dans ces écoles normales du type B, il y a des élèves du type A, parce que les circulaires autorisent les élèves ayant fait une seconde à entrer directement en première.

Vous avez prévu à ce propos des dispositions qui me paraissent anormales.

Vous cherchez des économies. Je vous en indique une qui, à mon avis, ne présenterait aucun inconvénient.

Vous imposez aux élèves qui entrent directement en première de faire deux années de formation professionnelle dans des écoles normales qui ne sont pas organisées pour assurer cette formation échelonnée sur deux ans. Il en résulte que, dans ces écoles normales, la plupart des élèves font un an de formation professionnelle tandis qu'un petit nombre d'entre eux sont obligés de faire deux ans de cette formation.

C'est une source de complications dont vous pourrez juger par l'exemple suivant: dans telle école normale que je connais bien, il y a quinze élèves qui font un an de formation professionnelle et quatre qui, étant entrés directement en première, sont obligés de faire deux ans de cette formation. Mais, parmi ces quatre élèves, deux sont en deuxième année de formation professionnelle et deux sont en première année. Ainsi, dans cette école normale où les élèves ne devraient faire qu'un an de formation professionnelle et où le personnel est prévu en conséquence, il y a trois années de formation professionnelle.

C'est là, je le répète, une source de complications à laquelle je crois que vos services n'ont pas été assez attentifs.

Je vous avais écrit pour vous signaler le cas d'un élève entré directement en première, mais qui, étant malade et ayant échoué au baccalauréat, a par conséquent été rejoint en classe de philosophie par les élèves avec lesquels il était entré. Mais il est condamné à faire deux ans de formation professionnelle au lieu d'un an, de sorte qu'il verra ses camarades de promotion, qu'il avait distancés en entrant en première, sortir de l'école normale un an avant lui.

Il est évident que vous pourriez réaliser là aisément une économie qui ne porterait nullement préjudice à la formation professionnelle de vos instituteurs.

Il y a ainsi trois ou quatre élèves dans chaque école normale de type B, qui ont un sort différent des autres.

Vous pourriez décider que les élèves entrés en première, mais qui, par suite de retards ou d'accidents, ont échoué au baccalauréat, doivent partager le sort de leur promotion et que ceux qui ont réussi feront un an d'école normale en moins. Vous réaliseriez ainsi des économies sans porter préjudice à une formation professionnelle qu'on ne peut pas organiser sur deux ans, puisque ces écoles sont prévues pour assurer cette formation durant un an seulement.

Ma troisième observation rejoindra celle que Mlle Dienesch a faite il y a quelques instants.

Le décret du 17 décembre 1947 spécifie que la qualité de fonctionnaire stagiaire est reconnue à dater du 1er octobre 1947 aux élèves-maîtres et aux élèves-maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle. Pourtant, vous n'accordez un traitement de stagiaire qu'aux élèves se trouvant en deuxième année de stage de formation professionnelle.

Dans le cas que je vous signalais tout à l'heure, l'anomalie suivante se produit: cet élève-maître retardé dans son baccalauréat est en stage de formation professionnelle avec des camarades entrés avec lui à l'école normale; il n'est pas payé comme stagiaire — il ne le sera que l'année suivante — alors que ses camarades le sont. Il y a là une situation illogique.

En conclusion, je vous demande de nous faire connaître les mesures que vous entendez prendre pour redonner aux directeurs d'écoles normales le classement auquel ils ont droit de par leur culture, leurs diplômes et le rôle qu'ils jouent dans l'université, de nous dire si vous ne jugez pas utile de réexaminer le cas particulier de ces écoles normales du type B qui sont également fréquentées par des élèves du type A, ce qui est une cause de complications, sans profit pour leur formation véritable, et enfin de répondre à mon observation portant sur le traitement des stagiaires.

Mme la présidente. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. J'ai été agréablement surpris par l'intervention de M. Viatte, qui s'est découvert soudain beaucoup de sympathie pour les normaliens supérieurs et les élèves-maîtres. (*Exclamations au centre.*)

M. Philippe Farine. Il n'a pas de leçon à recevoir de vous.

M. Alain Signor. ... et qui s'est fait le défenseur de la liberté de pensée dans les établissements scolaires.

M. Charles Viatte. J'ai de bonnes raisons pour cela.

M. Alain Signor. Cependant, je rappellerai à notre collègue et à certains autres qu'ils ont eu l'occasion récemment, à propos du dépôt de notre proposition de loi tendant à accorder le droit syndical aux normaliens supérieurs et aux élèves-maîtres, d'exprimer leur volonté de faire respecter la liberté de pensée dans les écoles normales.

Nous avions déposé ce texte en demandant l'urgence; la commission de l'éducation nationale s'étant réunie pour en délibérer, nous eûmes la désagréable surprise de constater que les députés du groupe communiste étaient seuls à voter cette urgence, tandis que les députés des groupes M. R. P. et socialiste se réfugiaient courageusement dans l'abstention. (*Exclamations au centre.*)

Voilà pourquoi a été repoussée une revendication, très sensible aux élèves des écoles normales supérieures et aux élèves-maîtres des écoles normales, qui mènent en ce moment la lutte contre l'application de la circulaire ministérielle supprimant en fait le droit syndical.

C'est ainsi que n'a pu être adoptée notre proposition de loi qui eût donné satisfaction à ces étudiants...

M. Philippe Farine. Non, car elle est incomplète et mal rédigée.

M. Alain Signor. Ne faites pas de démagogie maintenant !

C'est alors qu'il fallait vous prononcer dans le sens demandé par les normaliens, en acceptant l'urgence et en faisant voter par le Parlement la proposition de loi que nous avions déposée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je reprendrai deux questions qui ont été évoquées tout à l'heure par M. Mazier, concernant le problème des écoles normales de l'enseignement du premier degré et visant plus spécialement la situation des directeurs et directrices d'écoles normales d'enseignement du premier degré, ainsi que la valeur et les possibilités de recrutement des élèves

Par suite des conditions insuffisantes faites, à la faveur du reclassement, aux directeurs et directrices d'écoles normales, nous nous trouvons dès maintenant — et nous le serons plus encore dans quelques années — dans la quasi-impossibilité de recruter ces fonctionnaires.

Je me place, non pas sur le terrain des intérêts personnels de ces directeurs et directrices d'écoles normales, mais sur le plan de la défense de l'école publique elle-même.

Si nous n'avons pas, à la tête de nos écoles normales, un personnel qui se soit destiné à faire vraiment œuvre utile dans la préparation du recrutement de notre enseignement du premier degré, si nous n'avons là, au contraire, que des gens venus presque contraints et forcés, faute d'autre issue, la valeur du personnel de l'enseignement du premier degré et sa préparation ne sauront être garanties.

Il ne suffit pas d'être un excellent inspecteur primaire pour être un bon directeur d'école normale. A la direction d'une école normale, il faut faire montre de qualités de pédagogue, de qualités d'autorité, mais il faut être aussi un animateur, un administrateur, en un mot être capable d'un dévouement allant jusqu'au sacrifice.

Le travail d'un directeur, d'une directrice d'école normale n'est jamais terminé. Il importe par conséquent, en notre quatrième République, de leur faire le sort qu'ils méritent, afin qu'ils remplissent à plein la mission que nous voulons leur confier.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre d'examiner très attentivement cette question et de garantir, par une situation matérielle convenable, la fonction des directeurs et directrices d'écoles normales.

En ce qui concerne les élèves eux-mêmes, je veux surtout attirer l'attention de M. le ministre sur le fait que n'ont pas été respectées les décisions de l'Assemblée nationale.

M. Raoul Calas. Très bien!

Mme Rachel Lempereur. Nous avons décidé d'attribuer le traitement de stagiaire aux élèves en année de formation professionnelle à l'école normale. Il n'a nullement été spécifié que cette décision s'appliquait aux élèves de troisième ou de quatrième année d'école normale, mais aux élèves « en stage de formation professionnelle ».

Je sais que, sur le plan de la logique et du sentiment, M. le ministre est, sur cette question, entièrement d'accord avec nous; en effet, au moment où nous avions été saisis de cette interprétation erronée du vote de l'Assemblée par les services des finances, j'avais demandé à M. le ministre à partir de quel moment, selon lui, les élèves des écoles normales devaient toucher le traitement de stagiaire. « Mais, dès l'année de formation professionnelle », m'avait-il répondu, sans faire de distinction entre la troisième année et la quatrième.

D'ailleurs, cette distinction ne saurait être admise puisque — M. Mazier l'a précisé — dans certaines écoles normales ne sont données que trois années d'enseignement, dont une de formation professionnelle, alors que, dans d'autres, le programme comporte quatre années d'enseignement, dont deux de formation professionnelle. On n'a pas le droit de frapper des normaliens à qui est imposée une quatrième année de formation professionnelle.

Que vous exigiez d'eux cette quatrième année de manière à leur donner conscience qu'ils ont vraiment perfectionné leur préparation et qu'ils seront, dans l'armature du corps enseignant, les meilleurs parmi les meilleurs, d'accord ! Leur qualification s'en trouvera accrue. Mais que ce ne soit pas une année supplémentaire de sacrifices !

Ces élèves sont, pour la plupart, issus de familles modestes, voire de familles ouvrières. Ils sont impatients de gagner leur vie. Il ne faut pas leur supprimer une année de salaire.

Ce que je demande est d'ailleurs conforme aux dispositions en vigueur chaque fois que l'on impose une formation professionnelle — soit sous la forme du stage professionnel dans l'enseignement technique, soit sous la forme des stages de préparation à l'école d'administration — à quelque degré que ce soit.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir nous donner aujourd'hui l'assurance que la volonté de l'Assemblée sera respectée et que le traitement de stagiaire sera accordé aux normaliens dès l'année de formation professionnelle, sous réserve, évidemment, de la règle appliquée en matière de traitements, c'est-à-dire qu'ils aient atteint l'âge de dix-huit ans exigé pour avoir le droit d'enseigner.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds d'abord à la première question posée par Mlle Dienesch, appuyée par Mme Lempereur, et touchant le traitement des stagiaires.

Mme Lempereur a bien voulu indiquer mon sentiment. Il est toujours le même et je crois pouvoir ajouter que M. le ministre des finances, mieux informé, a tendance à se rallier à nos vues. Nous sommes en conversation; une solution favorable est possible et même probable.

A M. Viatte je répondrai que le problème de la liberté de pensée et du droit syndical dans les écoles normales a été longuement évoqué ici. J'ai dit toute ma pensée à ce sujet et je n'y reviendrai pas. Bien entendu, je suis à la disposition de l'Assemblée pour discuter cette question quand la proposition de loi déposée sera inscrite à l'ordre du jour.

Mme Lempereur et M. Mazier ont fort bien plaidé la cause des directeurs et directrices d'écoles normales, dans le sens d'une amélioration de leurs traitements. Je suis de leur avis et j'ai le plaisir de leur annoncer qu'ils auront satisfaction — du moins je l'espère — puisque l'accord est réalisé entre le ministère de l'éducation nationale et celui des finances sur les indices échelonnés de 250 à 525, ce qui correspond à leur demande.

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

Mme la présidente. Au chapitre 134, Mme Lucie Guérin et M. Mazier ont déposé deux amendements qui tendent l'un et l'autre à réduire de 1.000 francs le crédit proposé.

La parole est à Mme Guérin, pour soutenir son amendement.

Mme Lucie Guérin. Monsieur le ministre, vous avez déclaré, le 8 décembre 1948, devant la commission de l'éducation nationale:

« Il faudrait ouvrir immédiatement 200 classes maternelles... Les effectifs de nos cours complémentaires ont augmenté de 50 p. 100 depuis dix ans. » L'an prochain vous savez que les effectifs des écoles primaires augmenteront de 210.000 élèves. Ces effectifs supplémentaires dépasseront le million en 1952.

Nous n'avons pas seulement besoin de nombreuses classes pour loger toute la population scolaire supplémentaire; nous avons encore besoin d'un personnel enseignant beaucoup plus nombreux, si nous ne voulons pas refuser l'entrée de nos écoles publiques à 50 p. 100 de nos enfants, que l'école privée, largement dotée de subventions, s'apprête déjà à recevoir.

Il est donc de toute nécessité d'encourager le recrutement de nos écoles normales qui ont été de plus en plus désertées. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que dans certains départements le recrutement des élèves-maîtres devenait dérisoire et même nul.

Pour remédier à cette grave crise de recrutement, l'Assemblée nationale votait à l'unanimité, le 13 août 1947, une loi dont l'article 9 précisait:

« Les élèves-maîtres des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices en stage de formation professionnelle recevront, à dater du 1er octobre 1947, la qualité de fonctionnaires stagiaires et percevront un traitement qui sera fixé par décret pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances. Le nombre des élèves intéressés par cette mesure sera déterminé chaque année par la loi de finances. »

Or, jusqu'alors, la loi a été interprétée de façon restrictive et seuls les élèves de quatrième année perçoivent le traitement fixé par le décret du 18 décembre 1947, portant le numéro 47-2338; cependant, la nécessité d'un stage de formation professionnelle portant sur deux années n'est plus à démontrer. Expérimenté dans une vingtaine d'écoles normales, il a donné d'excellents résultats. La qualité des maîtres s'est grandement améliorée. L'importance du recrutement s'est accrue de façon très sensible, du fait que les élèves-maîtres ont l'espoir de percevoir pendant ces deux années de formation professionnelle un traitement de fonctionnaire stagiaire.

Cependant, je l'ai dit, les normaliens se voient lésés dans leur droit reconnu formellement par la loi votée par l'Assemblée nationale tout entière. Ils protestent énergiquement par l'intermédiaire de leur syndicat et dans de nombreuses lettres et pétitions. La semaine dernière, les normaliens de Rouen m'ont demandé d'agir auprès du Gouvernement pour demander l'application de la loi. Ils ne sont pas décidés à abandonner leur droit.

A plusieurs reprises, monsieur le ministre, j'ai attiré votre attention sur cette injuste interprétation de la loi, préjudiciable au recrutement déjà si difficile de nos écoles normales. Au mois d'août 1948, pendant la discussion du budget de l'éducation nationale, vous m'aviez promis d'entretenir de la question M. le ministre des finances. Mais, le 8 décembre 1948, lorsque je vous ai de nouveau posé la question du traitement des normaliens stagiaires, devant la commission de l'éducation nationale, vous m'avez répondu: « Je ne m'en souviens plus, mais s'il y a une loi, il faut en demander le respect. »

Dès le lendemain, le 9 décembre, j'ai déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application dans son intégralité, à dater du 1er octobre 1948, l'article 9 de la loi du 13 août 1947, n° 47-1496, article relatif à la rémunération des élèves-maîtres des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices en stage de formation professionnelle, par l'inscription au budget de l'éducation nationale des crédits nécessaires à l'établissement de leur traitement d'instituteur stagiaire dès la première année de leur stage.

Cette proposition de résolution, rapportée par notre collègue Raoul Calas, a été adoptée à l'unanimité par la commission de l'éducation nationale, laquelle réclame l'application intégrale et immédiate de la loi.

Monsieur le ministre, il est de toute urgence d'apporter une nouvelle amélioration au recrutement de nos écoles normales. Nous avons besoin d'un personnel enseignant très nombreux. Ce n'est pas en abreuvant éternellement nos jeunes gens de promesses que nous les encouragerons à se présenter nombreux au concours d'entrée des écoles normales.

De toute urgence, il faut agir, il faut respecter les droits des élèves-maîtres. C'est pourquoi je vous demande de répondre d'une façon très précise à ces questions que je vous pose, une fois de plus, en leur nom:

1° Que comptez-vous faire pour que soit appliqué immédiatement et intégralement

l'article 9 de la loi du 13 août 1947 qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale ?

2° Quand inscrirez-vous au budget les crédits necessaires à l'octroi du traitement d'instituteur stagiaire aux élèves-maîtres qui sont dans la première année de leur stage ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je suis entièrement de l'avis de notre collègue Mme Lucie Guérin: il est excellent de faire accomplir aux élèves-maîtres deux années de stage de formation professionnelle; on ne consacrera jamais assez de temps à cette formation des futurs maîtres.

Mais il faut évidemment que deux conditions soient remplies. C'est d'abord que cette formation professionnelle soit réalisable, et elle ne l'est que dans les écoles normales de type A. Dans les écoles de type B où elle ne peut être envisagée utilement et sans difficulté, mieux vaut en faire l'économie.

En second lieu, il faut que les élèves qui accomplissent le stage de formation professionnelle de deux années soient payés pendant tout ce temps; le recrutement des écoles normales, qui s'opère dans les classes modestes, interdit d'imposer aux familles et aux enfants des charges trop lourdes.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous sommes d'accord.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Lamps, *rapporteur spécial.* La commission n'a pas délibéré sur cet amendement et ne peut donc se prononcer.

Mme Lucie Guérin. Je voudrais que M. le ministre répondît aux deux questions que j'ai posées.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai répondu à l'avance. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Lucie Guérin. Je voudrais une réponse précise, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne vous ai pas répondu à vous-même, madame, mais j'avais donné une réponse à ces questions quand elles m'avaient été posées auparavant.

Mme Lucie Guérin. Vous avez dit être partisan de l'application de la loi; je vous demande ce que vous comptez faire pour cette application.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je l'ai indiqué.

Mme Lucie Guérin. J'enregistre que vous ne m'avez pas répondu; j'en ferai part aux normaliens.

M. le ministre de l'éducation nationale. Comme il vous plaira !

M. Raoul Calas. Le Gouvernement donne l'exemple de la violation de la loi qu'il est chargé d'appliquer.

M. Antoine Mazier. Je retire mon amendement, étant donné les explications données par ailleurs par M. le ministre.

Mme la présidente. L'amendement de M. Mazier est retiré.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement de Mme Lucie Guérin.

Je ne suis saisie d'aucune demande de scrutin.

M. Raoul Calas. Je dépose une demande de scrutin.

M. Raymond Cayol. Personne n'y songeait, madame la présidente !

Mme la présidente. Mon cher collègue, je m'en tiens à l'application du règlement.

M. Maurice Deixonne. Vous poussez à la consommation !

Mme la présidente. Monsieur Deixonne, je ne puis vous laisser mettre en doute l'objectivité de la présidente. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je mets aux voix l'amendement de Mme Lucie Guérin.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	294
Contre	275

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix, au chapitre 134, une augmentation de 13.999.000 francs.

(*Cette augmentation, mise aux voix, est adoptée.*)

« Chap. 136. — Ecoles normales primaires. — Indemnités:

« Abattement proposé, 10.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 137. — Ecoles primaires. — Traitements du personnel titulaire:

« Abattement proposé, 35.001.000 francs. »

La parole est à M. Moktari.

M. Mohamed Moktari. Je voudrais, à l'occasion de la discussion du chapitre 137, poser une question au Gouvernement.

Il existe en Algérie, comme vous le savez, un cadre spécial d'instituteurs et d'institutrices recrutés parmi les jeunes gens titulaires du brevet élémentaire, du brevet supérieur ou de la première partie du baccalauréat.

Je signale à M. le ministre que le traitement de ces instituteurs n'a pas sensiblement varié depuis la création du cadre, qui remonte à 1945.

Alors que les instituteurs du cadre normal, par exemple, ont vu leur traitement revalorisé par un premier reclassement, ils sont, je crois le savoir, les seuls, ainsi que les moniteurs de l'enseignement spécial des Musulmans, à n'avoir pas bénéficié des rappels dus au titre de la première tranche de reclassement.

Je demande au Gouvernement les raisons pour lesquelles ces instituteurs et moniteurs ne sont pas encore reclassés et ce qu'il compte faire pour que leur traitement soit rapidement revalorisé, et cela dans les mêmes conditions que celui des instituteurs du cadre normal.

J'informe M. le ministre que nous avons l'intention, mes amis et moi, de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à doter les instituteurs du cadre spécial d'Algérie des statuts qui leur garantiront, d'une manière effective, la stabilité et les avantages de l'emploi.

Dans cette proposition, nous demanderons également que le rappel qui leur est dû au titre du reclassement leur soit payé au plus tard le 21 avril.

Voici ce que seraient les termes de cette proposition:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre, en faveur des instituteurs du cadre spécial et des moniteurs en Algérie, toutes dispositions utiles en vue d'assurer l'exécution des mesures ci-après:

« 1° Application, aux traitements des instituteurs du cadre spécial et des moniteurs, du reclassement de la fonction publique, pour les tranches 1948 et 1949.

« Pour la première tranche, le reclassement devra intervenir au plus tard le 21 avril. Pour la seconde tranche, le reclassement aura lieu en même temps et dans les mêmes conditions que pour les autres catégories du personnel enseignant.

« 2° Fixation des indices des traitements de ces instituteurs par la section algérienne du conseil supérieur de la fonction publique et non par l'administration, ceci afin d'éviter tout retard dans la revalorisation desdits traitements;

« 3° Reconnaissance pour les instituteurs du cadre spécial de la qualité de fonctionnaires, depuis leur entrée dans les cadres et ce, par application de l'ordonnance du 27 novembre 1944 et par le moyen de la retenue de 6 p. 100 sur les traitements pour la retraite;

« 4° Intégration du cadre spécial dans le cadre normal sous les conditions suivantes:

« *a*) Possession du certificat d'aptitude pédagogique (complet: écrit et oral);

« *b*) Ancienneté de cinq ans de services;

« *c*) Avis favorable d'une commission d'intégration qui pourrait être la commission administrative paritaire départementale. »

Je pense que M. le ministre ne se désintéresse pas du sort de quelque 7.000 instituteurs et institutrices du cadre spécial d'Algérie, tout à fait dignes d'intérêt et que, d'ores et déjà, il peut nous donner des assurances en ce qui concerne le reclassement dont j'espère qu'ils n'ont été que provisoirement écartés.

Je fais remarquer que les services de l'éducation nationale en Algérie, sauf en ce qui concerne le plan de scolarisation de l'enfance musulmane, sont directement rattachés au ministère de l'éducation nationale. Cela est inscrit dans la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie.

D'autre part, le gouverneur général est le représentant du Gouvernement en Algérie. Or, le Gouvernement en ce moment, sur ces bancs, c'est vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il vous est possible d'exercer, au double titre de membre du Gouvernement et de ministre de l'éducation nationale, une action efficace auprès des services de l'administration algérienne pour obtenir d'elle sans tarder le reclassement attendu par la catégorie d'instituteurs dont je viens de dé-

fendre la cause et qui aussi, je pense, doit vous intéresser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation qui me semble devoir être celle des instituteurs des départements d'outre-mer, du fait que les constructions d'écoles ne suivent plus le rythme d'accroissement de la population.

La colonie de la Guadeloupe, avant d'être un département, avait institué des taxes spéciales, notamment sur la consommation de l'alcool, aux fins de couvrir les dépenses de construction d'écoles. Il suffisait que le conseil de l'enseignement ait pris la décision de créer des classes et que le conseil municipal de la commune intéressée ait établi un projet de construction d'écoles ou d'ouverture de classes pour que la commission départementale, automatiquement, libère les crédits nécessaires, à concurrence de 80 p. 100.

J'ai lu dernièrement le rapport de notre collègue Doutrellot sur la situation des constructions scolaires.

Si la situation alarmante que ce document révèle devait désormais être celle des constructions d'écoles dans les départements d'outre-mer, il serait évidemment difficile de nommer, dans des emplois de titulaires, les instituteurs stagiaires.

Jusqu'à maintenant, en raison même du fait que l'on créait fréquemment des classes et que l'on ouvrait des écoles, le stagiaire était assuré d'être titularisé le 1er janvier de l'année de sa délégation, à condition, bien entendu, qu'il puisse justifier de la possession du certificat d'aptitudes pédagogiques.

En raison de la guerre et du fait de la pénurie de matériaux de construction, il fut difficile, pendant un certain temps, de construire des écoles. Bien que les crédits nécessaires fussent votés, il n'était pas possible de construire.

Maintenant que le problème des matériaux est résolu, seule l'insuffisance des crédits pourrait gêner les constructions d'écoles et, partant, la création d'emplois de titulaires.

Je sais que l'Assemblée nationale ne se désintéresse pas de la question et que l'invitation récente, faite au Gouvernement, en vue de la réalisation d'un grand effort de construction d'écoles peut avoir des conséquences favorables dans les départements d'outre-mer.

Néanmoins, ces départements étant rattachés, aujourd'hui, au pool des constructions scolaires établi pour l'ensemble de la France, il n'est pas douteux qu'ils sont exposés à subir un certain ralentissement du rythme des créations de classes et d'écoles.

Je voudrais obtenir de M. le ministre de l'éducation nationale la promesse que cette situation n'est pas celle devant laquelle les départements vont se trouver et qu'en tout état de cause, par priorité, il sera satisfait à leurs besoins de construction d'écoles.

Mme la présidente. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mes chers collègues, c'est sur la question des postes deshérités que je voudrais attirer votre attention.

Si le Gouvernement était toujours respectueux de la volonté du Parlement, cette question serait réglée depuis plus d'un an.

En effet, la loi du 27 février 1948 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 avait prévu — article 6, paragraphe 2 — qu'un décret fixerait les conditions particulières d'attribution de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant dans les communes classées déshéritées. Les fonctionnaires intéressés, instituteurs et autres, attendent toujours la parution du décret, ce qui soulève de nombreuses protestations de la part des organisations syndicales.

Qu'on ne fasse pas état de la récente décision du ministre du travail tendant à inclure, dans la zone de 20 p. 100, la plupart des localités classées jusqu'ici dans la zone de 25 p. 100 car, sans même avoir réglé le problème des salaires et traitements, elle laisse entière la question des postes deshérités. En effet, la réduction de l'abattement de zone a été la même pour toutes les communes intéressées.

Voyons jusqu'où peut aller la mauvaise volonté du Gouvernement en la matière.

Depuis la promulgation de la loi du 27 février 1948, de nombreux conseils généraux ont voté des crédits pour les postes déshérités, reconnaissant ainsi la légitimité et la nécessité d'une indemnité spéciale pour les maîtres exerçant dans ces postes.

Or, le Gouvernement, se fondant sur une ordonnance du 17 mai 1945, a refusé le payement de cette indemnité.

Les arguments invoqués ne sont pas sérieux.

Quel est le but de l'indemnité de poste déshérité ? Voici ce qu'on peut lire dans la lettre du 20 décembre 1946 adressée par M. le ministre de l'intérieur à M. le ministre de l'éducation nationale :

« Retenir dans les régions montagneuses, dans les hameaux isolés au climat rude, aux conditions de logement défectueuses, des maîtres expérimentés ayant appris à connaître les besoins des populations de ces pays. »

Et voici ce que répondent certains experts financiers du Gouvernement :

« Il paraît peu conciliable avec la logique de créer, dans les postes déshérités, qui imposent des conditions de vie se situant à l'opposé de celles qui existent dans les grands centres urbains, un avantage qui annulerait, ou presque, l'effet de l'indemnité de résidence.

« Les postes déshérités sont, en général, l'apanage des débutants, et ceux-ci sont normalement appelés à y rester peu de temps.

« Si le séjour ne comporte que peu d'agréments, les obligations de service y sont souvent plus légères et les loisirs dont ils disposent sont de nature à leur permettre de parfaire leurs connaissances professionnelles. »

On ne peut pas mieux se moquer du monde !

Si l'on suivait un tel raisonnement, on admettrait la division des enfants de France en deux catégories, ceux qui seraient condamnés à n'être formés que par des instituteurs débutants, plein de bonne volonté et de dévouement, sans doute, mais inexpérimentés, des maîtres n'attendant que l'occasion d'obtenir une mutation. Puis, il y aurait les enfants bénéficiant du précieux avantage d'être dirigés par des maîtres déjà formés par une longue pratique du métier.

L'indemnité de poste déshérité a précisément pour objet essentiel d'éliminer, ou tout au moins d'atténuer cette injustice dans toute la mesure du possible. Elle a comme conséquence d'encourager le recrutement du personnel, qui reste l'un des aspects principaux de la défense de l'école laïque.

C'est pourquoi je pose à M. le ministre les questions suivantes :

Le Gouvernement est-il décidé à mettre enfin en application les dispositions de la loi du 27 février 1948 et à respecter ainsi la volonté du Parlement ?

Le Gouvernement est-il décidé à prendre sans délai le décret prévu et impatiemment attendu d'un grand nombre de fonctionnaires ?

J'espère que M. le ministre répondra avec précision à ces questions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, je suis un peu surpris du fait que le Gouvernement accepte la diminution de 35 millions de francs, prévue au chapitre 137.

Les difficultés furent telles, lorsqu'il fut question de titulariser les intérimaires et les auxiliaires ayant plus de quatre ans de service et, tout récemment, de maintenir les postes des maisons d'enfants, que cette position nous paraît dangereuse ; d'autant plus que nos désirs sont toujours les mêmes quant à la nécessité de récompenser le dévouement des maîtres qui, dans les postes déshérités, acceptent d'exercer un véritable sacerdoce.

Si vous acceptez, monsieur le ministre, cet abattement de 35 millions, nous ne sommes pas certains que ces 3.500 ou 4.000 auxiliaires qui ont plus de quatre ans de service puissent être tous titularisés. Je vous en donnerai une preuve dans un instant. Nous ne sommes même pas sûrs qu'on puisse les maintenir dans leur emploi.

Il n'est pas tout à fait logique, à notre sens, de tabler sur un traitement de début pour évaluer des crédits, alors que, dans tous les ministères et pour tous les personnels, j'imagine, on a toujours tablé sur un traitement moyen.

Chaque année, ont lieu des promotions. Il en résulte que des fonctionnaires passent à un échelon supérieur et d'autres sont admis à la retraite. Il serait donc normal de prendre le traitement moyen pour base de calcul.

L'abandon de cette pratique nous paraîtrait dangereux pour l'avenir ; ce serait un précédent sans doute fâcheux.

Je ne pense pas que la direction de l'enseignement du premier degré dispose de battements de crédits qui lui permettent d'accepter la diminution proposée à ce chapitre.

J'ai sous les yeux une lettre émanant d'une institutrice du Calvados, hier suppléante, qui s'inquète d'être appelée à cesser ses fonctions immédiatement. Elle s'est renseignée auprès de l'inspection académique de son département. On lui a dit que la cessation de ses services était motivée par l'insuffisance des crédits.

Je veux vous lire une lettre très courte qui émane de M. l'inspecteur d'académie du Calvados. Elle est adressée à la majorité des suppléants du département. Il y est dit :

« J'ai le regret de vous faire connaître que, dans l'impossibilité de vous employer, je suis contraint de vous prier d'arrêter votre service le 2 avril au soir. Dès que la situation le permettra, je ferai appel à vos services ».

M. Maurice Deixonne. Alors, c'est la faillite !

M. Germain Rincent. Ainsi, du jour au lendemain, d'une façon un peu hâtive, des suppléantes, venues quelquefois de départements très éloignés, se trouvent privées de ressources, au moins mises dans l'embarras en même temps que d'assez nombreuses écoles de campagne sont à la veille d'être fermées, faute de crédits.

C'est pour ces raisons que je vous demande le rétablissement du crédit de 35 millions de francs et de maintenir le crédit du chapitre 137 au chiffre initial demandé par le Gouvernement, soit 33.598.930.000 francs.

Mme la présidente. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Je désire présenter deux observations concernant la situation actuelle des inspecteurs de l'enseignement primaire.

Je veux d'abord vous entretenir de l'indemnité départementale allouée à ces fonctionnaires.

L'indemnité allouée aux inspecteurs primaires par les conseils généraux, en vertu de la loi du 15 mars 1850, est évaluée à un dixième du traitement. La loi du 25 juillet 1893 en fixait le montant à 600 francs par an au minimum. Un arrêté du 12 juin 1947 a limité l'augmentation de cette indemnité à 140 p. 100 du taux de 1939. Si bien que malgré le vote de crédits supérieurs par les conseils généraux, certains trésoriers-payeurs généraux se refusent à mandater les sommes votées.

En Dordogne, par exemple, les inspecteurs primaires ont perçu un peu plus de 1.200 francs d'indemnité pour l'année 1948, alors que le conseil général de ce département avait voté un crédit permettant l'attribution d'une indemnité de 8.000 francs par inspecteur primaire. Dans certains départements, cette indemnité atteint 25.000 francs.

Le texte d'un arrêté modifiant le régime actuel de l'indemnité départementale aux inspecteurs primaires est, paraît-il, en instance depuis le mois d'avril 1948, au ministère de l'intérieur, sous prétexte que les finances départementales sont en voie de réorganisation.

La publication de ce texte permettrait aux inspecteurs primaires de percevoir normalement une indemnité moins dérisoire.

Nous demandons l'abrogation de l'arrêté du 12 juin 1947 et la fixation de l'indemnité minimum à 10 p. 100 du traitement

Ma seconde observation vise l'indemnité pour charges administratives.

Récemment créée et accordée aux inspecteurs d'académie et aux chefs d'établissements du second degré, cette indemnité constitue un complément de traitement non soumis à retenue et est destinée, comme son nom l'indique, à rémunérer des charges spéciales dites « administratives ».

Les inspecteurs de l'enseignement primaire sont des administrateurs par maints côtés de leurs fonctions. Ils ont cependant été écartés de la liste des bénéficiaires de cette indemnité.

Il serait équitable que les inspecteurs primaires bénéficient de l'indemnité pour charges administratives, au même titre que les autres administrateurs de l'enseignement.

Nous serions heureux de savoir ce que pense M. le ministre de l'éducation nationale sur ces deux points. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est M. Rivet.

M. Paul Rivet. Mes chers collègues, lorsque nous ne sommes pas d'accord sur un crédit, nous recourons, pour exprimer notre sentiment au procédé qui consiste à proposer une réduction indicative de 1.000 francs. C'est ce que nous allons faire pour toute une série de chapitres, dont celui en discussion.

Je voudrais appeler votre attention sur le fait qu'il s'agit là d'un geste équivalent à un vœu pieux et que, trop souvent, l'administration n'en tient pas compte, même lorsque le ministre intéressé est entièrement d'accord sur la décision du Parlement.

Permettez-moi de vous rappeler que, par exemple, l'an dernier, à propos des conservateurs de musée et des bibliothécaires, j'avais proposé, et vous m'aviez suivi à l'unanimité, une réduction de crédit de 1.000 francs pour bien montrer la volonté du Parlement de voir examiner de nouveau la situation de ces fonctionnaires et rétablir l'assimilation entre les bibliothécaires et les conservateurs de musée, d'une part, les archivistes, d'autre part.

En effet, un traitement égal devrait être alloué à des fonctionnaires dont le recrutement est similaire et dont les fonctions sont absolument identiques.

Au moment où vous allez accomplir le même geste, je tiens à vous rappeler, mes chers collègues, que l'administration n'a tenu aucun compte de la volonté exprimée l'an dernier par le Parlement, encore que M. le ministre de l'éducation nationale ait insisté d'une façon très ferme dans le sens que vous désiriez.

J'ai peur que cela ne continue.

Je tenais à rappeler ces faits parce qu'il y a des injustices qui doivent disparaître, parce que les conservateurs, comme les bibliothécaires, sont hiérarchiquement et à tous points de vue lésés par rapport aux archivistes et que les désirs du Parlement sont en quelque sorte considérés comme nuls et non avenus par l'administration.

Je proteste, une fois de plus, contre cette méconnaissance de la volonté du Parlement. Je suis certain que vous voudrez vous associer à ma protestation, dans ce cas particulier comme dans les autres, pour rappeler à l'administration qu'il y a une volonté souveraine: celle du Parlement. (*Applaudissements*)

Mme la présidente. La parole est à M. Calas.

M. Raoul Calas. En ce qui concerne l'abattement proposé pour le chapitre 137, je m'associe pleinement aux conclusions auxquelles ont abouti M. Rincent et M. Rivet.

Mme la présidente. Mme Lempereur a présenté un amendement tendant à augmenter l'abattement proposé pour le chapitre 137 de 1.000 francs.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. J'ai demandé une augmentation de 1.000 francs de l'abattement proposé pour le chapitre 137, dans le sens même des observations que vient de présenter M. Rivet, pour manifester mon émoi devant l'abattement de 35 millions de francs proposé par le Gouvernement sur le crédit concernant les traitements du personnel titulaire de l'enseignement du premier degré.

Nous nous souvenons tous du débat qui a eu lieu devant cette Assemblée, il y a quelques semaines, au sujet de la titularisation d'intérimaires ayant de nombreuses années de service.

Il s'agissait de trouver à tout prix les moyens d'assurer le financement de cette titularisation. Ce financement ne put être obtenu qu'en prélevant sur les crédits d'un autre chapitre, prélèvement qui risquait — et des craintes ont été exprimées à ce sujet par certains d'entre nous — de gêner le retour en vacances des fonctionnaires d'outre-mer.

Ayant fait ce geste, serait-il possible, aujourd'hui, de réduire de 35 millions de francs le crédit relatif aux traitements du personnel de l'enseignement primaire ? Nous disons : non.

D'abord, de nombreux maîtres attendent encore leur titularisation, et il faudrait créer des postes en plus grand nombre pour les titulariser. Par conséquent, nous avons besoin de ce crédit.

D'autre part, est-on certain de pouvoir envoyer dans des établissements spéciaux tous les enfants qui relèvent d'un traitement ou d'un programme scolaire particulier ? Je veux parler des maisons de cure, des écoles de plein air, des établissements chargés de recueillir l'enfance en danger moral, les prédélinquants, les déficients de toute nature, les caractériels, dont on a beaucoup parlé, mais pour lesquels rien de positif n'a été fait.

Il faudrait au moins prévoir, dans la situation où nous sommes, le maintien d'un crédit qui permettrait de multiplier les postes de maîtres dans les établissements de cette nature, car nous sommes partisans de la formule « il vaut mieux prévenir que guérir ».

Il serait inconcevable que l'on abandonnât ainsi des milliers d'enfants en danger moral pour constater ensuite, ces enfants étant devenus des délinquants, faute d'avoir pris en temps voulu à leur égard les mesures qui s'imposaient, qu'ils relèvent alors d'autres dispositions à réclamer bien plus à la justice qu'à l'éducation nationale.

Ne serait-ce que pour apporter une solution à ce grave problème de l'enfance en danger moral, de l'enfance prédélinquante, nous devrions maintenir le crédit.

Il faut aussi penser à l'enfance qui a pâti de la guerre, aux enfants retardés qui ont également besoin d'un régime particulier et pour qui il faudrait créer des postes nouveaux de maîtres d'écoles de plein air.

Pour cela, il faut préparer des cadres. Or, on se refuse, faute de crédits, à permettre à des instituteurs manifestant des dispositions pour la préparation à ces postes particuliers d'écoles de plein air, ou de classes de retardés, de faire les stages nécessaires; en effet, dans ce cas, il faudrait prévoir leur remplacement provisoire par des auxiliaires qu'il sera impossible de rétribuer.

Le problème est tellement vaste — je suis persuadée que M. le ministre ne me démentira pas — qu'il nous semble impossible de réduire de 35 millions de francs les crédits affectés au personnel de l'enseignement du premier degré.

Je veux également attirer l'attention de mes collègues sur un autre aspect de la question, sur lequel on n'a peut-être pas suffisamment insisté.

Il est une catégorie d'instituteurs qui sont sans emploi depuis 1945 et dont on aura peut-être besoin, dans quelques mois ou dans quelques années, par suite de l'augmentation des effectifs scolaires. Ces maîtres, pourvus du seul brevet élémentaire, sont entrés dans l'enseignement avant ou aussitôt après l'invasion.

Le cas dont s'agit est le suivant : en octobre 1939, en raison de la difficile situation créée par le départ du mari, des jeunes femmes, pourvues du seul brevet élémentaire, ont dû prendre un poste dans l'ensei-

gnement, alors qu'elles n'avaient jamais exercé. Elles sont devenues, bien que ne possédant que le brevet élémentaire, des institutrices qualifiées, ont obtenu le C. A. P. et ont exercé pendant quelque cinq années.

En octobre 1945, on leur a signifié leur congé, du fait qu'elles ne faisaient pas partie du personnel enseignant avant septembre 1939.

Laissant de côté ces maîtres qui ont manifesté certaines dispositions pour l'enseignement et obtenu le C. A. P., nous les avons remerciés pour faire appel à de nouveaux maîtres, qui avaient tout à apprendre du métier d'instituteur.

S'il existe un excédent de crédits, il n'est pas besoin d'une disposition législative pour décider aujourd'hui que le bénéfice de l'ordonnance d'octobre 1945, qui a décidé l'intégration des titulaires du brevet élémentaire ayant débuté avant septembre 1939, sera étendu aux titulaires du brevet élémentaire ayant débuté du fait de la guerre, ont obtenu le C. A. P. et sont toujours restés à la disposition de l'administration.

Je suis persuadée que, dans le pays tout entier, vous seriez approuvé, monsieur le ministre, si vous preniez une telle décision en faveur d'un personnel capable de bien servir l'enseignement.

C'est dans ce sens que je vous demande, monsieur le ministre, après l'observation d'un de nos collègues au sujet des postes déshérités — problème qui rejoint celui de la protection du personnel enseignant — de bien vouloir revoir cette question et surtout de chercher par tous les moyens à conserver dans votre budget le crédit de 35 millions de francs, montant de l'abattement proposé pour le chapitre 137 relatif aux traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire.

Mme la présidente. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Ce n'est pas au moment où nous aurions besoin de titulariser un nombre important d'intérimaires qu'il convient de proposer un abattement de 35 millions de francs au chapitre 137.

Nous avons discuté récemment de la titularisation de 1.100 intérimaires. Il faudrait en titulariser au moins 3.500 pour répondre aux besoins scolaires.

J'appuie donc les observations présentées par nos collègues et je m'élève, au nom du groupe communiste, contre l'abattement de 35 millions de francs proposé à ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Lamps, *rapporteur spécial.* Je voudrais donner l'avis de la commission sur l'abattement qui nous est proposé.

La commission a déjà affecté le crédit du chapitre 137 d'un abattement supplémentaire indicatif de 1.000 francs. Ce faisant, elle a voulu manifester ses craintes de voir présenter une nouvelle demande de crédits lors des prochains collectifs d'aménagements.

L'abattement proposé serait, d'après les indications fournies par les services de l'éducation nationale, justifié par le fait suivant: le crédit a été calculé sur la base du traitement moyen, mais actuellement le traitement moyen effectif est inférieur au traitement moyen théorique, si je puis m'exprimer ainsi.

Ce motif ne nous semble pas valable, car il est contesté par les organisations syndicales, qui ont fait des calculs précis.

Par conséquent, quand la commission a proposé un abattement de 1.000 francs, elle a voulu signifier, outre les raisons indiquées par Mme Lempereur et M. Thamier, auxquelles elle s'associe, qu'elle ne tenait pas à voir apparaître une demande d'augmentation de crédits dans les collectifs d'aménagement qui nous seront présentés d'ici la fin de l'année.

Mme la présidente. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Je demande aux auteurs d'amendements, et particulièrement à Mme Lempereur, pourquoi ils donnent à leurs amendements la forme d'une réduction indicative de crédits de 1.000 francs, au lieu de refuser l'abattement proposé, ce qui serait beaucoup plus simple et plus efficace.

M. Rivet se plaignait de ce que la réduction indicative de crédits fût une manifestation purement platonique, un vœu pieux; disait-il, dont l'administration a pris l'habitude de ne tenir aucun compte.

Nous n'avons pas d'autre procédé à notre disposition, lorsque nous sommes dans le cadre d'une discussion budgétaire normale. Nous votons alors des réduction indicatives de crédits parce que nous n'avons pas l'initiative budgétaire.

Mais, dans la procédure singulière à laquelle nous sommes contraints aujourd'hui et qui consiste à voter des abattements et non pas des crédits, nous ne sommes plus limités par l'absence d'initiative budgétaire. Nous sommes entièrement libres et souverains. Nous avons le droit de voter ou de refuser l'abattement.

Je demande donc à mes collègues qui ont défendu avec beaucoup de sincérité et beaucoup de force leurs amendements, de les modifier et de donner à leurs explications la conclusion qu'elles appellent en votant contre l'abattement injustifié et, je crois, scandaleux, qui nous est proposé sur les crédits de l'enseignement primaire.

Mme la présidente. Vos observations constituent-elles une explication de vote, monsieur Capitant, ou présentez-vous un amendement ?

M. René Capitant. Je ne présente pas d'amendement, madame la présidente. Je soumets une observation à mes collègues auteurs d'amendements. En même temps, j'explique mon vote: je refuserai tout à l'heure l'abattement proposé.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je réponds simplement à M. Capitant, qu'en présentant cet amendement, nous voulons indiquer à l'Assemblée et, par voie de répercussion, au pays lui-même, que nous posons le problème. Il n'est pas possible de le traiter à la légère.

Nous savons bien qu'on ne saurait s'incliner devant des dispositions qui sont peut-être imposées au ministre lui-même par la loi des maxima.

Notre amendement tend à obtenir du Gouvernement qu'il procède à un examen minutieux des abattements opérés, en vue de tenir compte des vœux exprimés par l'unanimité de l'Assemblée.

M. Paul Theetten. C'est un vœu de conseil général.

Mme Rachel Lempereur. Il ne nous appartient pas de rechercher nous-mêmes des ressources; nous ne sommes pas universels et nous ne connaissons pas les diverses « ficelles » de l'administration des finances en matière budgétaire. Nous voulons obtenir l'assurance que l'on s'efforcera de résoudre le problème au mieux des intérêts généraux.

M. Paul Theetten. C'est un vœu pieux.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais répondre de mon mieux aux divers orateurs.

En ce qui concerne d'abord les instituteurs algériens, je ne me réfugierai pas, comme M. Mokhtari a pu le croire, derrière l'argument qui consisterait à dire qu'il s'agit du budget général de l'Algérie et non pas du budget du ministère de l'éducation nationale. Je tiens à prendre toutes mes responsabilités, à la fois comme membre du Gouvernement et comme ministre de l'éducation nationale. J'indique donc à M. Mokhtari qu'un statut est actuellement à l'étude. J'en ferai hâter l'examen et je suis persuadé qu'il lui donnera satisfaction.

M. Mohamed Mokhtari. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M Mohamed Mokhtari. Nous aurons l'occasion de revenir sur la question. Je vous signale, en effet, que nous allons, mes amis et moi, déposer une proposition de résolution tendant à mettre au point la situation des instituteurs du cadre spécial d'Algérie.

La réponse que je voulais obtenir aujourd'hui de vous concerne surtout le reclassement. Il est inadmissible que des discriminations soient faites entre des instituteurs qui remplissent les mêmes tâches, dans les mêmes conditions, et ont à surmonter les mêmes difficultés d'existence.

M. le ministre de l'éducation nationale. A M. Valentino, je réponds que la situation des constructions scolaires dans les départements d'outre-mer, situation vraiment difficile, ne nous a pas échappé.

Les difficultés créées par la guerre, évoquées tout à l'heure, sont encore loin d'être surmontées. Un effort particulier doit donc être fait pour ces départements, je le reconnais.

Il y a d'ailleurs à cela une raison supplémentaire. C'est que, par suite du manque de logements, nous éprouvons les plus grandes difficultés à recruter du personnel dans la métropole pour l'envoyer dans les départements d'outre-mer.

On a évoqué encore la question des postes déshérités. Il y a là une situation très pénible, qu'il s'agisse des titulaires de ces postes, qui ne peuvent y rester longtemps étant donné leur situation défavorisée, ou des enfants dont l'instruction souffre de ce changement continuel d'instituteurs.

Nous cherchons une solution. Celle-ci, vous le savez, ne dépend pas uniquement du ministère de l'éducation nationale; elle dépend aussi des départements des finances et de l'intérieur. La question est à l'étude et j'espère que nous aboutirons bientôt.

M. Alain Signor. Appliquez la loi !

M. Raoul Calas. Il y a un an et demi que cela dure.

Retarder l'application de la loi revient à la violer.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Dutard a parlé de l'indemnité pour frais de service des inspecteurs primaires. Nous n'avons pas encore pu aboutir, en raison du dépôt du projet de loi relatif aux finances communales et départementales. Après le vote de ce texte, c'est l'Etat qui prendra ces frais à sa charge.

Quant aux indemnités pour charges administratives, j'indique à M. Dutard qu'elles n'ont été attribuées qu'aux fonctionnaires qui en bénéficiaient déjà avant le reclassement, proviseurs, principaux, etc. Il n'a pas été possible de l'étendre aux inspecteurs primaires.

Enfin, M. Rincent, Mme Lempereur et M. Capitant ont examiné, d'un point de vue très général, le chapitre 137 et se sont élevés contre la réduction proposée par le Gouvernement.

Ils imaginent bien que cette réduction n'a pas été proposée de gaîté de cœur par le ministre de l'éducation nationale, qui ne l'a acceptée que contraint et forcé. Les budgets de tous les ministères ont dû subir des abattements, celui de l'éducation nationale comme les autres, quoique, heureusement, je le répète, ce dernier soit un de ceux qui aient le moins souffert.

Bien que je trouve cette réduction excessive, je suis obligé de m'incliner.

Je fais d'ailleurs observer que cet abattement est le seul qui ait été imposé à l'enseignement du premier degré. Proportionnellement, les autres degrés d'enseignement subissent des réductions plus importantes.

Diverses suggestions m'ont été présentées en ce qui concerne l'utilisation de ces 35 millions de francs.

Evidemment, il serait très souhaitable de les affecter aux maisons d'entr'aide. Mais cela entraînerait la création d'environ 70 nouveaux emplois, ce qui, aujourd'hui, ne saurait être envisagé.

On a critiqué, avec raison d'ailleurs, la notion de traitement moyen. Mais il convient de ne pas oublier que, précisément en raison de l'insuffisance de la dotation calculée sur la base de ce traitement moyen, un autre crédit de 1.371.796.000 francs est inscrit au budget.

M. le rapporteur a suggéré d'utiliser les 35 millions de francs retirés du chapitre 137 à la titularisation d'un plus grand nombre d'instituteurs intérimaires.

Nous sommes malheureusement liés par la loi: l'administration est tenue de respecter l'effectif de 1.100 emplois dont la création a été autorisée par le Parlement.

M. Rivet a protesté contre le peu de cas que ferait, à son avis, l'administration des réductions indicatives votées par l'Assemblée. Pour ma part, et il en est certainement de même de tous les ministres, j'ai toujours tenu le plus grand compte de ces indications. Mais le Gouvernement constitue un tout qui examine les problèmes d'un point de vue très général et prend des décisions devant lesquelles chacun des ministres intéressés est obligé de s'incliner.

Enfin, je dirai à M. Capitant, qui s'oppose au vote de l'abattement, que le rétablissement du crédit équivaudrait à une augmentation de dépenses et à une violation de la loi des maxima. Je suis donc obligé de m'opposer à sa proposition.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Ce serait également une violation de l'articlet 17 de la Constitution.

Mme la présidente. La parole est à M. Thamier, pour répondre au Gouvernement.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste votera l'amendement de Mme Lempereur. Cette réduction indicative de 1.000 francs doit, en effet, marquer la volonté de l'Assemblée de voir rétablir la totalité du crédit du chapitre 137.

La commission a d'ailleurs adopté une réduction indicative de 1.000 francs ayant le même sens.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Si la commission propose un amendement ayant le même sens que le mien, je me rallie à celui de la commission et je retire le mien.

Mme la présidente. La commission ne propose pas d'amendement. Nous sommes en présence, d'une part, de l'abattement proposé par la commission pour le chapitre 137 et, d'autre part, de votre amendement tendant à augmenter cet abattement de 1.000 francs.

Mme Rachel Lempereur. Dans ces conditions, je maintiens mon amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. La commission a déjà opéré une réduction indicative de 1.000 francs. Avec celle que propose Mme Lempereur, cela ferait 2.000 francs.

Mme la présidente. C'est cela.

La parole est à M. Rincent, pour répondre à M. le ministre.

M. Germain Rincent. Au cours des observations que je vous ai présentées, monsieur le ministre, j'ai signalé une circulaire de l'inspecteur d'académie du Calvados, qui risque d'avoir des conséquences vraiment bien fâcheuses, puisqu'elle aura pour effet de faire cesser les fonctions de nombreux suppléants.

Si cette décision est vraiment imposée par l'insuffisance des crédits, je vous demande, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour remédier d'urgence à une situation aussi désastreuse.

M. Maurice Deixonne. La question est de savoir si l'on ferme les guichets dans le Calvados.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur.

M. Henri Thamier. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	535
Majorité absolue.....	268
Pour l'adoption.....	410
Contre	125

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais mettre aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 137, modifié par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

M. René Capitant. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Je demande un scrutin sur ce chapitre 137. Il faut que l'Assemblée se prononce nettement sur l'abattement de 35 millions proposé par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Capitant pose la question d'une manière que je ne comprends pas très bien ou que je ne comprends que trop.

La commission propose une réduction supplémentaire de 1.000 francs. Si elle est votée par l'Assemblée, elle s'ajoutera à celle qui vient d'être ordonnée, à la demande de Mme Lempereur. Cela, je peux l'accepter.

Mais M. Capitant semble réclamer le rétablissement des 35 millions. Je ne peux que lui répéter ce que je lui ai déjà répondu, à savoir que nous sommes liés par la loi.

M. René Capitant. Je demande simplement à l'Assemblée de ne pas voter un chapitre qui comporte un abattement de 35 millions.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis, moi, dans l'obligation de lui demander de voter cet abattement. Si M. Capitant maintient sa proposition, je serai obligé de lui opposer l'article 17 de la Constitution ou l'article 48 du règlement.

M. René Capitant. L'article 17 de la Constitution n'est pas applicable. Je voterai contre l'abattement proposé au chapitre 137 et nous verrons quels sont ceux qui désirent vraiment le rétablissement du crédit de ce chapitre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'entreprendrai pas une discussion inutile sur le point de savoir si l'article 17 de la Constitution est applicable ou non. Il me suffira d'opposer l'article 48 du règlement.

M. René Capitant. L'opposez-vous ou non ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je l'oppose.

M. René Capitant. Alors, l'Assemblée ne sera pas consultée sur l'abattement proposé pour le chapitre 137 ?

En vertu de quel article du règlement l'abattement proposé pour le chapitre 137 serait-il adopté sans être mis aux voix ?

Je voudrais bien que l'on me donne une explication.

Mme la présidente. Monsieur le ministre, demandez-vous l'application de l'article 48 du règlement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte l'abattement proposé pour le chapitre 137 et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. René Capitant. Et moi, je demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le ministre de l'éducation nationale. Alors, j'invoque l'article 48 du règlement.

M. René Capitant. Vous ne le pouvez pas. L'abattement proposé par la commission doit être mis aux voix.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'oppose l'article 48 du règlement à votre thèse et au sens qu'aurait le vote, puisque le rejet de l'abattement proposé entraînerait le rétablissement d'une dépense.

M. René Capitant. Le sens du vote sera très clair et chacun prendra ses responsabilités.

Mme la présidente. Je dois mettre aux voix l'abattement proposé par la commission pour le chapitre 137.

Personne ne demande plus la parole ?...

En conséquence de l'adoption de l'amendement de Mme Lempereur, je mets aux voix l'abattement proposé pour le chapitre 137 au chiffre de 35.002.000 francs.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	392
Contre	208

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Roger Garaudy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Garaudy pour un rappel au règlement.

M. Roger Garaudy. La courte controverse qui s'est établie entre M. le ministre de l'éducation nationale et M. Capitant peut avoir laissé planer quelque confusion sur la signification du vote que nous venons d'émettre.

Je tiens donc à préciser que le projet sur lequel nous statuons est relatif à des abattements globaux.

Un abattement de 35 millions de francs nous est proposé sur le traitement du personnel titulaire des écoles primaires élémentaires.

En votant contre, nous nous sommes prononcés contre l'abattement de 35 millions opéré sur les traitements du personnel titulaire des écoles primaires élémentaires.

M. Philippe Farine. C'est une explication de vote *a posteriori*.

M. Maurice-René Simonnet. Et vous avez voté contre la proposition de M. Cogniot.

Mme la présidente. L'Assemblée avait à se prononcer sur un abattement de 35 millions 2.000 francs portant sur les crédits du chapitre 137.

Par le vote qu'elle vient d'émettre, l'Assemblée a adopté cet abattement.

Mlle Weber a présenté un amendement tendant à insérer, après le chapitre 137, le nouveau chapitre suivant:

« Chap. 140. — Ecoles primaires élémentaires.

« Abattement proposé: 1.000 francs. »

La parole est à Mlle Weber.

Mlle Marie-Louise Weber. La réduction indicative que je propose a pour but d'exprimer mon inquiétude en présence du fait que le budget de l'éducation nationale ne comporte aucun crédit pour l'enseignement postscolaire.

Or, dans le département du Haut-Rhin, environ 600 cours postscolaires doivent fonctionner dès octobre prochain, dans 387 communes. Les dépenses s'élèveront à 13.800.000 francs. Si nous y ajoutons celles résultant de l'enseignement postscolaire agricole, nous arrivons au total de 15 millions de francs, qui doit être supporté pour un tiers par l'Etat, deux tiers par les communes et le département.

J'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il encourage efficacement l'enseignement postscolaire, car, dans nos départements alsaciens, c'est le meilleur moyen de répandre dans la population l'usage du français et la culture française et de réagir contre l'usage exclusif du dialecte alsacien dans la campagne.

Je rappelle que notre département a souffert de deux annexions et de nombreuses années d'occupation. Notre jeunesse n'a pu recevoir, de ce fait, l'enseignement qui lui aurait permis de profiter d'un enseignement primaire complet et des bienfaits de la culture française. Elle a droit à une juste réparation. *(Applaudissements au centre.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je partage le sentiment de Mlle Weber. Je pense qu'en Alsace et en Lorraine l'administration a déjà pris position par l'arrêté du préfet du Bas-Rhin.

Le Gouvernement est tout à fait partisan de voir se poursuivre l'expérience de l'enseignement postscolaire dans les autres départements, dans la mesure d'ailleurs où ils voudront bien prendre les initiatives nécessaires.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas délibéré sur l'amendement de Mlle Weber.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Weber.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? *(Assentiment.)*

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à seize heures, 2e séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Barrachin sur les conclusions que le Gouvernement entend tirer de la consultation électorale des 20 et 27 mars 1949.

Suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6260, 6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux. M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique.)

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6230, 6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6266, 6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6263, 6518, 6883. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6229, 6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) Groupement des contrôles radioélectriques; *d*) état-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan: VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (nos 6698, 6712. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain).

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 (nos 6697, 6708. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6176, 6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven).

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6225, 6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1re séance du Mardi 5 Avril 1949.

SCRUTIN (N° 1529)

Sur la motion de M. Deixonne tendant à réserver le vote sur le chapitre 132 (Abattements. — Education nationale).

Nombre des votants..... **597**
Majorité absolue..... **299**
Pour l'adoption..... **421**
Contre **176**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cecchier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laureill.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nenine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.

Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Beuvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Faure (Edgar).
Félix.
Forçinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Guillant (André).
Guyomard.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Small.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Violette (Maurice).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Badie.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Madeleine Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301
Pour l'adoption..... 420
Contre 180

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1530)

Sur l'amendement de Mme Lucie Guérin au chapitre 134 (Abattements. — Education nationale) (Ecoles normales primaires).

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286
Pour l'adoption..... 298
Contre 272

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnat.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Biliat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Mme Degrond.
Delxonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard)
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Furaud
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.

Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Nogueres.
Palewski.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Chamant.
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Geoffre (de).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lecourtier-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rouxen.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), HauteVienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri) Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Derdour
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Nazi Boni.
Olmi
Ouedraogo Mamadou.
Pleven (René).
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Badie.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Madeleine Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 294
Contre 275

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1531)

Sur l'amendement de Mme Lempereur au chapitre 137 (Abattements. — Education nationale) (Ecoles primaires élémentaires).

Nombre des votants..... 533
Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 409
Contre 124

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Bacon.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Brilhouet.
Burlot.
Baron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guignen.
Guilbert.
Guille.
Guidon (Jean), Indre-et-Loire.
Guidou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Gérauc).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Moni.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Peno.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Soinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeesch.
Verneyras.
Very (Emanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Barbier.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Biondi.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Catoire.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dixmier.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gavini.
Geoffre (de).
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Lacoste.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.

Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferi (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Revillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sesmaisons (de).
Small.
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Garavel.
Gervolino.
Godin.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pleven (René).
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Terrenoire.
Theetten
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Badie.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Madeleine Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 535
Majorité absolue..... 268
Pour l'adoption..... 410
Contre 125

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1532)

Sur le chapitre 137 (Abattements. — Education nationale) (Ecoles primaires élémentaires.)

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292
Pour l'adoption..... 389
Contre 194

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clémenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph)
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile). Doubs.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Lanïel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoral.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferi (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André)
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène). Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.

Roulon.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de)
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Flevez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Boukadoum
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine-Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Badie.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Madeleine Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 392
Contre 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 73e SÉANCE

2e Séance du Mardi 5 Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Contrôle de la Cour de discipline budgétaire. — Communication de M. le président.

3. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

4. — Consultation électorale des 20 et 27 mars 1949. — Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

MM. Queuille, président du conseil; Barrachin, Pleven, Kriegel-Valrimont, Félix, Bouxom.

Adoption, au scrutin, du renvoi à la suite de l'interpellation.

5. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président.

Chap. 142. — Adoption de l'abattement.

Chap. 148.

MM. Simonnet, Finet, Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Adoption de l'augmentation de crédit.

Chap. 149.

MM. Deixonne, Marcel David, rapporteur spécial; Delbos, ministre de l'éducation nationale.

Amendement de M. Hamon, tendant à réserver le chapitre. — Rejet, au scrutin.

Autre amendement de M. Hamon: M. Hamon, le président. — Déclaré irrecevable en application de l'article 70 du règlement.

Adoption de l'abattement au chapitre 149.

Chap. 150.

Mme Lempereur, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Adoption de l'abattement.

Chap. 154.

MM. Farine, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Adoption de l'augmentation de crédit.

Chap. 156. — Adoption de l'abattement.

Chap. 161.

Mme Lempereur, MM. Cayol, Grenier, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Adoption de l'augmentation de crédit.

Chap. 182. — M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption d'une augmentation de crédit.

Après le chapitre 182.

Amendement de M. Deixonne, tendant à insérer un chapitre nouveau: MM. Deixonne, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Desjardins, proposant un abattement au chapitre 225: MM. Desjardins, le ministre de l'éducation nationale, Lamps, rapporteur spécial. — Adoption, au scrutin.

Chap. 240. — Adoption de l'abattement.

Amendement de M. Viatte tendant à insérer un nouveau chapitre avant le chapitre 312: MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Chap. 312.

MM. Moktari, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption de l'abattement.

Chap. 324.

Amendement de M. Alphonse Denis: MM. Alphonse Denis, le ministre de l'éducation nationale, Mme Charbonnel. — Retrait.

Adoption de l'abattement.

Chap. 345. — Adoption de l'augmentation de crédit.

Chap. 346. — Adoption de l'abattement.

Chap. 348.

MM. Mazier, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Adoption de l'abattement.

Chap. 349.

M. Finet, Mme Charbonnel. — Adoption de l'abattement.

Chap. 355.

MM. Finet, Valentino, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Adoption de l'abattement.

Chap. 360.

M. Finet. — Adoption de l'abattement.

Chap. 361.

M. Finet, Mme Charbonnel.

Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau, Mme Lempereur, MM. le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur spécial, Barangé, rapporteur général. — Devenu sans objet.

Adoption de la réduction indicative au chapitre 361.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

6. — Propositions de la conférence des présidents.

M. Xavier Bouvier.

Amendement de M. de Tinguy tendant à modifier la durée des vacances parlementaires de Pâques: MM. de Tinguy, René Schmitt, Pierre Montel. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Charlot tendant à faire procéder à l'appel nominal des députés durant la semaine de la rentrée: MM. de Tinguy, Charlot. — Adoption.

Autre amendement de M. Charlot tendant à siéger les 16, 17 et 18 avril; MM. Charlot, Xavier Bouvier, Grenier, Deixonne. — Rejet, au scrutin.

MM. Gérard Duprat, le président.

Adoption des propositions modifiées de la conférence des présidents.

7. — Communication d'une commission.

8. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué:

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONTROLE DE LA COUR DE DISCIPLINE BUDGETAIRE

Communication de M. le président.

M. le président. J'ai reçu de M. le premier président de la cour des comptes, président de la cour de discipline budgétaire, la lettre suivante:

« Paris, le 1er avril 1949.

« Monsieur le président,

« La cour de discipline budgétaire instituée par la loi du 25 septembre 1948 va tenir prochainement sa première réunion.

« J'ai l'honneur de vous rappeler à cette occasion qu'aux termes de l'article 16 de la loi précitée vous avez personnellement qualité pour saisir la cour des infractions qui relèvent de sa juridiction.

« J'attacherai en conséquence le plus grand prix à ce que les irrégularités budgétaires, par exemple les dépassements de crédits, constatées par le Parlement, notamment à l'occasion du vote des collectifs de crédits, soient portées, par application des dispositions susvisées, à la connaissance de la cour.

« Je vous remercie à l'avance, monsieur le président, de l'aide que vous voudrez bien ainsi apporter aux travaux de la nouvelle juridiction et vous prie de croire à l'assurance de ma haute considération et de mon respectueux dévouement.

« *Le premier président de la cour des comptes, président de la cour de discipline budgétaire,*

« BRIN. »

Je donne à M. le président de la cour de discipline budgétaire l'assurance que nous ferons tous nos efforts pour aider la nouvelle juridiction.

J'ai, en conséquence, invité la commission des finances — spécialement chargée, par le règlement et par la résolution du 13 mai 1947 prise en exécution de l'article 18 de la Constitution, de l'examen des comptes définitifs et de toutes enquêtes et études relatives à l'exécution des dépenses publiques — à me signaler les infractions susceptibles d'être portées à la connaissance de la cour de discipline budgétaire.

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 29 mars 1949 et de la 2e séance du 1er avril 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des immunités parlementaires: M. Legendre;

2° De la commission des moyens de communication et du tourisme: M. Marcel Noël (Aube).

— 4 —

CONSULTATION ELECTORALE DES 20 ET 27 MARS 1949

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Barrachin sur les conclusions que le Gouvernement entend tirer de la consultation électorale des 20 et 27 mars 1949.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il?

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention, en abordant cette tribune, d'ouvrir le feu d'une nouvelle bataille de statistiques électorales.

Cela me paraît d'autant plus inutile que, s'il régnait une certaine confusion dans les esprits au lendemain des élections cantonales — confusion due aux commentaires, c'est le cas de le dire, incroyables de la radiodiffusion française — chaque chose est maintenant remise à sa place et tout le monde sait à peu près à quoi s'en tenir.

Mais avant de pousser plus loin mes observations, je voudrais, monsieur le président du conseil, avec tout le respect que je dois à votre personne, élever une protestation vigoureuse contre l'emploi qui a été fait de ladite radiodiffusion française.

Remarquez que ses commentaires n'ont trompé personne. Ils ont été accueillis par les uns, partisans du Gouvernement, avec un certain scepticisme; par les autres, avec une franche hilarité.

Mais je voudrais poser la question: existe-t-il, à l'heure actuelle, un pays démocratique où, seuls, les membres du Gouvernement aient le droit de faire entendre leur voix?

Quant aux commentaires de cette radio et aux statistiques du ministère de l'intérieur, disons simplement qu'ils n'ont trompé personne, comme je viens de le dire.

Et comme il est impossible de croire que M. le ministre de l'intérieur se soit à ce point trompé dans ses calculs, force nous est de conclure qu'en l'occurrence le polytechnicien s'est effacé devant le partisan (*Sourires.*)

Avant que le Gouvernement ne veuille répondre à l'invitation que je lui ai faite et nous indiquer quelles sont ses conclusions sur le résultat des élections cantonales, je voudrais, mesdames, messieurs, si vous me le permettez, et très brièvement, vous dire quelles sont les miennes.

Il faut en tirer d'abord un premier enseignement, sur lequel nous serons tous d'accord, et dont nous serons nombreux à nous réjouir: c'est que le peuple de France a voté pour sa propre sécurité. Il a dit oui au pacte de l'Atlantique.

Il a compris que si un tel pacte avait été signé avant les événements de 1914 et ceux de 1939, les conflits qui ont ensanglanté le monde n'auraient peut-être pas vu le jour. (*Vifs applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il est un deuxième enseignement que mes amis du parti républicain de la liberté accueilleront avec faveur, c'est que le pays, dans sa grande majorité, a crié halte! au dirigisme bureaucratique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Il s'est déclaré en faveur du retour à la liberté économique.

Et c'est là, monsieur le président du conseil, un enseignement dont il faudra bien que vous teniez compte dans les jours qui vont venir.

Je me demande comment vous allez pouvoir concilier cette manifestation de la volonté populaire avec la composition même de votre majorité. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Je ferai une autre constatation.

M. le ministre de l'intérieur, dans ses statistiques, s'est lourdement trompé lorsqu'il nous a annoncé 1.081 sièges et 55 p. 100 des suffrages au compte de la troisième force.

Qu'a fait M. le ministre de l'intérieur? Il a mis de côté, d'une part, les sièges ou les voix obtenus par les candidats du rassemblement du peuple français ou affiliés, et d'autre part, ceux obtenus par les candidats du parti communiste. Puis il a pris à son compte tout le reste, c'est-à-dire les radicaux socialistes et les fameux indépendants qui sont, paraît-il, les grands vainqueurs de cette consultation.

Je ferai une objection en ce qui concerne les radicaux socialistes; et ce n'est pas M. le président du conseil qui me démentira. Il existe, certes, des radicaux socialistes qui soutiennent le Gouvernement; ce sont d'ailleurs les plus nombreux. Certains sont affiliés au rassemblement du peuple français. Il y en a aussi — et ils sont assez nombreux — qui sont à mi-chemin entre les deux. Les radicaux sont toujours prudents!

Quant aux indépendants, si la France avait, les 20 et 27 mars dernier, consacré leur victoire, ce serait peut-être périlleux pour notre pays. Je vais m'en expliquer.

Mes collègues du groupe indépendant savent toute l'estime que j'ai pour eux.

En présence des courants qui s'affrontent dans le monde, en particulier en France, alors qu'il s'agit de faire face à certaines mystiques ou à certaines religions, on a découvert les indépendants, et l'on va créer, paraît-il, un parti des indépendants.

Cela n'est pas sérieux.

Dans un pays dont j'admire d'ailleurs le régime parlementaire, la Grande-Bretagne, les indépendants n'ont aucune chance de réussir.

Il est vrai qu'en Grande-Bretagne, vous ne verrez jamais un homme d'Etat faire pendant deux heures d'horloge le procès du Gouvernement, et voter ensuite pour ce même Gouvernement.

C'est cela qui fausse, à mon avis, toute la politique de la France. En Grande-Bretagne, les choses sont bien plus claires.

Je constaterai encore qu'il y a en tout de même une différence d'attitude entre les candidats de la majorité et ceux du rassemblement du peuple français.

On nous a expliqué, dans certains journaux, qu'il fallait à tout prix barrer la route au parti communiste.

Mais je m'aperçois que la majorité gouvernementale n'a pas fait le nécessaire dans ce sens et que bien des élections triangulaires ont favorisé au deuxième tour de scrutin la victoire des candidats du parti communiste (*Rires à l'extrême gauche*), alors que je voudrais que l'on me citât beaucoup de cas où il en aurait été de même pour le rassemblement du peuple français.

Je ferai une dernière constatation et en tirerai un enseignement, cela dût-il déplaire à certains dans cette Assemblée.

Alors que le parti communiste pouvait légitimement dire, il y a quelque temps encore, qu'il était en France le premier mouvement politique, il est aujourd'hui remplacé à ce rang par le rassemblement du peuple français. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Et aussi par la démagogie!

M. André-François Monteil. Le R. P. F. est donc un parti?

M. Edmond Barrachin. Ce qu'il y avait de plus intéressant peut-être dans ces élections, c'était la question, qui se trouvait posée par le Gouvernement, de savoir s'il

existait dans le pays, à l'image de ce qui se passe à l'Assemblée nationale, ce qu'il est convenu d'appeler la troisième force.

Le pays vous a répondu.

Il vous a répondu que la troisième force n'existe pas.

Je me suis livré à des calculs très serrés, que je ne peux pas vous soumettre, parce que je n'en ai pas le temps, qui indiquent que, dans la proportion de 50 à 80 p. 100, les électeurs qui avaient voté pour un candidat gouvernemental au premier tour, se sont prononcés, au second tour de scrutin, en faveur du candidat du rassemblemnet du peuple français.

Et cela est un enseignement très intéressant.

J'ajoute d'ailleurs, pour être précis — et mon dossier sera à la disposition de tous mes collègues, à quelque parti qu'ils appartiennent — que les électeurs socialistes ont montré beaucoup moins de précipitation au deuxième tour de scrutin à voter pour les candidats du mouvement républicain populaire, pour lesquels on leur avait dit de se prononcer, que le contraire ne s'est produit.

C'est là un enseignement qu'il m'appartenait de livrer à vos réflexions.

Mesdames, messieurs, si un aussi grand nombre d'électeurs se sont prononcés en faveur des candidats du rassemblement du peuple français, c'est pour certaines raisons que j'ai le droit d'indiquer ici, car après tout, je ne suis pas de ceux qui prennent très souvent la parole à cette tribune.

Malgré la campagne passionnée qui a été menée contre le rassemblement du peuple français, un très grand nombre d'électeurs ont voté pour ses candidats.

Au cours de cette campagne, on s'est livré — je tiens à le préciser — à certains artifices que, pour ma part, je déplore.

Vous avez dû entendre parler d'un certain mouvement, que l'on a fondé d'ailleurs pour la circonstance, et qui s'appelle l'Union démocratique pour la paix et la liberté.

Voici un tract qui a été distribué dans toutes les communes de France et placardé sur les murs de nos villes et de nos villages.

Permettez-moi de vous en donner lecture:

« Communisme et gaullisme signifient tous deux dictature et guerre.

« Thorez veut ouvrir nos frontières aux armées étrangères, restaurer en France le régime de dictature qui a ruiné les peuples de Pologne, de Hongrie, de Tchécoslovaquie, de Bulgarie, de Roumanie, de Yougoslavie, les Etats baltes; qui a supprimé les libertés publiques, le droit de grève, la petite propriété paysanne, transformée en kolkhoze.

« De Gaulle, reprenant la politique de Pétain et de Maurras, veut isoler la France dans le monde sans souci de la misère du peuple, organiser de nouvelles milices fascistes, rallumer les discordes religieuses. Moins de cinq ans après la libération, les Français veulent la liberté et la paix dans le progrès social.

« Contre toutes les dictatures de droite comme de gauche, votez républicain ! »

Ce tract est signé par l'Union démocratique pour la paix et la liberté, cette organisation dont font partie des personnalités comme M. Paul Reynaud et M. René Pleven. Je suis convaincu, d'ailleurs, qu'ils étaient dans la plus parfaite ignorance de ce texte.

M. René Pleven. Ne permettez-vous d'apporter une précision, monsieur Barrachin ?

M. Edmond Barrachin. Bien volontiers.

M. René Pleven. Est-il besoin de dire que j'ignorais complètement le factum que vous venez de lire ?

Mes amis et moi, nous avons toujours considéré, non seulement comme injurieuse, mais comme insoutenable, toute assimilation des objectifs du parti communiste et de ceux du rassemblement du peuple français et du général de Gaulle. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Edmond Barrachin. Je vous remercie, monsieur Pleven, de votre déclaration. J'étais convaincu par avance.

Une certaine campagne a été menée contre le rassemblement du peuple français et, singulièrement, contre les intergroupes qui le représentent au Parlement. Je désire m'expliquer sur ce sujet.

On nous adresse assez souvent l'injure suivante: Vous votez comme les communistes, vous pratiquez la politique du pire.

On a souvent soutenu cette idée dans la presse, on a tenu ce langage à cette tribune. Ce sont des injures, en effet — ou qui voulaient être telles — qui ont été proférées par des membres éminents du Parlement.

On ne parle pourtant jamais des scrutins — qui sont aussi nombreux — où nous votons contre les communistes. En novembre 1947, nous avons voté le projet de défense de la République contre les sabotages dans les mines et les lois concernant les élections aux conseils municipaux et au Conseil de la République. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

C'est un chapitre dont je vais, d'ailleurs, reparler.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Barrachin, que vous ne disposez que de cinq minutes.

M. Edmond Barrachin. En décembre 1947, nous avons voté les crédits d'installation de l'état-major interallié à Fontainebleau. En novembre 1948, nous avons voté la revision du code pénal en vue de réprimer les sabotages.

M. Marc Dupuy. Contre la classe ouvrière, vous êtes tous d'accord.

M. Edmond Barrachin. Le 24 février 1949, nous avons voté la proposition de M. Terrenoire tendant à l'application des dispositions du code pénal, à la suite de l'interpellation de M. Scherer concernant M. Maurice Thorez.

Qui, ce jour-là, n'a pas voté ? La majorité elle-même, en accord avec les communistes !

Récemment, enfin, nous avons voté, à l'appel du Gouvernement — vous le savez parfaitement — la création d'une assemblée en Cochinchine.

Quand avons-nous voté de la même manière que les communistes ?

Sur plusieurs bancs au centre. Lors du scrutin sur la motion de censure de M. Capitant.

M. Marcel Poimbœuf. Vous votez neuf fois sur dix avec les communistes.

M. Edmond Barrachin. Ne vous fâchez pas, monsieur Poimbœuf. Je suppose que votre énervement provient du fait que, dans les Vosges, les élections cantonales vous ont été particulièrement défavorables. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. L'avenir dira ce qu'il faut en penser.

M. Edmond Barrachin. En mars 1948, nous avons voté contre le prélèvement Mayer et contre le retrait des billets de 5.000 francs. Nous ne le regrettons pas.

En juin 1948, nous avons voté contre les accords de Londres, parce que nous sommes de ceux qui considèrent qu'à côté du danger dont on nous parle chaque jour et dont nous nous soucions — car nous allons, demain, ratifier le Pacte de l'Atlantique — il en est un autre dont on discute peut-être beaucoup moins et qui, celui-ci, est à nos portes: le danger allemand.

Chacun sait avec quelle précipitation l'Allemagne procède à son redressement.

M. Raymond Guyot. C'est la conséquence du Pacte de l'Atlantique.

M. Edmond Barrachin. L'aspect tragique de la conjoncture internationale réside dans le fait que, à cause de la politique d'un pays bien connu, les alliés sont obligés de reconstruire l'Allemagne, ce pays qui représente pour nous un danger permanent. (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. Nous enregistrons l'aveu.

M. Edmond Barrachin. Nous avons donc voté contre les accords de Londres. Si c'était à refaire, nous recommencerions.

M. Louis Rollin. Nous n'avons pas tous voté contre ces accords.

M. Edmond Barrachin. En août 1948, nous avons voté de la même manière que les communistes contre les pouvoirs réglementaires que nous demandaient MM. André Marie et Paul Reynaud. N'avions-nous pas raison ?

M. Paul Reynaud nous disait: ce Gouvernement va durer. Le ministère de M. André Marie s'était, dans sa déclaration ministérielle, placé sous le signe de la durée et de l'action. Il a duré un mois et un jour.

M. Paul Reynaud nous avait dit: Votez-moi les pouvoirs réglementaires. Nous lui avions répondu: Nous vous les accorderions, à vous, monsieur Paul Reynaud, parce que nous approuvons votre politique, mais nous sommes convaincus que ces pouvoirs vont être transmis à d'autres qu'à vous.

Nous avions raison, et, sur ce point également, nous ne regrettons pas d'avoir voté de la même manière que les communistes.

En décembre 1948, nous avons refusé de voter les projets financiers qui comportaient des impôts nouveaux. (*Exclamations sur divers bancs au centre.*) Enfin, récemment, nous avons voté la motion de censure présentée par M. Capitant. Vous savez fort bien pour quelles raisons nous l'avons fait.

M. Michel Clemenceau. Vous auriez pu déclarer que vous parliez en votre nom.

M. Edmond Barrachin. Je ne parle certainement pas en votre nom, monsieur Clemenceau. (*Exclamations sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Barrachin, je vous demande d'abréger vos observations. Le règlement ne vous accorde que cinq minutes pour les présenter.

M. Edmond Barrachin. Je vais terminer, monsieur le président.

Enfin, nous votons contre le Gouvernement chaque fois que la question de confiance est posée, parce que nous estimons que la France souffre, surtout, d'une crise de régime que l'on refuse de voir, et que nous considérons que nous pouvons nous-mêmes en obtenir la solution.

On nous reproche de pratiquer la politique du pire. Permettez-moi de rappeler que, depuis deux ans, l'opposition n'a pas renversé beaucoup de gouvernements. (*Rires au centre.*)

M. Joseph Defos du Rau. Ce n'est pas l'envie qui lui en a manqué. Elle a tout fait pour cela.

M. Edmond Barrachin. M. Blum a-t-il été renversé ? Il s'est retiré.

M. Paul Ramadier a-t-il été renversé ? Oui, mais par sa propre majorité. Rappelez-vous la résolution de la commission exécutive du Mouvement républicain populaire, en date du 12 novembre 1947, qui réclamait « dans les délais les plus rapides la constitution d'un gouvernement fort et stable qui, groupé autour d'un programme précis, assure le salut public et la prospérité de la nation ».

Chacun se rappelle la fameuse indiscrétion de M. Guy Mollet, au cours d'un banquet de journalistes. M. Ramadier a été obligé de partir parce que sa majorité l'a voulu.

M. Robert Schuman a-t-il été renversé par l'opposition ? Non, il l'a été à cause de la demande de réduction de douze milliards de francs proposée par M. Capdeville sur les crédits militaires. Ce qui faisait dire à M. Robert Schuman, car une conspiration générale s'était formée déjà depuis un certain temps: « J'entends parler de remaniement; j'en suis le premier étonné. Vous admettrez que des choses sérieuses ne peuvent avoir lieu en ce domaine sans mon concours ».

Le gouvernement de M. André Marie a-t-il été renversé par l'opposition ? Nullement. Comme je l'ai dit, il a éclaté parce que les socialistes se sont montrés en désaccord avec le programme financier de M. Paul Reynaud.

Nous assistons donc depuis des années...

M. Fernand Bouxom. A une impuissance de l'opposition.

M. Edmond Barrachin. ...a une crise de régime et à une impuissance de la majorité, crise de régime que vous refusez de considérer.

M. Fernand Bouxom. A une impuissance de l'opposition. Vous venez de le démontrer, monsieur Barrachin.

M. le président. Veuillez laisser poursuivre l'orateur qui désire terminer. (*Sourires.*)

M. Edmond Barrachin. Certains sont d'ailleurs de votre avis et semblent s'endormir dans cette crise de l'Etat contre laquelle nous nous élevons.

M. André Siegfried, dans son ouvrage, *l'Année politique*, faisant allusion à la politique gouvernementale en 1947, déclarait:

« Je ne dis pas que le résultat soit positivement constructif, mais il y a constamment un effort d'ordre dans le désordre, corrigeant un ferment de désordre dans l'ordre, de telle façon qu'au moment où quelque chose est en train de se défaire, il y a quelque chose qui est aussi en train de se faire.

« Un désordre qui dure et auquel on s'accommode insensiblement est l'équivalent d'une nouvelle forme d'ordre qui s'établit ».

Il ne m'est pas possible de souscrire à une pareille façon de voir. C'est pourquoi nous sommes actuellement dans l'opposition.

On va sans doute me demander quelles sont nos solutions. Elles sont toutes naturelles. Certaines n'auront pas votre accord, mais il en est une que je désire soumettre à la réflexion de l'Assemblée.

Les élections cantonales ont démontré que le mécanisme du scrutin majoritaire avait au moins un intérêt majeur, celui de barrer la route, dans une certaine mesure, au parti communiste. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je me suis nullement gêné pour le dire car, après tout, les modes de scrutin sont fonction de la conjoncture politique. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. Marc Dupuy. Que deviennent, dans cette affaire, la démocratie et le suffrage universel ?

M. Edmond Barrachin. Autrefois, les communistes ont fait alliance avec le parti socialiste: ce fut le front commun. Ensuite, ils ont fait alliance avec le parti socialiste et avec le parti radical-socialiste, en vue de conquérir certaines améliorations sociales: ce fut le front populaire.

Ces alliances nous paraissent normales, naturelles. Mais que se passe-t-il aujourd'hui ? Les communistes se sont isolés et se sont placés volontairement en dehors de la communauté nationale. Ils ont pris des positions sur lesquelles personne n'est d'accord.

N'est-il pas normal que ceux qui sont plus ou moins d'accord entre eux, mais qui le sont au moins sur un point essentiel: ne pas voir revenir 250 communistes dans cette Assemblée, s'entendent pour réaliser les coalitions nécessaires ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Rires et interruptions à l'extrême gauche et au centre.*)

Je sais que de tels propos sont de nature à provoquer des remous, en sens contraire d'ailleurs, mais je dis qu'en la matière il a régné pas mal d'hypocrisie.

Il est commode à certains partis de dire qu'il faut barrer la route aux communistes, qu'il faut être contre eux, puis de rester fidèle à la représentation proportionnelle. Il convient de réfléchir à ce problème, qui revêt une importance capitale.

Puisqu'il semble que le Parlement comprend, en nombre à peu près égal, des majoritaires convaincus et des proportionnalistes non moins convaincus, j'invite nos collègues à se pencher sur une proposition de loi déposée par M. René Coty et qui porte également les signatures de M. Roclore et de M. Lallo. Cette proposition, qui tient autant à la représentation proportionnelle qu'au scrutin majoritaire, me paraît de nature à être accueillie avec faveur par une forte majorité de nos collègues.

On trouvera naturel — vous ne serez peut-être pas de mon avis — qu'en raison de l'impuissance de l'Etat, de l'impuissance du régime, de l'absence d'une troisième force dans le pays, tous faits abondamment démontrés — ...

M. Raymond Guyot. Comme à Issy-les-Moulineaux, par exemple.

M. Edmond Barrachin. ...le Gouvernement gouverne au jour le jour.

Il gouverne aussi bien qu'il est possible de le faire, compte tenu des circonstances et du terrain sur lequel il évolue. Je rends ici hommage à la bonhommie souriante de M. le président du conseil.

Il est démontré, je le dis avec la plus grande déférence pour mes collègues, à quelque parti qu'ils appartiennent, que l'Assemblée ne représente plus le visage de la nation. Or, comment, pendant deux ans encore, va-t-on pouvoir gouverner avec une Assemblée qui ne reflète plus l'opinion populaire ? (*Interruptions sur divers bancs.*)

Je savais que, disant cela, je ne recueillerais pas beaucoup d'applaudissements et que M. de Menthon ne se lèverait pas pour demander l'affichage de mon discours. (*Sourires.*) Mais c'est mon opinion, et je la donne.

Telles sont nos solutions.

La France ne demande qu'à se relever. La mer sur laquelle croise le navire de l'Etat s'est apaisée. Celui-ci pourrait gagner des horizons lointains et remplis d'espérance, mais les hommes qui constituent l'équipage gouvernemental rament dans des sens opposés et le navire n'avance pas.

Pourtant, il faut bien que ce navire avance, car il porte le destin de la IVe République,...

M. Fernand Bouxom. Vous voulez le remplacer par un bateau.

M. Edmond Barrachin. ...de cette République que nous sommes nombreux à vouloir harmonieuse, juste et vigoureuse, de cette République qui nous a été léguée par nos soldats sur les champs de bataille et par les résistants dans les maquis et les camps de la mort.

Vous ne pourrez pas oublier, non plus, que cette République nous a été léguée par des hommes qui, en très grand nombre, se sont rassemblés aux jours les plus sombres de notre histoire...

M. Fernand Bouxom. Nous en étions.

M. Edmond Barrachin. ...à l'appel d'un homme dont vous avez convenu, dont vous convenez encore, et dont l'histoire dira qu'il fut le libérateur de la patrie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

La lutte sur deux fronts, la troisième force, allons donc !

Existe-t-il trois forces et une lutte sur deux fronts dans l'univers moderne ? Vous savez bien que non. Ce sont deux blocs qui s'affrontent, deux civilisations qui s'entrechoquent. Il y a, d'une part, la démocratie et, de l'autre, le despotisme, ceux qui sont toujours du côté de leur patrie et ceux qui ne le sont que par intermittence.

La France est à l'image du monde ! Voilà ce qui vous a été répondu le 27 mars dernier, lorsque les électeurs vous ont dit qu'il n'existait pas une troisième force.

Ah ! mesdames, messieurs, combien il est, pour nous, réconfortant, émouvant même, que la réponse si claire et si pleine d'espoir nous soit parvenue de nos sages, de nos paisibles cantons de France ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je m'étonne de voir s'ouvrir devant l'Assemblée un tel débat.

M. Barrachin s'est efforcé de trouver dans les résultats des élections cantonales une justification de la politique suivie par le rassemblement du peuple français. Il nous demande aussi de tirer des conclusions politiques d'élections qui, d'après les lois organiques, je le répète toujours, ont pour objet essentiel de donner aux départements des administrateurs qui ne doivent pas faire de politique. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Rires à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Ce n'est pas la première fois que l'on cherche à donner à cette consultation un caractère politique. Je n'ai pas oublié, et je suis sûr que l'Assemblée n'a pas non plus oublié les termes dans lesquels M. Barrachin, M. Capitant et leurs amis se sont adressés au Gouvernement à la veille de cette consultation.

M. Capitant s'est employé à démontrer que chaque entreprise du Gouvernement se traduisait par un affaiblissement de la France et M. Terrenoire, pour terminer son intervention qui ne parlait que de nos échecs, nous disait: Allez vous-en!

Ces orateurs semblaient annoncer par avance le résultat de ces élections, qui devaient se traduire, disaient-ils, par une manière de plébiscite pour certain parti.

M. Barrachin s'est servi de statistiques; il nous a annoncé que les chiffres qu'il citait ne faisaient qu'en précéder d'autres, et qu'au lendemain du scrutin le rassemblement du peuple français enregistrerait un important et incontestable succès.

Aujourd'hui, je demande à tous les esprits objectifs et impartiaux de l'Assemblée de dire si, véritablement, les résultats de cette consultation ont revêtu le caractère que certains escomptaient.

Personne ne peut contester que ces résultats ne soient favorables au Gouvernement. S'il y avait un doute à ce sujet, demain il se trouverait dissipé quand seront connus tous les résultats des élections aux présidences des assemblées départementales.

Certains de ces résultats sont acquis; ils conditionnent déjà un succès pour les partis du Gouvernement. Quand toutes les assemblées départementales auront renouvelé leur bureau nous pourrons compter le nombre des présidences qui reviennent aux partis qui se prétendent vainqueurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Barrachin, après avoir essayé de justifier la politique de son parti...

M. Joseph Laniel. De son rassemblement.

M. le président du conseil. ... s'est efforcé de déterminer quelles leçons il convenait de tirer de ces élections.

La première et la plus évidente est pour M. Barrachin et ses amis une leçon de prudence dans leurs pronostics.

M. André-François Monteil. Très bien!

M. le président du conseil. Vous voudriez, monsieur Barrachin, modifier la loi électorale et vous nous demandez d'envisager comme possible une dissolution, car, dites-vous, il n'y a pas dans cette Assemblée de majorité capable de gouverner. Vous escomptez qu'après des élections générales, il existera ici un parti de gouvernement cohérent, uni, comprenant l'immense majorité des représentants du peuple français.

Mais qu'en savez-vous? Sur quoi bâtissez-vous vos espérances? La fraction du pays que vous représentez est importante certes, mais suffirait-elle à constituer une majorité homogène?

Demain, vos pronostics risquent de se révéler aussi erronés que ceux que vous aviez faits hier.

Croyez-vous que cette nouvelle période électorale — avec toute l'agitation politique qu'elle comporterait — serait de nature à rehausser le prestige du Parlement et à donner au Gouvernement l'autorité nécessaire pour remettre ce pays dans la voie de la prospérité?

Le très vieux parlementaire que je suis peut se permettre de vous dire qu'au lendemain de chaque élection il est difficile de dégager une majorité de gouvernement. En France, où il existe une multiplicité de partis, il est malaisé après une consultation de rapprocher des hommes qui se sont opposés au cours de la bataille électorale avec des programmes souvent très différents.

Mais, au cours de notre histoire parlementaire, le régime a pu fonctionner parce que les hommes qui siégeaient sur ces travées savaient qu'au-dessus de leur parti il y avait un intérêt national à servir,...

M. Félix Kir. Très bien!

M. le président du conseil. ...un pays dont il fallait administrer les affaires. Ils se faisaient, les uns aux autres, les sacrifices que commandait cette nécessité.

Il y a des heures, dans les assemblées parlementaires, où les intérêts de partis doivent s'effacer, il en est ainsi chaque fois que le régime est en cause.

Je me félicite d'avoir vu, autour du Gouvernement, se grouper des hommes de partis différents pour constituer, conformément à cette tradition parlementaire que j'évoquais tout à l'heure, une majorité qui a accepté avec courage les responsabilités infiniment lourdes que comportait la situation.

Je sais bien que l'œuvre de ce Gouvernement et de cette majorité est jugée avec sévérité par le parti qui rêve de nouvelles batailles électorales. Mais le jugement de l'étranger est bien différent et, hors de nos frontières, on reconnaît à l'actuel gouvernement le mérite d'avoir redressé les finances de ce pays ou, du moins, d'en avoir préparé le redressement.

Laissez-nous prendre cette satisfaction puisque vous ne nous l'accordez pas, monsieur Barrachin. Elle peut être prise par la majorité qui nous est fidèle et qui est constituée autour de trois grands partis, auxquels nous avons vu s'ajouter des républicains qui sont nos voisins. A tous je veux aujourd'hui dire ma reconnaissance particulière pour la fidélité qu'ils ont témoignée dans l'œuvre de défense républicaine que nous avions à accomplir. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Si nous vous suivions, monsieur Barrachin, ce serait demain une discussion sur les lois électorales, ce serait ensuite, à l'occasion de toutes les difficultés qui peuvent survenir dans ce pays, une campagne d'agitation pour la dissolution.

Nous n'avons pas achevé notre marche dans le chemin du redressement. Nous devons la poursuivre.

Nous avons encore des efforts pénibles à accomplir.

C'est au prix de ces efforts que les gains acquis pourront être consolidés; nous pourrons, en particulier, obtenir une nouvelle amélioration de la valeur du franc et la stabilisation monétaire apparaîtra possible dans un avenir beaucoup moins lointain qu'on ne pouvait le penser il y a quelques mois.

Pour obtenir ces résultats, nous devons nous garder de certaines erreurs, que nous aurions tendance à commettre maintenant que la situation paraît meilleure.

Du point de vue budgétaire, il est incontestable que la diminution des prix, si heureuse par ailleurs, va avoir des incidences défavorables pour notre équilibre, d'où la nécessité pour nous de faire front à toute augmentation des dépenses, à toute réduction des recettes de l'Etat. Je demanderai à la majorité de le comprendre avec moi, si nous ne voulons pas que soit perdu ce que péniblement nous avons gagné ensemble.

Nous aurons également du travail sur le plan international. Le pacte Atlantique, auquel vous vouliez bien tout à l'heure vous rallier, monsieur Barrachin, donnera lieu à de grands débats dans cette Assemblée. Croyez-vous que dans ces débats il sera possible de discuter, avec la sérénité qui convient, toutes les conséquences que pourront avoir tels ou tels événements si, à chaque instant, on secoue ce pays par la discussion de problèmes purement électoraux?

Le pays a assez souvent voté depuis la libération.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Très bien!

M. le président du conseil. A l'heure actuelle, il demande un régime normal, analogue à celui qu'il a connu sous la IIIe République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il demande que les élections aient lieu à leur date, qu'il n'y ait pas d'anticipation, pas d'agitations stériles.

Je suis sûr que ceux qui ont le souci de la bonne administration du pays seront d'accord avec moi sur ce point.

Nous discuterons un jour de réforme électorale. Nous aurons avant les élections prochaines, qui se produiront à leur date normale, bien entendu, mais seulement à ce moment-là, à discuter de lois électorales. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Pour l'instant, il importe d'assurer les lendemains de la France et de lui redonner sa prospérité. Pour cela, il faut rester groupés en dehors de toutes préoccupations de parti, et avoir la volonté de servir la patrie et la République. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, M. Barrachin a demandé au Gouvernement les conclusions qu'il entend tirer des élections cantonales. Il faut lui savoir gré d'exprimer sa conception de la démocratie. C'est lui, en effet, qui écrivait dans la *Vie financière*:

« Il est faux de penser que le parti communiste est en pleine déroute, comme il est stupide de le dire. Il ne s'agit point, comme le font certains journaux pour frapper l'opinion, de mentir ».

M. Barrachin a déclaré qu'à toutes les élections municipales complémentaires le pourcentage des électeurs communistes a augmenté. Il est allé jusqu'à écrire:

« Les élections d'Issy-les-Moulineaux nous donnent une idée de ce que seraient les élections générales si l'on ne modifiait point le mode de scrutin ».

Les communistes reviendraient au nombre de 250, a-t-il précisé, tout à l'heure.

Ainsi les choses sont claires: il ne s'agit pas de connaître l'opinion du peuple; il s'agit de trouver un mode de scrutin capable d'éliminer le parti qui ne cesse de recueillir, malgré les pires déchaînements et les accords les plus indécents, le plus grand nombre de suffrages. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Personne ne peut ignorer qu'aux dernières élections cantonales, comparées aux autres élections cantonales — pour comparer des éléments comparables — le parti communiste a sensiblement augmenté le nombre de ses voix dans l'ensemble des cantons soumis au renouvellement.

Mais avec 25 p. 100 des voix, il a 2 pour 100 d'élus et la conception de la démocratie de M. Barrachin est d'aller plus loin dans cette voie.

Il faut, pour un élu communiste, un nombre de voix dix fois supérieur à celui obtenu par les élus des autres formations politiques.

Au centre. Et à Sofia ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Comment est-ce possible ?

Cette Assemblée a refusé la proposition faite par Jacques Duclos au nom du groupe communiste, qui tendait à instituer la représentation proportionnelle en garantissant une représentation des cantons.

La manière dont on a ensuite fait élire l'immense majorité des conseillers généraux est diverse. Dans nombre de cantons, le R. P. F. s'est ouvertement désisté pour les candidats S. F. I .O., M. R. P. ou radicaux, faisant voter pour les représentants de ces partis auxquels M. Barrachin reproche tous les malheurs de la France.

Inversement, des socialistes se sont retirés, garantissant l'élection des candidats du R. P. F. comme dans les Bouches-du-Rhône, ou bien ils se sont maintenus dans des cas où leur maintien assurait l'élection d'un candidat du R. P. F.

Mme Rachel Lempereur. Et les communistes, qu'ont-ils fait ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Le M. R. P. est allé jusqu'à présenter des listes communes avec le parti socialiste S. F. I. O., comme à Belfort.

L'anticommunisme a été la marque de toutes ces combinaisons.

Ce qui mérite encore davantage notre attention, c'est le résultat. On a privé des centaines de milliers d'électeurs communistes de leur représentation légitime, mais le parti socialiste a perdu 150 conseillers généraux, c'est-à-dire qu'il a perdu encore plus que le parti communiste.

Les faits sont têtus et les chiffres ne font que traduire ces faits. La politique des dirigeants socialistes a favorisé l'extrême réaction, ce que M. Jules Moch appelle discrètement un glissement jusqu'à l'aile droite de sa majorité.

Selon *Le Populaire* daté du dimanche 26 et du lundi 27 septembre 1948, le ministre du travail S. F. I. O., M. Daniel Mayer, a déclaré dans une conférence des jeunesses socialistes:

« Chaque fois que le parti socialiste entre au Gouvernement avec un parti bourgeois, la ligne de classe passe dans le Gouvernement. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

« Nous réussirons, a-t-il ajouté, dans la mesure où le rapport des forces en puissance inclinera en faveur du parti socialiste et de la classe ouvrière. Les victoires obtenues, augmentation de 15 p. 100 et suppression des cédules, ne sont pas seulement des victoires des ministres socialistes, mais des réalisations des forces qui sont derrière les ministres socialistes: le parti, les jeunesses, les groupes d'entreprises ».

Au regard de telles déclarations, ce n'est pas au Gouvernement, c'est aux travailleurs, au peuple que nous posons la question des conclusions qu'il convient de tirer des élections cantonales.

Nous sommes persuadés que beaucoup de démocrates, beaucoup de travailleurs socialistes voudront savoir quelle est la ligne de classe que les dirigeants socialistes suivent actuellement.

Ils pourront se poser cette question en voyant, à Issy-les-Moulineaux, 4 socialistes, 3 M. R. P. et 10 R. P. F. voter contre les 16 élus d'Union républicaine et résistante, contre le maire sortant.

M. Jacques Duclos. La voilà, l'alliance monstrueuse!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Les socialistes y font élire un maire par les 10 R. P. F., dont les nervis sont allés frapper les vieillards dans une réunion électorale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils pourront poser la même question en constatant qu'à Puteaux, un socialiste est élu par 10 R. P. F., 4 socialistes et 2 M. R. P., contre 15 voix d'Union républicaine et résistante.

M. Daniel Mayer nous dira-t-il où sont, dans ce cas, les deux fronts et la ligne de classe ? (*Applaudissements et rires sur les mêmes bancs.*)

Ils pourront encore poser la question au maire socialiste de Grenoble, élu par 10 R. P. F, 5 M. R. P., 3 indépendants et 3 radicaux contre 15 voix d'Union républicaine et résistante.

A Choisy est élu un S. F. I. O., grâce à 10 R. P. F., 2 socialistes et 2 M. R. P. contre 13 communistes.

Ils pourront poser la question au maire d'Epinay-sur-Seine, élu par 8 R. P. F., 4 M. R. P. et 2 socialistes contre 13 communistes; à celui de Suresnes; à celui de Montrouge; à celui d'Athis-Mons, élu par 3 socialistes et 12 R. P. F.; à celui de Livry-Gargan, élu par 3 socialistes et 11 R. P. F. contre 13 communistes.

La liste est longue des cantons et municipalités dont la « ligne de classe » qu'évoquait M. Daniel Mayer prive jusqu'à 47 à 48 p. 100 des électeurs de leur représentation légitime.

N'est-on pas obligé de comparer cette attitude à celle de la majorité de l'Assemblée au sujet des élections des délégués mineurs ?

En ce qui concerne les délégués mineurs, il s'agit effectivement, pour chaque groupe de travailleurs, de voter pour un délégué. On a prévu une représentation proportionnelle dont le seul but est de diminuer le nombre des délégués représentant la majorité des mineurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

Avec le procédé prévu, dans certains puits, sera élu, contre la volonté de l'immense majorité, le délégué qui aura obtenu dix fois moins de voix que son concurrent.

M. Barrachin, comme le Gouvernement, a peur de l'expression authentique de la volonté du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La démocratie, comme la légalité, les étouffe et les intentions cyniquement exprimées par M. Barrachin révèlent le caractère que donne la bourgeoisie réactionnaire à la démocratie.

Devant cette volonté de réaction, croyez-vous que les véritables démocrates ne seient pas conduits à se poser la question de savoir comment exprimer et faire admettre leur volonté malgré vos manœuvres ?

Ne croyez pas que le peuple se laissera ravir la démocratie.

N'oubliez pas, dans vos desseins ténébreux, que l'on a dit, à l'hommage de la France dans le monde, qu'il est arrivé aux Français de perdre leur liberté, mais que jamais personne n'a su comme eux la reconquérir. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous vos efforts tendent au rassemblement de la réaction contre le peuple.

Contre le rassemblement de la réaction, nous appelons à l'union démocratique.

Au moment où la volonté de réaction s'affirme, au moment où vous bafouez l'idée du gouvernement du peuple pour le peuple et par le peuple; au moment où vous vous engagez à faire cette Europe sans Russie, dont Maurice Schumann disait qu'elle serait « une Europe allemande », c'est-à-dire une Europe guerrière; au moment où vos préparatifs de guerre vous amènent à tenter vainement d'étouffer la voix des partisans de la paix; au moment où tous les démocrates ont pu constater votre dévotion aux intérêts de la réaction, nous sommes assurés que le peuple trouvera le chemin de son union pour sauvegarder la démocratie et la paix. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Mesdames, messieurs, je désire en quelques mots dissiper une équivoque.

M. Barrachin a parlé en son nom personnel, mais un certain nombre de mes amis et moi-même tenons à préciser — je parle avec l'autorisation du président de notre groupe — que le P. R. L., dans son ensemble, ne suit pas M. Barrachin. (*Mouvements divers.*)

Certains d'entre nous l'ont suivi, mais pas tous.

J'ajoute que nous ne sommes pas pour la politique du pire. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Certes, nous ne sommes pas toujours d'accord sur tout ce que fait le Gouvernement et nous ne nous en cachons pas. Cependant, nous tenons à reconnaître que ce Gouvernement a fait des efforts plus que louables et qu'il a obtenu des résultats positifs. C'est pourquoi nous ne suivons pas M. Barrachin ni le rassemblement du peuple français.

Nous protestons, d'autre part, contre certaine attitude qui a consisté à « truquer », beaucoup plus, peut-être, que n'a pu le faire le ministère de l'intérieur, les résultats des élections. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs.*)

Nous savons fort bien qu'un grand nombre de candidats ont été désignés comme inscrits au Rassemblement du peuple français, alors qu'ils ne l'étaient pas, et que d'autres ont subi la pression d'un chantage politique, comme chacun a pu en connaître.

Je tenais, au nom de mes amis, à donner ces précisions, afin que les paroles de M. Barrachin n'engagent pas la politique du Parti républicain de la liberté qui a toujours entendu défendre le principe de la sauvegarde de toutes les libertés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Si je n'ai pas parlé au nom de M. Félix, je crois pouvoir dire que j'ai parlé au nom de centaines de milliers d'électeurs qui se sont prononcés le 27 mars en faveur du rassemblement du peuple français; ce qui est mieux que de parler au nom de M. Félix! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

J'ajoute, au sujet de ce qu'on a appelé la « bataille des statistiques », que l'organe du rassemblement du peuple français, *Le Rassemblement*, a publié le 2 avril dernier une liste comportant 545 noms d'élus. (*Mouvements divers.*)

M. Charles Desjardins. Liste frelatée! C'est une supercherie!

M. Edmond Barrachin. Aucun de ces 545 élus n'a protesté. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Philippe Farine. Ils ne disent pas tous ce qu'ils en pensent!

M. Edmond Barrachin. Le Gouvernement lui-même n'est pas à l'abri de certaines ironies.

M. Fernand Bouxom. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Barrachin ?

M. Edmond Barrachin. J'ai lu, en effet, dans un journal qui connaît bien ce qui se passe au sein du Gouvernement, *Le Figaro*, l'information suivante:

« La petite guerre des statistiques n'a pas épargné le conseil des ministres. La bataille des statistiques a eu son prolongement, hier matin, au conseil des ministres, où M. Jules Moch a fait un exposé sur les résultats des élections cantonales.

« Le ministre a soulevé de vives réactions de la part de plusieurs de ses collègues, qui ont contesté le nombre de sièges attribués à leurs partis respectifs par les statistiques officielles. La discussion a été longue et animée parce que, comme l'a souligné M. François Mitterrand, la question est fort complexe ».

M. Fernand Bouxom. Monsieur Barrachin, voudriez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edmond Barrachin. Par conséquent, même au sein du Gouvernement, certains malentendus peuvent apparaître au sujet des élections cantonales.

Maintenant, je cède très volontiers la parole à M. Bouxom, qui ne semble avoir aucune raison de s'énerver puisque le département de la Seine ne connaissait pas d'élections cantonales! (*Mouvements divers.*)

M. Fernand Bouxom. Je ne pense pas, monsieur Barrachin, que ce soit « s'énerver » que d'attendre posément, après avoir demandé à interrompre un orateur, que celui-ci ait la courtoisie d'y consentir.

Serait-il possible de savoir, monsieur Barrachin, au nom de qui vous êtes intervenu ? Il semble, en effet, qu'il y ait, dans le « troupeau », des éléments qui s'évadent et protestent. Je me demande même si vous avez bien parlé en votre nom personnel! (*Rires.*)

Vous avez, en effet, soutenu certaine opinion sur le mode électoral.. Or, j'ai en main le n° 2, du 2 décembre 1945, d'un « Cahier » relatif aux élections de 1946. J'y trouve cette importante déclaration du comité de regroupement républicain de MM. Vallin et Barrachin:

« Il ne me paraît pas nécessaire de refaire le procès du scrutin majoritaire ». (*Rires.*)

« Sans nous attarder ici à la fausse représentation qu'il donne de la volonté populaire, nous ne retiendrons aujourd'hui que ses conséquences désastreuses pour la stabilité gouvernementale ». (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Et je puis encore douter que M. Barrachin ait parlé en son nom personnel quand je trouve, à la page 56 de ce même « Cahier », ce conseil qu'il donne pour remédier au manque d'autorité du pouvoir exécutif:

« Renforcer les grands partis et remédier à la multiplicité des autres par la suppression, notamment, des candidatures indépendantes ». (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Je le répète, monsieur Barrachin: j'ai peur que vous n'ayez même pas parlé en votre nom personnel! (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Edmond Barrachin. Laissez-moi vous dire, tout d'abord, que je suis très honoré de voir que vous suivez de si près toute mon activité politique (*Sourires*), même lorsqu'elle est très ancienne. Toutefois, il est certainement une précision dans le texte en cause, et que vous avez oubliée, c'est la référence au scrutin d'arrondissement, auquel j'ai toujours été hostile.

Et je répète, maintenant, monsieur Bouxom, ce que je n'ai cessé de dire, où quelques-uns d'entre vous, mes chers collègues, ont vu un certain cynisme: Je considère que les modes de scrutin, les lois électorales ne sont pas question de principe, mais ce que j'appellerai question d'actualité politique. (*Rires et exclamations au centre et à gauche. — Mouvements divers.*)

Mais, bien entendu!

M. Marcel Poimbœuf. C'est ce qu'on appelle « manger le morceau »!

M. Edmond Barrachin. La différence qu'il y a entre divers hommes politiques, c'est que certains, comme moi-même, osent le proclamer franchement, alors que vous le pensez, vous et vos amis, monsieur Bouxom, mais ne le dites pas! (*Protestations au centre. — Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Voilà qui est bien vrai!

M. Edmond Barrachin. Voyez nos collègues communistes. Ils sont partisans passionnés de la représentation proportionnelle, mais quand il s'agit de l'élection de délégués mineurs, ils préfèrent le scrutin majoritaire.

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. Edmond Barrachin. C'est pourquoi il conviendrait de crever l'abcès.

Il y a hypocrisie, monsieur Bouxom, permettez-moi de vous le dire...

M. Fernand Bouxom. Nous avons toujours été partisans de la représentation proportionnelle.

M. Edmond Barrachin. ... de la part de certains à déclarer qu'il faut atteindre à tout prix tel ou tel résultat, mais en restant passionnément attachés à la représentation proportionnelle, sachant qu'elle rend ces résultats impossibles. (*Protestations au centre.*)

Sur plusieurs bancs au centre. Pourquoi ?

M. Edmond Barrachin. Vous m'avez demandé, monsieur Bouxom, au nom de qui je parlais ? Eh bien! je parle en mon nom personnel.

J'ai adhéré au parti républicain de la liberté, lorsque celui-ci a été fondé, à cause des idées qu'on y défendait, parce que son programme est, je crois, de nature à assurer le salut du pays. Je note que les dernières élections démontrent quelle vogue ce programme connaît dans le pays et à quel point, depuis longtemps, les membres du parti républicain de la liberté avaient raison.

Seulement, en tant que député, et bien que membre du parti républicain de la liberté, j'estime que, face aux grands problèmes qui agitent le monde et en particulier notre pays, l'heure est venue du grand rassemblement.

Il m'apparaît que nous devons profiter de l'occasion historique pour favoriser l'association, en vue d'une tâche de salut public, d'hommes et de femmes provenant des horizons politiques les plus divers.

Voilà au nom de quoi j'ai parlé, monsieur Bouxom, et cela me suffit amplement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite. — Exclamations au centre et à gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite, demandé par le Gouvernement, de la discussion de l'interpellation de M. Barrachin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	404
Majorité absolue	203
Pour l'adoption	358
Contre	46

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Avant de donner la parole aux orateurs, je voudrais faire observer à l'Assemblée que quarante cinq de nos collègues sont, à l'heure actuelle, inscrits pour prendre la parole sur les chapitres ou pour défendre des amendements.

Je me permets de faire observer qu'à cette cadence, nous ne pourrons pas aboutir en temps utile au vote des projets de loi relatifs aux abattements globaux.

Je prie donc les orateurs de bien vouloir tenir compte de cette observation et de réduire le plus possible leurs interventions. (*Très bien! très bien!*)

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 142.

J'en donne lecture:

« Chap. 142. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel:

« Abattement proposé, 10.001.000 francs. »

Je mets aux voix l'abattement de 10.001.000 francs proposé pour le chapitre 142.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 148. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire:

« Augmentation proposée, 91.999.000 francs. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur le ministre, par lettre rectificative, vous avez annoncé que ce ne sont pas cinq collèges, comme primitivement prévu au budget, mais douze collèges qui seraient pris en charge par l'Etat.

Je voudrais vous demander si, conformément aux déclarations que vous avez faites devant la commission de l'éducation nationale, ce sont bien les collèges ayant la plus forte proportion d'élèves venus de tous les départements, tels que le collège de Mouchard ou celui de Romans, qui seront pris en charge par l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Monsieur le ministre, nous désirons obtenir quelques explications sur le budget de l'enseignement technique, car nous éprouvons des inquiétudes.

Les différents articles du chapitre 148 constituent un résumé des activités du secrétariat à l'enseignement technique.

Or, ne nous dissimulons pas que c'est du développement intensif de cet enseignement que dépend, en grande partie, le relèvement industriel du pays. En effet, sans cadres qualifiés, sans exécutants formés par les méthodes modernes, comment pourrons-nous nous servir des machines-outils importées à grands frais ou construites sur notre sol ?

Nous constatons qu'aux articles 1er, 6, 7 et 8, une somme d'environ 130 millions est inscrite pour les traitements des professeurs qui se consacrent à la formation des ingénieurs. Je vous laisse juge de la modicité du chiffre.

Pour les écoles nationales professionnelles, que l'on pourrait assimiler aux lycées, on prévoit un crédit de 318 millions, à l'aide duquel on doit, en outre, financer la transformation de trois établissements en écoles nationales professionnelles: ceux de Toulouse et Strasbourg et le centre d'apprentissage et d'électrotechnique de Clichy.

Je vous félicite, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir eu raison de l'opposition des finances. En effet, si mes souvenirs sont exacts, cette administration s'opposa à la discussion de la proposition de loi, adoptée par la commission de l'éducation nationale, et qui envisageait cette création.

Je me permets de rappeler qu'une loi est nécessaire pour la création d'une école nationale professionnelle.

Nous voudrions connaître les intentions de M. le secrétaire d'Etat quant aux possibilités de création d'écoles nationales professionnelles, quant à leur futur programme, et aux spécialités techniques de chacune d'elles.

Nous avons éprouvé quelque émotion, l'année dernière, quand la commission, chargée d'enquêter sur le coût et le rendement des services publics, a préconisé la fermeture de l'école d'Oyonnax sous prétexte qu'elle ne recevait qu'un trop petit nombre d'élèves.

Nous estimons qu'il est indispensable de continuer les recherches entreprises dans cet établissement sur les matières plastiques. Je crois qu'il serait utile qu'une section d'ajusteurs en outils à découper soit annexée à cette école.

J'ajoute que les anciens élèves des écoles nationales professionnelles sont assez opposés à la multiplication desdits établissements.

Comment concilier ces thèses ?

De plus, certains collèges techniques travaillent sur des programmes semblables, comportent une scolarité de même durée et jouissent d'une renommée égale à celle des écoles nationales professionnelles. Seule, la qualification diffère au moment de l'attribution du diplôme de sortie.

A l'article 4, page 280, on prévoit la création de cent professeurs et de cent professeurs adjoints. Cette disposition compense à peine les suppressions de l'année 1948 et celles qui sont prévues encore à l'alinéa 5, page 278, et qui portent sur 40 professeurs techniques adjoints.

Page 280, on traite de la mise en régie de 10 internats de collèges techniques.

A ce propos, nous attirons votre attention d'une façon toute particulière, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la grande détresse des collèges techniques qui demandent à être pris en charge par l'Etat. Tous les jours, les municipalités intéressées nous demandent si les rapports que nous avons déposés seront bientôt adoptés.

Les auteurs de différentes propositions joignent leurs efforts à ceux des membres de la commission de l'éducation nationale, mais en vain.

La liste des cas de détresse est longue. Je ne peux pas les citer tous, mais que ferez-vous, je vous le demande, pour permettre de vivre aux collèges de l'Isle-sur-Sorgue, d'Aire-sur-l'Adour, de Courbevoie, d'Orléans, d'Argenteuil, de Versailles, en particulier, dont la prise en charge est annoncée, depuis 1938, pour le 1er janvier de l'année suivante ?

Je désire également savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle va être la situation des sections techniques annexées aux collèges qui viennent d'être transformés en lycées.

Ne craignez-vous pas que ces différentes sections ne soient traitées en déshéritées pour le recrutement des élèves et que leur enseignement ne soit considéré comme étant de deuxième zone ?

Quelques indications sur les écoles normales nationales d'apprentissage nous seront également nécessaires.

Les professeurs techniques ayant accompli des stages seront-ils habilités à enseigner dans les collèges techniques ?

Je ne veux pas évoquer des luttes de méthodes, mais je me permets de souligner la différence de dotation entre les chapitres. Le crédit qui figure au chapitre 132, « Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire », est de 10 milliards, alors que celui qui est inscrit au chapitre qui concerne les traitements des professeurs de l'enseignement technique, section d'enseignement général, est de 2 milliards 500 millions de francs.

Je me permets de répéter ce que j'ai déjà dit dans cette Assemblée: Nous nous devons de développer l'instruction, c'est une nécessité nationale.

M. le ministre a souligné, dans sa réponse, l'augmentation des effectifs du secondaire qui sont passés de 290.000 en 1939 à 340.000 en 1947. Je souligne, moi, le danger qu'il y a à engager des enfants dans la voie des études secondaires, si ce n'est que pour les faire aboutir au baccalauréat. Ce diplôme n'est qu'un début, pour de longues, de très longues études. C'est tout à fait à tort que beaucoup le considèrent comme un point final. Cet état d'esprit multiplie les désabusés, les aigris, tous ceux qui, dirigés vers d'autres activités scolaires, eussent été mieux préparés pour leur action humaine et sociale.

A mon sens, il est nécessaire de mettre fin aux empiètements dont se rendent coupables, à l'égard de l'enseignement technique, les autres ordres d'enseignement. Que ces empiètements existent, la preuve nous en est administrée tous les jours. M. le directeur de l'enseignement technique — c'est un signe — ne porte plus le titre de directeur général, ce qui le gêne, j'en suis sûr, considérablement, au cours des multiples discussions qu'il doit engager pour défendre les établissements dont il a la charge contre l'activité envahissante de directions voisines. Six inspecteurs généraux du second degré, en effet, vont inspecter le personnel d'enseignement général dans l'enseignement technique. Je vois là un danger grave.

Lorsqu'il s'agit de l'implantation future des établissements, il arrive trop souvent que le second degré veuille imposer ses désirs sans tenir compte des réalités et des nécessités pratiques.

Je reçois tous les jours des réclamations. Je n'en citerai qu'un exemple, celui de la ville la plus sinistrée du département de la Seine, Noisy-le-Sec, qui a toutes les peines du monde à concilier les intérêts des différents ordres d'enseignement intéressés à la construction de son collège.

Nous voudrions être assurés que, sur les fonds affectés aux constructions scolaires, une part importante sera consacrée aux constructions propres à l'enseignement technique, ces constructions étant réalisées, non pas d'une façon provisoire, mais selon une architecture qui s'inspire des derniers perfectionnements techniques. Je veux croire aussi que l'on n'hésitera pas à doter ces nouveaux établissements des derniers perfectionnements, afin de familiariser les élèves avec leur futur emploi.

Il importe, en effet, pour développer notre enseignement technique, d'adopter des formules hardies, osées, innovant en tout, pour être attrayantes et vivantes.

Il ne faut pas que l'enseignement technique soit un enseignement statique. Il importe, au contraire, que son évolution soit toujours en harmonie avec le progrès de la science et des techniques industrielles. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Je répondrai d'abord au sujet des écoles nationales professionnelles.

J'ai déjà dit qu'il n'était pas question de supprimer l'école nationale professionnelle d'Oyonnax. Par ailleurs, nous sommes en train de reviser les programmes de tous ces établissements afin de les adapter aux évolutions des techniques.

On a parlé des écoles normales nationales d'apprentissage; je me bornerai à dire que des commissions se réunissent actuellement — la dernière réunion s'est tenue hier soir — pour préciser la nature des diverses sections qui doivent constituer ces écoles et répondre à tous les besoins de l'enseignement.

MM. Simonnet et Finet ont fait allusion aux collèges techniques. Leurs préoccupations, je ne le cache pas, sont partagées par de nombreux collègues, notamment les maires qui s'inquiètent, à juste titre, de la vie de leurs collèges. Or, je peux dire que, pour cette année, le budget de 1949 nous permet d'augmenter de 40 p. 100 les subventions aux collectivités et de 100 pour 100 les crédits de matériel, puisqu'ils passent de 191 millions à 394 millions de francs.

Pour ce qui est plus particulièrement de la prise en charge des collèges techniques par l'Etat — que désirent nos collègues — les services des finances — vous l'avez, d'ailleurs, déclaré, monsieur Simonnet — acceptaient que l'Etat prît en charge, pour 1949, cinq de ces établissements, alors que nous avions proposé une première liste de bénéficiaires intéressant 21 établissements pour lesquels il était urgent d'intervenir.

Nous avons pu finalement nous mettre d'accord avec le ministère des finances pour que l'on porte ce nombre de 5 à 12 établissements. Nos services ont retenu, jusqu'à maintenant, 16 établissements susceptibles de bénéficier de cette mesure. Des inspecteurs généraux étudient sur place le problème, et nous pensons, dans quelques jours, être en mesure d'établir la liste des douze collèges qui seront pris en charge.

Vous me demandez, monsieur Simonnet, quels critères nous employons. Ce sont, d'abord, l'intérêt national de l'établissement, puis l'ampleur du recrutement régional, car les charges sont d'autant plus lourdes pour les communes que celles-ci sont dans l'impossibilité de bénéficier de subventions départementales de tous les conseils généraux intéressés. Troisième critère également très important à nos yeux: celui de l'efficacité. Il est indispensable que nos collèges répondent à des besoins réels pour que nous puissions les prendre en charge.

J'ai ainsi répondu très brièvement sur les premiers points qui ont été soulevés.

Je rassurerai maintenant M. Finet. A ma connaissance, personne ne veut enlever à l'enseignement technique son originalité, sa personnalité. Il vit en très bonne intelligence avec les autres enseignements, établit avec eux les liaisons nécessaires et nul ne lui conteste son caractère propre, qui conditionne son plein développement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'augmentation de 91.999.000 francs proposée pour le chapitre 148.

(*L'augmentation, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 149. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités:

« Abattement proposé, 29 millions de francs. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, je répondrai à votre appel.

Je demande simplement que ce chapitre soit réservé pour les raisons que j'ai exposées ce matin.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* M. Deixonne avait demandé que trois chapitres soient réservés parce qu'ils avaient trait à la réforme du cadre unique; il s'agit des chapitres 132, 136 et 149. Ils ont connu des destins différents: le chapitre 136 a été voté ce matin et, par conséquent, la réforme du cadre unique s'appliquera aux écoles normales.

Je fais observer à mon ami Deixonne que je comprends mal sa tactique.

En effet, la réforme du cadre unique est un succès. Il est évident qu'elle comporte des imperfections. Nous sommes d'accord sur ce point. Je crois que dans la proportion de 80 p. 100 le personnel a approuvé cette mesure.

La difficulté ? Question de crédits. Je sais que les services du ministère des finances n'ont pas accueilli avec beaucoup d'enthousiasme la proposition de M. le ministre de l'éducation nationale relative au cadre unique. Le ministre de l'éducation nationale a tenu la promesse formulée par un de ses prédécesseurs.

Comment se présente techniquement le débat ?

Les crédits manquaient pour appliquer cette réforme et M. le ministre des finances ne veut pas accorder les crédits nécessaires. M. Deixonne propose deux abattements, sur lesquels je n'insiste pas, car ils intéressent mon collègue de la commission de l'éducation nationale. Je ferai, toutefois, observer à M. Deixonne que si on le suit, si on augmente les abattements de certains chapitres on se heurte à la décision de la commission des finances qui a approuvé les crédits proposés dans le projet de loi. Cette commission a même regretté que les chapitres sur lesquels il propose des abattements supplémentaires ne fussent pas plus abondamment dotés! Elle ne peut que maintenir son point de vue.

Enfin, si les abattements supplémentaires demandés par M. Deixonne étaient adoptés, ils porteraient sur deux chapitres importants. Ils rendraient difficile la vie actuellement normale de certains services. La réforme du cadre unique en serait-elle, pour autant, rendue possible ? Des crédits nouveaux pourraient-ils être proposés ? Il est aisé de prévoir que M. le ministre invoquerait l'article 48 du règlement.

Je vois mal la solution, c'est pourquoi je demande à M Deixonne de bien réfléchir.

Ce n'est plus, maintenant, le rapporteur de la commission des finances, je le dis très nettement, qui parle, mais le fonctionnaire.

J'ai trente ans de pratique universitaire dans une catégorie que je connais bien et pour laquelle j'ai beaucoup de sympathie. Mes collègues se sont souvenus de moi et, lors de la préparation de la réforme du cadre unique, ils m'ont fait part de leurs protestations. Samedi et dimanche derniers, j'ai reçu beaucoup d'amis, de nombreux camarades.

Je suis entièrement d'accord avec M. Deixonne sur le fond de la question. Mais, sur le terrain budgétaire, je ne vois pas comment on pourrait accepter ses propositions.

Je me tourne alors vers M. le ministre de l'éducation nationale et je lui dis: Vous avez été, sinon vous-même, du moins le ministre des finances, un peu dur à l'égard d'une catégorie de fonctionnaires qui a contribué puissamment au renom des lycées français.

M. René-Jean Schmitt. Très bien!

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Je vous demande de ne pas l'oublier. L'affaire est mal engagée pour 1949 et je ne vois pas le moyen d'opérer de nouveaux abattements sur le budget de l'éducation nationale pour financer cette réforme, puisque la commission des finances, aussi bien pour les chapitres qui intéressent l'éducation nationale que pour ceux qui concernent l'éducation physique et les sports, regrette l'insuffisance des crédits. Sur quels crédits, alors, veut-on opérer de nouveaux abattements ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous aider.

Nous avons gagné ensemble une partie assez difficile: la réforme du cadre unique. Elle est encore imparfaite; mais nous n'abandonnons pas la lutte, nous la continuons. Nous serions heureux de vous entendre dire que nous pouvons compter sur vous, et que cette réforme que nous ne pouvons parfaire à l'occasion du budget de 1949, nous pouvons au moins laisser espérer à nos collègues de l'enseignement, qui le méritent, qu'elle sera heureusement réalisée lors du budget de 1950.

J'espère que M. Deixonne a été touché par mon argumentation. Je parle, en ce moment, avec émotion. Je sens que je me trahis peut-être un peu moi-même. Je ne crois pas que l'on puisse, par les moyens qu'il préconise, faire triompher la réforme qui nous intéresse.

Je demande donc à M. Deixonne de ne pas insister pour ses propositions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Je remercie M. le rapporteur, qui a facilité ma tâche en disant fort bien ce que j'aurais voulu dire moi-même.

Je me joins à lui pour demander à M. Deixonne de renoncer à sa demande d'abattements, car, comme je l'ai dit ce matin — je ne reviendrai pas sur ce point — c'est absolument impossible et contraire à la volonté de la commission de l'éducation nationale qui regrette les demandes de réduction indicative s'appliquant aux abattements déjà consentis; je lui demande, d'autre part, de renoncer à sa demande d'ajournement, car j'entends, avec émotion, moi aussi, l'appel que m'a adressé M. le rapporteur.

Je reconnais volontiers que la loi n'est pas parfaite. Mais je répète ce que j'ai dit ce matin: Il s'agit tout de même d'une grande réforme, attendue par le personnel de l'enseignement du second degré; elle ne donne pas satisfaction à tout le monde, mais elle assure à tous une situation supérieure. Ses avantages ne sont pas les mêmes pour chacun, mais personne ne peut se plaindre d'être placé dans une situation moins favorable qu'auparavant.

Il s'agit donc là, malgré son insuffisance, d'une heureuse et salutaire réforme. Des droits sont maintenant reconnus, acquis.

Ses inconvénients, je m'en suis expliqué ce matin, ne sont pas aussi graves que M. Deixonne semble le croire. Néanmoins, je reconnais qu'il y a un effort de justice à accomplir et c'est bien volontiers que je m'engage, au cours de la discussion du prochain budget, à reprendre la question, avec la ferme volonté de supprimer les anomalies et les injustices qui peuvent encore subsister.

M. René-Jean Schmitt. Nous prenons acte, avec satisfaction, de vos déclarations, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je constate que l'importante majorité de 420 voix sur 600 votants qui s'est prononcée ce matin en faveur de ma proposition a déjà porté ses fruits, puisque, vous pouvez tous le reconnaître, nous sommes maintenant en présence d'une déclaration du Gouvernement qui me paraît changer la face des choses.

En effet, nous avons, si j'ai bien compris, l'assurance que l'augmentation du temps de services, pour la catégorie qui nous intéresse, ne vaudra que pour le premier trimestre de l'année scolaire 1949-1950 et que, pour le prochain budget, M. le ministre cherchera avec nous les moyens de mettre fin à cette situation regrettable.

Dans ces conditions, j'abandonne volontiers les réserves que j'avais élevées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux répondre brièvement à M. Deixonne pour souligner deux points.

Le premier, c'est qu'il n'est pas exact que j'aie changé d'opinion et que c'est à la suite d'une majorité de 420 voix contre 180 que j'ai modifié mon attitude. Ce que je dis maintenant, je l'ai déjà dit ce matin.

Aussi bien, il m'était facile de me dispenser des déclarations que je viens de faire en opposant simplement l'article 48 du règlement.

Je n'ai pas cru devoir le faire, non pas parce que j'ai été impressionné par la majorité qui s'est manifestée ce matin, mais parce que la cause défendue me paraît juste.

En second lieu, je ne voudrais pas que M. Deixonne me fasse prendre des engagements plus formels et plus précis que ceux que j'ai pris. Je ne suis pas seul au Gouvernement et je ne puis apporter une certitude à l'Assemblée.

Je ne puis lui apporter que l'espoir du ministre de l'éducation nationale, qui s'engage à faire son possible — et il le fera sincèrement, vous le savez — pour obtenir certains aménagements nécessaires.

C'est ce que j'ai dit. Je n'en dis pas moins, mais je n'en dis pas davantage. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. M. Deixonne renonce à sa demande tendant à réserver le chapitre 149.

M. Marcel Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Si j'ai bien compris le vote intervenu ce matin, l'Assemblée a demandé que l'on réserve les chapitres concernant le cadre unique, et en particulier le chapitre 149.

Je m'étonne donc qu'on revienne en plein débat sur cette question.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut bien la régler!

M. Marcel Hamon. Le groupe communiste reprend à son compte la proposition qui a été faite par M. Deixonne de réserver le chapitre 149, avec les deux autres chapitres dont on a parlé ce matin, la question qui nous occupe se trouvant réglée dans ces trois chapitres.

Nous reprenons donc cette proposition à notre compte, en demandant à l'Assemblée et à M. le ministre de l'éducation nationale de vouloir bien tenir compte du vote au scrutin intervenu ce matin.

M. René-Jean Schmitt. Personne ne sera dupe de cette manœuvre. (*Mouvements divers.*)

M. le président. M. Hamon demande que le chapitre 149 soit réservé. La commission s'oppose à cette demande.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'y oppose également.

M. Marcel Hamon. Nous demandons un scrutin sur cette proposition.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Hamon tendant à réserver le chapitre 149.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	182
Contre	355

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je reçois à l'instant, de M. Hamon, un amendement qui ne me paraît pas recevable.

Cet amendement est ainsi rédigé:

« Les sommes nécessaires à la réalisation de la réforme du cadre unique seront prélevées sur les crédits militaires ». (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

MM. Philippe Farine et Charles Viatte. Cela n'a aucun rapport avec les abattements sur le budget de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous discutons en ce moment les abattements sur les chapitres du budget de l'éducation nationale, et non le budget de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Lorsqu'une question aussi grave que celle que nous discutons, grave pour le personnel enseignant, grave pour l'avenir de l'enseignement français et de la culture française, est posée, il n'y a pas de quoi rire.

M. Raymond Cayol. Ce n'est pas de la question que nous rions, monsieur Hamon, mais de la façon dont vous la posez.

M. Philippe Farine. Soyez donc sérieux monsieur Hamon.

M. Marcel Hamon. S'agissant de réaliser une réforme aussi importante que celle du cadre unique, je précise une fois de plus, pour cette Assemblée, que le groupe communiste ne peut pas admettre l'idée que l'on augmente les maxima de service des professeurs. Nous savons, en effet, que ceux-ci ont des horaires déjà assez chargés et qu'une augmentation d'une ou deux heures de leurs maxima de service se traduit par une augmentation effective de travail de beaucoup supérieure.

Nous pensons que la méthode consistant à augmenter les maxima de service porte gravement atteinte à la qualité de l'enseignement dans notre pays.

Je comprends que ceux dont le dessein permanent est de porter atteinte à l'école publique se réjouissent d'une telle mesure. Mais nous, loin de nous en réjouir, nous y sommes formellement opposés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, nous ne pouvons accepter une augmentation des droits d'examen. Dans nos lycées et collèges, de nombreux enfants appartenant à des classes moyennes, modestes, sont déjà fortement atteints par la politique pratiquée dans ce pays. Il ne saurait être question de les frapper encore, fut-ce faiblement, par ce biais.

Troisièmement, nous ne pouvons pas admettre l'idée que l'on supprime l'indemnité spéciale accordée à certains professeurs lésés par la réforme de 1945.

Nous admettrions encore moins que la réalisation du cadre unique eût pour conséquence la suppression du tiers du versement d'attente fait au personnel enseignant.

C'est pour toutes ces raisons que nous proposons un autre mode de financement de la réforme du cadre unique et que nous demandons à l'Assemblée nationale de se prononcer en faveur de notre amendement. Ainsi, elle signifiera par un acte précis, et non plus par des paroles, qu'il est temps de penser à l'enseignement français, qu'il faut arrêter la marche à l'abîme de notre enseignement public, qu'il ne faut plus diminuer d'un centime les crédits affectés à l'éducation nationale

Si l'on veut être digne de notre pays, de son passé, de sa culture, il faut réduire les crédits affectés aux œuvres de mort et consacrer à l'éducation nationale les sommes ainsi libérées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement de M. Hamon tend à transférer des crédits du budget de la défense nationale à celui de l'éducation nationale. Il n'est donc pas recevable. (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Nos collègues communistes le savent bien!

M. le président. En effet, l'article 70 du règlement stipule:

« Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant de contre-

projets et d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet ou de la proposition. »

Or, l'amendement en question n'est pas proposé dans le cadre du projet.

M. Charles Viatte. C'est ce que je voulais dire, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie de me l'avoir laissé dire. (*Sourires.*)

M. Maurice Deixonne. Il s'agit, en fait, d'une proposition de résolution.

M. Henri Thamier. L'Assemblée s'est bien prononcée l'autre jour sur un amendement de M. Airoldi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 29 millions de francs proposé pour le chapitre 149.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 150. — Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements :

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. A l'occasion de ce chapitre, se pose le grave problème de l'orientation professionnelle et, plus particulièrement celui du traitement des secrétaires d'orientation professionnelle.

Je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique sur la nécessité de soumettre très rapidement à l'Assemblée nationale le projet de statut de l'orientation professionnelle.

Il existe actuellement une grave anomalie : Les dix-huit secrétaires d'orientation professionnelle comprennent des « administratifs » qui, en fait, remplissent le rôle d'inspecteurs d'orientation professionnelle, et il arrive fréquemment que ces inspecteurs se trouvent dans une situation matérielle inférieure à celle des conseillers d'orientation professionnelle qu'ils sont chargés d'inspecter.

Il y a là une situation absolument inadmissible et qui nuit à l'autorité même des inspecteurs et au bon fonctionnement de l'orientation professionnelle.

Je n'insiste pas sur cette question, dont je me suis déjà entretenue avec M. le secrétaire d'Etat à l'enesignement technique, mais je voudrais lui demander de nouveau de faire en sorte que, très rapidement, soit discuté devant l'Assemblée le vaste problème de l'orientation professionnelle, tant en ce qui concerne les droits et les devoirs des conseillers sortant de notre institut national de l'orientation professionnelle, donc préparés aux frais de l'Etat, et qui, très souvent, deviennent tout simplement des fonctionnaires au service des œuvres privées, qu'en ce qui concerne la stabilité de la fonction elle-même par la détermination et la définition exactes du titre de « secrétaire d'orientation professionnelle ».

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Notre collègue, Mme Lempereur pose deux problèmes relatifs à l'orientation professionnelle : celui des secrétariats d'orientation professionnelle et celui des centres d'orientation.

En ce qui concerne les centres d'orientation professionnelle, la plupart des conseils généraux acceptent de les prendre en charge, en attendant l'établissement et l'adoption d'un statut général de l'orientation professionnelle.

Pour les secrétariats d'orientation professionnelle, au contraire, les conseils généraux manifestent une certaine réticence à couvrir les frais les concernant.

Nous pensons que ces deux problèmes comportent deux solutions.

Celle du premier problème est la prise en charge par l'Etat des secrétariats et la transformation des secrétaires en inspecteurs, ce qui correspond d'ailleurs exactement à leurs fonctions.

En attendant que cette première solution soit adoptée, nous avons tout de même obtenu, cette année, certaines augmentations de crédits pour le fonctionnement des secrétariats, puisque les crédits passent de 3.800.000 francs à 5.100.000 francs et que nous avons, au surplus, présenté une proposition d'augmentation des indices en ce qui concerne ces secrétaires.

Pour le second problème, le problème général de nationalisation de l'orientation professionnelle, très vaste problème que nous étudions depuis plusieurs mois, nous pensons, d'ici quelques semaines, déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet complet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 1.000 francs proposé pour le chapitre 150.

(*L'abattement, mis aux voix est adopté.*)

M. le président. « Chap. 154. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire :

« Augmentation proposée, 19.200.000 francs ».

La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, sur la situation des maîtres d'éducation physique qui, je crois, constituent la seule catégorie du personnel enseignant exclue du bénéfice du cadre unique.

Par ailleurs, il m'est signalé que ces fonctionnaires sont menacés d'une augmentation de leurs maxima de service.

Ainsi, ce personnel, à qui, d'une part, l'on refuse le bénéfice du cadre unique, risque, d'autre part, de voir augmenter le nombre de ses heures de service.

En second lieu, je vous demande de donner des instructions très précises et très complètes pour que l'éducation physique soit réellement pratiquée dans nos écoles et établissements d'enseignement de tous les degrés et pour qu'il lui soit accordé par les personnes responsables de la direction des établissements, directeurs, proviseurs ou autres, toute l'importance qu'elle mérite.

Il me paraîtrait extrêmement regrettable que certains errements tendant à lui donner un rôle par trop secondaire se poursuivent.

Je vous demande très instamment d'inviter tous les responsables, aux différents échelons, et dans tous les ordres d'enseignement, à faire en sorte que l'éducation physique reçoive la place qu'elle mérite.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Si les maîtres d'éducation physique ne sont pas incorporés dans le cadre unique, la raison qu'on nous en donne est la diversité de leur recrutement à une certaine époque.

Il est vrai qu'à partir de 1941, ils ont été recrutés sur titres, mais, dès 1942, nous avions institué le brevet de moniteur, et en 1945, toutes les nominations préétablies ont été réexaminées pour titularisaion, ce qui a entraîné un certain nombre d'éliminations.

Actuellement, nous sommes arrivés à placer ces maîtres sur un terrain solide, puisque seul le concours est la règle, avec trois années d'études, ce qui nous offre un certain nombre de garanties sérieuses.

J'ai d'ailleurs été amené à constater, au cours d'inspections, que la valeur de recrutement de nos maîtres était certaine et qu'ils donnaient satisfaction en tous points.

M. Philippe Farine. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je pense donc que nous allons pouvoir, dans un délai assez bref, entreprendre certaines négociations pour les faire bénéficier de ce cadre unique, comme il nous paraît très souhaitable.

M. Philippe Farine. Très bien.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je vous promets de poursuivre avec persévérance toutes négociations utiles à cette fin.

M. Philippe Farine. Et en ce qui concerne les maxima de service ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. La question des maxima de service est, à notre avis, naturellement liée à la discussion que nous allons ouvrir maintenant pour faire bénéficier ces maîtres d'éducation physique du cadre unique.

En ce qui concerne la seconde question posée, toutes les directions du ministère de l'éducation nationale — M. le ministre de l'éducation nationale s'en est d'ailleurs préoccupé — sont d'accord pour qu'à tous les échelons, l'éducation physique puisse être largement dispensée à tous les enfants, comme les autres disciplines.

Des instructions ont déjà été données. Elles se sont traduites notamment par l'envoi d'un memento, par des circulaires émanant des différentes directions, et par certaines modifications apportées à la formation des instituteurs dans les écoles normales — modifications déjà appliquées d'ailleurs depuis un certain temps — ainsi que par le développement des stages dans les C.R.E.P.S. Toutes ces mesures sont de nature, je pense, à vous donner satisfaction.

M. Philippe Farine. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'augmentation de 19.200.000 francs proposée pour le chapitre 154.

(*L'augmentation, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 156. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités :

« Abattement proposé, 1.800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 1 million 800.000 francs proposé pour le chapitre 156.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 161. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Traitements du personnel titulaire :

« Augmentation proposée, 800.000 francs. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Sur ce chapitre ont été bloqués tous les crédits relatifs à la culture populaire.

On sait que, depuis quelque temps, tout ce qui a trait à la culture populaire est l'objet de menaces sérieuses. Cependant, M. le ministre de l'éducation nationale lui-même avait tenu, l'année dernière, à rendre hommage à la culture populaire qui tend à permettre aux masses laborieuses, après leur travail, d'accéder à la connaissance du beau et à orienter leurs loisirs vers des activités salutaires.

La suppression de la direction de la culture populaire a ébranlé l'œuvre entreprise et cette décision a eu des conséquences jusque dans la formation des cadres des colonies de vacances, puisque l'on a confié les missions qui incombaient aux inspecteurs de la culture populaire aux maîtres eux-mêmes et aux professeurs d'éducation physique.

J'ai déjà dit que l'on peut être un excellent professeur d'éducation physique sans être le moins du monde qualifié pour former des moniteurs de colonies de vacances. Je ne reviendrai pas sur ce point; je signalerai simplement que, loin d'avoir dépensé d'une façon exagérée dans ce domaine, on a au contraire opéré de sérieuses compressions. Sur cent inspecteurs de culture populaire existant en 1945, il n'en reste plus que trente. Sur cent vingt secrétaires techniques, il n'en subsiste plus que vingt-sept. Quant aux centres éducatifs, leur nombre est réduit de dix-huit à trois. Comment, avec trois centres seulement, pourra-t-on préparer les cadres destinés à l'éducation de la jeunesse ? C'est à juste titre que cette situation m'inquiète et je tenais à faire part de mon émoi à M. le ministre de l'éducation nationale.

Songez, mes chers collègues, que de nombreux points de l'étranger on est venu constater les efforts remarquables entrepris en France en matière d'éducation et de rééducation. Alors que des étrangers admirent nos efforts et prennent modèle sur nous, allons-nous abandonner notre œuvre ou la laisser compromettre définitivement ?

Quelles que soient les compressions qui nous sont imposées, nous devons sauvegarder notre œuvre de culture populaire.

M. le président. La parole est à M. Cayol.

M. Raymond Cayol. Je voudrais, avec obstination, quoique brièvement, revenir sur le sort des secrétaires techniciens dont nous nous sommes occupés l'an dernier, au cours de la séance du 4 août 1948.

Vous m'aviez dit alors, monsieur le ministre, que vous preniez bonne note de mes observations et que le sort de ces secrétaires serait réglé à la faveur du reclassement.

Malheureusement, il n'en a rien été. Non seulement ce personnel ne touche pas l'indemnité d'attente qui fait l'objet de la proposition de loi que j'ai déposée et à laquelle le Gouvernement s'oppose, non seulement, il a été défavorisé par le reclassement puisqu'il n'a même pas obtenu l'indice correspondant à ses fonctions, mais encore il ne bénéficie même pas du titre qui devrait être le sien.

Dans ces conditions, j'espère, monsieur le ministre, que vous retirerez l'opposition faite actuellement à ma proposition de loi et que vous tiendrez, enfin, la promesse que vous avez faite au Conseil de la République, le 28 août dernier, de donner à ces secrétaires techniciens le titre et le poste d'inspecteur, ou, tout au moins, d'inspecteur adjoint. Ainsi saurons-nous si, oui ou non, vous désirez conserver à l'éducation populaire ces fonctionnaires dévoués et courageux ou si vous voulez vous en séparer, c'est-à-dire abandonner en même temps l'éducation populaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. On vient de parler de la culture populaire; je voudrais à ce propos poser une question à M. le ministre de l'éducation nationale.

Le 7 avril, devait avoir lieu dans une des salles de la Sorbonne, une conférence de Mme Elsa Triolet à l'occasion du vingtième anniversaire de la mort du grand poète Maïakowski. Sollicité, le recteur de l'Académie de Paris ne voyait aucun inconvénient à une conférence littéraire nullement susceptible de troubler l'ordre public, ni de porter atteinte à la majesté du lieu.

Cependant, monsieur le ministre, vous êtes intervenu personnellement pour faire refuser la salle demandée. Au nom de quel principe ?

Sans doute, ne devons-nous pas trop nous étonner de cette décision qui va jusqu'à s'attaquer à la mémoire d'un des plus grands poètes modernes.

Il est vrai que depuis les incidents de Beauregard, où un ministre de l'intérieur osa mobiliser 4.000 gendarmes et quatre tanks pour aller arracher trois enfants soviétiques à leur mère, tout semble licite, admis, approuvé, quand il s'agit de manifestations d'hostilité à l'égard de l'U. R. S. S. et en dépit du traité d'alliance franco-soviétique.

On pouvait cependant penser que l'antisoviétisme s'arrêterait devant la nécessité des échanges culturels, d'autant plus que l'U. R. S. S. a toujours montré et continue à montrer une volonté qui ne se dément jamais d'accorder la place qui lui revient à la culture française.

On a commémoré à Moscou, souvent avec plus d'éclat que chez nous, le cinquantenaire de la mort de Pasteur, le cent-vingt-cinquième anniversaire de la naissance de Flaubert, le vingt-cinquième anniversaire de la mort de Saint-Saëns, le trentième anniversaire de celle de Claude Debussy, le deux-cent-cinquantième anniversaire de la mort de Molière, le soixante-quinzième anniversaire de la naissance de Barbusse, et l'on s'apprête à célébrer avec beaucoup d'éclat le centième anniversaire de la mort de Balzac.

D'autre part, je consultais hier soir la liste des 410 auteurs français édités en U. R. S. S. et dont le tirage total des œuvres dépasse aujourd'hui, en trente ans, plus de 50 millions d'exemplaires. Même pendant la guerre, 60 auteurs français les plus divers ont été édités à 1.682.000 exemplaires.

Dans cette longue liste, je relève quelques noms avec les tirages correspondants : Victor Hugo, 3.980.000 exemplaires; Romain Rolland, 2.057.000; Balzac, 1.812.000; Jules Verne, 4.100.000; Maupassant, 3 millions 780.000; Barbusse, 2.061.000; Alphonse Daudet, 1.118.000; Paul Lafargue, 2.034.000; Mérimée, 1.130.000; Anatole France, 1.946.000; Perrault, 1.529.000, et je ne cite que ceux de nos écrivains dont les œuvres ont été tirés à plus d'un million d'exemplaires.

Quant on sait, enfin, qu'au cours de la présente année scolaire, rien qu'à la faculté des langues étrangères de Moscou, 600 étudiants et étudiantes apprennent le français, on ne peut que se féliciter de constater que la culture française demeure en honneur au pays du socialisme victorieux, malgré les actes d'hostilité multipliés ces dernières années par notre gouvernement.

En regard de cet effort pour faire connaître à des millions d'hommes les trésors de notre littérature et de notre musique, combien apparaît mesquine votre interdiction de la conférence sur Maïakowski à la Sorbonne ! Le grand maître de l'université refusant une salle à Elsa Triolet, quelle étroitesse d'esprit, quelle tristesse ! A quel degré êtes-vous tombés, qu'il soit possible de voir de telles choses !

Nous nous rappelons avec horreur ce cri d'une brute S. S. : « Quand j'entends parler de culture, je sors mon revolver ». C'était un moyen sauvage. Il en est d'autres : Ravaler la culture au niveau de *Sélection du Reader's Digest*, ou refuser une salle de la Sorbonne pour des conférences d'un haut niveau littéraire. Est-ce cela votre politique ?

Même si, une fois de plus, nous devons être les seuls à élever une protestation contre ce parti-pris systématique et votre participation au sabotage conscient, voulu, prémédité des rapports et des échanges culturels entre les deux pays, nous le faisons et nous demandons pour nous le droit, qui est accordé à d'autres groupements, de bénéficier des salles de la Sorbonne pour des conférences éducatives et culturelles. C'est notre droit absolu que nous tenons de la Constitution et de notre qualité de citoyens français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'augmentation proposée pour le chapitre 161.

M. Fernand Grenier. M. le ministre n'a pas répondu à ma question.

Pour quelles raisons a-t-il interdit la conférence sur Maïakowsky à la Sorbonne ? Par courtoisie au moins, il devrait me répondre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne suis pas embarrassé pour vous répondre, encore que votre question, monsieur Grenier, n'ait qu'un très lointain rapport avec l'objet du chapitre 161 qui concerne la direction générale de la jeunesse et des sports.

M. Fernand Grenier. Mais il concerne aussi la culture populaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il était donc logique que je ne répondisse pas. Mais je suis assez courtois pour le faire tout de même.

M. Fernand Grenier. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Comme vous-même, j'ai le souci de développer la culture française et les relations culturelles internationales.

L'université française n'est nullement fermée à la diffusion de la civilisation slave et de la culture russe. J'en pourrais citer de nombreux exemples.

Mais il y a un autre aspect de la question: l'utilisation systématique, pour une propagande politique, du développement culturel.

J'ai constaté qu'une série de conférences hebdomadaires, bi-hebdomadaires ou tri-hebdomadaires, qui avaient trait à des écrivains, à des musiciens, à des poètes russes, étaient faites, comme par hasard, uniquement par des propagandistes communistes. Dans plusieurs cas, elles se sont traduites purement et simplement par une propagande communiste.

J'ai estimé que la Sorbonne doit être destinée à la diffusion de la culture et non pas à des propagandes politiques, qu'il s'agisse d'ailleurs d'orateurs communistes ou de toute autre appartenance. Si un autre parti, quel qu'il soit, venait me demander une salle de la Sorbonne pour une propagande politique, je la refuserais également. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Vous avez invoqué, monsieur Grenier, l'exemple de la Russie et l'effort louable entrepris par le gouvernement soviétique pour développer, en Russie, la connaissance de la culture française.

Je m'en réjouis, mais ne croyez-vous pas, monsieur Grenier, que si, sous couleur de diffuser la culture française en Russie, des membres de l'opposition — il est vrai qu'il n'existe pas d'opposition en Russie — demandaient à faire une conférence radicale, socialiste ou M. R. P. dans une université russe, non seulement l'accès de l'université leur serait interdit, mais ils encourraient d'autres pénalités bien plus graves ?

Je n'ai recouru à aucune pénalité. Je me suis borné à respecter la neutralité qui doit être de règle à la Sorbonne. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. Cette discussion n'a rien à voir avec le chapitre que nous examinons.

M. Fernand Grenier. Pardon, le chapitre 161 est relatif à la culture populaire. La conférence sur Maïakowski entre bien dans le cadre de la culture populaire.

M. Philippe Farine. Tout est dans tout!

M. le président. Enfin, parlez, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Je regrette qu'au moment où un gros effort est fait en Union soviétique, pour diffuser la pensée française, on ait recours à des arguments de politiciens de chef-lieu de canton pour interdire une conférence!

Evidemment, lorsqu'on fait une conférence sur le poète Maïakowski, on ne va faire l'éloge ni de Charles Maurras ni de Léon Daudet. Il est clair qu'en analysant l'œuvre de Maïakowski, le plus grand poète de la jeune génération soviétique, on est amené à exprimer des sentiments qui ne sont pas conformes à l'idéologie d'aucuns.

Mais n'y a-t-il pas eu, à la Sorbonne, des conférences qui ont même été radiodiffusées, où l'on ne s'est pas fait faute de porter des coups très durs, ou qui s'efforcent de l'être, à l'adresse de l'U. R. S. S. ? Vous ne les avez pas interdites. Des étrangers ont même dit des choses avec lesquelles nous n'étions nullement d'accord; on les a pourtant permises et même radiodiffusées.

Il est mesquin de tout ravaler à des questions de convenances politiques, même lorsqu'il s'agit simplement d'une conférence sur un poète dont on commémore l'anniversaire.

Lorsque, en Union soviétique, on va fêter le centenaire de Balzac, on ne s'inquiétera pas des opinions politiques que pouvait avoir Balzac. On va le fêter parce qu'il s'agit d'un grand écrivain français.

Vous, vous refusez la Sorbonne pour célébrer un des plus grands poètes soviétiques. Voilà le fait scandaleux contre lequel nous protestons.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous fêtons nous-mêmes le centenaire de Chopin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je veux répondre à Mme Lempereur et à M. Cayol.

Il n'est pas du tout dans nos projets de diminuer en quoi que ce soit le développement de la culture populaire. Nous cherchons au contraire à dégager une doctrine qui permette de faire travailler utilement, ensemble, dans un certain nombre d'établissements, nos maîtres d'éducation physique et nos maîtres de culture populaire.

Nous avons dû, en effet, appliquer les dures décisions de la commission de la guillotine. Nous avions dix-huit centres de culture populaire et seize centres d'éducation physique. Nous n'avons plus maintenant que seize centres mixtes, dont quatre avec annexes. Mais deux centres restent affectés uniquement à la culture populaire, l'un d'eux est une école normale de culture populaire.

J'affirme donc que, malgré ces compressions, nous poursuivrons l'effort de culture populaire et fort utilement.

Nous avons réuni à Paris, il y a quelques jours, les directeurs de ces centres qui, après plusieurs jours d'études, se sont mis d'accord sur des programmes précis.

A M. Cayol, qui s'intéresse aux secrétaires techniciens, je répondrai, bien que le chapitre que nous discutons ne le concerne pas, que nous nous préoccupons du sort de ces secrétaires techniciens, d'ailleurs assez injustement dénommés. Ils sont, au plus, une trentaine.

M. Raymond Cayol. Vingt-sept, exactement.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Nous étudions actuellement quel pourrait être leur statut avec le très vif désir d'aboutir vite. J'indique d'ailleurs que, d'une façon générale, nous étudions la situation de tout le personnel de la jeunesse et des sports, afin de pouvoir plus utilement plaider sa cause en le dotant d'abord d'un statut, ce qui est la condition première à toute nouvelle négociation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'augmentation de 800.000 francs proposée pour le chapitre 161.

(*L'augmentation, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 182. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rétablir l'augmentation de crédit d'un million de francs qu'il avait demandée pour le chapitre 182.

En effet, le personnel employé au collationnement de l'inventaire et des fiches de sortie du mobilier national est indispensable. Sans les dix personnes qui y sont affectées, en nombre déjà insuffisant, le travail ne pourrait être mené à bien. Il exige des connaissances générales que seules quatre personnes possèdent: l'administrateur général, le chef du service technique, le chef des magasins et un aide-magasinier.

Sans ce personnel, non seulement l'ensemble du travail ne pourrait être accompli, mais encore le simple recensement demanderait de nombreuses années. La commission chargée d'enquêter sur le coût et le rendement des services publics l'a d'ailleurs démontré.

J'ajoute que nous ne pouvons confier ce travail aux ateliers.

Il existe une ébénisterie, un atelier de tapisserie, un atelier de lustrerie, qui n'ont que des compétences spéciales.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas suivre sa commision des finances et de rétablir le crédit d'un million de francs que nous demandons pour ces dix fonctionnaires, qui sont d'ailleurs temporaires et ne resteront pas bien longtemps en fonction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Lamps, *rapporteur spécial.* La commission maintient sa position.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle se prononce pour le rétablissement du crédit supplémentaire.

M. Henri Thamier. Le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais il peut toujours demander le rétablissement du crédit qu'il a proposé.

M. le président. M. le ministre de l'éducation nationale demande que soit rétabli, pour le chapitre 182, l'augmentation de crédit d'un million de francs demandée par le Gouvernement et repoussée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement du crédit.*)

M. le président. M. Deixonne a déposé un amendement tendant à insérer, après le chapitre 182, le nouveau chapitre suivant :

« Chap. 200. — Inspection générale des bibliothèques. — Traitements :

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. A propos du chapitre 200 qui est le premier chapitre concernant les bibliothèques, je demande à M. le ministre de l'éducation nationale si, malgré la pénurie des crédits, il ne pourrait pas développer l'expérience si heureuse des bibliothèques circulantes et l'étendre à quelques nouveaux départements. Ce serait certainement là une initiative fort bien vue des intéressés.

Par ailleurs, M. le professeur Rivet a fait allusion ce matin à la situation des archivistes et bibliothécaires.

Je veux, après lui, rappeler très brièvement que les archivistes étaient jadis assimilés aux fonctionnaires de l'enseignement supérieur. Mais le reclassement qui, pour eux, a été un déclassement, les a rétrogradés au rang de fonctionnaires de l'enseignement secondaire. Voici que le décret du 10 juin 1948 accentue encore la différence entre archivistes et bibliothécaires.

C'est pourquoi, le 4 août 1948, à l'occasion du précédent budget, M. Rivet, soutenu par Mlle Lamblin, proposait une réduction indicative de 1.000 francs aux chapitres 214 et 219. Le ministre de l'éducation nationale qui était déjà M. Delbos avait accepté cette réduction pour marquer son entier accord avec l'Assemblée. S'autorisant de cette position, il avait demandé au personnel des bibliothèques et musées alors en grève de revenir sur leur décision, ce qui fut fait.

Cependant, je constate avec amertume qu'aucune décision n'a suivi cette promesse. Et voici le résultat.

Un conservateur de bibliothèque, par exemple le conservateur chargé de l'ensemble des bibliothèques universitaires de Paris : Sorbonne, facultés de droit, de médecine, de pharmacie, institut d'art et d'archéologie, bibliothèque Sainte-Geneviève, bibliothèque de documentation internationale contemporaine, bref, un savant qui a les plus hautes responsabilités, n'atteindra pas, en fin de carrière, l'indice d'un professeur agrégé de Paris.

C'est une situation intolérable, et je serais heureux, ayant été désigné pour rapporter la proposition de M. Cogniot, avec lequel il m'arrive, cette fois, d'être d'accord, d'entendre nous dire, M. le ministre, qu'il se préoccupe de la question et qu'il cherchera à améliorer une situation difficilement défendable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai à M. Deixonne, en ce qui concerne sa deuxième question, que je n'ai pas oublié les engagements que j'ai pris. Je défends la thèse qu'il soutient. La question sera prochainement tranchée par le conseil des ministres et je défendrai les bibliothécaires et les archivistes comme il me le demande.

En ce qui concerne les réseaux départementaux de bibliothèques publiques, je lui répondrai que dix-sept départements sont déjà équipés et que le plan prévoit l'équipement de six nouveaux départements par an.

La demande de crédits en sera faite au budget de 1950.

M. Maurice Deixonne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Monsieur Deixonne, maintenez-vous votre amendement ?

M. Maurice Deixonne. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Desjardins a déposé un amendement qui tend à insérer, après le chapitre 182, le nouveau chapitre suivant :

« Chap. 225. — Services de l'architecture. — Traitements du personnel titulaire :

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. En demandant, pour l'article 1er du chapitre 225, un abattement d'un million de francs, je voudrais réparer une erreur et redresser une irrégularité.

Ce chapitre est relatif aux frais d'entretien des monuments et aux traitements des architectes chefs d'agence.

On lit en observation, au chapitre 225, que ces architectes étaient au nombre de 45 pendant l'année 1948, et qu'ils sont encore au nombre de 45 pour l'année 1949.

Il y a là une erreur. Si je suis bien renseigné, et vous me direz si je ne le suis pas, monsieur le ministre, ils ne sont pas au nombre de 45 et, sans que je puisse préciser exactement leur effectif, j'affirme qu'il ne dépasse pas en tout cas 38.

Vous pourriez me dire que vous avez besoin de tout le crédit parce que, à un moment donné, vous recruterez d'autres architectes ; mais il est dit aussi, dans un article 11 de la loi de finances du 31 décembre 1948, que le ministre de l'éducation nationale sera autorisé à prélever, sur les crédits libérés par les vacances d'architectes chefs d'agences, les traitements de sept conservateurs.

Vous voulez donc avoir, au chapitre 225, les fonds nécessaires à la création de nouveaux fonctionnaires, et c'est là qu'après avoir réparé l'erreur, je vous demande de redresser l'irrégularité, car il est bien évident qu'aux termes mêmes de nos lois, il est interdit au ministre de prélever sur un chapitre les fonds nécessaires pour créer de nouveaux emplois, surtout dans un moment où Parlement et Gouvernement répètent à qui mieux mieux qu'ils entendent faire des économies et supprimer des emplois.

Or il s'agit, en l'occurrence, de ce personnel véritablement admirable des monuments historiques auquel il faut toucher avec infiniment de précaution et de ménagements lorsqu'on considère l'œuvre splendide qu'ils accomplissent dans ce pays avec des moyens véritablement insuffisants, vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, monsieur le ministre de l'éducation nationale, et c'est pour cela que j'attire votre attention sur le danger qu'il y a à priver l'administration de ces architectes chefs d'agence qui sont les artisans véritables de la conservation et de la restauration de nos monuments historiques.

Et par qui veut-on les remplacer ? Par ces gens que vous appelez des conservateurs. Qu'est-ce qu'un conservateur des monuments historiques ? Je vous le demande. Et, s'agissant d'une administration où l'on recrute le personnel, depuis les architectes subalternes jusqu'aux inspecteurs généraux, par la voie des concours les plus rigoureux, en exigeant d'eux les connaissances techniques les plus précises, vous venez nous dire : Je vais nommer, à la place des architectes chefs d'agence, des conservateurs.

Cette proposition avait tellement ému la commission des finances qu'elle avait disjoint l'article 11, mais, dans une de ces séances de nuit où nous délibérons sans être suffisamment renseignés sur la plupart des textes soumis à notre approbation, tout d'un coup, M. René Mayer, qui a véritablement toutes les compétences, probablement parce qu'il a l'habitude des prélèvements a voulu prélever sur les crédits votés pour les architectes les crédits nécessaires pour payer les conservateurs.

Seulement, il ne nous a donné aucune explication concernant les conservateurs. Il nous a dit qu'il serait intéressant que des gens éclairés, qui n'appartiennent pas, du reste, à l'administration, viennent donner des directives aux architectes dont les honoraires sont calculés sur le montant des travaux exécutés sous leur contrôle.

Mais comment les conservateurs seront-ils payés ? Sur le budget, et l'on nous demande de voter des crédits, sans nous dire quels sont ces conservateurs. Peut-être veut-on caser quelques avocats sans cause, des médecins sans clientèle, ou peut-être même quelque belle dame en quête d'émotions monumentales (*Rires*) ou bien quelque chef de cabinet ?

Il est venu à mes oreilles que, dans un bâtiment qui s'élève sur les bords de la Seine, au quai de Passy, un attaché de cabinet du ministre serait désigné pour l'un de ces emplois de conservateur.

Quelle sera la compétence de ces fonctionnaires ? Quelles garanties donneront-ils ? Quels seront leurs pouvoirs ?

Je comprends bien que l'on conserve des bibliothèques et des livres. Mais je comprends moins que l'on conserve des monuments historiques. C'est pour cela que je demande l'insertion, dans l'état législatif, d'un abattement d'un million de francs sur le chapitre 225.

Conserver, ce n'est pas simplement garder le patrimoine, c'est le mettre à l'abri des dommages causés aussi bien par le temps que par les intempéries.

Pour cela, il faut avoir une compétence absolument spéciale. Ce n'est pas le représentant du département de l'Aisne, l'un des départements qui compte le plus de monuments historiques, qui minimisera l'admirable activité des architectes qui ont restauré tous ces monuments et toutes ces églises splendides des bords de l'Aisne et les quatre cathédrales de ce département.

Ils ont accompli une œuvre devant laquelle on doit s'incliner, et que l'étranger nous envie.

Oui, l'étranger nous envie, car ces architectes constituent une organisation tellement parfaite que pendant la guerre les Allemands leur ont confié qu'ils étaient en admiration devant ce qui se faisait chez nous, et que le système en vigueur chez eux était infiniment inférieur.

Or, le système que vous voulez instaurer en créant ces conservateurs éclairés n'est pas autre chose que le système allemand, dont l'infériorité était manifeste aux yeux mêmes des Allemands.

Ces conservateurs éclairés, ces gens du monde au courant des choses de l'art, nous les avons, vous les avez, monsieur le ministre, dans ces sociétés comme celle des

antiquaires de Picardie, dans ces sociétés académiques qui fleurissent dans tous nos départements, dans cette association des demeures historiques, présidée par le duc de Noailles, aussi bien que dans cette autre association qui nous parle souvent à la radio le lundi matin, qui a son siège rue de la Michodière, et qui signale les monuments mal entretenus au secours desquels il faudrait venir.

Vous les avez, ces gens du monde cultivés qui peuvent vous aider de leurs lumières sur tous ces points. Vous n'avez pas besoin de remplacer tous ces bons serviteurs, tous ces architectes éprouvés, par des conservateurs qui ne représentent absolument rien, et c'est pour cela que j'ai déposé un amendement proposant un abattement d'un million de francs, qui représente, à peu près, le traitement de sept architectes que vous voulez remplacer par des gens que je considère comme nettement indésirables. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais apaiser les inquiétudes de M. Desjardins en lui signalant qu'il s'agit simplement de pourvoir provisoirement à des emplois vacants.

Nous rencontrons, en ce moment, les plus grandes difficultés à recruter des architectes chefs d'agence. C'est pour cette raison que nous sommes obligés de recourir, provisoirement je le répète, à des contractuels.

J'ajoute que la mesure a été decidée par la commission chargée d'enquêter sur le coût et le rendement des services publics. Elle estime qu'il n'y a peut-être pas intérêt à confier cette tâche exclusivement à des architectes pour une raison que vous connaissez, monsieur Desjardins: c'est que les architectes étant rétribués proportionnellement à la dépense, on craint qu'ils ne soient pas toujours aussi stricts qu'on le souhaiterait dans leurs calculs.

Mais encore une fois, il ne s'agit que d'une mesure provisoire nécessitée par les circonstances, par la difficulté du recrutement.

Vos inquiétudes pour l'avenir doivent, par conséquent, être apaisées.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Desjardins?

M. Charles Desjardins. Oui, monsieur le président, car M. le ministre de l'éducation nationale ne m'a pas donné d'explications suffisamment péremptoires.

Il en donne une contre laquelle je m'inscris en faux. Le rapport de la Cour des comptes...

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, de la commission chargée d'enquêter sur le coût et le rendement des services publics.

M. Charles Desjardins. Je crois que ce sont des inspecteurs de la Cour des comptes qui ont fait ce rapport, mais quelle qualité ont-ils pour apprécier, du point de vue technique, les restaurations?

Vous me dites que les architectes peuvent être l'objet de quelque suspiscion. Je regrette ces paroles sur vos lèvres, monsieur le ministre. Vous avez dit qu'ils sont rétribués proportionnellement au coût des travaux. Mais, monsieur le ministre, c'est le fait de tous les architectes départementaux, des inspecteurs en chef des monuments historiques.

Vous savez bien qu'il y a un inspecteur général chargé de la restauration de Notre-Dame, un autre de l'entretien de la cathédrale de Reims. Allez-vous suspecter ces hauts fonctionnaires, alors qu'ils touchent des honoraires très faibles sur les travaux qu'ils sont obligés de faire?

Les architectes chefs d'agence touchent un traitement fixe, et c'est parce qu'il y a en ce moment quelque difficulté à les recruter que certains postes sont vacants.

Les lacunes qu'il peut y avoir dans les travaux accomplis par eux ne sont souvent pas motivées par leur négligence, mais par les difficultés qu'ils éprouvent à recueillir les fonds de concours, et qui ralentissent les travaux.

Il faut, pour comprendre comment ils travaillent, vivre, comme je l'ai fait depuis trente ans, côte à côte avec ces artisans de la restauration des régions les plus massacrées par la guerre; il faut avoir vu l'œuvre admirable réalisée dans des conditions affreusement difficiles, que vous rendez tous les jours plus pénibles encore en dispensant avec tant de parcimonie les crédits nécessaires aux restaurations. Les architectes ont la plus grande peine à trouver les artisans, les tailleurs de pierres, les entrepreneurs disposés à entreprendre ces restaurations.

Les crédits sont tellement mesurés, les devis tellement pressurés, que beaucoup d'entrepreneurs ne veulent plus travailler pour la restauration des monuments historiques. Vous compliquez ainsi la tâche de ces architectes.

Vous allez confier ces travaux à des conservateurs que vous ne pouvez même pas aujourd'hui définir, qui n'auront pas les connaissances techniques voulues, qui ne sauront pas discuter l'importance des travaux ou l'ordre des devis à faire, l'emploi des matériaux, notamment de ces matériaux modernes qu'on emploie pour refaire l'ossature des voûtes et des arcades de nos cathédrales, que nous admirons tant, une fois restaurées.

C'est ainsi que vous allez confier à un personnel de fortune la restauration des monuments historiques. Vous ne pouvez pas faire cela, et si je prends la défense des architectes, c'est parce qu'il s'agit de gens qui ont donné la mesure de leur talent, de leur probité, de leur science parfaite.

C'est pour cela que je vous adjure, monsieur le ministre, de ne pas persister dans cette erreur et de ne pas donner suite à votre projet de nomination de conservateurs qui ne vous donneront pas satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Desjardins, je rends, moi aussi, hommage au dévouement et à la compétence de ces architectes, mais je vous répète qu'il s'agit seulement de sept emplois actuellement vacants.

Ce n'est pas de notre faute si nous n'avons trouvé que 38 architectes au lieu des 45 dont nous avons besoin.

La commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics a estimé que nous pouvons, sans qu'il en coûte un centime, puisqu'il y a sept emplois vacants, faire une expérience.

Je vous assure, monsieur Desjardins, que nous n'avons pas l'intention de recruter n'importe qui, n'importe comment. Nous nous efforcerons de nommer les plus compétents.

L'expérience peut ne pas donner satisfaction, mais nous n'avons pas du tout renoncé à l'espoir de compléter les cadres.

En attendant, nous voulons utiliser des crédits qui, sans cela, seraient inemployés. Vous voudrez bien comprendre que nous n'engageons en rien l'avenir, puisqu'il ne s'agit que d'une expérience et que, lorsqu'il aura été pourvu aux vacances, nous pourrons renoncer à l'emploi des conservateurs.

Je pense donc que vous auriez mauvaise grâce à vous opposer à cette expérience.

M. le président. La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. Non, monsieur le ministre, vous n'avez pas du tout apporté les apaisements que j'attendais, et l'Assemblée est de mon avis, j'en suis convaincu.

Vous nous dites: Laissez-moi tenter l'expérience. Mais avec qui, et comment?

Nous sommes ici les défenseurs de l'administration française et vous êtes en présence de l'une de ces administrations que l'Europe nous envie, selon une formule célèbre, ancienne, mais nullement désuète.

A l'occasion, vous allez remplacer les spécialistes: Par qui? Par des amateurs d'art éclairés, je vous les ai désignés tout à l'heure, qui n'ont aucune compétence en la matière.

Vous les avez, par ailleurs, à votre disposition, et gratuitement, tandis que ceux-là, vous allez les rémunérer, sans qu'ils vous donnent aucune garantie, au détriment de braves architectes absolument indispensables. Sans doute, vous nous dites: Je les recruterai suivant mon bon gré. En réalité, il faut comprendre que vous le ferez sans aucune condition de concours, sans aucune garantie et sans diplômes.

Vous allez les nommer, comme bon vous semblera, et ce, à un moment où tout le monde se plaint du nombre des fonctionnaires et de la quantité des parasites. Alors que tout le monde estime que les intérimaires pullulent, vous allez encore augmenter leur nombre.

Et quand ils seront entrés dans ce service des monuments historiques, quand ils se seront incrustés dans ce « fromage », si je puis employer cette expression, ils ne voudront plus le quitter.

Vous leur ouvrirez des droits à la retraite, à des allocations diverses, au détriment de braves et d'excellents architectes auxquels vous n'avez rien à reprocher.

C'est pourquoi j'estime que vous allez commettre un acte arbitraire.

J'ai commencé à légitimer mes observations en indiquant qu'il y avait en ce domaine une irrégularité à redresser.

Je demande à l'Assemblée de la redresser. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Je demande un scrutin sur mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. René Lamps, *rapporteur spécial.* La commission n'a pas discuté sur cet amendement tendant à insérer un chapitre nouveau, mais il nous semble en contradiction avec les conclusions générales de la commission qui tendent à ne pas diminuer davantage les crédits du budget de l'éducation nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Desjardins, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 389
Majorité absolue..... 195

Pour l'adoption..... 236
Contre 153

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 240. — Indemnités de résidence:

« Abattement proposé, 124 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 124 millions de francs proposé pour le chapitre 240.

(L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Charles Viatte a déposé un amendement tendant à insérer, avant le chapitre 312, le nouveau chapitre suivant:

« Chap. 307. — Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. J'ai déposé cet amendement pour obtenir un éclaircissement.

Je voudrais savoir si les crédits figurant au budget pour l'impression du *Bulletin officiel* sont utilisés aussi pour l'impression de deux organes que vous avez qualifiés d'organes privés et qui sont *L'Education nationale* et son supplément *L'Ecole publique*.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le crédit n'est destiné qu'à la partie officielle.

M. Charles Viatte. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous arrivons au chapitre 312. J'en donne lecture:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 312. — Administration académique. — Matériel:

« Abattement proposé, 400.000 francs. »

La parole est à M. Moktari.

M. Mohamed Moktari. Un décret paru récemment pose le principe d'une fusion progressive, en Algérie, des deux enseignements primaires A et B, enseignements des européens et enseignement spécial aux Musulmans.

Ce décret, en date du 5 mars, porte la signature de M. Henri Queuille, président du conseil, de M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale, et de M. Jules Moch, ministre de l'intérieur.

La fusion ainsi décidée par décret reste toutefois subordonnée à la parution d'arrêtés spéciaux qui doivent être pris par le ministre de l'éducation nationale et contresignés par le ministre de l'intérieur.

L'article 3 de ce décret est ainsi libellé:

« Des arrêtés pris par le ministre de l'éducation nationale et contresignés par le ministre de l'intérieur fixeront les diverses étapes de la fusion définitive des enseignements A et B, suivant un plan sauvegardant les situations acquises et ménageant la progression nécessaire dans l'unification des programmes des écoles et du personnel. Une première étape sera réalisée à compter du 1er janvier 1949. »

Je voudrais, à ce sujet, poser deux questions.

1° En quoi consiste cette première étape dans la fusion qui devait être réalisée à compter du 1er janvier et qui est prévue à l'article 3 du décret ?

2° Est-ce que, en attendant la fusion effective des enseignements A et B, tout ce qui concerne l'enseignement spécial aux Musulmans d'Algérie, notamment les constructions d'écoles, les nominations des maîtres et les attributions de logements, continue, comme d'habitude, à relever directement du rectorat d'Alger et du gouvernement général ?

J'ai posé ces deux questions avec l'espoir de recevoir une réponse claire et précise qui évitera toute confusion et une mauvaise interprétation du décret.

En effet, la publication tapageuse du décret dans la presse a fait naître, à mon sens, beaucoup d'illusions dans les milieux enseignants d'Algérie, en particulier dans l'esprit des partisans d'une fusion immédiate qui pourraient croire que le décret a déjà résolu la question.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En cette matière, il faut tout de même une certaine transition. Mais je puis vous affirmer que, dans mon esprit, le décret doit être apliqué.

M. le président. La parole est à M. Moktari.

M. Mohamed Moktari. Monsieur le ministre, je viens de vous poser deux questions bien précises, auxquelles vous n'avez pas répondu.

Le décret parle, dans son article 3, de la réalisation d'une première étape dans la fusion des enseignements.

J'ai demandé, en premier lieu, en quoi consistait cette première étape qui devait être réalisée à compter du 1er janvier.

J'ai demandé, d'autre part, si, en attendant la fusion effective des enseignements A et B, tout ce qui concerne l'enseignement spécial aux musulmans d'Algérie, notamment les constructions d'écoles, les nominations des maîtres et les attributions de logements, continue, comme d'habitude, à relever directement du rectorat d'Alger et du gouvernement général.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai répondu à la première question.

En ce qui concerne la seconde, j'estime que le ministère de l'éducation nationale doit avoir voix au chapitre.

M. Mohamed Moktari. Ce n'est pas une réponse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 400.000 francs proposé pour le chapitre 312.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 324. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement:

« Abattement proposé, 11 millions 500.000 francs. »

M. Alphonse Denis a déposé un amendement tendant, à ce chapitre, à augmenter l'abattement de 1.000 francs.

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, je veux profiter de ce débat pour rappeler les nombreuses démarches et interventions entreprises l'an dernier auprès du ministère de l'éducation nationale en vue de la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges en école de plein exercice.

Au cours de la séance du 3 août 1948, M. le ministre nous avait fait la promesse de régler rapidement cette question, dans les termes suivants que je tiens à rappeler:

« Le ministre n'oubliera pas les démarches du député. »

Car il est vrai qu'en tant que député du département voisin du nôtre vous vous étiez associés à nos démarches, monsieur le ministre.

Depuis, rien n'a été fait. Pourtant, il s'agit d'appliquer tout simplement le décret du 14 juillet 1874. L'article 1er de ce décret, qui n'a jamais été abrogé, précise:

« Il pourra être institué des écoles de médecine et de pharmacie de plein exercice dans les villes qui s'engageront à subvenir aux frais d'entretien de personnel et de matériel de ces établissements. »

Les municipalités qui se sont succédé depuis la libération se sont engagées à participer aux frais, le conseil général également.

Les bâtiments scolaires existent. Ils sont entièrement réparés et ils sont suffisants.

Les professeurs dont l'enseignement est excellent sont tous des praticiens animés d'un dévouement et d'un désintéressement qui leur ont valu l'estime des élèves et de la population.

Toutes les conditions requises par l'arrêté que je viens de citer sont remplies. Qu'attend M. le ministre pour réaliser la promesse qu'il a faite l'an dernier ?

Si je me permets d'intervenir avec une particulière insistance, c'est que non seulement M. le ministre n'a pas donné son agrément à la transformation demandée, mais qu'il a pris un arrêté, le 23 décembre dernier, exigeant, pour les candidats à l'internat des hôpitaux et des groupements hospitaliers des villes où ne siège pas une école de plein exercice, seize inscriptions validées au lieu de huit.

Il est certain que cette obligation aggrave considérablement la situation de notre ville.

Comment pourra-t-on recruter les internes de nos hôpitaux, si nous tenons compte de ce fait que les étudiants de nos écoles préparatoires devront, après trois ans d'études, partir dans les villes de faculté ?

Il est improbable qu'ils reviennent après l'obtention des inscriptions exigées.

De plus, cet arrêté a provoqué une grande injustice, étant donné que les étudiants des villes de faculté ne devront prendre que douze inscriptions.

Vous nous aviez déclaré, l'an dernier, monsieur le ministre, que des dispositions générales seraient prises concernant l'ensemble des écoles préparatoires.

Or, rien n'a été fait. Et s'il est bien de prévoir un régime d'avenir améliorant les conditions d'enseignement, il est nécessaire de penser à l'immédiat.

Je répète que la ville de Limoges est en mesure de faire fonctionner une école de plein exercice. Notre ville est importante par le nombre de ses habitants et par sa situation géographique. Sa situation ferroviaire, ses industries, son commerce, en font la capitale d'une importante région économique, dont l'intérêt ne vous échappe pas, monsieur le ministre.

De plus, Limoges possède la plus importante école préparatoire de France par ses trois cent cinquante élèves.

C'est également une des plus grandes régions hospitalière. Elle possède un hôpital général de 1.200 lits; un sanatorium de 500 lits; un hôpital psychiatrique de 3.000 lits.

Les étudiants, issus, pour la plupart, de parents de condition modeste, possèdent un niveau intellectuel élevé, déclarait le professeur Villemin, à la suite des examens de juillet dernier. Cela s'explique par le fait qu'ils connaissent tout le prix des sacrifices consentis par leurs parents, dans une période où le Gouvernement et sa majorité préfèrent consentir des sommes énormes au budget de guerre, plutôt que d'augmenter la valeur et le nombre des bourses de nos étudiants.

En conclusion, je vous demande, monsieur le ministre, de prendre la décision qui s'impose.

Une attitude contraire de votre part ne pourrait s'expliquer autrement que par une volonté d'éliminer les enfants du peuple du critérium de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire de l'accession aux professions libérales.

J'ose espérer que le ministre sera d'accord avec le député. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai nullement l'intention de m'opposer à l'accession à l'enseignement supérieur des enfants du peuple, dont je suis d'ailleurs.

Les sentiments que j'ai professés comme député à l'égard de l'école de médecine de Limoges restent ceux du ministre.

Je n'hésite pas à reconnaître que la situation de Limoges justifie la transformation de son école en école de plein exercice, d'autant plus, je le sais, que la municipalité et le conseil général sont prêts à consentir sur ce point toutes les dépenses nécessaires.

Mais cette réforme concernant Limoges est liée à une réforme d'ensemble. Il n'y a pas que l'école de médecine et de pharmacie de Limoges. D'autres villes ont aussi des écoles de médecine et de pharmacie qui demandent leur transformation en école de plein exercice.

Nous étudions le problème. Je pense aboutir prochainement à une solution. Je répète que Limoges doit figurer en tout premier rang.

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, rappeler une fois e plus combien il est surprenant que vous jugiez possible de diminuer de 11 millions les crédits pour travaux d'aménagement des établissements supérieurs.

Nous avons plusieurs fois attiré votre attention sur ce point. La semaine dernière encore, notre collègue Giovoni vous a fait remarquer qu'un grand nombre d'étudiants ne pouvaient pas suivre leurs cours dans de bonnes conditions, simplement parce qu'il n'y avait pas de place pour eux.

Je voudrais porter à votre connaissance certaines conséquences importantes, d'ordre pratique, de pareilles économies.

Je tiens à vous communiquer un vœu émis par l'académie de médecine, qui a été reproduit l'autre jour dans un journal que l'on ne considérera certainement pas comme une succursale de l'ambassade soviétique: le journal *Le Monde*.

Voici le texte paru dans ce journal:

« L'académie de médecine a émis un vœu relatif aux mesures financières actuellement à l'étude, qui la mettraient dans l'obligation de réduire ou même de supprimer ses laboratoires.

« Si ces mesures devenaient effectives, l'académie ne pourrait plus assumer le contrôle des médicaments, vaccins et sérums, qu'elle exerce actuellement. »

Je pense inutile d'insister plus longuement sur les conséquences très graves qu'aurait, pour la santé du pays, une pareille impossibilité. C'est une raison de plus pour nous associer à la demande de réduction indicative de crédit formulée par notre collègue Alphonse Denis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande à l'Assemblée de ne pas opérer la réduction indicative de crédit proposée au chapitre 324, car celui-ci concerne non pas le fonctionnement des laboratoires, mais des aménagements de travaux concernant l'école normale supérieure de la rue d'Ulm, le Collège de France, le muséum d'histoire naturelle, l'Observatoire de Paris, etc...

L'abattement de 11.500.000 francs qui est proposé à ce chapitre n'est pas de nature à réduire considérablement les travaux en question.

Je ferai observer en particulier que, sur les crédits destinés à certains laboratoires d'enseignement et à certains laboratoires de recherches, aucune réduction n'a été opérée.

M. Alphonse Denis. Je prends acte de la déclaration de M. le ministre de l'éducation nationale et je retire mon amendement, en me réservant le droit de lui rappeler sa promesse.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 11 millions 500.000 francs proposé pour le chapitre 324.

(*Cet abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 345. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement:

« Augmentation proposée: 4 millions de francs. »

Je mets aux voix l'augmentation de 4 millions de francs proposée pour le chapitre 345.

(*L'augmentation, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 346. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel:

« Abattement proposé, 4 millions de francs. »

Je mets aux voix l'abattement de 4 millions de francs proposé pour le chapitre 346.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 348. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je désire, monsieur le ministre, vous signaler à nouveau, comme je le faisais récemment, dans les couloirs de l'Assemblée, l'émotion qui s'est emparée de certains d'entre nous, en constatant que pratiquement tous les chapitres relatifs à l'enseignement technique faisaient l'objet d'abattements qui représentaient finalement un total impressionnant.

Vous nous avez quelque peu rassurés lorsque, dans la discussion générale, vous nous avez dit que ces réductions étaient opérées sur des crédits assez importants que vous aviez réussi à obtenir. Je veux bien le croire. Néanmoins, les réductions portant sur des dépenses de fonctionnement et, surtout, sur des dépenses d'équipement, sont fort préjudiciables au développement de l'enseignement technique.

Vous nous avez dit que vous aviez visité des centres et des collèges dans lesquels l'outillage avait été considérablement modernisé. Mais il en reste beaucoup qui ne disposent que d'un outillage insuffisant ou qui sont incapables de recevoir les élèves qui voudraient suivre la formation qui y est donnée. Je pourrais citer tel collège d'enseignement technique dans lequel on ne peut même pas recevoir les jeunes gens qui ont été reçus au concours de bourses de l'enseignement technique du département par suite de l'insuffisance de l'internat.

Je renouvelle la suggestion que je formulais il y a quelques mois, lors de la discussion du budget de l'enseignement technique. Je ne pense pas que vous arriviez jamais à obtenir, avec les crédits du budget général, les fonds nécessaires à l'équipement des collèges et des centres, dont l'outillage doit se rapprocher de plus en plus de celui des usines les plus modernes afin que les jeunes gens puissent se familiariser avec son fonctionnement.

La solution consiste à faire appel à une participation plus large de la profession, qui n'intervient, en l'occurrence, que par le versement d'une taxe à l'apprentissage, à laquelle échappent beaucoup d'employeurs et dont le montant est insuffisant. Le développement de la formation professionnelle est profitable à la nation tout entière, mais aussi aux employeurs qui utiliseront une main-d'œuvre qualifiée.

C'est toute la question de la formation professionnelle qui est à revoir. Aussi attendons-nous avec impatience le projet sur l'organisation générale de cette formation, que la commission du travail est prête à discuter, mais qu'elle attend malheureusement en vain.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports J'ai déjà eu l'occasion de répondre, au cours de la discussion générale, à M. Mazier et à certains de nos collègues.

Sur le plan de l'équipement de nos différents établissements, on trouve, en effet, M. Mazier le souligne, des abattements sur les crédits de certains chapitres. Mais c'est l'Assemblée elle-même, M. le ministre de l'éducation nationale l'a rappelé, qui a imposé au Gouvernement des réductions qu'il a bien fallu répartir entre les différents ministères, puis entre les divers chapitres de chaque budget.

Je confirmerai donc purement et simplement mes déclarations, à savoir que les crédits d'équipement accordés pour cette année nous donnent, d'une façon générale, le moyen de réaliser une grande œuvre. J'ai affirmé, notamment, que les crédits prévus pour le matériel des collèges techniques avaient été majorés de 100 p. 100. En outre, le budget pour l'équipement et la reconstruction met à notre disposition plusieurs centaines de millions destinés à des acquisitions de matériel.

Je confirme, une fois encore, qu'à côté de cet effort budgétaire, nous accomplissons notre propre tâche et qu'après avoir demandé à nos établissements de réaliser un certain nombre de prototypes, nous en sommes maintenant à la fabrication en série. De nombreux établissements vont donc construire des machines que nous répartirons ensuite dans l'ensemble du pays.

Quant à la participation de la profession, elle s'affirme chaque jour plus élevée. Comme je l'ai indiqué, nous passons avec les professions une série d'accords étendus en vue de les faire entrer dans le circuit de l'équipement et du fonctionnement efficace de nos établissements.

Cela fait, il restera à examiner la question de la taxe d'apprentissage qui, je le reconnais, est insuffisante pour répondre aux besoins.

Quant au projet d'organisation de la formation professionnelle, il est déposé sur le bureau de l'Assemblée qui va être appelée à en discuter prochainement.

Ma réponse est donc optimiste. J'affirme que les crédits mis à notre disposition en 1949 nous permettront de poursuivre l'équipement de nos établissements dans des conditions qui donneront satisfaction dans une large mesure.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement de 1.000 francs proposé pour le chapitre 348.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 349. — Collèges techniques. — Matériel.

« Abattement proposé, 10 millions de francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. M. le secrétaire d'Etat vient de nous dire qu'il était optimiste quant à l'équipement en machines-outils modernes de nos collèges techniques.

Je demande à mes collègues de réfléchir sur la modicité des chiffres: 375 millions de francs sont consacrés aux dépenses nécessitées par l'achat de matières premières, le renouvellement et l'amélioration du parc des machines-outils.

Nous avons, dans cette enceinte, regretté l'âge de ces dernières. Comment initier aux méthodes d'usinage moderne les jeunes gens de nos écoles professionnelles et de nos écoles d'ingénieurs des arts et métiers ?

Avec 20 millions de francs par établissement, il est tout juste possible d'acheter deux machines modernes. Quant aux sections techniques des cours complémentaires aux collèges techniques, la situation est encore plus délicate, et je ne suis pas sûr que chaque établissement puisse se rendre acquéreur d'une de ces machines.

J'insiste, comme M. Mazier, pour que les rapports déjà adoptés en commission soient pris en considération. M. le secrétaire d'Etat a répondu par avance en nous exposant le plan de rénovation de nos machines-outils. Celles-ci sont trop âgées pour que les élèves des sections techniques et des collèges techniques puissent s'initier aux nouvelles méthodes de fabrication industrielle.

Je sais que vous faites de nombreux efforts, monsieur le secrétaire d'Etat, mais on ne dira jamais assez ici, et dans le pays, qu'il faut aider de toutes nos forces l'enseignement technique. Les autres enseignements ne doivent pas être négligés, mais, si l'on veut faire de la France une grande nation industrielle, nous devons favoriser par tous les moyens le développement des sections techniques dans toutes les branches de l'enseignement, car seule la technique paye. *(Mouvements divers.)*

M. le ministre de l'éducation nationale. Tous les ordres d'enseignement payent. *(Très bien ! très bien !)*

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. C'est avec la plus grande inquiétude que nous constatons que, sur les chapitres 349, 355 et 360, une amputation de 95 millions de francs est réalisée aux dépens de l'enseignement technique et, d'une façon générale, de la formation professionnelle des jeunes travailleurs.

Or, nous n'avons pas le sentiment que la situation soit si brillante qu'elle permette une telle amputation. C'est ainsi que, dans un département comme celui de l'Aisne, l'enseignement professionnel est pratiquement inexistant, alors que le département comporte une agriculture industrialisée et de puissantes industries — bois, métallurgie, textile — qui réclameraient, au contraire, la formation, chaque année, d'un grand nombre d'apprentis.

Dimanche dernier, à Laon, au cours de l'assemblée générale préparatoire des états généraux de la France laïque, il nous a été signalé qu'en présence de la carence du Gouvernement, les centres privés de formation professionnelle, notamment le centre Saint-Charles, à Channy, se développaient.

Par ailleurs, il nous a été signalé qu'à Saint-Quentin, le centre d'apprentissage de l'ameublement allait être privé de l'assistante sociale qui y était attachée d'une façon permanente. La direction du centre estime que cette mesure revêt un caractère arbitraire envers l'assistante et, surtout, qu'elle est préjudiciable à la santé de jeunes apprentis qui, recrutés dans sept départements, demeurent éloignés de leur famille pendant plusieurs mois.

Nous espérons, monsieur le ministre, qu'ayant examiné sérieusement les arguments qui vous seront communiqués par la direction du centre elle-même, vous estimerez qu'il est utile de revenir sur une pareille décision.

C'est en raison de ces petits faits et d'autres plus graves encore que, malgré vos déclarations optimistes, les maîtres de tous les ordres d'enseignement sont inquiets et, avec eux, tous les laïques.

C'est en considérant, non vos déclarations, mais la situation réelle de nos écoles que, dimanche dernier, à Laon, l'assemblée générale préparatoire des états généraux de la France laïque s'est élevée contre le vote du projet d'abattement dont nous discutons et a réclamé avec force le relèvement massif des crédits de l'éducation nationale par la réduction des crédits militaires.

Cette assemblée, qui comprenait des représentants de tous les ordres d'enseignement, a chargé les deux parlementaires présents, M. Levindrey, député socialiste, et moi-même, de communiquer ces vœux au Gouvernement. En ce qui me concerne, je ne me contenterai pas de vous exprimer ces vœux: mettant mes actes en conformité avec mes paroles, je voterai contre ce projet d'abattement.

J'espère que mon collègue M. Levindrey, chargé de la même mission, ne manquera pas d'agir de même. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme Rachel Lempereur. M. Levindrey n'a pas besoin de vos directives.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement de 10 millions de francs proposé pour le chapitre 349.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 355. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement.

« Abattement proposé, 10 millions de francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Je félicite M. le secrétaire d'Etat qui a pu maintenir à un chiffre relativement élevé le crédit relatif aux frais de fonctionnement des centres d'apprentissage, qui ont été si souvent critiqués dans cette enceinte. Sur ce point, de notables efforts ont été faits.

Ce que l'on doit déplorer, c'est la disparition dans ces centres des assistantes médico-sociales, car celles-ci ont un rôle important à jouer. Il existe trop de familles déshéritées qui ont besoin d'être conseillées ou aidées. L'œuvre sociale accomplie grâce à ces modestes auxiliaires est importante.

Les vacations que l'on sera obligé de payer à des personnes étrangères pour effectuer les pansements des jeunes gens dépasseront largement les crédits prévus pour les assistantes qui pouvaient donner immédiatement les premiers soins et surveiller la santé des enfants. Les classes les plus déshéritées doivent faire l'objet de la plus grande sollicitude.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Les services de l'enseignement technique se sont étonnés de constater qu'au moment de prendre en charge les étudiants venus de la Guadeloupe, un grand nombre de jeunes gens bénéficiaient de prêts d'honneur ou de bourses en vue de leur permettre de suivre en France des cours d'enseignement professionnel.

Je suis donc surpris de voir que l'on propose un abattement de 10 millions de francs sur le crédit des centres d'apprentissage. On estimait, en effet, que les études qu'il convenait de leur faire suivre pouvaient être organisées par les centres d'apprentissage. Il paraît étrange que l'on réduise aussi sensiblement les crédits en un moment où il serait nécessaire d'équiper les départements d'outre-mer en centres d'apprentissage.

A supposer même qu'un effort soit consenti pour multiplier les centres d'apprentissage dans ces départements, pour certains métiers le recrutement ne sera pas assez important pour justifier la création d'un centre spécial d'apprentissage dans chaque département. Dans ces conditions, il sera toujours nécessaire d'accorder soit des prêts d'honneur, soit des bourses aux jeunes gens qui voudront se perfectionner. (*Très bien! très bien!*)

Or, les Guadeloupéens qui viennent en France apprendre le métier d'orfèvre ou celui de tailleur, par exemple, rencontrent une certaine mauvaise volonté de la part des services de l'enseignement technique. On leur dit qu'en France, on ne donne pas de bourses, parce que les jeunes gens travaillent le jour et font leurs études la nuit.

Il faudrait donc assurer le placement des jeunes gens venus des départements d'outre-mer en vue de se perfectionner dans ces métiers. Je répète que, si l'on ne leur assure pas du travail rémunéré, leur perfectionnement rend nécessaires, soit des bourses, soit des prêts d'honneur. C'est le système qui a été constamment appliqué à la Guadeloupe. Je suis surpris de constater qu'un certain nombre de ces jeunes gens bénéficiaires de prêts d'honneur, sont aujourd'hui en France sans moyens d'existence, parce que votre ministère ne veut pas se substituer au département d'origine pour payer le prêt d'honneur ou la bourse accordés, en prenant prétexte du fait que, dans la métropole, on n'accorde pas de tels secours pour les études.

Je pense qu'il m'aura suffi d'attirer l'attention sur la situation particulière de ces jeunes gens et sur le fait que, même en multipliant les centres d'apprentissage, il y aura toujours des domaines dans lesquels le petit nombre des étudiants possibles détournera les services de l'idée de créer les cours d'enseignement. Je me permets d'insister pour que M. le secrétaire d'Etat comprenne la nécessité de maintenir le service des prêts d'honneur et des bourses aux jeunes gens des départements d'outre-mer désireux de venir en France se perfectionner. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. M. Finet a souligné — et je suis surpris que M. Valentino revienne sur la question — que les crédits nécessaires au fonctionnement des centres d'apprentissage ont été sensiblement augmentés. Ils passent, en effet, de 680 millions de francs à 1.352 millions. C'est là un effort considérable, qui doit se traduire par d'heureuses réalisations.

Malgré l'effort que nous voulons faire pour les départements d'outre-mer — et qui s'est d'ailleurs traduit par la prise en charge intégrale par l'Etat de tous les établissements techniques de ces départements, ce qui constitue une amélioration sur la situation existant dans la métropole — nous serons amenés, par la force des choses, à admettre, dans certains établissements de la métropole, des enfants qui veulent se spécialiser, ce qui entraînera l'octroi de bourses à leur profit.

A ce sujet, je demande à M. Valentino, qui m'a saisi de plusieurs interventions en ce sens, d'obtenir que les demandes de bourses soient présentées en temps voulu et par la voie régulière.

On me demande fréquemment des bourses pour des jeunes gens employés chez des patrons et qui perçoivent des salaires. Mais, en d'autres cas, ces demandes ne sont pas présentées — en ce qui concerne l'enseignement technique — par les autorités administratives habilitées à cet effet. Car, chaque fois qu'une demande de bourse est faite régulièrement et qu'elle est justifiée, elle reçoit satisfaction.

Nous avons instauré cette année un système qui a fonctionné convenablement. Il a donné lieu à un très petit nombre de réclamations qui ont, après examen, obtenu satisfaction chaque fois qu'elles étaient fondées.

Il est donc prouvé qu'en 1948 ce système a fonctionné dans des conditions normales. Il en sera de même en 1949.

Quant aux assistantes médico-sociales, je dirai que, malgré les lourds sacrifices qui nous ont été imposés, pas un seul établissement ayant vraiment besoin d'une assistante sociale n'en a été privé. Nous nous sommes efforcés, d'autre part, de grouper plusieurs établissements pour bénéficier au moins d'un service partagé. Au cours de 1949, grâce à certaines possibilités qui nous sont accordées, si des situations particulières se présentaient, nous les examinerions avec bienveillance.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. M. le secrétaire d'Etat me paraît assez mal informé en ce qui concerne les personnes pour qui je suis intervenu.

Ces étudiants sont venus en France avec une bourse ou un prêt d'honneur. La pratique n'existait pas en France, dans la métropole, d'attribuer aux jeunes gens des bourses et des prêts d'honneur pour les mêmes études.

Ces jeunes gens, qui ont effectivement bénéficié de ces secours tant que le département de la Guadeloupe disposait d'un budget autonome, ont cessé d'y avoir droit à partir du jour où le budget de l'Etat s'est substitué à celui du département.

Or, lorsque ces jeunes gens se sont présentés chez certains maîtres artisans, ils ont été conduits par un fonctionnaire du ministère de la France d'outre-mer qui a exigé, de ces patrons, l'engagement écrit de ne pas accorder de rémunération à ces jeunes gens. C'était d'ailleurs la condition que posaient ces maîtres artisans pour accepter de former les intéressés.

Tant que ceux-ci touchaient leur bourse ou leur prêt d'honneur, ils pouvaient se passer de traitement. Aujourd'hui, un traitement leur sera nécessaire car les maîtres artisans chez qui ils ont été placés, puisqu'il leur a été dit qu'ils n'auraient pas besoin de payer l'apprenti, refusent de payer aucun salaire à ces jeunes gens.

Ceux-ci sont aujourd'hui absolument sans ressources. C'est au Gouvernement — au nom duquel le ministère de la France d'outre-mer, avait posé cette condition aux maîtres artisans — qu'il appartient de prendre en charge l'entretien de ces jeunes gens auxquels aucune rémunération n'a jamais été servie. Il faut bien qu'il se substitue au département pour assurer leur existence matérielle en France.

Jusqu'à présent, M. le secrétaire d'Etat a sans doute été insuffisamment informé sur ce point. Je lui ai expliqué aujourd'hui que ses décisions n'ont pas été équitables. Maintenant que je lui ai fourni tous renseignements complémentaires, je veux espérer qu'il prendra une décision qui sauvegardera les intérêts de ces jeunes gens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 10 millions de francs proposé pour le chapitre 355.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 360. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement:

« Abattement proposé, 75 millions de francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. 405 millions de francs avaient été demandés par le Gouvernement pour les travaux d'aménagement des établissements d'enseignement technique.

Le nombre de ces établissements étant supérieur à 400, cette somme me paraît bien modique, monsieur le secrétaire d'Etat.

Par ailleurs, je désire attirer votre attention sur le fait que dans les différents travaux à effectuer dans ces établissements, il faut apporter un peu de méthode industrielle. Je sais que vous n'y manquerez pas.

Il faut rompre avec le traditionnel.

Une expérience récente m'a appris que chaque fois qu'une maison ancienne conservait la méthode acquise au cours des années et pratiquée par ses ateliers ou par ses organes administratifs, elle courait rapidement à la ruine.

Il faut absolument que, pour les travaux d'aménagement, vous instauriez des méthodes nouvelles. Il faut recourir aux moyens qu'ont employés quelques grandes administrations qui ont eu à exécuter, aussitôt la libération, des travaux très importants de reconstruction. Et comme vous êtes appelé à être bientôt le plus grand bâtisseur de France — je l'espère fermement — puisque vous aurez à réaliser de nombreuses constructions scolaires, je crois, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que vous et M. le secrétaire d'Etat ferez utilement appel à ces organismes qui ont permis de doter rapidement la France de vastes usines et de grandes constructions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'abattement de 75 millions de francs proposé pour le chapitre 360.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 361. — Hygiène scolaire. — Vacations de médecins et frais divers du contrôle médical :

« Abattement proposé, 36.231.000 francs.

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Je me permettrai de faire remarquer à l'Assemblée un fréquent manque de liaison entre l'hygiène scolaire et les autres services d'hygiène sociale, ce qui semble dénoter que les médecins s'ignorent entre eux.

Pour le bien-être de tous les enfants de nos collègues et de nos écoles publiques, il est nécessaire qu'une coordination étroite existe entre l'hygiène scolaire et les différents services de dépistage systématique.

Il faut aussi qu'on fasse preuve de compréhension et qu'on n'affole pas les familles, comme on le fait quelquefois, avec des radiographies mal interprétées.

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Je veux profiter de la discussion du chapitre 361 pour demander à M. le ministre quelles sont ses intentions quant à certaines mesures à prendre, qui intéressent la santé des étudiants.

Je demande d'abord à M. le ministre s'il a l'intention de faire bénéficier des dispositions de la sécurité sociale les étudiants dont le constat médical de longue maladie est antérieur au 1er janvier 1949.

En second lieu, je rappelle — M. le ministre s'en souvient certainement — que, l'année dernière, l'Assemblée nationale a voté une loi portant extension de la sécurité sociale aux étudiants et prévoyant que, chaque année, une contribution serait inscrite au budget général pour permettre une participation importante de l'Etat qui assurerait le remboursement des prix de journée des sanatoria.

Le texte avait été rédigé de telle sorte que ce remboursement devait être modifié proportionnellement à la variation constatée dans le prix de journée.

Or, personne n'ignore que, depuis cette date, les prix pratiqués dans les sanatoria d'étudiants ont été sérieusement augmentés. Cependant, les sommes nécessaires n'ont pas été inscrites au chapitre 408 du budget de l'éducation nationale.

Nous voudrions que le Gouvernement prévoie le crédit complémentaire de 404 millions de francs, en simple application de l'article 5, paragraphe *b*, de la loi du 23 septembre 1948.

Le Gouvernement est-il décidé à prendre les dispositions nécessaires ? *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Mlle Rumeau a présenté un amendement tendant, au chapitre 361, à augmenter l'abattement de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. La commission des finances unanime a marqué sa désapprobation au sujet de l'abattement de 36 millions de francs au chapitre de l'hygiène scolaire, comportant une réduction indicative de 1.000 francs.

Une note ministérielle du 1er mars reconnaissait déjà que les crédits auraient dû être suffisants pour permettre cette année d'effectuer le contrôle médical de tous les élèves, y compris, bien entendu, ceux des nouveaux départements d'outre-mer. C'est probablement pour répondre à ce souci que l'abattement initial de 76 millions de francs envisagé en ce qui concerne ce chapitre a ensuite été supprimé dans le budget initial.

Or, le Gouvernement revient maintenant sur sa décision. Il nous demande d'accepter un abattement de 36 millions de francs.

Une pareille demande de sa part ne peut que marquer sa volonté de ne pas étendre le contrôle médical à la totalité des élèves.

Alors que les organisations de l'enfance alertent tous les jours l'opinion publique sur l'état de santé alarmant de l'enfance française, c'est sur l'hygiène scolaire que votre Gouvernement entend réaliser des économies !

Dans les discours officiels, vous continuerez, monsieur le ministre, à déplorer la progression de la tuberculose, particulièrement parmi l'enfance de nos grandes villes. Mais aujourd'hui vous nous demandez de réduire les crédits affectés à l'hygiène scolaire. C'est là un nouvel exemple de l'opposition qui existe entre les paroles et les actes du Gouvernement.

C'est pourquoi l'Assemblée nationale s'honorerait, après la commission des finances unanime, en refusant avec nous de voter l'abattement proposé et en demandant le rétablissement du crédit de 36 millions qui a été supprimé. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Nous sommes d'accord avec la commission des finances, qui a marqué sa désapprobation de l'abattement de 36 millions de francs proposé, en demandant une réduction indicative de 1.000 francs.

Nous estimons, en effet, que s'il est une œuvre d'intérêt éminemment national, c'est bien celle de l'hygiène scolaire et universitaire.

A la suite des apaisements qui m'ont été donnés dernièrement par M. le ministre, je voudrais croire que la suppression de la direction de l'hygiène scolaire, qui a été opérée par décret au début de la présente année scolaire, n'entraînera pas, dans un avenir plus ou moins proche, la suppression de l'hygiène scolaire elle-même.

Je suis cependant inquiète. En effet, pour diminuer les crédits, on invoque l'insuffisance du fonctionnement de l'hygiène scolaire.

Il est exact que, pendant l'année 1948, 60 p. 100 seulement des élèves de nos établissements scolaires ont pu être examinés.

Quelles raisons attribue-t-on à l'insuffisance du fonctionnement de l'hygiène scolaire ?

Il y a, dit-on, trop peu de médecins, trop peu d'adjointes d'hygiène scolaire, trop peu d'assistantes. En réalité, ce personnel est mal rétribué et ne trouve pas dans ses fonctions la situation matérielle à laquelle il pourrait prétendre. Il en résulte que le personnel, dès qu'il en a l'occasion, quitte le service pour une situation plus lucrative, d'autant qu'on lui demande des efforts et un dévouement de tous les instants.

Ainsi donc, on invoque l'insuffisance d'utilisation des crédits par manque de personnel pour proposer un abattement, mais on invoquera également l'insuffisance de personnel et de fonctionnement pour réduire encore, peut-être, l'année prochaine, les crédits accordés cette année. On tourne par conséquent dans un cercle vicieux : il y a diminution de crédits parce qu'il n'y a pas de personnel et, évidemment, diminution de personnel parce qu'il n'y a pas de crédits.

Il n'est pas possible de continuer dans cette voie.

Puisque nous voulons, au moins dans la période qui suit les années de guerre, que le dépistage de la tuberculose soit assuré pour l'enfance et la jeunesse de nos établissements scolaires, il importe que tous les enfants de ces établissements puissent être l'objet d'examens dans ce domaine.

Il faut donc absolument se convaincre qu'il n'y a pas d'économies à faire au détriment de la santé des enfants de nos écoles et qu'il faut faire fonctionner à plein les services de l'hygiène scolaire, quelles que soient les imperfections de cet organisme. Il faut, au contraire, l'étendre, le renforcer et l'aménager de telle manière que les crédits qui lui sont consacrés lui donnent pleine efficacité. Mais il ne faut pas se réclamer d'une insuffisance de fonctionnement pour diminuer encore ces crédits, car, à ce jeu là, nous arriverons tôt ou tard à une disparition complète de cette œuvre éminemment utile, ce qui sera évidement considéré comme une grande faute de notre Assemblée.

Mlle Marcelle Rumeau. Je demande le scrutin sur mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux d'abord rassurer Mme Lempereur en lui disant qu'il n'est question en aucune façon de supprimer l'hygiène scolaire.

J'en viens maintenant à la réduction indicative de crédit proposée par la commission des finances.

J'aurais, moi aussi, souhaité que des crédits suffisants nous permettent de faire examiner tous les élèves. Mais nous subissons, là comme ailleurs, des abattements auxquels, d'une manière générale, le Gouvernement doit se soumettre. Il est cependant à noter que ces abattements sont inférieurs à ceux qui nous ont été imposés l'année dernière, puisqu'ils sont passés de 76 millions de francs à 36.230.000 francs. C'est encore trop, je le reconnais, mais nous sommes en progrès et j'espère que ce progrès s'accentuera.

En outre, je ferai observer à Mme Lempereur que le chiffre des crédits est calculé d'après le nombre des élèves inscrits et que les vacations sont payées d'après le nombre des élèves vraiment examinés. C'est de là que vient la différence.

Je fais remarquer en terminant qu'il y a tout de même un accroissement de crédits de 330 à 609 millions par rapport à l'année dernière.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le président, j'attache à ma demande de scrutin le sens d'une opposition à la proposition d'abattement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Lamps, *rapporteur spécial.* L'amendement de Mlle Rumeau se confond avec la proposition d'abattement supplémentaire antérieurement faite par la commission des finances.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien sûr. Il suffit que l'Assemblée se prononce sur l'abattement global proposé par la commission.

M. le rapporteur spécial. La commission des finances est absolument d'accord avec les auteurs des observations qui viennent d'être présentées; elle a proposé une réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre l'abattement de 36 millions de francs demandé par le Gouvernement.

M. Henri Thamier. Le Gouvernement ne peut-il pas prendre l'engagement de rétablir ce crédit ?

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Je me permets d'insister auprès de M. le ministre pour qu'il nous donne quelques apaisements sur les questions que je lui ai posées. Tous nos collègues de la commission de l'éducation nationale savent quelle importance tous les étudiants attachent à ces questions.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous reviendrons sur ces questions à l'occasion du chapitre qui les concerne.

Mlle Marcelle Rumeau. Je voudrais une réponse de M. le ministre, car je m'oppose à la réduction de 36 millions de francs proposée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous ai déjà répondu.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je suis impressionnée par la déclaration de M. le ministre, selon laquelle les crédits ont été calculés d'après le nombre d'élèves inscrits, alors qu'en réalité les dépenses ne portent que sur les élèves visités. Ce procédé éveille mon inquiétude.

En effet, les élèves visités sont ceux qui sont présents à l'école. Mais il est probable que les enfants les plus déficients du point de vue physiologique sont les absents.

C'est donc à eux que devrait davantage s'appliquer le contrôle médico-scolaire absolument nécessaire, en vue de leur assurer, avec une bonne santé, le droit à l'école.

Il faudrait essayer de remédier à cette absence de contrôle médical pour les enfants qui s'absentent de l'école, au lieu de s'en servir pour justifier l'abattement du crédit; il y a lieu d'envisager les moyens de surveiller, du point de vue médical, et de très près, ces enfants.

M. Jean Cayeux. Très bien !

Mlle Marcelle Rumeau. J'insiste sur la portée de mon amendement, qui tend à inviter le Gouvernement à rétablir le crédit de 36 millions qui a été supprimé.

M. le président. M. le rapporteur vient de dire que, dans le même sentiment, la commission proposait une réduction supplémentaire de 1.000 francs; cela ne vous suffit-il pas ?

Mlle Marcelle Rumeau. J'insiste en tous cas pour le scrutin, monsieur le président.

M. le président. Il me semble mademoiselle, que votre amendement n'a plus d'objet puisque M. le rapporteur vous a donné satisfaction.

Mlle Marcelle Rumeau. Est-ce à dire que le crédit est rétabli ?

M. Philippe Farine. Cela n'est pas possible.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. C'est une question de procédure qui est soulevée. Par conséquent, si un vote doit avoir lieu il ne pourra porter que sur l'abattement total et non sur les 1.000 francs de réduction indicatifs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Me permettra-t-on d'insister auprès de M. le ministre de l'éducation nationale pour qu'il veuille bien considérer que toutes les observations formulées à propos de ce chapitre, qui confirment la position prise par la commission des finances, conservent une incontestable valeur ?

Vous déclarez, monsieur le ministre, qu'actuellement vous pouvez vous passer du concours de ces 36 millions de francs constituant l'abattement, mais je veux vous dire au nom de la commission des finances — et aussi, je pense au nom de l'Assemblée unanime — que le développement de votre service de l'hygiène scolaire vous conduira, sans doute, comme vient de le dire Mme Lempereur, à demander, en cours d'année, des crédits supplémentaires.

Je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir vous tenir pour déjà assuré que, lorsque vous demanderez de tels crédits, la commission des finances ne vous les refusera pas. (*Applaudissements unanimes.*)

M. Henri Thamier. Votons ces crédits tout de suite. Ce sera beaucoup mieux.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement de 36.231.000 francs proposé au chapitre 361, qui contient la réduction indicative supplémentaire de 1.000 francs proposée par la commission.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De tenir séance ce soir, demain mercredi après-midi et soir, jeudi matin, après-midi et soir, vendredi matin et après-midi et mardi prochain, 12 avril, matin et après-midi, pour la suite de la discussion des collectifs d'abattements et la discussion du projet sur la fiscalité agricole;

2° D'inscrire en tête:

a) De la séance de mercredi après-midi:

La deuxième lecture de la proposition permettant la résiliation de certains marchés et contrats;

Les propositions relatives à la domiciliation des lettres de change;

La discussion d'urgence du projet et des propositions relatifs au prélèvement exceptionnel;

b) De la séance de jeudi matin, la deuxième lecture de la proposition sur les dégâts de cantonnement des troupes alliées;

c) De la séance de jeudi après-midi, la deuxième lecture du projet de loi sur la nullité des actes de spoliation.

La parole est à M. Xavier Bouvier.

M. Xavier Bouvier. Mes chers collègues, je regrette que la conférence des présidents n'ait pas retenu, pour cette semaine, la discussion de l'importante question du rétablissement du régime dit « d'insalubrité » pour le personnel du service des égouts. Je sais que la conférence des présidents envisage d'examiner mardi prochain cette inscription à l'ordre du jour; mais je crois que cette question ne souffre pas présentement de délai.

La commission du travail et de la sécurité sociale a déposé, le 5 août 1948, un rapport dans lequel il était dit: « Votre commission du travail et de la sécurité sociale, unanime, estime que le caractère particulièrement insalubre du travail du personnel du service des égouts commande de toute nécessité le rétablisesment du régime dit d'insalubrité dont bénéficiaient les égoutiers en vertu de la réglementation du 4 mai 1922 ».

Il ne m'appartient pas, en cette brève intervention, de vous dire dans le détail quel est ce régime. Il concerne l'âge de la retraite et des avantages en matière de soins médicaux en raison des difficultés que comporte ce genre de travail.

Or, vous n'ignorez pas que le personnel de ce service est actuellement prêt à engager une grève qui entraînerait pour la population parisienne, c'est bien certain, de sérieuses et graves difficultés.

Puisque la commission du travail, à l'unanimité, voici plus de six mois, a estimé qu'il fallait de toute nécessité revenir à la réglementation de 1922, je vous demande de la suivre et je propose que cette question vienne en discussion jeudi matin, après le débat relatif aux dégâts causés dans les cantonnements par les troupes alliées.

Je ne crois pas utile de demander un scrutin public sur ce point, car je suis convaincu que l'Assemblée tout entière se ralliera au sentiment de sa commission du travail.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Mon intervention a trait, non pas à l'ordre du jour des travaux de cette semaine, mais à la durée des vacances parlementaires, fixée à un mois par la conférence des présidents et l'Assemblée.

J'exprime l'émotion de mes amis en apprenant cette décision, non point, certes, que nos collègues n'aient pas besoin de se reposer, surtout ceux qui sont assidus de nos séances, et notamment ceux qui siègent encore au moment où nous discutons. Ils savent l'effort fourni pendant les mois écoulés et combien un délai serait nécessaire pour repenser en toute tranquillité les problèmes qui se posent, traiter toutes les questions que nous avons laissées en suspens.

Mais les affaires publiques me paraissent commander un nouvel effort et nous voyons mal comment les votes indispensables pourraient se concilier avec une interruption aussi longue.

Il y a d'abord la question de la réforme fiscale. Le ministère des finances a fait déjà des objections à certaines modifications proposées au texte du décret du 9 décembre en disant: « Ces dispositions sont en vigueur. Les rôles d'impôts vont être émis au milieu de l'année. » Or, il n'a pas été possible de faire la critique des dispositions de ce décret, malgré les engagements formels pris par le Gouvernement, comme par la majorité de l'Assemblée et par l'opposition elle-même, engagements selon lesquels ce texte ne devait pas être mis en application sans avoir été discuté par le Parlement dans tous ses détails.

M. Jean Cayeux. Très bien !

M. Lionel de Tinguy. Il y a là un problème grave engageant notre responsabilité, aux uns et aux autres, et sur ce point précis mes amis demandent à l'Assemblée de faire un effort dans le sens d'une réduction de la durée des vacances de Pâques.

D'autres questions non moins graves restent en suspens. Les problèmes militaires d'abord. La France vit actuellement sans statut militaire; les débats, dans ce domaine, sont reportés de mois en mois. La discussion des crédits du budget militaire devait fournir l'occasion d'un travail précis. Or, les budgets ont été déposés en blanc et nous restons dans la même incertitude, cause du gaspillage des deniers publics et d'une perte très regrettable pour la nation. Le Parlement, en ne siégeant pas en temps utile, prendrait la responsabilité de prolonger cet état de choses déplorable.

Je songe encore aux problèmes économiques, au plan Monnet, par exemple, sur lequel le Parlement ne s'est pas prononcé.

M. Jean-Marie Louvel. Voulez-vous me permettre un mot sur cette question ?

M. Lionel de Tinguy. M. Louvel me demande l'autorisation de m'interrompre; j'y consens volontiers, car il est plus compétent que moi en cette matière.

M. le président. Je regrette, monsieur Louvel, mais aux termes du règlement un seul orateur par groupe peut intervenir sur les propositions de la conférence des présidents.

M. Jean-Marie Louvel. Je n'insiste pas, monsieur le président.

M. Lionel de Tinguy. Je suis certain, en tout cas, que la question du plan Monnet est assez grave pour que le Parlement ne s'en désintéresse pas. Le Gouvernement se doit de déposer en temps utile — ce qu'il n'a pas fait, bien qu'il lui ait été fait obligation de prendre cette initiative avant le 31 mars — un texte nous permettant d'en débattre.

Il est déplorable que toute la politique économique de la nation soit décidée sans que le Parlement puisse en discuter. Je ne pourrais m'associer à une méthode de travail qui permettrait de différer à nouveau ce débat essentiel.

Je n'ai pris que quelques exemples. Mais, dans toutes les commissions de l'Assemblée, des projets sont prêts que le manque de temps empêche seul de mettre en discussion. Si la rentrée de Pâques se trouvait avancée, on pourrait aborder ces discussions différées.

En résumé, nous aurions souhaité, mes amis et moi-même, une forte réduction de la durée de cette interruption des débats parlementaires. On nous a opposé, dans d'autres groupes politiques, des objections sérieuses, faisant valoir, en particulier, la nécessité pour nombre de parlementaires d'assister à la session des conseils généraux.

A titre transactionnel, nous proposons donc à l'Assemblée une réduction des vacances de huit jours seulement, qui marquerait la volonté de travail du Parlement, mais étant entendu qu'auparavant les commissions se seraient mises à la tâche, en sorte qu'au total une quinzaine de jours sur l'interruption initiale d'un mois de la session seraient consacrés aux travaux urgents. Ainsi, le pays souffrirait moins des lenteurs de nos efforts.

Sur cette proposition transactionnelle, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La durée de l'interruption des travaux parlementaires ayant été fixée par un vote émis la semaine dernière par l'Assemblée, vous ne sauriez, monsieur de Tinguy, conformément au règlement, en demander la modification que sous forme de proposition écrite.

M. Lionel de Tinguy. Je vais me conformer au règlement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. René-Jean Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Mon intervention a pour but de fixer deux points: un point de principe, un point de méthode.

Premier point: M. le président vient, fort justement, de rappeler que nous sommes en présence d'une décision de l'Assemblée, et qui a été confirmée à quatorze heures trente, cet après-midi, par la conférence des présidents unanime. Je souligne le mot « unanime ».

M. Lionel de Tinguy. Malgré les objections de mes amis. (*Exclamations à gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. Vous voudrez bien, mes chers collègues, faire confiance à l'ensemble des présidents de commission et me donner quitus de l'exactitude de ce que j'avance: c'est bien à l'unanimité que la conférence des présidents a décidé de confirmer la décision précédente de l'Assemblée.

M. Jean Cayeux. Elle n'a pas voté.

M. René-Jean Schmitt. La parole donnée vaut tous les votes!

J'en viens à la question de méthode: l'Assemblée va-t-elle continuer à se déjuger constamment, à revenir sans cesse sur des décisions prises, sinon à l'unanimité, du moins à la quasi-unanimité?

Par ailleurs, la conférence des présidents a insisté sur le fait que la session normale des conseils généraux a lieu du 15 avril au 15 mai et que, de plus, très peu de conseils généraux ont usé de la faculté qui leur était offerte de se réunir le mercredi suivant le deuxième tour de scrutin; c'est donc la très grande majorité des conseils généraux qui ont à tenir session entre le 15 avril et le 15 mai.

La conférence des présidents s'est trouvée saisie d'une proposition de sagesse. Certains de nos collègues, appartenant, soit à la commission des finances, soit à la commission de la défense nationale, ont fait observer que les travaux de l'Assemblée ne progresseraient pas de huit jours si la rentrée était fixée huit jours plus tôt, les commissions n'étant pas en état de présenter leurs rapports.

M. Philippe Farine. Des centaines de rapports sont prêts, d'ores et déjà.

M. René-Jean Schmitt. Ces collègues ont donc marqué que le point important était de permettre aux commissions compétentes de mettre leurs rapports en distribution. C'est ainsi que les commissions de la défense nationale et des finances ont pris l'engagement de se réunir, si besoin est, huit ou quinze jours avant la date normale de rentrée, afin de mettre l'Assemblée en état de travailler utilement dès cette date, soit le 17 mai, pour en avoir terminé avant le 31 mai avec les affaires les plus urgentes.

Nous faisons nôtres les légitimes soucis de M. de Tinguy concernant les grandes questions à régler dans le plus bref délai; mais, je le répète, nous ne pouvons donner notre accord à une méthode par quoi l'on revient constamment sur des décisions antérieures. Et nous ne voulons pas, non plus, nous prêter au petit jeu, trop facile, des groupes hostiles, chacun cherchant à se montrer plus spécialement zélé que les autres. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. On me permettra, tout d'abord, de rendre hommage à tous nos collègues de la commission de la défense nationale pour leur volonté de mener à bien la tâche de cette commission.

Je fais observer à l'Assemblée que, lorsqu'elle a fixé, la semaine dernière, la durée de l'interruption de la session, il était entendu qu'elle serait saisie du budget de la défense nationale, ainsi qu'il avait été prévu lors de la discussion relative aux douzièmes provisoires.

M. René-Jean Schmitt. C'est exact.

M. Pierre Montel. Si la commission avait reçu le 31 mars le projet de budget militaire, elle aurait été en mesure de l'examiner avant le prochain départ, notamment de nommer des rapporteurs qui auraient pu entrer en contact avec les experts militaires, en sorte que l'Assemblée aurait pu effectuer un travail utile à partir du 17 mai.

Mais telle n'est pas la situation, puisque nous ne sommes pas encore saisis du projet de budget militaire, puisque, tout au moins, nous n'en avons reçu qu'une partie infime et que manque, notamment, l'exposé des motifs.

M. Joseph Defos du Rau. Et l'on s'en prend à l'Assemblée!

M. Pierre Montel. Un certain nombre de nos collègues, à la conférence des présidents, parmi lesquels se trouvait je crois le président du groupe du mouvement républicain populaire, ont demandé que l'on revienne sur la date du 17 mai. La conférence des présidents en a décidé autrement.

Pour ma part, je n'ai pas voulu insister. Mais puisque, maintenant, on propose à l'Assemblée de revenir sur sa décision, j'attire son attention sur les difficultés dans lesquelles nous nous trouverions si la reprise de la session était fixée au 3 mai. Nombre de nos collègues ne pourraient, en effet, assister à nos premières séances.

Toutefois, comme le projet de budget militaire ne nous a pas encore été transmis et que la loi des douzièmes cessera ses effets le 31 mai, je suis obligé, sans me déjuger, mais conscient de la responsabilité que j'ai de la bonne marche des travaux de la commission de la défense nationale, d'accepter la formule transactionnelle proposée par M. de Tinguy et qui me semble devoir faciliter notre tâche. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je suis saisi, par M. de Tinguy, de la motion suivante:

« L'Assemblée nationale se réunira le 10 mai, au lieu du 17 mai, et les commissions le 3 mai. »

Je dois faire observer à M. de Tinguy que nous n'avons pas qualité pour prescrire aux commissions de se réunir à jour fixé.

M. Lionel de Tinguy. Je retire donc la deuxième partie de ma proposition qui a trait aux réunions de commissions.

M. le président. Il reste que les présidents de commission ont pris spontanément, à la conférence des présidents, l'engagement de provoquer ces réunions. Nous respectons ainsi leur liberté de décision et leurs prérogatives.

Je mets donc aux voix la motion de M. de Tinguy, ainsi conçue: « L'Assemblée nationale se réunira le 10 mai au lieu du 17 mai. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin déposée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	378
Contre	211

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Charlot vient de me faire parvenir l'amendement suivant, qui tend à compléter la proposition de M. de Tinguy.

« Exceptionnellement, pendant la semaine du 10 au 17 mai, il sera procédé à un appel des députés présents au début et à la fin de chaque séance. » (*Applaudissements à gauche. — Rires et applaudissements au centre.*)

M. Yves Fagon. D'accord!

Mme Germaine Peyroles. On ne sait jamais l'heure de la fin de la séance.

M. Joseph Defos du Rau. Les présents applaudissent.

M. Lionel de Tinguy. Compterez-vous les députés présents en commission et suivant quel procédé ?

M. René-Jean Schmitt. Vous vous « débrouillerez ».

A jésuite, jésuite et demi!

M. Jean Charlot. Ce n'est pas la première fois, monsieur de Tinguy, que nous sommes surpris par des procédés démagogiques comme celui auquel vous venez d'avoir recours (*Protestations au centre*) et qui consiste à réclamer des séances auxquelles on n'assistera pas. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Lionel de Tinguy. De telles paroles ne me visent pas, car s'il y a un député assidu en séance, vous devez reconnaître que c'est moi.

M. Maurice Deixonne. Je propose que l'Assemblée siège le vendredi saint. (*Exclamations au centre et à droite. — Rires à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Charlot.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Jean Charlot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charlot.

M. Jean Charlot. Puisque l'Assemblée nationale tient à travailler, je vais lui faire une nouvelle proposition.

Je lui demande de décider qu'elle tiendra séance les samedi 16, dimanche 17 et lundi 18 avril et je dépose une demande de scrutin. (*Très bien! très bien! à gauche. — Protestations au centre.*)

M. Xavier Bouvier. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Xavier Bouvier pour expliquer son vote.

M. Xavier Bouvier. Je trouve qu'il est scandaleux de proposer à l'Assemblée nationale de siéger le samedi saint, le dimanche et le lundi de Pâques. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Bouvier, vous pouvez voter contre cette proposition.

M. Fernand Grenier. Je demande également la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mes chers collègues, désireux, autant que quiconque, de permettre le déroulement normal des travaux de l'Assemblée et d'assurer le vote des projets en suspens, nous avons voté la proposition de notre collègue M. de Tinguy. Mais on nous propose maintenant de siéger les 16, 17 et 18 avril, c'est-à-dire le samedi, le dimanche et le lundi de Pâques.

A gauche. C'est la main tendue ?

M. Fernand Grenier. « La main tendue » ? Certes, notre conception de la laïcité n'est pas celle d'un anticléricalisme vulgaire! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. Vous avez le sens de l'ironie, mon cher collègue.

M. Fernand Grenier. Lorsqu'on attaque l'école publique, la laïcité, nous les défendons. Et nous n'attendons pas que vous nous donniez des leçons; nous venons encore de le montrer toute la journée à l'occasion de la discussion du budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Dans les manuels russes dont vous parliez tout à l'heure, Bossuet est remplacé par Thorez, comme auteur d'oraisons funèbres.

M. Fernand Grenier. Nous refusons de nous associer à une pitrerie qui peut heurter des sentiments religieux que nous ne partageons pas, certes, mais que nous respectons. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à gauche et sur divers bancs.*)

Parfaitement! Et nous le disons très franchement, très nettement, parce que nous avons le souci de ne laisser peser sur nos décisions aucune préoccupation mesquine et l'anticléricalisme vulgaire, que nous n'avons jamais pratiqué, en est une.

Lorsque nous combattons l'église, c'est son action politique que nous attaquons. Mais nous ne nous associerons pas pour autant à une manifestation comme celle que l'on nous propose.

C'est pourquoi nous voterons contre la proposition de M. Charlot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. Une telle proposition ne grandit certes pas l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de M. Charlot.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	88
Contre	490

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Yves Fagon. Il y a, heureusement, des gens sensés dans l'Assemblée.

M. Gérard Duprat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duprat.

M. Gérard Duprat. Mes chers collègues, je ne veux dire que quelques mots sur les propositions de la conférence des présidents.

Il y a quelques semaines, la commission du travail a adopté, à l'unanimité, une proposition de loi tendant à réduire les abattements des zones de salaires.

Nous avons été également unanimes, lors de la dernière réunion de la commission du travail, à mandater notre président pour qu'il insiste auprès de la conférence des présidents afin que cette question si importante soit appelée rapidement devant l'Assemblée nationale.

Je demande à l'Assemblée nationale d'appuyer notre intervention pour que, le plus rapidement possible, cette question soit inscrite à d'ordre du jour.

Dans l'ensemble du pays, les travailleurs de toute tendance sont unanimes à demander la suppression ou la revision des zones de salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Gérard Duprat, la conférence des présidents a été saisie d'une proposition dans ce sens.

Elle n'a pas pu l'accepter parce que, comme vous avez pu le constater, l'ordre du jour de la semaine est déjà chargé, mais elle a décidé de s'en saisir mardi prochain et, au besoin, je lui rappellerai cette décision.

Monsieur Bouvier, je vous propose d'inscrire à l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, la proposition de résolution qui tend à inviter le Gouvernement à procéder au rétablissement du régime dit d'insalubrité pour le personnel du service des égouts.

M. Xavier Bouvier. Je suis d'accord, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par les décisions que l'Assemblée vient de prendre.

(*Ces propositions, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 7 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de la marine marchande et des pêches déclare renoncer à donner son avis sur les propositions de résolution :

1° De M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux nombreuses victimes de la tempête du 1er mars 1949 sur la côte de la mer du Nord ;

2° De M. Robert Prigent tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence les crédits nécessaires pour effectuer des travaux de protection nécessités par suite des dégâts survenus aux ouvrages de protection des ports du littoral de la mer du Nord et de Dunkerque en particulier, et à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux foyers sinistrés par suite de la même tempête (nos 6667, 6670, 6934), qui ont été renvoyées, pour examen au fond, à la commission des finances.

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

I. Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 5 avril 1949 :

La deuxième lecture du projet de loi concernant l'incendie involontaire en forêt (commission de l'agriculture).

Le projet de loi portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active (commission de la défense nationale).

1° Le projet de loi relatif à la vaccination obligatoire par le B. C. G. des étudiants en médecine et art dentaire, des élèves infirmières, assistantes sociales, sages-femmes et du personnel hospitalier ;

2° La proposition de loi de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à rendre obligatoire la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. ;

3° La proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour certaines catégories de personnes la vaccination par le B. C. G. en scarifications cutanées (commission de la famille, de la population et de la santé publique) ;

La deuxième lecture du projet de loi portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (cyclone de la Nouvelle-Calédonie) (commission des finances).

La proposition de loi de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les fonctionnaires exerçant dans la métropole, originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer, des mêmes délais de route et droit de passage gratuit que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer (commission de l'intérieur).

La proposition de résolution de M. Lareppe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles visant à procéder à un règlement équitable et rapide des indemnités dues aux victimes d'accidents causés par les armées françaises, alliées et allemandes sur leurs personnes et dans leurs biens (commission des pensions).

La proposition de loi de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales (commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions) ;

II. Suivant la distribution du rapport :

La proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande, des produits pharmaceutiques et des facilités de transport, et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés (commission de la famille, de la population et de la santé publique).

La proposition de résolution de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mères de famille salariées des facilités de congé le jour de la fête des mères (commission de la famille, de la population et de la santé publique).

Les propositions de résolution :

1° De M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux nombreuses victimes de la tempête du 1er mars 1949 sur la côte de la mer du Nord ;

2° De M. Robert Prigent tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence les crédits nécessaires pour effectuer des travaux de protection nécessités par suite des dégâts survenus aux ouvrages de protection des ports du littoral de la mer du Nord et de Dunkerque, en particulier, et à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux foyers sinistrés par suite de la même tempête (commission des finances).

L'inscription est ordonnée.

Enfin, conformément à la décision que vient de prendre l'Assemblée, il y a lieu d'ajouter à la liste des affaires inscrites, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui mardi 5 avril 1949 :

La proposition de résolution de M. Savard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder au rétablissement du régime dit « d'insalubrité » pour le personnel du service des égoûts.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux : M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique).

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 5 avril 1949.

SCRUTIN (N° 1533)

Sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Barrachin sur les enseignements du scrutin des élections cantonales.

Nombre des votants..... 395
Majorité absolue..... 198

Pour l'adoption..... 353
Contre 42

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Bacon
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjarct.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groues.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmitt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice)
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barrachin.
Bayrou.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Geoffre (de).
Godin
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Michelet.
Mondon.
Montillot.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Peytel.
Raulin-Laboureur (de).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bégouin.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Carmolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.

Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Badie.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 404
Majorité absolue..... 203
Pour l'adoption..... 358
Contre 46

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1534)

Sur la demande de M. Hamon tendant à réserver le chapitre 119 du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants..... 546
Majorité absolue..... 274
Pour l'adoption..... 182
Contre 364

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimont).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), (Bouches-du-Rhône).
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil
Augarde
Aumeran.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Toumes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Dessson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.

Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guibert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Gérard).
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noel (André). Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc)
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Aku
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou
Benchennouf.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Godin.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pleven (René).
Fourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Badie
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer. Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy). Basses-Pyrénées.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 537
Majorité absolue..... 269

Pour l'adoption..... 182
Contre 355

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1535)

Sur l'amendement de M. Desjardins après le chapitre 182 (Abattements. — Education nationale) (Services de l'architecture).

Nombre des votants..... 391
Majorité absolue..... 196

Pour l'adoption..... 238
Contre 153

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot
Buron
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand) Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Clostermann
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coudray
Courant
Couston.
Crouzier
Defos du Rau.
Delachenal
Delahoutre
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guibert
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Joubert.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lalle
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin
Lamine (Joseph).
Laurelli
Laurens (Camille). Cantal
Lécrivain-Servoz
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mazel.

Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Penoy
Mme Peyroles.
Peytel
Pierre-Grouès.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice). Nord
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thectten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard
Viatte
Villard
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Allonneau.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Baylet.
Bèche
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bétolaud.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Biondi.
Borra
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire
Cerclier
Chariot (Jean).
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delbos (Yvon).
Delcos
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Dupraz (Joannès).
Durroux.
Evrard.
Fabre.
Faraud
Faure (Edgar).
Froment.
Gaborit
Gailliard
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gazier.
Gernez.
Gorse
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Husse.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot
Jouve (Gérard)
Jules-Julien, Rhône.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrew
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marie (André).
Marosselli
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki
Mendès-France.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Morice
Moro-Giafferri (de).
Ninine.
Noguères.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Plumin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Ramonet.
Reeb
Regaudie.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée
Very (Emmanuel).
Violette (Maurice).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auguet.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire
Benchennouf
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boukadoum
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel)
Cadi (Abdelkader).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne
Cogniot
Condat-Mohaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour
Dezarnaulds.
Djemad
Mme Douteau.
Doyen
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Forcina.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mlle Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny
Hugonnier.
Jolinville (Alfred-Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps
Lareppe.
Laribi
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Lozeray
Maillocheau
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau
Martine
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Médecin
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Mido.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Omi.
Ouedraogo Mamadou
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pirot
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prouteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert
Savard
Mme Schelt.
Senghor
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch
Pierre Villon
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Badie
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi
Jugias
Marin (Louis).
René Maver, Constantine
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 389
Majorité absolue..... 195

Pour l'adoption..... 236
Contre 153

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1536)

Sur l'amendement de M. de Tinguy à la conférence des présidents (Fixation au 10 mai de la date de la fin de la prochaine intersession).

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 375
Contre 218

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Cezaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Favet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Labourour (de).
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Servin.
Sesmaisons (de).
Sieffridt.
Signor.
Sigrist.
Solinhac.
Mme Spertisse.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thorai.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Aujoulat.
Badiou.
Barbier.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Besson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau) Gironde.
Durroux.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max), Somme.

Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.
Noguères.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viollette (Maurice).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Béné (Maurice).
Boukadoum.
Derdour.
Desjardins.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Mutter (André).
Schauffler (Charles).
Simonnet.
Taillade.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Badie.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 378
Contre 211

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1537)

Sur l'amendement de M. Charlot à la conférence des présidents (Tenue de séances les 16, 17 et 18 avril).

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 90
Contre 494

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jacquet.
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

Ont voté contre :

MM
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Diemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Dunrat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Dutard
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faion (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Favet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Gineste.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.

Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Herzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Larepne.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du Nord
Lejeune (Max), Somme.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montaret.
Mont
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Oum
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Renard
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Smaï.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thectten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Benchennouf.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Desjardins.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Badie.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 88
Contre 490

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 74e SÉANCE

3e Séance du Mardi 5 Avril 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Chap. 366, 368, 371-4, 371-7, 371-8, 372-3. — Adoption des abattements.

Chap. 385.

MM. Louvel, Delbos, ministre de l'éducation nationale. — Adoption de l'abattement.

Chap. 386 à 388, 391. — Adoption des abattements.

Chap. 394.

M. Valentino, Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption de l'abattement.

Amendement de M. Cayol, tendant à insérer un chapitre nouveau: MM. Cayol, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Chap. 406.

MM Simonnet, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption de l'abattement.

Amendement de M. Cayol, tendant à insérer un chapitre nouveau: MM. Cayol, le ministre de l'éducation nationale, Calas. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Simonnet, tendant à insérer un chapitre nouveau: MM. Cayol, le ministre de l'éducation nationale, Mme Lempereur, M. Valentino. — Retrait.

Chap. 411. — Adoption de l'abattement.

Chap. 414.

M. Finet, Mme Lucie Guérin, M. Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Adoption de l'abattement.

MM le président, Barangé, rapporteur général. — Décision de poursuivre le débat jusqu'à sa conclusion.

Chap. 415.

MM. Simonnet, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Adoption de l'abattement.

Chap. 419. — Adoption de l'abattement.

Amendement de M. Viatte, tendant à insérer un nouveau chapitre: MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale, Garaudy. — Adoption.

Amendement de M. Simonnet, tendant à insérer un nouveau chapitre: MM. Simonnet, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Chap. 527.

M. Finet. — Adoption de l'augmentation de crédits.

Chap. 534.

M. Farine, Mme Lempereur, M. Mamba Sano, Mlle Lamblin, MM. Félix, Delxonne.

Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau, MM. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, Farine. — Rejet.

Adoption de l'abattement au chapitre 534.

Amendement de M. Farine, tendant à insérer un nouveau chapitre: MM. Farine, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Retrait.

Chap. 539.

MM Simonnet, Valentino, Rincent, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Amendement de M. Viatte: M. Viatte — — Retrait.

Amendement de M. Rincent, tendant à supprimer le libellé du chapitre: MM. Rincent, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, Marcel David, rapporteur spécial; Delxonne. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Cayol, tendant à insérer un nouveau chapitre: MM. Cayol, Chaban-Delmas, Audegui, Garaudy, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de Mlle Lamblin, tendant à insérer un nouveau chapitre: Mlle Lamblin, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Autre amendement de Mlle Lamblin, tendant à insérer un nouveau chapitre: Mlle Lamblin. — Adoption.

Amendement de M. Farine, tendant à insérer un nouveau chapitre: MM. Farine, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Retrait.

Autre amendement de M. Farine, tendant à insérer un nouveau chapitre: MM. Farine, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Retrait.

Chap. 132 (précédemment réservé). — Adoption de l'augmentation de crédit.

Art. 1er (précédemment réservé). — Adoption.

Art. 2. — Adoption.

Art. 3. — Demande de disjonction de l'article: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption de l'article 3.

Amendement de M. Viatte, tendant à insérer un article additionnel: MM. Viatte, Garaudy, Delxonne, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi: M. Calas. — Adoption de l'ensemble.

3. — Règlement de l'ordre du jour.

4. — Avis conforme du Conseil de la République.

5. — Renvois pour avis.

6. — Demande d'interpellation.

7. — Dépôt d'un projet de loi.

8. — Dépôt de propositions de loi.

9. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

10. — Dépôt d'une proposition de résolution.

11. — Dépôt de rapports.

12. — Dépôt d'un avis.

13. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6260-6513).

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 366.

« Chap. 366. — Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions:

« Abattement proposé, 5 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 5 millions de francs, proposé pour le chapitre 366.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 368. — Education physique. — Achat de matériel individuel:

« Abattement proposé, 1.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3714. — Domaine de la jeunesse. — Travaux d'aménagement:

« Abattement proposé, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3717. — Brevet sportif populaire. — Frais d'examen:

« Abattement proposé, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3718. — Indemnités d'entretien aux élèves-professeurs et élèves-maîtres d'éducation physique:

« Abattement proposé, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3723. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Frais de stage:

« Abattement proposé, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 385. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien:

« Abattement proposé, 5.001.000 francs. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, sur les chapitres 385, 386 et 387 je présenterai deux observations.

La première est d'ordre général. Le ministère de l'éducation nationale est chargé de la gestion de fonds peut-être insuffisants, cependant considérables pour la reconstruction et l'entretien d'immeubles de toute nature, tels les bâtiments scolaires, les monuments historiques, immeubles diplomatiques, etc.

Je suggère que les services techniques de ce ministère travaillent en collaboration étroite avec ceux du ministère de la reconstruction, afin d'obtenir le maximum d'économies et de rendement.

J'aurais même souhaité que toutes les constructions d'immeubles soient rattachées au ministère de la reconstruction, en attendant la création du grand ministère dont il a été question dans cette Assemblée, le ministère de la construction et non seulement de la reconstruction, le ministère de l'urbanisme et de l'architecture.

En attendant, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir vous assurer du rendement technique maximum de vos services, et de veiller à ce qu'ils travaillent en collaboration étroite avec les services techniques du ministère de la reconstruction, qui disposent d'un personnel spécialisé et remarquablement compétent.

Ma seconde observation a trait exclusivement au chapitre en discussion.

Je tiens à vous dire combien j'ai été ému et surpris, à l'occasion de la discussion de ce budget; un certain nombre de nos collègues envisage la réduction des crédits affectés aux monuments historiques et le transfert des sommes ainsi libérées à un autre chapitre.

J'espérais que l'Assemblée nationale aurait été unanime pour suivre sa commission des finances qui s'est exprimée très clairement et très énergiquement au sujet des crédits affectés aux monuments historiques.

Le rapport de la commission des finances dit en effet : « Les économies sont impossibles sur les chapitres 385 à 387, elles risquent d'avoir pour conséquence l'écroulement des monuments. Citons par exemple la cathédrale et le palais de justice de Beauvais... ».

Dans ce même rapport de la commission des finances, je lis:

« Les crédits prévus étaient déjà extrêmements courts. Les rogner de 5 millions, c'est méconnaître leur insuffisance ».

Aussi votre commission des finances « exprime des réserves formelles et réclame une plus efficace défense des monuments français ».

« Elle insiste en faveur d'une augmentation de ces dotations avec autant de fermeté qu'elle en met à approuver la réduction proposée au chapitre 391 ...après les consommations de crédit somptuaires effectuées dans certaines ambassades... »

Ce n'est pas la première fois, dans cette Assemblée, que l'on tente de rogner sur les crédits concernant les monuments historiques. Ce n'est pas non plus la première fois que nos monuments historiques sont menacés par suite de l'insuffisance des crédits.

Nous avons eu, hélas! à déplorer, dans notre patrimoine national, certains dommages graves causés, par suite d'abandon, à nos monuments historiques. Des monuments historiques ont dû être isolés par des clôtures de fils de fer barbelés pour empêcher les visiteurs d'approcher, car ils constituent des dangers publics; des églises ont dû être désaffectées, d'autres ont été transformées en granges, en dépôts de voirie ou de matériel militaire.

Les réparations les plus élémentaires, les plus urgentes, n'ont pas été entreprises.

J'ai vu de mes propres yeux, monsieur le ministre, dans mon département, dans une des plus belles églises de la ville de Caen, des dentelles de pierre remplacées par des morceaux de bois et des briques.

Permettez-moi de vous dire que laisser se délabrer ainsi de telles églises est un véritable sacrilège, une atteinte à la vie spirituelle même de ce pays.

Les étrangers qui nous rendent visite sont scandalisés de voir la France négliger ainsi ses monuments!

M. Deixonne, vendredi dernier, critiquant les crédits attribués aux monuments historiques rappelait une phrase de Maurras: « Le monde est tout de même autre chose qu'un musée. »

Permettez-moi de vous dire, monsieur Deixonne, que Notre-Dame de Paris ou votre cathédrale d'Albi, c'est tout autre chose qu'un musée, c'est un foyer intense de vie spirituelle que personne n'a le droit de méconnaître et que nous avons tous le devoir de sauvegarder et de protéger quelles que soient nos opinions.

M. Maurice Deixonne. Nous sommes pleinement d'accord, mon cher collègue.

M. Jean-Marie Louvel. Je n'en doute pas. Mais, puisque vous vous êtes référé à l'autorité de Maurras...

M. Maurice Deixonne. N'exagérons rien!

M. Jean-Marie Louvel. ...je me référerai, moi, à une autre autorité, celle d'un homme qui a joui d'un grand prestige dans cette Assemblée et qui a honoré la tribune du Parlement français, je veux parler de Maurice Barrès.

Avant la guerre de 1914-1918, Maurice Barrès avait entrepris une grande croisade en faveur de nos monuments historiques, notamment en faveur de nos églises, et dans son livre fort émouvant, *La Grande pitié des églises de France*, où il rappelle cette croisade, j'ai trouvé une lettre qu'il avait écrite le 4 janvier 1910 au président du conseil de l'époque, Aristide Briand, et dans laquelle il s'exprimait ainsi:

« Vous êtes au pouvoir pour sauvegarder toutes les richesses et tous les intérêts français. Nos églises sont au premier rang de nos richesses de civilisation. Nous les avons reçues de nos aïeux, nous devons les transmettre à nos fils, nous n'avons pas à nous laisser étourdir par ceux qui les déclarent inutiles. Tous les hommes de culture en France et à l'étranger refusent d'admettre qu'il se trouve un gouvernement assez barbare pour détruire ces sources de vie spirituelle. »

Et Maurice Barrès, dans ce même ouvrage, rappelait la pétition que les artistes de France avaient adressée au président de la Chambre, pétition ainsi libellée:

« Profondément émus par de nombreuses et récentes destructions d'humbles églises, pleines de charme et d'émouvants souvenirs, de pittoresques calvaires et de vieux cimetières, nous venons nous grouper, artistes et chrétiens de toutes croyances, sans distinction de partis, qui avons trouvé auprès de ces modestes sanctuaires tant d'émotions et de sensations d'art, pour protester et demander au Parlement protection ».

Et, plus loin:

« Nous voulons conserver ces restes du passé, ces sources de vie spirituelle; nous voulons sauvegarder la physionomie architecturale, la figure physique et morale de la terre de France... »

Enfin, Maurice Barrès, prononçait, le 25 novembre 1912, un émouvant discours qui se terminait par cette péroraison toute d'actualité:

« Un opprobre éternel tomberait sur cette Assemblée si elle laissait s'écrouler les plus vieux monuments de notre vie spirituelle. J'ai la certitude que les nouvelles générations nous mépriseraient un jour, si elles dataient de notre passage l'écroulement des vénérables églises de France. »

Mes chers collègues, après ces hautes paroles, je ne veux point insister. Je demande à l'Assemblée de faire siennes, unanimement, les conclusions de la commission des finances et d'adopter l'abattement supplémentaire de 1.000 francs proposé à titre indicatif par la commission pour protester contre l'insuffisance des crédits accordés à nos monuments historiques et pour obtenir que M. le ministre de l'éducation nationale soit mieux armé lorsque, à l'occasion de la préparation du prochain budget, il réclamera les crédits nécessaires pour sauvegarder notre patrimoine national archéologique, certes, mais aussi spirituel. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Je répondrai d'abord à M. Louvel au sujet de la collaboration entre mes services techniques et ceux de la reconstruction.

Cette collaboration existe; elle est déjà étroite et le sera, j'espère, encore davantage à l'avenir.

Quant à la modicité des crédits affectés aux monuments historiques, je crois vous avoir répondu par avance, ce matin, mon cher collègue, en m'expliquant sur l'éventualité d'une demande de réduction de ces crédits.

Je pense, comme vous, avec Maurice Barrès, qu'il ne s'agit pas seulement de musées, mais de foyers de la vie spirituelle française. Il y a donc un intérêt essentiel non pas seulement historique mais aussi spirituel, intellectuel et moral à maintenir ces monuments.

Les crédits sont, certes, insuffisants. Mais je dois tout de même faire observer que le Parlement et le Gouvernement ont accompli un effort, les crédits ayant été augmentés de façon insuffisante sans doute, mais sensible cependant.

Ainsi, les crédits sont passés, de 1948 à 1949, de 409.420.000 francs à 721.500.000 francs pour le chapitre 385, de 120 millions de francs à 178.439.000 francs pour le chapitre 386 et de 207.400.000 francs à 312 millions de francs pour le chapitre 387.

J'ajoute qu'aucun abattement n'a été proposé pour le chapitre 384 concernant les monuments historiques appartenant à l'Etat.

Je reconnais que pour les autres monuments, qui sont très nombreux — il y en a 14.000 environ — un effort insuffisant a été accompli malgré l'augmentation que j'ai signalée.

Je remercie la commission des finances de l'Assemblée d'avoir consenti cet effort. J'accepte la réduction indicative pour marquer ma volonté d'accroître ces crédits dans le prochain budget. J'espère qu'avec l'appui de l'Assemblée, nous obtiendrons l'augmentation souhaitée.

M. Jean-Marie Louvel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 5.001.000 francs proposé pour le chapitre 385.

(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant, avec les abattements proposés, les chapitres 386 à 391, sur lesquels je n'ai reçu aucun amendement et aucun orateur n'est inscrit.

« Chap. 386. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux, 18 millions 439.000 francs. »

« Chap. 387. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 2 millions de francs.

« Chap. 388. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux, 5 millions de francs. »

« Chap. 391. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 6 millions 300.000 francs. »

(*Ces abattements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. « Chap. 394. — Frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé :

« Abattement proposé, 85 millions de francs. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. J'interviens pour attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation faite aux instituteurs des écoles primaires des départements d'outre-mer quant à leur droit au congé.

J'observe d'abord que lorsque ces instituteurs ont été recrutés, ils ont postulé l'entrée dans l'enseignement selon un statut déterminé. Ils ont accepté ce statut, et je considère qu'un véritable contrat s'est alors formé entre eux et les vieilles colonies. Or, en application de la loi du 19 mars 1946, alors que rien ne l'y obligeait et que, pour ma part, j'ai toujours été opposé à l'assimilation financière des vieilles colonies, le Gouvernement a décidé de percevoir désormais tous les revenus publics pour son compte et d'assumer en contrepartie les dépenses publiques.

Les vieilles colonies avaient reconnu certains droits aux instituteurs. Est-ce que, du fait qu'il se substituait aux vieilles colonies dans leurs rapports avec les instituteurs, l'Etat avait le droit de modifier le statut de ces derniers et de leur faire une situation plus désavantageuse que celle qu'ils avaient sous le régime colonial? Je dis non.

Certes, pour les nouveaux instituteurs, pour les jeunes que l'on recrute maintenant, l'Etat ayant publié les nouveaux textes, le seul fait pour ces jeunes gens de postuler l'entrée dans l'enseignement primaire implique qu'ils acceptent les conditions de leur patron nouveau.

Mais, pour ceux qui étaient entrés dans l'enseignement primaire sous le régime colonial, des engagements avaient été pris par leur employeur. L'Etat, qui, de son plein gré, et malheureusement contre le sentiment du conseil général, au moins pour le département de la Guadeloupe, s'est substitué à l'employeur, n'avait pas le droit de modifier de sa seule décision les rapports entre l'employeur et les employés.

Que se passe-t-il en matière de congé ?

Auparavant, dans les départements d'outre-mer, l'instituteur avait droit à un congé administratif de six mois tous les cinq ans. S'il n'avait pas joui de son congé au terme fixé, il était admis par les vieilles colonies qu'il pouvait bénéficier, au bout de dix ans, d'un congé d'un an. Si, pendant quinze ans, il n'avait pas pris de congé, il pouvait bénéficier d'un congé qui pouvait atteindre dix-huit mois.

Je vais vous montrer quel était l'avantage de ce système.

D'abord, un jeune qui s'établissait et créait une famille pouvait se dire : j'attendrai quinze ans avant de prendre mon congé parce qu'alors, j'aurai des enfants en âge de poursuivre leurs études, je pourrai les accompagner, les installer, veiller à leur acclimatement.

Il est certain que de nombreux instituteurs n'ont pas pris leur congé dans les années qui ont précédé la guerre en faisant ce calcul. Ils avaient, au moment de l'assimilation, droit à un congé et ils entendaient différer l'exercice de ce droit. Cette pratique était admise.

Du jour au lendemain, l'Etat a décidé de méconnaître ce droit.

D'autre part, il était possible de profiter des congés pour entreprendre des études, préparer une licence. L'instituteur prenant son congé administratif arrivait en France où il commençait des études dans une faculté. Lorsque ses notes étaient bonnes, la direction de l'enseignement de mon département, alors colonie, proposait de lui accorder un congé pour études.

C'est ainsi qu'au barreau comme dans la médecine on compte quantité de jeunes gens qui ont débuté comme instituteurs, sont ensuite venus en France en congé et y ont poursuivi leurs études grâce à des congés pour études.

Enfin, il en est d'autres qui venaient se perfectionner, se mettre au courant des méthodes nouvelles d'enseignement. Le département a toujours fait un effort pour leur permettre de se tenir au courant du progrès.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi.

J'admets que les jeunes qui débutent à l'heure actuelle dans l'enseignement subissent la loi nouvelle.

Mais, pour ceux qui étaient liés par un contrat pour l'exécution duquel l'Etat s'est substitué au département, prenant en charge les obligations de celui-ci, j'estime qu'on se trouve en présence de droits acquis qui devraient être respectés.

Or, on propose de réduire — on a même réduit de 85 millions — les crédits pour frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé.

Je sais que le règlement ne me permet pas de proposer le rétablissement du crédit initial, mais je me déclarerais satisfait si M. le ministre nous disait que les crédits actuels ne permettant pas d'accorder à tous les instituteurs qui solliciteraient leur congé administratif le bénéfice effectif de ce congé, du moins leur droit sera sauvegardé et des crédits suffisants figureront à cet effet au budget de 1950. Cette déclaration sauvegarderait les droits acquis de ce personnel particulièrement intéressant et je n'insisterais pas.

Autre remarque : nous faisions voyager nos instituteurs en première troisième sur les navires ; désormais, ils ne voyageront qu'en seconde classe. Les maîtres doivent tenir une place éminente dans la société. Il faut rompre avec les pratiques de l'ancien régime qui voulaient que l'enseignement fût donné dans des écuries et que l'instituteur fût considéré comme un véritable domestique.

Nous avions fait à nos instituteurs une situation en rapport avec le rôle qu'ils jouent dans la formation des générations nouvelles. Je déplore que le Gouvernement qui s'est substitué à nous ait jugé devoir leur faire une situation diminuée.

Enfin, quand l'instituteur arrivait en France et qu'un membre de sa famille ou lui-même se trouvait malade, il était soigné aux frais de la collectivité à l'hôpital du Val-de-Grâce ou à l'hôpital de Vincennes.

Il n'en est malheureusement plus de même aujourd'hui. Je connais des instituteurs ayant toujours servi à la Guadeloupe et se trouvant actuellement en congé en France, qui ont été malades ou ont eu des enfants malades et ont dû emprunter pour se soigner ou soigner les leurs.

Je le répète, les jeunes ont eu connaissance des nouvelles règles d'emploi lorsqu'ils ont été recrutés et, du seul fait qu'ils ont postulé l'entrée dans l'enseignement, ils ont accepté ces conditions. Mais pour ceux qui étaient en service auparavant, il ne semble pas que l'Etat puisse méconnaître leurs droits, ni les règles dont il impose le respect dans les rapports entre particuliers en matière de droits et d'obligations.

Je me résume : certaines obligations étaient à la charge des départements d'outre-mer ; l'Etat a prétendu se substituer à ces départements, il doit accepter de remplir ses obligations selon la lettre et l'esprit dans lesquels les départements d'outre-mer les avaient assumées avant lui.

J'aimerais entendre quelques paroles d'apaisement de M. le ministre de l'éducation nationale, des paroles qui ne constitueraient pas qu'une vaine promesse.

J'ai remarqué que M. le ministre de l'éducation nationale est conciliant. Sans doute pense-t-il comme les Guadeloupéens que « oui », c'est la paix, et « non », c'est la guerre. Il a souvent dit « oui ». Mais j'aimerais qu'en cette matière sa promesse puisse être suivie d'effet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lampereur. Ma première remarque sur ce chapitre s'adressera à M. Cogniot, rapporteur spécial du budget de l'éducation nationale.

Je m'élève contre le passage de son rapport d'après lequel: « l'opinion de la commission a été inclinée en sens contraire par la représentante de la commission de l'éducation nationale, notre collègue Mme Rachel Lempereur ».

Que signifie cette félonie ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mais oui, c'est une félonie. En effet, tout au long de ce rapport, il est question de la « décision de la commission », de la « proposition de la commission », du « refus de la commission », mais il n'est nulle part indiqué que tel ou tel membre ait eu le pouvoir que m'attribue M. Cogniot.

En effet, au cours de la discussion de la proposition relative à la titularisation des instituteurs intérimaires, heureusement votée, nous avons été amenés à rechercher des crédits. Sur la proposition même de M. le ministre de l'éducation nationale, un premier abattement de 60 millions avait été opéré sur le chapitre 394 « Frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé »

J'ai alors personnellement demandé au Gouvernement de préciser qu'en aucune manière il ne serait porté le moindre préjudice au personnel enseignant d'outre-mer désirant venir en vacances dans la métropole.

Par conséquent, loin de moi le désir non seulement de proposer une réduction de 60 millions de francs des crédits de ce chapitre mais, à plus forte raison, l'idée d'arracher à la commission des finances la décision d'opérer un nouvel abattement de 85 millions sur le même chapitre.

Au contraire, lorsque je suis intervenue, à la commission des finances, à propos de ce chapitre, j'ai insisté sur le fait que le déplacement de crédits décidé par l'Assemblée nationale au moment de la titularisation des instituteurs intérimaires ne diminuerait en rien les droits des instituteurs d'outre-mer.

Je demande maintenant à M. le ministre si, malgré l'abattement supplémentaire de 85 millions opéré sur le crédit de 227 millions prévu au chapitre 394, le droit aux vacances des instituteurs d'outre-mer sera bien assuré, c'est-à-dire si les vacances dans la métropole ne seront pas refusées à un personnel qui est en droit de les demander.

Je voudrais, en outre, avoir la garantie que cet abattement, qui doit porter sur les trois degrés d'enseignement, sera opéré proportionnellement aux crédits inscrits à ce chapitre pour ces trois degrés, à savoir 193 millions pour le premier, 30 millions pour le deuxième et 4 millions pour l'enseignement technique

Il ne faudrait pas, en effet, que l'enseignement primaire supportât seul l'abattement proposé pour ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord avec M. Valentino pour estimer que le changement de statut ne doit pas entraîner la violation des engagements pris. Je m'efforcerai donc de répondre à son désir.

M. Valentino et Mme Lempereur ont insisté surtout sur les congés des instituteurs des départements d'outre-mer. La réduction que j'ai acceptée ne compromet en rien leur droit au congé. Ce n'est, en effet, pas une question de droit, mais de fait.

Lorsque le problème s'est posé, nous avions purement et simplement envisagé de reconduire le crédit inscrit au budget de 1948.

Mais lorsque le budget a été élaboré à l'automne dernier, nous ne connaissions pas exactement le montant des dépenses réelles imputables à ce chapitre. Il s'est trouvé — c'est une question de fait — que ces dépenses se sont élevées seulement à 35 millions de francs, et que le crédit prévu était de 227 millions.

Les crédits utilisés n'ayant pas atteint, et de fort loin, les prévisions, nous avons cru pouvoir prélever des crédits sur ce chapitre, beaucoup plus facilement que sur d'autres, pour lesquels les prévisions avaient été dépassées.

Mais il est bien entendu, et je donne volontiers cette assurance — ce n'est pas une promesse en l'air — à Mme Lempereur et à M. Valentino, que le droit au congé subsiste entièrement, qu'il ne sera refusé à personne. Si les disponibilités disparaissent, les réductions disparaîtront aussi.

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. D'autre part, il est bien entendu, madame, que la proportionnalité pour les trois ordres d'enseignement sera observée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?.. .

Je mets aux voix l'abattement de 85 millions de francs proposé pour le chapitre 394.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Cayol a présenté un amendement tendant à insérer le nouveau chapitre suivant:

« Chapitre 403. — Bourses de l'enseignement supérieur:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Cayol.

M. Raymond Cayol. J'ai déposé cet amendement afin de présenter quelques remarques, poser quelques questions précises et surtout obtenir de vous, monsieur le ministre, des réponses.

Je veux parler des crédits qui intéressent l'ensemble des étudiants. Nous notons avec satisfaction l'augmentation des sommes affectées aux bourses, aux prêts d'honneur et aux œuvres sociales, mais nous sommes inquiets de ne voir apparaître aucune politique d'ensemble. Nous ne voyons pas se dessiner ce plan cohérent que je vous avais demandé lors de mes précédentes interventions.

Je n'ergoterai pas sur les chiffres. Nous les voudrions, certes, plus importants — et vous-même le diriez — mais ce n'est pas une question de chiffres. C'est surtout une question de principes et de conceptions en matière de politique de la jeunesse étudiante.

Croyez-vous, monsieur le ministre, pouvoir donner votre accord à la conception chère à tous les étudiants, d'après laquelle ces derniers sont des travailleurs intellectuels ?

Etendre le régime de la sécurité sociale aux étudiants — comme nous l'avons fait — c'était reconnaître déjà ce principe. Nous vous demandons d'aller jusqu'aux conséquences et d'instituer le salaire de l'étudiant.

Des propositions sont déposées en ce sens. J'en ai présenté une, avec mes amis du mouvement républicain populaire, tendant à établir ce salaire, avec les précautions et les limites qui, à notre avis, s'imposent.

Nous voudrions savoir si, sur ce point, vous nous donnerez votre appui. Si le principe général était admis, bien d'autres problèmes d'ordre matériel seraient plus aisément réglés.

On ne pourrait plus retarder une véritable représentation des étudiants à tous les échelons intérieurs de l'université; on obtiendrait la participation effective des étudiants à la gestion des œuvres para-universitaires.

Dès lors, un problème matériel comme celui des transports dans la région parisienne notamment, serait plus facilement réglé, à la satisfaction des étudiants.

Vous avez accordé à l'ensemble des salariés une prime de transports de 500 francs par mois. Accordez au moins cette prime aux étudiants, ou bien, comme ils le réclament et comme nous l'avons demandé nous-mêmes dans une proposition, accordez-leur 50 p. 100 de réduction sur les transports. C'est une nécessité pour eux.

Vous le voyez, si le principe général de l'assimilation de l'étudiant à un travailleur intellectuel était adopté, vous seriez mieux armé pour leur faire accorder soit cette réduction de 50 p. 100, soit la prime mensuelle de transports.

Enfin, je voudrais vous parler des cours polycopiés. Au nom de la commission de l'éducation nationale, j'ai déposé mon rapport sur la proposition de M. Giovoni tendant à créer un centre national d'éditions universitaires.

Ce rapport, qui modifiait d'ailleurs assez amplement la proposition initiale, a été adopté à l'unanimité par la commission. Mais le Gouvernement y fait opposition; je voudrais ou bien que vous retiriez cette opposition ou bien que vous nous disiez ce que vous pensez du problème. Ce que nous ne pourrions accepter en tout cas, c'est que vous n'en pensiez rien; or, monsieur le ministre, nous avons l'impression qu'il en est ainsi, puisque vous n'avez rien proposé de positif.

Je vous demande donc d'examiner le problème en vue d'aider les étudiants à se procurer des cours polycopiés à des prix accessibles.

M. Simonnet vous parlera des restaurants universitaires. En cette matière aussi, un effort de cohésion et de coordination s'impose.

En bref, je vous demande, monsieur le ministre, sur ce plan des principes que j'ai abordé en essayant d'en déduire quelques conséquences pratiques, de prendre une position nette et de nous aider, nous qui parlons, je puis le dire, au nom de l'ensemble des étudiants, à obtenir pour eux cette reconnaissance officielle d'un droit qui leur tient à cœur et qui découle de leur qualité même: l'étudiant est un jeune travailleur.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, à la question de principe qui m'a été posée, je n'éprouve aucune difficulté à répondre.

Je considère les étudiants comme des travailleurs intellectuels et je m'engage bien volontiers à faire tout mon possible pour que cette déclaration de principe se traduise le plus possible et le plus tôt possible dans la réalité.

Vous m'avez dit, mon cher collègue, que vous me poseriez une question de principe Malheureusement, vous avez été vous-même amené à démontrer que les questions de principe se transforment, presque toujours, en questions de crédits. En acceptant le principe, je ne puis prendre l'engagement d'obtenir le crédit.

Je souhaite vivement pouvoir accorder le présalaire aux étudiants, mais c'est une question assez importante, et qui me dépasse. J'ai déjà tenté beaucoup d'efforts auprès du Gouvernement, je les poursuivrai. Mais je ne puis vous assurer qu'ils

aboutiront, car la décision dépend du Gouvernement, en particulier du ministre des finances.

Je souhaite aussi vivement que les étudiants obtiennent la réduction de 50 p. 10 sur les transports, mais cela dépend de la S. N. C. F. et non de mon ministère. Nous avons demandé cette réduction, nous ne l'avons pas encore obtenue; j'espère que nous finirons pas l'obtenir.

Mon cher collègue, la représentation des étudiants dans les œuvres para-universitaires existe déjà. Je souhaite qu'elle soit accrue.

M. Raymond Cayol. Nous aurons l'occasion d'en reparler à propos de la Cité universitaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Enfin, vous avez évoquez le problème des cours polycopiés. C'est peut-être le plus important. Les étudiants ont besoin de lire les cours qu'ils ne peuvent suivre. Malheureusement, là encore, la solution ne dépend pas du ministère de l'éducation nationale. Les professeurs ont des droits d'auteurs. Je ne puis pas leur imposer de renoncer à ces droits. J'ai engagé des négociations avec eux et, en ce qui concerne notamment la faculté de droit, j'espère que nous aboutirons. Je ne puis vous en dire davantage. Je me contente de vous faire part des efforts déjà tentés; soyez persuadés que je les continuerai dans le même sens.

M. Raymond Cayol. Je vous remercie de vos explications monsieur le ministre. Soyez assuré que nos interventions ne tendent qu'à vous aider...

M. le ministre de l'éducation nationale. Je le sais.

M. Raymond Cayol. .. à faire comprendre à l'administration des finances des problèmes qu'elle n'est pas toujours disposée à examiner avec toute la bienveillance souhaitable.

Votre autorité et votre bienveillance personnelle à l'égard des étudiants doivent grandement les aider à aboutir dans leurs revendications dont nous nous faisons l'écho.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Cayol ?

M. Raymond Cayol. Naturellement non.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous arrivons au chapitre 406.

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 406. — Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordés par l'Etat:

« Abattement proposé, 10 millions de francs. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Ce chapitre a trait aux droits universitaires. M. Cayol a parlé du salaire de l'étudiant. C'est une étape. Auparavant, une autre étape doit être franchie, celle de la gratuité totale de l'enseignement supérieur.

Au début de la IIIe République, nos pères ont institué la gratuité de l'enseignement primaire. Entre les deux guerres vous avez été, avec certains de vos prédécesseurs au ministère de l'éducation nationale, l'un des promoteurs de la gratuité de l'enseignement secondaire.

La nouvelle Constitution déclare que l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. Nous vous demandons de franchir la dernière étape et, après la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire, de réaliser la gratuité de l'enseignement supérieur.

Actuellement, la recette produite par les droits d'examen et d'inscription est infime par rapport aux frais des universités. C'est presque une contribution symbolique. En revanche, son établissement est fort onéreux, d'abord pour votre administration, car il faut percevoir les droits universitaires, puis pour les étudiants, sans parler du temps perdu aux guichets de la rue Clovis à Paris ou à ceux des perceptions des universités de province.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il ne coûterait pas beaucoup d'obtenir du ministère des finances que, désormais, l'enseignement supérieur comme les autres enseignements, soit gratuit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est évidemment souhaitable que l'enseignement supérieur soit gratuit, comme l'enseignement du premier degré et l'enseignement secondaire. C'est, là encore, une question financière.

Pour l'instant, nous n'avons pas obtenu gain de cause. Toutefois, les droits n'ont pas été relevés ou ne l'ont été que d'une façon infime. Cette mesure constitue une première étape. Comme tout a augmenté, le fait qu'il n'y a pratiquement pas eu d'augmentation équivaut à une véritable réduction, toute proportionnelle évidemment.

Je poursuivrai mes efforts et j'espère aboutir à la gratuité générale de l'enseignement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 10 millions proposé pour le chapitre 406.

(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Cayol a présenté un amendement tendant à insérer, après le chapitre 406, le nouveau chapitre suivant:

« Chapitre 407. — Œuvres sociales en faveur des étudiants:

« Abattement proposé, 25 millions de francs. »

La parole est à M. Cayol.

M. Raymond Cayol. C'est un abattement important que je propose, monsieur le ministre. Mais la question elle-même est importante, et je voudrais obtenir de vous une assurance formelle.

Il s'agit de la subvention nouvelle que vous inscrivez dans ce projet de loi en faveur de la Cité universitaire de Paris

Nous voulons avoir l'assurance que ces 25 millions serviront à couvrir les différences qui résultent d'une augmentation des loyers. En d'autres termes, cette subvention de 25 millions doit permettre de maintenir les taux des loyers de la Cité universitaire au tarif de l'année 1947-1948. Si nous n'avions pas cette assurance, nous maintiendrions notre amendement tendant à supprimer purement et simplement cette subvention, car nous ne voulons pas qu'elle puisse couvrir les frais de fonctionnement de la cité. C'est là un terme trop général, qui échappe à la compréhension immédiate et surtout qui ne permet pas aux étudiants de recevoir l'aide qui leur est nécessaire, aide qui doit porter précisément sur les loyers.

Nous ne voulons pas que cette subvention soit affectée à des dépenses somptuaires, comme la remise en état des pelouses ou la plantation de nouveaux arbres. Nous voulons qu'elle aide vraiment les étudiants en permettant d'éviter l'augmentation de leurs loyers.

Faute de recevoir cette assurance, nous serions obligés de maintenir notre amendement.

M. Maurice Deixonne. Je m'associe à l'observation de M. Cayol.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La Cité universitaire est autonome; ce n'est pas le ministère de l'éducation nationale qui la gère.

La subvention de 25 millions doit permettre de faire face aux frais divers de la cité. Nous prévoyons une somme de 10 millions pour pallier l'augmentation des loyers des étudiants. Nous ne pouvons pas aller au delà.

Vous avez fait allusion à des dépenses somptuaires. Je n'ai pas qualité pour traiter de façon précise de la gestion de la Cité universitaire. Je rappelle que c'est une œuvre internationale qui doit offrir aux étudiants étrangers venant en France certaines garanties.

On reproche, par exemple, aux administrateurs de la Cité d'avoir étendu les pelouses ou d'avoir fait planter des massifs de fleurs.

M. Raymond Cayol. Je n'ai pas fait ce reproche.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce ne sont pas là des dépenses superflues s'agissant d'une œuvre comme la Cité universitaire destinée à recevoir des étudiants de pays étrangers qui lui apportent une contribution importante.

Il faut faire de la Cité universitaire autre chose qu'un lieu de travail sans aucun attrait pour les jeunes étrangers.

M. le président. La parole est à M. Cayol.

M. Raymond Cayol. Monsieur le ministre, je me permets de vous répondre d'abord qu'en faisant allusion à des dépenses somptuaires, je n'ai pas dit qu'elles aient été engagées, j'ai dit que nous ne voulions pas les voir engager au détriment de l'aide qu'il nous paraît nécessaire d'apporter aux étudiants.

La précision était nécessaire.

D'autre part, je n'ai pas reçu de vous une réponse satisfaisante. Si l'Assemblée adopte mon amendement, que je maintiens, la subvention que vous demandez pour la Cité universitaire ne sera pas accordée, mais nous nous réservons — ayant la conscience bien tranquille, puisque nous aurons réalisé 25 millions d'économies — le droit de déposer une proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 25 millions de francs pour les loyers des étudiants.

La proposition de loi sera libellée avec exactitude, et je pense que, sur ce point, également l'Assemblée me suivra.

Il serait donc bien préférable, monsieur le ministre, que vous preniez un engagement permettant de rédiger ainsi l'intitulé du chapitre 407: « Subvention accordée à la Cité universitaire pour maintenir le taux des loyers ».

Si vous preniez cet engagement, ce chapitre étant ainsi rédigé, nous gagnerions certainement du temps et mon amendement serait satisfait.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande à l'Assemblée de ne pas suivre M. Cayol.

Ce n'est pas une façon très heureuse d'encourager la Cité universitaire que de demander la suppression d'une subvention de 25 millions de francs.

Vous nous annoncez le dépôt d'une proposition de loi. Mais un bon tiens vaut mieux que deux tu l'auras. (*Sourires.*)

J'espère que l'Assemblée sera de mon avis et qu'elle n'adoptera pas l'amendement que vous avez déposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Lamps, *rapporteur spécial par intérim.* La commission n'a pas examiné cet amendement. Elle laisse l'Assemblée juge de la décision.

M. le président. La parole est à M. Calas.

M. Raoul Calas. Les observations présentées par M. Cayol sont très pertinentes et nous voterons son amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Cayol.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaire font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	476
Contre	88

L'Assemblée nationale a adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Simonnet, et tendant à insérer après le chapitre 406 le nouveau chapitre suivant:

« Chapitre 408. — Contribution de l'Etat au régime de la sécurité sociale des étudiants.

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Cayol, pour défendre l'amendement.

M. Raymond Cayol. Mme Charbonnel, cet après-midi, a pris, semble-t-il, quelque peu les devants en intervenant à propos de la sécurité sociale des étudiants.

Je tiens à rappeler que, le 30 décembre dernier, M. Simonnet posait précisément la question en rapportant une proposition de résolution en ce sens, présentée par mes amis du mouvement républicain populaire et par moi-même.

M. Simonnet obtenait alors de M. Pineau, à l'époque ministre des finances par intérim, et de vous-même également, monsieur le ministre de l'éducation nationale, la promesse que seraient inscrits au collectif dont nous poursuivons actuellement la discussion, d'abord un crédit de 60 millions nécessaire à la couverture des dépenses du dernier trimestre de l'année 1948, ensuite un crédit à évaluer en raison des variations du prix de journée dans les sanatoriums d'étudiants.

Nous constatons avec peine que le crédit de 60 millions, qui était absolument incontesté et qui devait figurer au présent collectif, n'y est pas prévu.

D'autre part, nous admettions, le 30 décembre, la raison invoquée par M. Pineau pour laquelle le second crédit, calculé sur les variations du prix de journée dans les sanatoriums d'étudiants, n'était pas encore évalué.

La réponse de M. Pineau valait le 30 décembre, elle ne vaut plus aujourd'hui, car l'évaluation aurait pu et a dû, depuis, être faite.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, à quelle date nous pourrons être certains de l'inscription au budget du crédit de 60 millions nécessaire à la couverture des dépenses du dernier trimestre de 1948 et du crédit représentant le coût des journées dans les sanatoriums d'étudiants.

Je vous demande, monsieur le ministre, une réponse qui apaiserait les inquiétudes des étudiants et permettrait enfin le fonctionnement normal de la sécurité sociale universitaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je désire rassurer immédiatement M. Cayol au sujet du crédit de 60 millions.

En effet, la demande n'en a pas encore été formulée, mais va l'être par le collectif de 1948, qui sera déposé incessamment, peut-être demain ou après-demain.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je voudrais signaler à M. le ministre un fait un peu inquiétant.

On a brusquement réclamé aux étudiants le payement de la cotisation de 600 francs qu'ils doivent verser pour bénéficier de la sécurité sociale.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est exact.

Mme Rachel Lempereur. Les étudiants doivent payer cette cotisation pour être admis à s'inscrire aux examens de cette année.

Vous connaissez leur détresse. Certains peuvent péniblement verser cette somme, qu'ils doivent trouver dans l'espace de dix jours, parfois de huit jours, en économisant sur le très maigre budget dont ils disposent.

Je voudrais demander à M. le ministre d'envisager le cas de ces étudiants qui seraient dans l'impossibilité de verser immédiatement ces 600 francs, et de leur accorder la faveur de n'effectuer ce versement qu'après les vacances de Pâques, sans qu'ils soient privés pour cela du droit de s'inscrire aux examens.

J'interviens en leur faveur parce que j'ai reçu les doléances de certains étudiants qui éprouvent à ce propos de réelles difficultés, et qu'il n'est pas possible de priver de leur droit de s'inscrire aux examens parce qu'ils n'ont pas pu payer dans les huit jours 600 francs qui leur sont réclamés à l'improviste.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Madame, la situation n'est heureusement pas aussi tragique que vous le craignez.

Vous savez que des œuvres sociales viennent en aide aux étudiants. Il leur suffit de s'adresser à elles, et je puis vous donner l'assurance que cette somme de 600 francs leur sera avancée.

Ainsi le problème ne se pose pas pour eux d'une façon tellement angoissante.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Monsieur le ministre, vous venez de faire allusion aux œuvres sociales.

Je les connais, mais tout au moins en ce qui concerne les étudiants des départements d'outre-mer, on ne peut en attendre des services comparables à ceux que pouvait rendre le service social du ministère de la France d'outre-mer.

Je ne doute pas de votre bonne volonté, monsieur le ministre, ni de la bonne volonté du personnel de l'administration centrale, car le ministère de l'éducation nationale est peut-être le seul où j'ai rencontré de tout temps une très large compréhension.

Je ne mets donc pas en cause votre ministère, mais je suis obligé de constater certains faits, et de déclarer que vous paraissez insuffisamment informé sur les services que peut rendre aux étudiants le comité des œuvres sociales.

Constamment je reçois des étudiants des départements et territoires d'outre-mer des revendications et je vous assure que le comité des œuvres sociales fait ce qu'il peut. Mais, en raison des conditions dans lesquelles le budget se trouve établi et du retard avec lequel les crédits se trouvent quelquefois débloqués, car depuis quelque temps on pratique le blocage des crédits, ses moyens d'action sont très limités.

Je voudrais, en tous cas, à propos de la question soulevée par Mme Lempereur, présenter une suggestion concernant les étudiants boursiers des départements et territoires d'outre-mer.

On pourrait leur permettre de se présenter à l'examen normalement, quitte à leur retenir 600 francs pour le versement à la sécurité sociale lors du payement des arrérages de leur bourse.

Ce qui importe, c'est que le versement soit garanti à la sécurité sociale. Il y aurait là une compensation possible, puisque c'est le Gouvernement qui tient en quelque sorte les cordons de la bourse.

Je suggère cette méthode afin de ne pas gêner les études des étudiants d'outre-mer.

M. le président. Insistez-vous pour votre amendement, monsieur Simonnet ?

M. Maurice-René Simonnet. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous arrivons au chapitre 411.

« Chap. 411. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves:

« Abattement proposé, 4.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'abattement de 4.600.000 francs proposé pour le chapitre 411.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 414. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage:

« Abattement proposé, 55 millions de francs ».

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Mes chers collègues, trop souvent, dans cette enceinte, on a pu entendre des critiques concernant les centres d'apprentissage.

Les crédits, qui étaient de 2 milliards de francs, ont été élevés à presque 3 milliards de francs pour les bourses d'entretien des élèves et pour la distribution du repas gratuit.

En nous penchant sur cette classe d'enfants déshérités qui ne devaient connaître, pour apprendre leur métier, que l'atelier,

nous avons continué une tradition généreuse.

Il faut en féliciter M. le secrétaire d'Etat. Et à ceux qui prétendent que nos centres d'apprentissage sont en régression, je rappellerai, pour mémoire, le chiffre de 5.000 élèves supplémentaires prévu pour les rentrées du 1er octobre 1949.

Il faut que nous fassions tous nos efforts pour développer toujours davantage nos centres d'apprentissage.

Il est, je crois, de sage logique de prévoir, pour ceux qui renoncent à leur premier salaire, à titre de compensation pour leurs familles, la distribution du repas de midi ainsi que de quelques bourses d'entretien aux plus nécessiteux. Je sais qu'un quart de ceux-ci n'ont pas droit à ces bourses, mais je crois qu'il fallait faire cette discrimination.

Trop souvent, en effet, on pouvait voir les collèges techniques abandonnés parce que l'esprit de lucre des familles poussait les enfants vers les centres d'apprentissage, alors que des études plus complètes dans les collèges techniques auraient été profitables à l'ensemble de la nation.

M. le président. La parole est à Mme Lucie Guérin.

Mme Lucie Guérin. Monsieur le ministre, le chapitre 414 concernant l'attribution de bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage subit un abattement de 55 millions pour tenir compte du fait que le nombre des enfants sans famille fréquentant les centres d'apprentissage est en régression depuis la fin des hostilités.

Et vous justifiez ainsi le report de 20 millions sur la subvention à l'apprentissage artisanal, qui se trouve de ce fait doublée, et qui est, vous ne l'ignorez pas, presque entièrement entre les mains de l'enseignement confessionnel.

Si, heureusement, il y a moins d'enfants sans famille dans nos centres, en revanche, il y a beaucoup d'enfants de familles très modestes, qui voudraient entrer dans les centres d'apprentissage pour y apprendre un métier, mais qui ne le peuvent pas en raison de la situation des parents.

Vendredi, vous disiez que l'on vous avait fait grief l'an dernier d'une certaine réforme. Cette certaine réforme, c'est la suppression de la gratuité des centres d'apprentissage.

Les familles ouvrières vous font grief en effet de cette réforme que vous justifiez d'une façon très allègre.

Je vous rappelle vos propres paroles, monsieur le ministre: « Nous avons fait des sondages, disiez-vous, afin de savoir si les familles étaient d'accord sur cette réforme. Les directeurs de centres nous ont répondu affirmativement ».

Mais, je vous l'ai déjà rappelé, monsieur le ministre, les directeurs et directrices de centres de toute la Normandie ont affirmé à Rouen, l'an dernier, qu'ils n'avaient pas été consultés, mais seulement mis en face d'un fait accompli.

Vous dites que toutes les demandes de bourses justifiées ont été satisfaites et que le nombre de réclamations a été infime.

C'est parce que vous vous bouchez tranquillement les oreilles, monsieur le ministre. Si vous aviez fait de véritables sondages, vous sauriez que de nombreux garçons et fillettes ne peuvent entrer dans les centres d'apprentissage parce que la bourse qui leur est accordée est insuffisante.

Une fillette me disait samedi: « On demande à mes parents 35.000 francs de pension par an. Je ne fais pas partie d'une famille nombreuse; je n'ai donc droit qu'à une bourse de 6.000 francs par trimestre. Mes parents ne pouvaient pas payer. J'avais le choix: ou être bonne de ferme, ou entrer à l'usine ».

A l'usine, où elle fait le même travail qu'un adulte, elle ne gagne que 3.500 francs par mois. C'est l'exploitation honteuse de ces enfants à qui on ferme les porte des centres d'apprentissage et qui ne pourront jamais apprendre un métier.

Au collège technique de Rouen, les fournitures ne sont pas gratuites. Le prix de la cantine a doublé depuis l'an dernier. Les élèves ne peuvent espérer qu'une exonération de 500 à 1.000 francs, alors que le prix d'un livre est de 250 francs. Ces fillettes sont obligées d'aller manger, à prix réduit, des portions réduites dans des établissements religieux.

Elles ont à payer 600 francs d'inscription pour passer un brevet.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous aurez bientôt trop de place dans les centres laïques. Et en affirmant, comme vous le faisiez, que tout est bien ainsi, vous porterez la responsabilité de voir nos enfants exploités dans les usines, gagnant 27 à 30 francs l'heure.

C'est le cas dans les usines de textiles, où les petites fileuses vivent dans la poussière, sans air, obligées de courir pour prendre chez elles le repas de midi, car elles n'ont pas droit aux frais de déplacement. Il leur reste tout juste une demi-heure pour manger.

Monsieur le ministre, ce sont des exemples vécus que je vous donne, et, malheureusement, vous en aurez beaucoup d'autres.

C'est pourquoi il faudrait au moins supprimer cet abattement de 55 millions, afin d'augmenter et le nombre et le taux des bourses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Ce débat sur les bourses des centres d'apprentissage s'est déroulé en long et en large, si j'ose dire, l'an dernier.

L'Assemblée nationale comme le Conseil de la République s'étaient prononcés en parfaite connaissance de cause.

Certains membres des Assemblées estimaient même que notre projet, qui faisait bénéficier de la gratuité les enfants des centres d'apprentissage dans la proportion des trois quarts, était encore excessif par rapport à certains autres ordres d'enseignement.

Quoi qu'en pense Mme Lucie Guérin, des sondages ont été effectués, et il se trouve que les faits les confirment.

Mme Lucie Guérin. Ce n'est pas exact, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je n'ai pas besoin de justifier le Gouvernement qu'on accuse de vouloir fermer les centres d'apprentissage et en écarter les enfants des travailleurs.

Ce grief nous a déjà été fait à maintes reprises. Pourtant, toute notre politique a démontré que nous voulions le contraire.

Quant à nous boucher les oreilles pour ne pas entendre les réclamations qui seraient multiples, il faudrait vraiment qu'elles fussent d'une discrétion absolue, car, depuis un an et demi, je parcours la France, académie après académie, j'ai des contacts directs avec le personnel dans chacune des villes visitées, et l'on ne manquerait évidemment pas de me faire part de toutes les observations qui seraient présentées dans un domaine où, tout naturellement, nous sommes aussi sensibles que vous pouvez l'être.

Mme Lucie Guérin. Vous n'aviez pas consulté les directeurs des centres de Normandie.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Voulez-vous me permettre de poursuivre ?

Par conséquent, sur ce point, je persiste à affirmer, comme je l'ai fait dans la discussion générale, que le nombre des réclamations est infime. Nous avons examiné avec beaucoup d'attention chacune d'elles, et chaque fois qu'elles étaient fondées, satisfaction a été donnée.

L'Assemblée peut donc accepter la proposition de sa commission à ce sujet.

Je précise d'ailleurs que, pour cette année, le crédit des bourses est augmenté de 30 p. 100. Et je veille d'une façon jalouse à ce que nos centres d'apprentissage puissent recevoir les enfants dans toute la mesure du possible.

La politique que nous suivrons en 1949 va nous permettre de construire trente-cinq centres supplémentaires. Comme je l'ai déjà annoncé, chaque fois que nous supprimons un centre pour inefficacité, nous le remplaçons par un centre situé soit au même endroit, soit dans un autre lieu, puisque les crédits de fonctionnement sont maintenus.

Dans toutes les académies où nous avons établi un plan de réalisation pour 1949, il se réalise.

J'ai d'ailleurs reçu aujourd'hui une lettre d'une ancienne collègue, redevenue membre du personnel de l'enseignement technique, qui me remercie d'avoir pu réaliser à Lyon, comme elle m'y avait invité, le projet de développement du centre dont elle est la directrice.

Dans toutes les académies de France que j'ai traversées, ce travail a été fait. Il reste encore trois ou quatre académies à visiter. Elles le seront dans très peu de mois.

Nous avons réalisé là un travail sérieux. Et je donne l'assurance à l'Assemblée que les enfants des travailleurs peuvent entrer librement dans tous nos centres d'apprentissage où nous les aiderons de toutes nos forces.

Vous nous demandez de rétablir ce crédit, parce que nous le reportons au chapitre suivant, qui concerne l'apprentissage artisanal, et vous nous accusez de vouloir ainsi avantager surtout l'apprentissage confessionnel.

Je vous supplie, ma chère collègue, de regarder un peu autour de vous et de me dire si les chambre de métiers, en général, font de l'apprentissage confessionnel.

Je ne le crois pas.

Si nous voulons développer l'apprentissage artisanal, c'est qu'il reste un des éléments essentiels de notre action. C'est pourquoi nous avons porté de 8 à 42 millions et demi les crédits que lui sont affectés.

Je m'en félicite et vous donne l'assurance que, sur ce point, l'effort sera poursuivi. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Georges Coudray. Nous nous en félicitons également, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 55 millions de francs proposé pour le chapitre 414.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je tiens à faire observer à l'Assemblée qu'une vingtaine d'orateurs sont encore inscrits sur les chapitres. Il nous sera donc impossible de terminer le débat avant minuit.

Cependant, la conférence des présidents a prévu que la discussion du projet de loi d'abattement global sur les crédits de l'éducation nationale serait close aujourd'hui, et ce sera sans doute le désir que formulera, au nom de la commission des finances, M. le rapporteur général.

Des dispositions spéciales devant être prises dans le cas où la séance se prolongerait au delà de minuit, je demanderai à l'Assemblée quel est son sentiment.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Monsieur le président, vous aviez raison de souligner que mes propos rejoindraient vos propres observations.

Il me paraît important, en effet, que nous terminions ce soir la discussion en cours, afin de nous permettre de suivre le rythme des travaux prévu par la conférence des présidents.

M. le président. M. le rapporteur général propose à l'Assemblée de terminer l'examen des crédits du budget de l'éducation nationale, même si le débat doit se prolonger au delà de minuit.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous poursuivons donc la discussion.

Nous arrivons au chapitre 415:

« Chap. 415. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses.

« Abattement proposé, 5 millions de francs. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur le ministre, à l'occasion de ce chapitre, je veux vous signaler l'émotion qu'a suscitée parmi les organisations de jeunesse et de colonies de vacances une lettre en date du 6 janvier, émanant de vos services, et classant les utilisateurs des centres en trois catégories.

La première catégorie, la plus favorisée, est celle des stages organisés par l'Etat.

Ces stages sont remboursés à raison de 150 francs par journée de séjour, et les stagiaires bénéficient pour leur billet de chemin de fer d'une réduction de 75 p. 100.

La deuxième catégorie est celle des colonies de vacances; la troisième, celle des associations, qui sont deux fois moins bien traitées que les organismes de stage d'Etat.

Monsieur le ministre, nous ne sommes pas d'acord sur cette politique de discrimination entre les stages organisés par l'Etat et ceux organisés par des associations diverses.

En effet, nous avons toujours admis qu'il ne doit pas y avoir de mouvements de jeunesse d'Etat.

Or, nous savons que c'est un biais pour arriver à une telle organisation. Jusqu'ici, l'Etat s'était reposé, notamment pour la formation des moniteurs des colonies de vacances, sur des associations. Il en a agréé un grand nombre. Il leur a fait confiance, et certaines ont été très libéralement traitées.

Aujourd'hui, l'Etat entend former directement lui-même les moniteurs des colonies de vacances.

Monsieur le ministre, nous ne sommes pas d'accord sur la première mesure. Et nous le serions moins encore sur d'autres mesures tendant à étatiser la jeunesse.

Et de même que, dans un passé encore récent, nous nous sommes opposés, par tous les moyens, à l'étatisation de la jeunesse, nous continuerions à nous y opposer quel que soit le ministre dirigeant les services de la rue de Châteaudun.

M. Charles Viatte. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. On ne peut vraiment pas, en partant d'une simple circulaire comme celle-ci, qui est envoyée chaque année dans les départements, dramatiser à ce point et conclure que nous voulons étatiser la jeunesse.

Cela n'est nullement dans nos intentions, comme il n'est d'ailleurs nullement dans nos intentions de réserver à l'Etat la formation des moniteurs des colonies de vacances.

Je ne vois vraiment pas comment, en partant d'une circulaire normale, on peut arriver à une conclusion semblable.

Par ailleurs, il est normal de prévoir différentes catégories.

J'ajoute que les prix qui sont demandés sont insignifiants par rapport aux dépenses engagées: il s'agit, en effet, de primes journalières de 150, 100 ou 80 francs, selon les catégories.

Ceci dit, pour montrer que notre politique dans ce domaine n'a rien d'absolu et que nous ne voulons en aucun cas étatiser la jeunesse et priver certains groupements qui le mériteraient pleinement du bénéfice du stage, nous avons décidé d'examiner à nouveau la répartition des groupements intéressés entre les troisième et quatrième catégories.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 5 millions de francs proposé pour le chapitre 415.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 419. — Allocations familiales:

« Abattement proposé, 2.500.000 francs. »

(*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 2 millions 500.000 francs proposé pour le chapitre 419.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Viatte a déposé un amendement tendant à insérer avant le chapitre 527 le nouveau chiffre suivant:

« Chap. 500. — Centre national de la recherche scientifique:

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, je voudrais que soit évoquée pour quelques instants la question du Centre national de la recherche scientifique. Et je vous demande de ne pas juger l'importance de mon intervention à son étendue, car j'ai l'intention d'être bref, mais je vous assure que le sujet est particulièrement important.

J'ai voulu, en déposant mon amendement, protester — c'est le rite devant l'Assemblée — contre la modicité des crédits, tout en reconnaissant qu un effort a été fait cette année, puisque ces crédits sont de 50 p. 100 supérieurs à ceux de l'an dernier.

Mais il y a encore beaucoup à faire pour le centre tel qu'il existe.

Et si j'osais, monsieur le ministre, je vous dirais que votre premier effort doit être un effort d'éducation auprès de vos collègues du Gouvernement, dont certains n'ont pas mesuré l'importance que doit revêtir la recherche scientifique dans une économie moderne.

Je fais allusion à une réponse qui m'a été faite par un de vos collègues lors du vote des crédits d'équipement. Il m'a répondu, au moment où je réclamais une dizaine de milliards pour l'achat d'appareils de laboratoire et d'instruments de mesure: « Cela n'aura aucune importance sur la balance des comptes. »

Je m'excuse de dire, au contraire, que cela risque d'avoir, dans un très bref délai, une importance très grande pour la balance des comptes. Il ne faudrait pas qu'au sein du Gouvernement se perpétue cette idée qu'il s'agit là de dépenses somptuaires, de dépenses de luxe.

Je sais que d'autres de vos collègues éprouvent des difficultés avec le centre, dont ils n'obtiennent pas tous les services qu'ils seraient en droit d'en attendre.

D'ailleurs, l'observation pourrait bien s'appliquer à certaines industries privées.

Nous avons maintenant un Centre national de la recherche scientifique, qui englobe recherches théoriques et recherches appliquées. Il ne faut pas qu'une des branches soit sacrifiée à l'autre. Ceci forme un tout et nécessite une politique cohérente.

Je ferai très brièvement une deuxième remarque.

Nous avons voté, il y a bientôt un an, une loi portant réorganisation du Centre national de la recherche scientifique. Cette loi, qui a été promulguée le 2 juin 1948, n'est pas encore entrée en application.

Je n'ignore pas les difficultés qu'il faut résoudre. Mais je me permets d'insister pour que cette réforme devienne effective le plus vite possible.

Nous voudrions que, sur ce terrain au moins, il y ait unanimité dans la société française et en particulier dans les milieux scientifiques.

Ayant été rapporteur d'un certain nombre de questions concernant la recherche scientifique, j'ai pris contact avec différents milieux. Je suis en mesure de vous dire qu'il y a actuellement un sentiment de méfiance dans certaines couches de l'opinion vis-à-vis de l'organisation actuelle du centre.

La commission de l'éducation nationale a essayé, en modifiant le projet qui nous était soumis, d'obtenir que la totalité de l'opinion scientifique française soit associée au fonctionnement du centre. Il serait vraiment utile pour l'avenir de la science française que les désirs que nous avons exprimés, qui sont traduits maintenant dans les textes, le soient aussi dans les faits.

Je n'ai pas cherché à savoir si les critiques avancées ici étaient entièrement fondées. Je n'ai pas voulu vérifier le fait qui m'a été rapporté par un membre de l'institut, selon lequel, pour obtenir une bourse de recherches, il fallait présenter une carte d'affiliation à tel ou tel parti politique. Je crois qu'il ne s'agit ni de votre parti, monsieur le ministre, ni du mien.

M. Henri Mallez. Ni du nôtre.

M. Charles Viatte. Ni du vôtre, mon cher collègue.

Cette pratique ne devrait même pas pouvoir être envisagée. Je pense que, lorsque la réforme du 2 juin 1948 sera appliquée, toutes ces difficultés disparaîtront et qu'un courant d'unanimité se manifestera en faveur de la science française. Vous aurez ainsi bien travaillé pour l'avenir du pays.

(*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord avec M. Viatte, que je remercie de son intervention, sur l'importance de la recherche scientifique.

Je crois pouvoir dire que, si un membre de l'Assemblée a pu prononcer des paroles qu'il a interprétées dans le sens d'un certain désintéressement, elles ne correspondent pas aux intentions de notre collègue.

Le Gouvernement est certainement unanime à estimer que rien n'est plus essentiel que la recherche scientifique. Le fait de considérer les dépenses affectées à la recherche scientifique comme somptuaires serait inadmissible.

On a parlé de la loi du 2 juin 1948, dont on attend avec une impatience légitime la mise en application. Je puis rassurer l'Assemblée: le projet de règlement d'administration publique vient de m'être soumis pour signature. Il va donc paraître prochainement.

Les élections auront lieu dans un court délai. Toutes les catégories intéressant la recherche scientifique y seront comprises et toutes les personnes intéressées seront électeurs et éligibles. L'effort de synthèse que vous souhaitez se trouvera ainsi symbolisé et réalisé.

En ce qui concerne l'introduction de la politique dans la recherche scientifique, je n'ai pas besoin de dire que, si les faits avancés par notre collègue étaient exacts, je les réprouverais. Vous avez donc également satisfaction sur ce point.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Viatte ?

M. Charles Viatte. Mon amendement ayant pour objet de manifester une intention de l'Assemblée, le Gouvernement pourrait s'y associer et l'Assemblée l'adopter.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte l'amendement de M. Viatte.

M. le président. La parole est à M. Garaudy.

M. Roger Garaudy. Je m'étonne des affirmations que M. Viatte a cru devoir apporter au sujet de l'attribution des bourses pour la recherche scientifique.

Je signale à notre collègue que le secrétariat de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée pourra lui communiquer la liste complète des bourses qui ont été accordées. M. Viatte pourra constater qu'y figure un nombre assez élevé d'ecclésiastiques pour qu'on puisse penser que, si une carte a été demandée, c'était peut-être celle de son parti. *(Rires et applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Fernand Grenier. Il est regrettable que M. Viatte se fasse l'écho de tels ragots.

M. le président. Mes chers collègues, restons dans le domaine serein de la science.

Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Simonnet a déposé un amendement tendant à insérer, dans l'état annexé à l'article 1er, avant le chapitre 527, le nouveau chapitre suivant:

« Chap. 512. — Subvention de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants.

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. La justification de l'augmentation de crédits prévue au chapitre 512 comporte un élément qui me surprend beaucoup. Je veux parler de la rubrique: « Création d'un service de contrôle des restaurants et des cités, 300.000 francs ».

Deux questions viennent immédiatement à l'esprit. Si l'on crée ce contrôle en 1949, cela signifie que, jusqu'à présent, ni les restaurants, ni les cités n'étaient contrôlés. D'autre part, si le service de contrôle existait, il ne pouvait fonctionner qu'avec l'aide de fonctionnaires déjà rétribués.

Pourquoi créer de nouveaux emplois ? A quoi vont servir ces fonctionnaires ? Etant donné le nombre des restaurants et des cités, je crois qu'ils passeraient leur temps en déplacement entre les centres universitaires.

De deux choses l'une: ou bien le contrôle était suffisant, et il n'y a pas besoin d'en ajouter un nouveau; ou il était mal assuré, et ce n'est pas le crédit actuel qui remédiera à cette insuffisance.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Notre collègue croit m'enfermer dans un dilemme. Mais vous savez bien qu'en présence d'un dilemme, il est souvent possible de trouver une troisième solution. *(Sourires.)*

Je rappelle que, précédement, un contrôle existait, celui des médecins. Comme on ne peut le maintenir, en raison de l'absence de crédit, il faut trouver un autre contrôle d'ordre technique. C'est celui que nous avons envisagé d'organiser. Si nous ne demandons pas de crédit supérieur, c'est parce que nous estimons qu'une seule personne compétente peut suffire.

M. Maurice-René Simonnet. Elle voyagera beaucoup.

M. Henri Mallez. Vous allez avoir, monsieur le ministre, un contrôleur qui, comme l'adjudant de compagnie, ira goûter la soupe.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il jouera le rôle d'un inspecteur général.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Simonnet ?

M. Maurice-René Simonnet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je donne lecture du chapitre 527:

7e PARTIE. — SUBVENTIONS

« Chap. 527. — Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers.

« Augmentation proposée, 20.000.000 de francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Lors de la discussion du budget de 1948, nous avions fait remarquer à M. le secrétaire d'Etat la modicité de la subvention accordée à l'apprentissage artisanal.

Nous avons pu constater qu'une première augmentation avait permis de doubler le crédit, le portant ainsi à 22.500.000 francs. Grâce à une nouvelle générosité, un supplément de 20 millions fut accordé.

Ces différentes mesures ont été bien inspirées, car l'apprentissage artisanal a permis les meilleures productions françaises dans certains métiers de luxe quand cet apprentissage peut être dirigé à l'atelier par un maître-artisan dûment qualifié. Mais à côté de cet apprentissage manuel, il est nécessaire que des connaissances théoriques sont données dans des cours professionnels organisés le soir après le temps de travail.

La modeste subvention de 40 millions de francs permettra d'aider les cours professionnels existants et d'en créer peut-être d'autres. Je rappelle à mes collègues que, dans bien des cas, de nombreuses propositions ont fait état du nombre d'élèves fréquentant les cours professionnels du soir pour justifier l'effectif croissant des collèges techniques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'augmentation de 20 millions de francs proposée pour le chapitre 527.

(L'augmentation, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. « Chap. 534. — Camps et colonies de vacances. — Subventions.

« Abattement proposé, 33.201.000 francs. »

La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Monsieur le ministre, vous déclarez que l'abattement proposé à ce chapitre est justifié par l'amélioration du contrôle. Je veux bien le croire. Je regrette, toutefois, que vous ayez cru devoir diminuer le montant du crédit.

Je désire attirer d'abord votre attention sur l'attribution des subventions, jusqu'à présent réglée par la circulaire du 2 avril 1948.

L'an dernier, lors de la discussion du budget, j'avais eu l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur quelques anomalies que j'avais relevées dans le texte de cette circulaire. Il m'avait promis qu'elle serait corrigée. Ces modifications n'ayant pas encore été apportées, je me permets de renouveler mes observations.

Dans cette circulaire, il est prescrit aux chefs de service départementaux de la jeunesse et des sports, chargés de recevoir les demandes de subventions, de s'employer à décourager toutes les associations et institutions qui, ne présentant pas certaines caractéristiques, solliciteraient l'appui financier du ministère.

Je crains que nous ne nous trouvions rapidement devant le fait du prince, car une telle directive accorde un pouvoir absolu à ces chefs de service, seuls qualifiés pour interpréter les demandes des sociétés et décider que celles présentées ne réunissent pas les conditions requises. La chose est d'autant plus grave que l'alinéa suivant comporte la disposition suivante: « Les demandes qui ne vous sembleraient pas devoir être retenues devront être stoppées par vous, après consultation éventuelle du comité départemental ».

Sur ce point, je renouvelle ma protestation de l'an dernier. Si un comité départemental de colonie de vacances existe, il doit être consulté obligatoirement et non pas « éventuellement ». Il m'avait été promis qu'une modification serait apportée. Je serais heureux d'avoir satisfaction sur ce point.

En ce qui concerne le budget pédagogique, je rappelle que quatre associations sont habilitées à former les cadres: le centre d'entraînement pour méthodes actives, le centre de formation de loisirs culturels, l'union française des colonies de vacances et le comité protestant des colonies de vacances. Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de placer ces quatre associations sur le même plan afin qu'un stagiaire préparant son diplôme de moniteur dans l'une de ces associa-

tions bénéficie de la même subvention, quel que soit le centre auquel il se sera adressé pour obtenir son diplôme.

L'an dernier, j'avais signalé des anomalies regrettables dans l'attribution des subventions. Je sais que, cette année, un effort a été fait. Je souhaite qu'il soit continué dans le sens d'une égalité complète.

Par ailleurs, le comité de coordination qui groupe ces quatre associations s'est ému de certaines pratiques qui permettent de penser que la direction de la jeunesse et des sports tendrait à s'orienter vers un système d'étatisation dans la formation des cadres des colonies de vacances.

J'ai noté que la direction de la jeunesse et des sports de l'académie de Paris organise pour Pâques un stage qu'elle gère directement sans passer par le canal des organisations habilitées et sans s'être elle-même fait habiliter par la direction nationale. En outre, elle fait une nette concurrence aux organismes précités, puisqu'elle ne demande que 30 francs par jour de stage à ses élèves, tandis qu'une somme bien supérieure est demandée aux élèves des centres de formation habilités lorsqu'ils bénéficient de l'utilisation des centres éducatifs.

Si l'on s'engage dans cette voie de l'organisation de stages de formation de moniteurs par des organismes d'Etat, on risque de s'orienter vers une étatisation des colonies de vacances. Or, monsieur le ministre, autant vous nous trouverez avec vous pour favoriser, dans la mesure de nos possibilités, le développement des colonies de vacances, autant nous nous opposerons formellement à tout ce qui, de près ou de loin, risquerait d'amener la mainmise de l'Etat sur la formation des moniteurs et sur l'organisation des colonies de vacances.

Il était loyal de ma part de vous informer de nos intentions. Je suis persuadé, d'ailleurs, que vous me donnerez tous apaisements à ce sujet.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Il semble qu'une interprétation erronée ait été donnée de l'abattement de 33 millions de francs proposé pour les colonies de vacances.

En effet, en 1948, 550 millions de francs étaient inscrits pour cet objet. Cette année, 912 millions ont été portés, sur lesquels un abattement de 33.200.000 francs est proposé. Il s'agit donc, non pas d'une réduction de crédit par rapport à l'année dernière, mais d'une augmentation de 361 millions.

Certes, on ne peut dire que le crédit actuel soit excessif. Nous avons dit, à maintes reprises, que trop peu d'enfants, à notre gré, bénéficient des colonies de vacances. Par ailleurs, la participation de l'Etat est encore trop restreinte en ce domaine si l'on tient compte des frais actuels et de l'intervention d'organismes comme la sécurité sociale et d'entreprises privées dans la prise en charge des frais.

La participation de l'Etat est à peine de 10 p. 100. Nous aurions voulu qu'on pût maintenir le crédit au chiffre primitif. Mais puisque cela n'est pas possible, il paraît opportun d'attirer l'attention du Gouvernement sur une autre formule qui recevrait un bon accueil, aussi bien des collectivités qui envoient des enfants en colonies de vacances que des parents eux-mêmes. Je veux parler des facilités de transport.

La réduction de tarif, autrefois de 75 pour 100, a été ramenée l'année dernière à 50 p. 100, sous prétexte d'économie. Il serait souhaitable qu'on pût revenir à la formule antérieure, en vue de soulager les maigres budgets des collectivités et les bourses modestes des familles, qui appartiennent, en général, à la classe ouvrière. C'est encore un gros sacrifice pour les familles que d'aller voir leurs enfants en colonies de vacances ou de leur donner le montant des frais de déplacement pour se rendre à destination.

Je voudrais que, reposant le problème à ses collègues du Gouvernement, M. le ministre de l'éducation nationale pût obtenir des ministres intéressés le retour à une réduction de 75 p. 100 des frais de transport des enfants faisant un séjour en colonies de vacances.

Je veux aussi aborder le problème soulevé par M. Farine, d'une éventuelle étatisation de la formation des moniteurs de colonies de vacances.

Je comprends l'inquiétude de notre collègue. Mais je désire qu'il précise ce qu'il entend par « étatisation ». Il est de fait que les enfants relèvent, durant leur séjour en colonies de vacances, de systèmes d'éducation. Or, tout ce qui ressort de l'éducation doit être préparé et contrôlé par le ministère de l'éducation nationale.

M. Philippe Farine. Contrôlé.

Mme Rachel Lempereur. Notre collègue n'a jamais reproché à ce ministère de préparer les maîtres de l'enseignement public.

M. Philippe Farine. Mais pas de l'enseignement privé.

Mme Rachel Lempereur. On n'a jamais invoqué, à ce sujet, l'étatisation de l'enseignement public.

M. Philippe Farine. Il est évidemment étatisé.

Mme Rachel Lempereur. La préparation des cadres et moniteurs des colonies de vacances relève donc du problème de la formation de l'enfance.

Je n'étais pas loin de partager vos inquiétudes lorsque, l'année dernière, par exemple, j'ai appris que, dans certaines colonies, non pas d'enfants mais de jeunes travailleurs ou de jeunes gens des écoles professionnelles, une certaine influence avait été exercée par des moniteurs, eux-mêmes éducateurs, non pas dans le sens de la formation de l'esprit, de l'apprentissage, du jeu, de la distraction et de la connaissance des beautés de la nature, mais bel et bien dans le sens de la formation d'une espèce d'idéologie politique, au point qu'un certain journal étant autorisé dans la colonie, une monitrice ou assistante sociale de la colonie, qui s'était opposée à la mise en circulation de ce journal, s'est entendu rappeler à l'ordre en termes vifs par le directeur de l'établissement dont les élèves séjournaient dans cette colonie.

Je prétends donc qu'il faut éviter une emprise à sens unique sur l'âme des enfants ou sur la formation des jeunes gens par le truchement des colonies de vacances.

M. Philippe Farine. Très bien!

Mme Rachel Lempereur. C'est pourquoi, en dehors de l'étatisation de l'école, contre laquelle nous nous sommes toujours prononcés de toute manière,...

M. Philippe Farine. Très bien!

Mme Rachel Lempereur. ...nous demandons, je le répète, un contrôle des colonies de vacances, tant en ce qui concerne les organisateurs qu'en ce qui touche aux bénéficiaires ainsi qu'aux responsables de ces colonies, aux directeurs et aux moniteurs, contrôle portant sur la manière dont ceux-ci s'acquittent de la charge qui leur a été confiée par leur organisme d'enseignement ou par le Gouvernement lui-même qui a donné son approbation à la création de ces colonies de vacances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Très bien!

Mme Rachel Lempereur. C'est pourquoi je veux dire à M. Farine qu'il serait peut-être maladroit de s'élever contre la surveillance stricte des colonies de vacances.

Je signale également que certaines colonies de vacances ont été installées dans des locaux nullement appropriés à cet usage et de nature à diminuer les moyens physiques de l'enfant plutôt qu'à les développer.

M. Marcel David, *rapporteur spécial (éducation physique, sports et enseignement technique).* Très bien!

Mme Rachel Lempereur. Parfois, en effet, en raison du mauvais temps par exemple, les enfants sont réduits à se trouver parqués dans une salle de classe, devenue dortoir, où les lits se touchent presque et où, en somme, de jour comme de nuit, les enfants n'ont alors d'autre ressource que de demeurer étendus, à moins qu'ils ne se livrent à des espièglerie qui n'ont rien de commun avec l'éducation des enfants en vacances.

M. le rapporteur spécial. Très bien!

Mme Rachel Lempereur. Telles sont les quelques observations que je voulais soumettre non seulement à l'attention de M. Farine, mais à celle de l'Assemblée.

Je crois que s'impose à nous tous une large étude d'ensemble de la question des camps et des colonies de vacances. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)*

M. Philippe Farine. Je suis en plein accord avec vous!

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Je grouperai mes observations sur le chapitre 539.

M. le président. La parole est à M. Mamba Sano.

M. Mamba Sano. Mon intervention porte sur un point qui me paraît important.

Je m'étonne que nos territoires soient exclus du bénéfice des colonies de vacances, alors qu'en raison même du retard de leur évolution, ce sont eux qui semblent en avoir le plus besoin. Ce serait non seulement un sport, un divertissement, une détente, mais encore et surtout un véritable complément d'éducation et d'instruction pour la jeunesse africaine si on la sortait, chaque année, de son terroir pour la promener à travers la France ou d'autres pays intéressants à visiter.

A propos du jamboree de 1947, j'avais demandé à M. le ministre de la jeunesse et des arts de penser à multiplier ce genre de voyage pour établir un contact étroit, une sorte d'osmose entre nos deux jeunesses, métropolitaine et africaine, l'une allant, chaque année, vers la métropole et l'autre vers l'Afrique...

Mlle Solange Lamblin. Très bien!

M. Mamba Sano. ...afin de leur permettre de se connaître, de s'étudier, de se comprendre, de s'apprécier, de sympathiser, en un mot de fraterniser pour le plus grand

bien de l'Union française dont elles constituent le plus ferme espoir, le soutien futur, l'avenir même.

Ainsi, par la connaissance des êtres et des choses, dans leur milieu d'origine, bien des préventions, bien des idées fausses, bien des erreurs regrettables tomberaient d'elles-mêmes pour faire place de part et d'autre à une collaboration sincère, compréhensive autant que féconde, par la vision concrète d'une interdépendance économique et sociale inévitable, cette loi d'airain qui lie les peuples de l'Union française dont les générations montantes, élevées alors avec les mêmes principes démocratiques de liberté et de justice, dans la confiance et l'amitié spontanées issues de leurs fréquentations réciproques, finiraient tout naturellement par coopérer, par se sentir solidaires en toutes circonstances heureuses ou malheureuses au sein de la IVe République.

Pour parfaire la formation de nos maîtres métropolitains et africains, il serait hautement souhaitable aussi que, par roulement annuel, ils puissent accompagner leurs élèves en Afrique, en France ou dans d'autres pays désignés sur la proposition des autorités scolaires pour le séjour des colonies de vacances.

Mlle Solange Lamblin. Très bien !

M. Mamba Sano. Car les observations et faits qu'ils moissonneraient par monts et par vaux enrichiraient leur enseignement au profit de leurs disciples, ce qui faciliterait les rapports entre les deux races en présence.

Voilà le problème dont la solution vous appartient, monsieur le ministre. Je vous demande de l'examiner avec toute l'attention qu'il mérite. Le pays vous en saura gré.

L'éducation nationale doit s'étendre sur toute l'Union française. Vous en avez, à l'heure actuelle, la haute charge. C'est un grand honneur, mais c'est aussi une grave responsabilité, car votre action déterminera en grande partie l'orientation de l'avenir de la nation.

Votre sollicitude doit donc englober tous les ressortissants de l'Union française sans distinction de race ni de couleur pour que nos jeunes, ces hommes de demain, deviennent, avec la même foi, la même ardeur, les meilleurs artisans de la démocratie et de la République dans la fraternité et la paix. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Solange Lamblin.

Mlle Solange Lamblin. Monsieur le ministre, je désire appeler votre attention sur une forme de colonie de vacances qui est malheureusement trop souvent oubliée par vos services, celle des colonies de placement familial.

Ce sont des colonies d'une forme un peu particulière, mais dont vous savez qu'elles conviennent parfaitement à un nombre important d'enfants à qui les vacances sont absolument nécessaires, mais qui ne peuvent pas supporter la vie collective des colonies telle qu'elle se présente de façon générale, où les jeux et la culture physique sont organisés et où les enfants délicats se trouvent généralement essoufflés.

Ces colonies de vacances existent. Elles sont intéressantes à de nombreux égards, et surtout parce qu'elles présentent une formule peu onéreuse, la surveillance se trouvant réduite au minimum dans l'organisation de la colonie, dans la vérification et l'inspection de son fonctionnement.

Pour l'essentiel du travail, on se fonde sur la solidarité entre les familles paysannes qui reçoivent les enfants et les familles citadines qui les leur envoient.

D'autre part, à d'autres périodes de l'année, la solidarité joue en sens inverse et il y a là, du point de vue familial et du point de vue humain, une expérience extrêmement riche, qui joue non seulement au moment où les enfants vont en colonies de vacances, mais qui a toute chance de se perpétuer, si bien qu'un certain nombre d'enfants des villes trouvent dans les campagnes ce trésor inestimable qu'est une famille d'adoption.

Vous le savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, ces colonies qui ne nécessitent que des fonds très réduits par rapport au nombre d'enfants qu'elles envoient ou qu'elles souhaitent envoyer, ont été jusqu'à présent très modiquement dotées.

Je me permets de vous faire remarquer, puisque les services de l'éducation nationale se sont chargés non seulement de la jeunesse, mais même de l'enfance, dont ils ont déchargé le ministère de la santé publique, qu'il serait normal, juste et souhaitable que leur activité recouvre exactement et intégralement le plan qui était couvert par le ministère de la santé publique.

C'est pourquoi je vous prie de faire en sorte que les demandes qui vous seront adressées au nom des colonies de placement familial soient satisfaites dans la mesure exacte où elles serviront la collectivité. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Si je ne m'abuse, il est actuellement question de réaliser des économies sur le budget de l'éducation nationale.

A ce propos je m'adresserai non seulement à M. le ministre, mais aussi à M. le rapporteur général.

Nous nous trouvons en présence de difficultés d'ordre financier.

Je tiens à signaler à M. André Morice, qui les connaît aussi bien que moi puisqu'il est comme moi député de la Loire-Inférieure, quelques anomalies auxquelles il pourrait à mon avis, être porté remède. Je vous en ai d'ailleurs dit quelques mots au cours de mon intervention de ce matin.

Voici ce dont il s'agit:

Dans certaines communes de l'Ouest nous avons deux écoles, l'une libre, l'autre publique. Je comprends parfaitement le maintien de ces deux écoles.

Je connais parfaitement le cas que je vais citer, car c'est celui de la commune dont je suis maire. 260 élèves y vont à l'école libre et 5 seulement fréquentent l'école publique qui, à la fin de l'année, n'aura plus que deux élèves.

Cette école publique coûte à la commune 450.000 francs pour l'entretien des bâtiments et le traitement du maître d'école qui instruit ces cinq élèves.

Je demande s'il ne serait pas possible d'arranger les choses de telle façon que les élèves de l'école publique puissent la fréquenter en se rendant à un ou deux kilomètres de leur commune dans une autre école publique. Cela permettrait une économie totale s'élevant, pour une seule commune, à une somme dépassant le million.

Nous ne demandons pas du tout que soit supprimé le principe de l'école publique; nous souhaitons que, du point de vue des économies budgétaires, il soit tenu compte d'un état de fait existant.

Dans un cas comme celui de ma commune — M. Morice le sait parfaitement — les élèves doivent parcourir de quatre à cinq kilomètres pour se rendre à l'école publique de la commune d'Herbignac dont j'ai l'honneur d'être le maire.

Si l'on me dit qu'il est impossible d'envoyer deux élèves à quatre kilomètres, je réponds que cette distance est plus courte d'un kilomètre que celle que les enfants doivent parcourir pour se rendre à l'école publique d'une commune voisine, dont je ne citerai pas le nom, qui ne présente pas d'intérêt pour l'Assemblée, à laquelle seuls les principes importent.

Il serait possible d'éviter aux collectivités et à la nation tout entière des dépenses qui ne sont pas strictement indispensables, sans toucher cependant ni au principe de l'enseignement libre, ni à celui de l'enseignement public. (*Mouvements divers.*)

Je demande l'avis de M. le ministre sur cette suggestion. La mesure préconisée permettrait de réaliser des économies.

M. Maurice Deixonne. Proposez-vous également la fermeture des écoles libres squelettiques ?

M. Félix. Puisque vous ne leur accordez aucune subvention, vous n'avez pas à vous en préoccuper.

La commune d'Herbignac, dont je suis maire, est un chef-lieu de canton. Je répète que l'école libre y est fréquentée par 260 élèves, tandis que l'école publique n'en compte que 5 actuellement et en aura probablement 2 seulement en fin d'année.

Je ne suis pas de ces sectaires qui demanderaient la fermeture d'une école fréquentée seulement par deux élèves. (*Interruptions à gauche.*)

Mais il est de fait qu'en envoyant ces deux élèves à une école située un kilomètre plus loin, une somme supérieure à un million de francs serait économisée.

Dans l'Ouest, ce cas se présente un peu partout.

Je demande si l'on veut ou non réaliser des économies sur le plan du budget national.

Et je ne pose pas du tout un problème de principe; je me place sur le plan pratique. Je ne parle pas en qualité de défenseur de telle ou telle doctrine; j'expose le point de vue d'un maire défendant les intérêts de sa commune.

Celle-ci doit assurer 450.000 francs de dépenses annuelles pour l'entretien de bâtiments destinés à deux élèves. De son côté, l'Etat doit, pour ces deux élèves, entretenir un maître ou une maîtresse d'école, alors que, quatre kilomètres plus loin, il y a une école publique qui peut donner le même enseignement à ces deux élèves.

S'il est question d'économies et si l'on veut être raisonnable, il faut faire parcourir, à ces deux élèves, deux kilomètres de plus.

M. Maurice Deixonne. Au mépris des lois en vigueur, qui disposent qu'un enfant ne doit pas parcourir plus de trois kilomètres pour se rendre à l'école.

M. Félix. Je n'ignore pas, mon cher collègue — nous en avons discuté ce matin — que les lois en vigueur précisent que les enfants ne doivent pas parcourir plus de trois kilomètres pour se rendre à l'école.

Je vous réponds toutefois que certains des élèves qui fréquentent l'école publique de ma commune parcourent, pour s'y rendre, cinq kilomètres et non trois. Si ma suggestion se réalisait, ceux qui font déjà un déplacement d'un kilomètre en feraient un de quatre kilomètres. Mais il en résulterait, pour une seule commune, une économie qui dépasserait 1 million de francs. Et il y a en France de très nombreuses communes dans le même cas.

C'est pourquoi je demande que cette question soit retenue et qu'une étude en soit faite, non pas sur un plan sectaire, mais sur celui, très objectif, des économies budgétaires.

M. le président. Cette discussion, monsieur Félix, n'a absolument aucun rapport avec le chapitre en discussion, qui concerne les camps et colonies de vacances.

M. Félix. Pardon, monsieur le président, on dit que nous manquons de crédits pour faire fonctionner comme il convient les colonies de vacances. Les économies que je suggère permettraient de trouver les sommes nécessaires.

M. le rapporteur spécial. Les transferts de crédits sont interdits.

M. le président. Mlle Rumeau a présenté un amendement tendant à augmenter de 1.000 francs l'abattement prévu pour le chapitre 534.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le ministre, lors de votre audition à la commission de l'éducation nationale, vous nous avez confirmé que la subvention gouvernementale pour les camps et colonies de vacances est de dix francs par jour et par enfant, alors que le prix moyen d'une journée est de trois cents francs.

La modicité dérisoire de ces crédits nuit à la santé des enfants que les parents ne peuvent, comme dans les clases aisées, conduire hors des grandes villes durant les vacances.

Vous me répondrez, je le sais, monsieur le ministre, que la réduction que vous nous proposez ne représente que 3 p. 100 du crédit initialement prévu, que l'augmentation de ce crédit est voisine de 66 p. 100, soit environ les deux tiers.

Vous me direz aussi que le crédit correspondant était de 550 milions l'an dernier et que, déduit l'abattement que vous nous demandez de voter, il sera cette année de 945 millions. Enfin, que sur aucun chapitre vous n'avez fait un effort comparable à celui-ci.

Mais, monsieur le ministre, les subventions aux colonies de vacances doivent être fonction du nombre d'enfants qu'elles accueillent. Or, la confédération générale des œuvres laïques évalue à 1.500.000 le nombre d'enfants qui partiront cette année pour les camps et colonies de vacances.

C'est d'ailleurs en me basant sur ces chiffres et sur le « rapport Dorange » à la Cour des comptes, qui précise que plus de la moitié des subventions gouvernementales sont attribuées à des organisations privées, que, défendant devant la commission de l'éducation nationale la proposition de Mme Vaillant-Couturier, j'ai demandé que ces subventions soient accordées aux seuls camps et colonies de vacances laïques.

Il ne nous paraît pas conforme aux traditions que le Gouvernement s'en tienne à la subvention journalière de 10 francs par enfant et demande à la sécurité sociale de prendre en charge le principal du prix de journée. Le Gouvernement a des obligations envers les enfants du peuple. Il se doit de les remplir en relevant ces subventions et en les accordant aux seuls camps et colonies de vacances laïques.

Seul le groupe communiste s'est rallié à cette vue.

Ainsi les organisations laïques qui reçoivent tous les enfants, de toutes les familles spirituelles et philosophiques, sont actuellement dans l'impossibilité d'organiser des colonies de vacances en raison des faibles crédits que vous leur allouez. Elles continuent à ne recevoir que la subvention de dix francs par enfant et par journée, alors que personne n'ignore dans cette Assemblée que l'aide ne manque pas aux organisations confessionnelles. Comme chacun sait, l'ambassadeur des Etats-Unis en France prend un soin particulier de ces organisations.

Malgré la situation alarmante des enfants pauvres des grandes villes, vous nous proposez un abattement de 33 millions sur un crédit déjà nettement insuffisant. Le prétexte indiqué : « Réduction jugée possible ».

Cette phrase, dans sa sécheresse, montre combien vous persistez, monsieur le ministre, dans cette politique d'écrasement de l'enfance ouvrière. Les enfants du peuple ne manquent pas seulement des constructions scolaires nécessaires, du personnel enseignant en nombre suffisant; vous voulez encore leur refuser quelques semaines de grand air et de bonne nourriture!

Alors que vous nous demandez un abattement de 33 millions de francs sur ces crédits, vous nous réclamez par ailleurs deux millions de francs pour payer un inspecteur général des camps et colonies de vacances, dont vous entendez renforcer le contrôle du point de vue de leur création et de leur gestion.

En fait, cette mesure augmentera l'effectif du personnel inutile des administrations centrales au détriment des subventions de fonctionnement des colonies de vacances, déjà dérisoires. Nous voulons, quant à nous, que les colonies, ouvertes à tous, soient plus largement dotées de subventions gouvernementales. C'est pourquoi nous voterons contre l'abattement de 33 millions de francs; nous demandons, par ailleurs, que le crédit ainsi rétabli soit affecté aux camps et colonies de vacances laïques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je réponds à Mlle Rumeau que je suis vraiment surpris, après les exposés qui ont été faits sur les colonies de vacances et l'indication donnée de l'effort que le Gouvernement accomplit en ce domaine, qu'on vienne nous parler, en fin de débat, de l' « écrasement » de la jeunesse ouvrière désiré par le Gouvernement. Vraiment, ce sont là des arguments peu sérieux, dans une Assemblée comme celle-ci.

Mme Lucie Guérin. Pourtant, ils sont justes.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je m'étonne encore que l'on revienne maintenant sur la décision prise vendredi, concernant l'inspecteur général des colonies de vacances. J'aurais pensé, au contraire, étant donné toute l'importance que l'Assemblée veut bien apporter à un tel sujet, que se trouvaient pleinement justifiés les arguments précédemment énoncés en faveur de la coordination, aux mains d'un inspecteur général, de cet important service.

Je réponds à l'observation qui a été faite en ce qui concerne les crédits de fonctionnement. Il est exact que j'ai déjà fait, sur ce point, une déclaration devant la commission de l'éducation nationale, faisant ressortir combien était infime la part du ministère de l'éducation nationale dans l'ensemble des crédits de fonctionnement.

Je maintiens ce que j'ai dit alors. Il conviendrait que les différentes parties payantes, collectivités publiques, usines, groupements divers, caisses d'allocations familiales, qui prennent la plus grosse part, assurent la gestion des crédits de fonctionnement, le rôle de l'Etat étant de coordonner, de contrôler, d'équiper. L'observation est donc parfaitement recevable, puisqu'elle confirme notre position précédemment affirmée. Nous avons engagé des négociations en ce sens.

A notre collègue représentant la Guinée française, qui a présenté une suggestion d'échanges de jeunes gens des territoires d'outre-mer et de la métropole, je réponds que je trouve l'idée très heureuse et qu'il serait bon de réaliser le projet le plus rapidement possible.

Mlle Solange Lamblin. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Lors d'un débat devant le Conseil de la République, en juin dernier, une de nos collègues de l'Oubangui-Chari, Mlle Vialle, nous avait demandé de prendre dans nos établissements de formation ménagère un certain nombre de jeunes filles de la France d'outre-mer pour en faire des monitrices. « Mais, disait-elle, l'administration est si lente que nous ne pourrons pas réaliser ce projet avant de nombreux mois ».

J'ai pu répondre quelques heures après que le projet était accepté, et nous avons fait venir, en octobre dernier, dans un certain nombre de nos écoles ménagères, une trentaine de jeunes filles de la France d'outre-mer qui y font un stage de longue durée, stage qui se déroule dans des conditions qui donnent pleine satisfaction.

Si je cite cet exemple, c'est pour bien souligner que nous ne faisons pas de « promesses en l'air », que rien de ce qui touche la France d'outre-mer ne nous est insensible et que nous allons organiser, le plus rapidement possible, les échanges désirés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Mamba Sano. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et prends acte de vos déclarations.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Mlle Lamblin était, en effet, venue m'entretenir, il y a quelque temps, des colonies de placement familial, disant tout l'intérêt qu'elle leur portait, intérêt qu'elle a d'ailleurs souligné ce soir dans son intervention.

Je puis répondre à notre collègue qu'à la suite de ses démarches j'ai saisi de ce problème mes services et la commission interministérielle des colonies de vacances. Je pense qu'elle aura donc satisfaction.

Mlle Solange Lamblin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'aborde maintenant, au fond, le problème de nos colonies de vacances. Je serai très bref.

Ainsi que nous l'avons marqué au long de ce débat, les crédits sont passés de 700 à 912 millions de francs. A ce sujet, je veux d'ailleurs rectifier une petite erreur involontaire d'un de nos collègues: aux 550 millions de francs de l'an dernier, il faut ajouter 150 millions réservés à l'enseignement technique, puisque le crédit de 912 millions de francs de cette année englobe la jeunesse et les sports, d'une

part, l'enseignement technique, d'autre part. L'augmentation est donc de 212 millions.

Nous avons déjà pris certaines mesures pour que les subventions soient équitablement réparties et nommé une commission de répartition qui fonctionne, présidée par un conseiller d'Etat. Elle comprend, entre autres, des techniciens chargés d'examiner les dossiers et de vérifier si les devis présentés sont normaux.

Au surplus, nous avons procédé à une refonte complète des instructions. Du 15 au 30 septembre, j'avais eu l'occasion de visiter inopinément huit colonies de vacances, dont deux avaient révélé des conditions matérielles absolument inacceptables pour les enfants qu'elles hébergeaient. Nous avons donc établi certains textes fixant les conditions matérielles d'ouverture d'une colonie.

Nous avons ensuite fixé les conditions dans lesquelles s'exercera le contrôle au cours de l'été prochain, contrôle qui nous permettra de dépister le fonctionnement défectueux que nous pourrions, hélas! rencontrer dans quelques-unes de ces colonies.

Nous avons fait plus. Nous venons de terminer la mise au point d'une brochure d'instruction générale qui va être diffusée parmi tous ceux qui s'intéressent aux colonies de vacances. Cette brochure, qui renferme de nombreux plans, porte sur plusieurs chapitres. Elle donne d'abord des conseils sur la façon d'implanter une colonie de vacances, en tenant compte de la climatologie, voire, dans une certaine mesure, de la géologie et de l'hydrologie. Elle fixe ensuite les principes de l'aménagement et les conditions générales de construction, d'adaptation des écoles rurales que nous devons naturellement utiliser. Un troisième chapitre est réservé à l'étude des bâtiments, à la façon d'établir les dortoirs, les groupes sanitaires, les réfectoires et les cuisines. Enfin, une quatrième partie traite des conditions sanitaires, de l'alimentation en eau, de l'évacuation des eaux ménagères et matières usées et de la protection contre l'incendie.

C'est donc un travail sérieux qui va être mis, dès à présent, à la disposition des organisations qui veulent se consacrer à la création de colonies de vacances.

Reste le problème de la formation des cadres. Dans ce domaine, notre tâche est considérable car, si nous voulons donner aux colonies de vacances le développement qu'elles méritent, il nous faut songer à préparer environ 25.000 moniteurs et directeurs.

Comme je l'ai affirmé précédemment, nous n'avons aucunement l'intention d'étatiser les colonies de vacances. Nous estimons que le rôle de l'Etat, rôle indispensable, est de coordonner, et de contrôler. Il est aussi de faire en sorte que la liberté de l'enfant soit entièrement respectée, qu'aucune emprise ne s'exerce sur son esprit et que lui soit laissée la liberté totale de pensée, la liberté de se former lui-même.

M. Maurice Deixonne. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je vous demande donc très fermement de ne pas parler d'étatisation, pas plus d'ailleurs que dans le domaine des auberges de la jeunesse où une certaine publicité a été faite à nos projets, en les déformant.

S'agissant des auberges, nous venons de créer un organisme de coordination qui, je pense, sera définitif et permettra d'apporter la clarté réclamée l'an dernier, lors du débat sur cette question, par les représentants des différents groupes de l'Assemblée.

Voilà, sur ce point, ce que je voulais dire.

Je retiens, par ailleurs, la proposition faite par Mme Lempereur de porter le taux de réduction sur les transports de 50 à 75 p. 100; une démarche sera faite en ce sens et je pense que la saison 1949, bénéficiant, dans l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances, de toutes ces mesures que l'Asssemblée veut bien approuver, répondra, par sa pleine réussite, à nos espoirs. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos déclarations qui, certainement, apaiseront l'émotion qui s'était manifestée dans les milieux s'occupant de colonies de vacances.

Je suis heureux d'enregistrer qu'il n'est pas question, dans votre esprit, ni dans celui de vos fonctionnaires, d'une étatisation quelconque des colonies de vacances.

Je me permets seulement de vous demander s'il ne serait pas possible, dans les instructions données aux directeurs départementaux, de rendre obligatoire, et non pas « éventuelle », la consultation des comités départementaux, afin que le directeur départemental n'ait pas la possibilité d'arrêter, de sa propre volonté, tel dossier de demande de subvention.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Le comité départemental doit être normalement consulté pour toute création de colonie de vacances dans le département.

Je vous l'ai dit, nous procédons à une refonte des instructions et, sur le modèle de ce qui a été fait pour le statut des auberges de la jeunesse, qui laisse à chaque mouvement sa pleine liberté d'action, nous avons fixé à l'examen des différents dossiers par les comités départementaux, des délais très limités. Il ne faut en aucun cas qu'un directeur, ou un service à un échelon quelconque, puisse retenir un dossier au delà du temps normal.

Je pense donc que vous avez toute satisfaction.

M. Philippe Farine. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Je voudrais également savoir si les quatre associations habilitées pour former les moniteurs continueront à bénéficier de ce mandat. Les directions départementales de la jeunesse n'auront-elles pas tendance, comme cela se fait à Paris, à organiser elles-mêmes des stages de moniteurs, alors que, jusqu'à présent, ces stages étaient confiés aux quatre organisations représentants les grandes familles spirituelles du pays ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Il n'en est pas question. Une expérience a été faite dont les résultats ne sont pas encore établis.

Des contacts sont actuellement pris avec les représentants des quatre organisations auxquelles vous faites allusion et c'est en accord avec eux que nous déterminerons les conditions exactes dans lesquelles seront formés ces moniteurs.

M. Philippe Farine. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de Mlle Rumeau.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Après les explications fournies, je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Rumeau, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement de 33 millions 201.000 francs proposé pour le chapitre 534.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Farine a déposé un amendement qui tend, après le chapitre 534, à insérer le nouveau chapitre suivant:

« Chap. 536. — Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement et subventions pour les jeux universitaires internationaux:

« Abattement proposé, 1.000 francs ».

La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Monsieur le ministre, j'ai utilisé la procédure de l'amendement pour vous soumettre le cas suivant: j'ai entre les mains un imprimé annonçant l'organisation d'une coupe de printemps destinée aux jeunes des centres d'apprentissage. J'y lis qu'il s'agit d'une épreuve contrôlée par l'office du sport scolaire et universitaire, que les engagements reçus jusqu'à telle date impliquent obligatoirement l'affiliation à l'office du sport scolaire et universitaire, d'une part, et à la fédération sportive et gymnique du travail, d'autre part. La licence O. S. S. U. sera obligatoire et devra être présentée lors des rencontres.

Alors, je ne comprends pas très bien. Nous nous trouvons en présence d'une épreuve organisée par la F. S. G. T., qui a les opinions que vous connaissez — c'est son droit, mais enfin elle les a — et cette même épreuve est patronnée également par l'O. S. S. U., organisme paraétatique! En outre, il suffit de s'engager à participer à cette épreuve pour être affilié directement à la F. S. G. T.

C'est là une manière très pratique de gonfler considérablement les effectifs de cette fédération sportive. Toutefois, monsieur le ministre, je vous demande si vous allez tolérer plus longtemps que l'O. S. S. U. serve de paravent à la F. S. G. T.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je ne suis pas au courant du texte auquel vous vous référez. Mais, sur le fond, je déclare inadmissible qu'à l'occasion des épreuves d'une coupe telle ou telle fédération soit spécialement favorisée par rapport à une autre, ce qui ne répond pas du tout à la position très libérale que nous voulons adopter vis-à-vis de toutes les fédérations sportives, leur laissant une totale indépendance, ne leur imposant pas telle ou telle affiliation.

M. Philippe Farine. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

« Chap. 539. — Œuvres péri et post-scolaires. — Maisons des jeunes. — Maisons de la culture. — Associations d'éducation populaire. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Monsieur le ministre, c'est une question de principe qui se pose au sujet du chapitre 539. Il s'agit là de subventions en espèces, mais je parlerai de toutes les subventions qui sont accordées aux organisations visées, et qui sont nombreuses.

En effet, il y a des subventions en nature, telles que des équipements sportifs individuels, des matériels de cinéma, des bons de voitures, de pneus, d'essence, l'accès dans les centres éducatifs et le détachement des membres de l'enseignement public dans des organisations privées.

C'est sur votre politique en matière de subventions que je voudrais avoir quelques précisions.

Une politique a été définie, ici, par M. Pierre Bourdan. L'Assemblée l'a approuvée. C'est cette même politique que M. Yvon Delbos, alors chargé de ces services, réaffirmait ici par la suite. L'Assemblée, une fois de plus, l'approuvait.

Toutefois, il se trouve que ce n'est pas l'Assemblée souveraine ni le ministre qui dirigent, mais tel directeur ou tel chef de bureau, et que la politique suivie a été exactement l'inverse de celle que définirent les ministres et qu'approuva le Parlement.

Vous n'avez pas toléré, monsieur le ministre, que la volonté d'un homme ou d'une organisation extra-parlementaire l'emportât sur celle du Parlement souverain; je sais que vous avez remis chacun à sa place. Maintenant, après avoir changé les hommes, il faut changer de politique.

Il faut que vos services appliquent la politique de M. Bourdan, réaffirmée par M. Yvon Delbos et approuvée par le Parlement; il faut que les subventions aux organisations de jeunesse et d'éducation populaire soient réparties en fonction de ces deux critères et de ces deux critères seuls: 1° l'organisation à subventionner a-t-elle une valeur éducative réelle, autrement dit, donne-t-elle aux jeunes la possibilité de se former eux-mêmes ? 2° l'organisation à subventionner a-t-elle une valeur nationale, autrement dit, aide-t-elle ses membres à devenir des citoyens utiles à la nation ?

Ces deux critères sont-ils les vôtres, monsieur le ministre ? S'ils le sont, qu'ils soient, et eux seuls, la règle absolue de vos services.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'être si souvent intervenu dans la discussion des crédits de l'éducation nationale, mais le premier lien efficace des populations d'outre-mer avec la métropole, ce fut la culture française.

Les générations nouvelles ont, avec les écoles, le moyen de communier, en quelque sorte, avec le peuple métropolitain; les générations plus anciennes, au contraire, bénéficieront seulement de l'enseignement que nous pouvons leur donner dans les cours du soir pour qu'ils s'évadent un peu de leur misère.

On dit souvent que, dans les pays d'outre-mer et spécialement dans les départements d'outre-mer, on ne travaille pas; mais nombreux sont les jeunes gens qui sont obligés, dès l'âge de quatorze ans, de renoncer à suivre l'enseignement donné le jour pour gagner la subsistance d'une mère ou de jeunes frères.

C'est pourquoi, dans mon département en particulier, nous avons constamment fait de très gros efforts pour multiplier les cours du soir. J'ai vu, constatation émouvante, des hommes et des femmes, âgés de soixante ans, qui, le soir, utilisaient une voiture de transports en commun et parcouraient jusqu'à 8 kilomètres pour assister aux cours du soir que j'avais organisés dans la ville de Pointe-à-Pitre.

Or, en raison du changement de notre statut, nous ne pouvons plus alimenter les budgets communaux comme nous le faisions auparavant et nous sommes obligés de « rogner » sur l'ensemble des dépenses.

Nous nous adressons au Gouvernement et lui demandons de faire un effort pour faciliter, dans les communes, l'entretien des cours du soir qui avaient été organisés.

Il est une autre question qui ne peut me laisser indifférent, c'est celle des cantines scolaires.

Les populations des départements d'outre-mer sont pauvres, quoi qu'ait pu dire *Le Parisien libéré*. Quand le père et la mère travaillent, les cantines offrent des facilités considérables à la famille.

D'autre part, nous avons toujours voulu développer les sentiments de fraternité parmi ces populations. Pour cela, il faut mettre l'enfant de l'ouvrier suffisamment à l'aise dans ses relations avec l'enfant des classes plus aisées. C'est surtout par le maintien que l'on arrive à donner le sentiment, aux uns et aux autres, qu'après tout il n'y a pas de différence fondamentale entre le manuel et l'intellectuel, entre l'ouvrier et celui qui appartient à la classe moyenne.

Dans les cantines scolaires, on apprenait aux enfants les plus déshérités à se tenir à table, à manger comme il faut, et on peut dire que ces institutions se substituaient, dans bien des cas, à la famille pour enseigner le maintien aux enfants.

Mon cœur saigne quand j'apprends que la situation actuelle des finances municipales rend à peu près impossible la poursuite de l'effort qui avait été réalisé un peu partout.

De plus, dans ces pays, les communes sont très vastes. On sait qu'à la Guadeloupe il n'y a presque pas de commune de moins de 10.000 habitants. Mais, dans ces communes, la population agglomérée dans les hameaux atteint à peine 500 personnes. L'effort qu'il faudrait consentir pour entretenir des écoles importantes dans les hameaux serait tel qu'aucune commune ne pourrait y faire face.

Nous avions finalement adopté cette politique: des écoles de trois classes furent créées dans les hameaux ou dans les communes et des écoles plus importantes furent créées seulement dans les bourgs où les enfants, âgés déjà d'une dizaine d'années, peuvent se rendre pour recevoir l'enseignement des classes supérieures.

Mais, à cet effet, ces enfants s'éloignent de leur famille et les cantines scolaires avaient cet avantage de leur permettre de prendre un repas chaud.

J'ai vu, il y a longtemps, dans la commune du Gosier, des enfants venir à l'école avec quelques racines et s'asseoir sur le bord d'un trottoir pour se restaurer le midi.

Notre effort avait mis fin à cette situation. Nous avions réalisé un progrès et, actuellement, je le déplore, les échos qui me parviennent révèlent qu'il est absolument impossible de le poursuivre.

Dernièrement, on a procédé à une répartition de crédits pour les cantines scolaires. Chaque commune n'a reçu que 100.000 francs, tandis que certaines obtenaient jusqu'à 4 millions et demi, il y a deux ans.

Je demande à M. le ministre de tenir compte du fait que, dans les départements d'outre-mer, les communes sont d'une étendue considérable, que le lien le plus efficace entre les populations lointaines et la métropole est la culture française, que l'histoire de France que l'on enseigne aux vieux comme aux enfants montre que ce peuple français a été nourri d'un idéal qui peut être proposé à toutes les races et à tous les peuples.

Je crois que c'est par une foi commune, même laïque, que l'on peut réellement unir les hommes et non pas simplement par des liens de droit.

Cet effort que nous avions fait, qui servait sans doute l'intérêt de nos compatriotes, servait l'intérêt de la France. Au moment où le Gouvernement se substitue à nous, je ne voudrais pas que l'œuvre que nous avons entreprise et fait prospérer périclite. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Je désire présenter quelques remarques sur le libellé du chapitre 539, formuler quelques observations et exprimer certains souhaits, plus particulièrement pour ce qui concerne les crédits affectés aux maisons de jeunes.

On a, dans le libellé du chapitre, repris la formule « mouvements de jeunesse » qui avait été éliminée en 1947 sur l'intervention de notre collègue Mme Viénot.

Nous ne croyons pas qu'il soit judicieux de reprendre la politique des subventions aux mouvements de jeunes. L'affectation des crédits à ces mouvements a été très critiquée dans le passé et a donné lieu à des discussions et à des rivalités, car les subventions sont allées parfois à des œuvres d'essence politique ou confessionnelle qui devraient se suffire à elles-mêmes. L'Etat ne peut subventionner que des organisations qui sont ouvertes à tous comme les foyers, les auberges, les maisons de jeunes ou les mouvements parascolaires, par exemple les Eclaireurs de France.

Mme Viénot reconnaissait elle-même, à l'époque, qu'une organisation comme les Amis de l'enfance ouvrière ne pouvait être subventionnée par l'Etat puisque ce mouvement était lié, par certaines affinités, au parti socialiste.

Nous pensons toujours de la même façon et nous ne pourrions accepter pour les mêmes raisons que des mouvements dont l'appartenance est plus ou moins avouée, comme l'U. J. R. F., la J. O. C. ou les scouts catholiques, qui dépendent de l'Eglise, bénéficient de subventions.

Nous aimerions connaître, sur ce point particulier, votre position, monsieur le ministre, ou, plutôt, nous serions heureux de vous donner l'occasion de la préciser à nouveau.

A l'encontre des mouvements de jeunes, les maisons de jeunes et de la culture sont ouvertes à tous et fréquentées par tous: mouvements politiques, laïques et confessionnels, collectivités et isolés, ces derniers étant peut-être les plus nombreux. Nous avons enregistré, dans le domaine de l'éducation de la jeunesse, certains échecs; l'union patriotique des œuvres de jeunesse a sombré; les universités populaires n'ont pas réussi et les cours d'adultes sont peu fréquentés, pour des raisons d'ailleurs diverses.

Il faut, je crois, reprendre la jeunesse, d'abord par l'attrait des jeux, des distrac-

tions, puis des loisirs: cinéma, lectures, et l'amener vraiment à l'éducation populaire.

Il est indispensable de s'attacher sans défaillance à ce problème de l'éducation populaire.

Il faut placer les jeunes dans une ambiance saine et les entraîner à s'éduquer, à se cultiver eux-mêmes par la pratique de la liberté et de la démocratie.

Mais pour ébaucher une éducation populaire, il faut des éducateurs et des directeurs de maisons, et là surgissent les difficultés.

On reproche à ces fonctionnaires d'être des parafonctionnaires. Il n'en peut être autrement, car il est impossible d'augmenter le nombre des fonctionnaires, donc de procéder à des nominations.

Il n'en reste pas moins que pour aboutir à une éducation sérieuse, il faut des éducateurs..

Par ailleurs, il est entendu que la culture populaire ne peut pas être étatisée.

L'instituteur ou l'éducateur ne peut être nommé par la maison. Les problèmes traités touchent aux domaines les plus divers de la pensée. Il faut que le directeur ou l'éducateur soit à l'abri des influences locales. Il est nécessaire également qu'il soit indépendant. Il doit donc être nommé par une autorité supérieure.

Sur les 140 millions prévus au chapitre 539, destinés à diverses organisations — je ne veux pas énumérer les différents postes — nous sollicitons l'affectation d'une somme de 45 millions aux maisons de jeunes.

Cette somme se justifie, selon nous, parce que les maisons de jeunes se sont multipliées. Elles étaient soixante et une en 1945 et quatre-vingt-douze en 1948.

Or, les salaires moyens des directeurs n'ont pas augmenté avec le coût de la vie, ni dans la même proportion.

Si l'on tenait compte de l'augmentation du coût de la vie, la subvention devrait être, de beaucoup, majorée. Si l'on tenait compte aussi du nombre croissant des maisons, la subvention atteindrait un chiffre qui dépasserait largement les 45 millions que nous demandons.

Cette somme se justifie aussi parce que l'œuvre possible est très vaste.

La fédération serait capable, en effet, de créer, en un an, cent grosses maisons et cent petites, avec des directeurs permanents ou semi-permanents.

Mais il faut vivre aussi et nous regrettons que les subventions de l'Etat, insuffisantes, ne soient attribuées qu'avec des retards considérables. Le premier acompte, de 1949, n'est toujours pas versé. Je ne sais si une décision est prise à cet égard. Des semaines s'écouleront peut-être encore avant que les éducateurs ne soient rétribués. Ils font, cependant, des efforts personnels considérables, puisque quelques-uns travaillent jusqu'à soixante heures par semaine.

Il serait donc difficile d'admettre que les abattements de crédit aboutissent au recrutement de personnels bénévoles, sur lesquels nous pourrions peut-être moins compter et qui seraient différemment traités d'une maison à l'autre.

Nous voulons harmoniser le fonctionnement de toutes ces maisons.

Il est à redouter que de telles réductions, qui touchent à la fois les crédits et le personnel — on a consenti des compressions de personnel qui vont jusqu'à 50 p. 100 — ne correspondent pas à une économie réelle. Ce qui est sûr, c'est qu'elles aboutiront à la fermeture de quelques maisons et à la paralysie de certaines autres.

Nous désirons, monsieur le ministre, le maintien de la structure actuelle, qui est compatible avec la législation en vigueur et il n'est pas dit qu'un jour nous ne demanderons pas que l'organisation soit un peu plus soutenue par l'Etat.

En conclusion, nous désirons que le ministère fasse une place très grande à la culture populaire, une place très grande aux maisons de jeunes et d'éducation. Reprenant un slogan que nous connaissons, et qui répond assez bien à notre dessein, nous dirons que si l'honneur de la IIIe République, c'est d'avoir créé l'école laïque républicaine, l'honneur de la IVe République devrait être l'institution et le développement des mouvements d'éducation populaire et des maisons de jeunes.

La situation nous paraît assez compromise et nous souhaiterions que la subvention puisse être fixée aux 45 millions de francs qui nous paraissent indispensables.

Je ne veux pas prolonger outre mesure cette intervention. J'ajouterai, cependant, que la culture populaire est la formule laïque qui, tout en respectant la diversité des croyances et en imposant à chacun le respect des opinions des autres, permet l'union totale et morale de la jeunesse.

Elle groupe, d'ailleurs, les travailleurs des champs, de la C. G. A., de la C. G. T., les principaux mouvements de jeunesse, U. J. R. F., M. L. A. J., des enseignants, des mouvements laïques politiques, des isolés, des confessionnels.

Elle offre toutes garanties de contrôle aux pouvoirs publics.

Elle peut devenir bientôt le facteur essentiel du redressement national et moral du pays.

Elle constitue certainement l'institution de base de la culture populaire de demain.

Cette culture populaire sera, grâce aux maisons de jeunes, l'arme la plus efficace contre la débauche, la maladie, le manque d'hygiène, la misère sociale et les maux qu'elle entraîne.

Elle mérite que le Gouvernement, par l'octroi de crédits suffisants, concoure à la réussite d'une grande œuvre, qui ne saurait être financée à fonds perdus.

Des erreurs ont été commises, à l'origine, avec ces mouvements d'éducation populaire, ces maisons de jeunes. Mais nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour mettre à la disposition des jeunes les moyens de conduire et d'améliorer leur éducation, en créant des maisons ouvertes à tous, où les adversaires supposés seront capables de devenir des amis, sans pour cela reculer devant l'examen objectif des problèmes qui concourent à l'enrichissement de l'esprit. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi, par M. Viatte, d'un amendement qui tend à opérer, sur ce chapitre, un abattement de 1.000 francs.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. J'ai déposé cet amendement pour poser à M. le ministre une question concernant l'organisation de la quinzaine de l'école républicaine, comme on qualifie maintenant cette manifestation.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Si vous le permettez, monsieur le président, et si M. Viatte n'y voit pas d'inconvénient, je préférerais répondre maintenant aux orateurs qui sont intervenus sur le chapitre.

M. Charles Viatte. C'est tout naturel.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je répondrai, d'abord, à M. Valentino qu'en ce qui concerne les subventions pour cantines scolaires, les départements d'outre-mer doivent bénéficier de subventions d'Etat qui sont proportionnelles au nombre des enfants traités, conformément aux règles en usage dans la métropole.

M. Valentino demande, par ailleurs, que nous soutenions l'effort entrepris outre-mer en faveur des œuvres post et périscolaires.

Je précise qu'au chapitre 539, nous disposons d'un crédit de 3.700.000 francs qui sera réparti entre les départements d'outre-mer.

M. Rincent a ensuite posé deux questions; l'une a trait aux subventions et elle rejoint le problème évoqué par M. Simonnet; l'autre est relative aux maisons de jeunes.

En ce qui concerne les subventions, M. Simonnet a bien voulu rappeler que cette Assemblée, à deux reprises déjà, s'est prononcée en faveur des dispositions préparées par M. Pierre-Bourdan. M. le ministre de l'éducation nationale a lui-même confirmé cette position. La circulaire d'application de notre regretté collègue était ainsi libellée:

« A travers la diversité des tendances que représentent les mouvements et associations qui sollicitent la jeunesse française, j'estime que le rôle d'un état démocratique consiste à sauvegarder cette diversité, à éviter que les groupements particuliers ne dégénèrent en organisations antagonistes, de façon à assurer à tous l'épanouissement de la personne humaine dans la joie de vivre et dans la dignité.

« Il ne saurait mieux y parvenir qu'en suscitant ou favorisant dans ces groupements, et quelle que soit leur inspiration politique ou confessionnelle, les activités éducatives: j'entends par là celles qui précisément se situent en dehors de toute propagande politique ou confessionnelle et ont pour but essentiel de compléter les bienfaits de l'école dans les domaines culturel, moral et civique, afin d'aider et de guider l'effort du plus grand nombre possible de jeunes gens pour une meilleure utilisation de leurs loisirs quotidiens.

« Aussi ai-je l'honneur de vous rappeler, conformément aux principes que j'ai énoncés devant l'Assemblée nationale le 22 juillet dernier, que l'Etat ne saurait accorder son aide que pour des activités essentiellement éducatives, et seulement après un contrôle minutieux. Résolu à ne pas prendre parti quant aux inspirations des mouvements, l'Etat se doit, en revanche, d'être scrupuleux quant au contrôle et à l'appréciation des réalisations dans la mesure où son appui constitue une récompense des services rendus à la nation et non pas un encouragement à des activités partisanes.

« En conséquence, tout mouvement ou association qui sollicite une subvention de l'Etat pour des activités déterminées doit présenter un budget spécial et détaillé. Il importe dès lors que le directeur de la jeunesse et des sports, dans chaque département, soit informé de la réalisation effective des activités en faveur desquelles la subvention a été demandée, et cela dans un délai suffisant pour lui permettre d'exercer le contrôle nécessaire. Son avis est indispensable avant toute attribution de subvention. J'ajoute qu'il sera

tenu le plus grand compte, quant à l'importance de celle-ci, des résultats obtenus à l'échelon de la commune ou du canton, puisqu'aussi bien ce sont les réalisations locales qui témoignent de la diffusion en profondeur de la culture populaire.

« Par ailleurs, il serait inadmissible que des manifestations ainsi subventionnées puissent servir de prétexte à une propagande partisane ou de nature à diviser la jeunesse française, sous quelque forme que ce soit — tracts, papillons, etc. —, la non-observance de cette prescription entraînerait du même coup, et sans préavis, la suppression de la subvention. Dans le même ordre d'idées, l'Etat sera particulièrement enclin à encourager toutes les œuvres qui démontreraient leur caractère national et non-partisan par la diversité d'origine de leurs adhérents et de leurs bénéficiaires.

« Persuadé que vous avez pour objectif principal la formation d'une jeunesse capable d'apporter à la nation son concours le plus efficace, j'ai la conviction que vous adopterez ce point de vue et que vous saurez le faire partager aux sections de votre association.

« Ainsi, en mettant tout en œuvre par-delà l'origine confessionnelle ou politique, tout ce qui, chez les adolescents, peut éveiller la curiosité intellectuelle, le goût de mieux faire, sollicite leur activité, le sens de leurs besoins et des besoins de la collectivité à laquelle ils appartiennent, tout ce qui met en honneur les procédés de *self-government* et en pratique l'idée de coopération, enfin fait connaître les institutions démocratiques et donne, par l'exécution de services désintéressés, la pratique du civisme, les mouvements et associations peuvent contribuer à la diffusion de la culture dans le peuple et hausser au rang des élites, non quelques minorités privilégiées, mais la grande masse des citoyens de ce pays.

« Veuillez agréer... »

Voilà les termes de la circulaire dont il a été fait état, à maintes reprises, au cours de ce débat et des débats précédents.

Nous estimons également que nous n'avons pas à subventionner tel ou tel groupement en tant que tel, mais simplement à travers les activités d'ordre éducatif que sont les siennes.

Et — j'insiste de nouveau sur ce point — nous attachons la plus grande importance à ce que, dans les mouvements de jeunesse, on laisse aux jeunes les plus larges possibilités d'épanouissement, afin de les préparer à remplir ultérieurement leur fonction de citoyen.

Nous voulons que ces jeunes — et ceci répond, je pense, à l'intérêt de la nation — puissent se former eux-mêmes, établir leur jugement et se faire leurs opinions.

Je crois que c'est ainsi que se forge la jeunesse d'une démocratie.

Ceci exclut toute subvention pour une activité philosophique ou politique, les subventions devant être attribuées en tenant compte uniquement des différentes activités qui sont les nôtres: plein air, auberges, colonies de vacances culture populaire et un certain nombre d'activités éducatives complémentaires.

Telle est, je pense, la position que nous avons à prendre sur ce terrain.

Reste l'autre question posée par M. Rincent, et dont personne ne sous-estime l'importance: celle des maisons de jeunes.

Pour les maisons de jeunes, M. Rincent demande une subvention de 45 millions de francs.

J'avoue que nos services n'ont pas encore déterminé le montant exact de la subvention qui peut être accordée aux maisons de jeunes.

Lorsque j'ai eu l'occasion de discuter, avec la fédération des maisons de jeunes, sur ce point, je lui ai demandé, vu l'effort considérable que nous avons fait, au ministère de l'éducation nationale, où des réductions très importantes, peut-être, sur certains points, trop importantes, nous ont été imposées, de ne pas créer dans ces maisons de jeunes, au moment où nous faisons un effort, un corps de parafonctionnaires, ainsi qu'il figurait dans le premier état qui nous avait été soumis.

Il faut que dans toutes les organisations que nous subventionnons — et je l'ai également demandé aux fédérations sportives — un tel effort soit fait et que les dépenses administratives soient ramenées au minimum possible.

Je demande donc très instamment aux maisons de jeunes de faire ce premier effort, en leur déclarant que nous avons le très vif désir non seulement de les maintenir, mais de les développer encore. Car, il n'est pas besoin ici de définir le rôle essentiellement utile que jouent ces maisons de jeunes à travers la France.

Je me permets, en outre, de rappeler qu'il existe un décret — loi de 1938 qui interdit la subdélégation de subvention, autrement dit les subventions en cascade. Voici ce que dit l'article 15 de ce décret:

« Il est interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sociétés ou collectivités privées ou œuvres, sauf autorisation formelle du ministre visée par le contrôleur des dépenses engagées. »

Il existe donc un texte qui fait que nous devons éviter, pour le bon fonctionnement des différents services de notre budget, toutes les délégations en cascade.

Je comprends bien le souci des dirigeants des maisons de jeunes qui nous disent: « Dans ces conditions, vous allez enlever même à la fédération une partie de sa raison d'être ».

Je réponds: « Résolu à faire l'effort maximum pour les maisons de jeunes, je pense que nous pouvons à la fois respecter ce décret-loi de 1938 — c'est d'ailleurs une obligation pour nous — et en même temps sauvegarder l'existence d'une fédération dont le rôle est indiscutablement utile. Nous le pouvons en donnant ces subventions sur le plan départemental ou régional, après avoir pris l'avis de la fédération qui, elle, est particulièrement qualifiée pour nous conseiller dans notre décision. »

Pour la répartition des crédits entre les différents mouvements de jeunesse, un certain nombre de commissions ont été créées, afin d'éviter dans toute la mesure du possible l'arbitraire des commissions présidées par des conseillers d'Etat — telle la commission concernant les colonies de vacances — qui font au ministre des propositions basées sur un examen sérieux des dossiers.

Cette manière de procéder doit donner à tous les garanties suffisantes.

M. le président. La parole est à M. Viatte pour défendre son amendement.

M. Charles Viatte. Je renonce à mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Germain Rincent. Je demande la parole.

M. le président. J'allais justement indiquer à l'Assemblée que vous avez déposé un amendement tendant à supprimer le chapitre 539.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. La commission des finances a proposé d'ajouter, dans l'intitulé du chapitre 539, les mots: « les mouvements de jeunesse ».

Votre explication, monsieur le secrétaire d'Etat, permet de penser que vous n'acceptez pas de voir figurer ces mots dans le libellé du chapitre. Je n'en suis cependant pas certain.

Je me réjouis de l'adoucissement que vous entrevoyez, à savoir l'avis de la fédération sur les subventions aux maisons de jeunes. C'est là une position acceptable pour tout le monde. Mais la législation en vigueur permet certaines dérogations qui auraient peut-être permis de respecter davantage encore l'esprit qui doit, selon nous, présider à la répartition des subventions.

J'ai peut-être commis une erreur, monsieur le président.

Peut-être n'aurais-je pas dû déposer d'amendement et attendre la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

Si M. le secrétaire d'Etat me donnait une réponse affirmative en ce qui concerne la suppression des mots: « Mouvements de jeunesse », la question serait immédiatement liquidée.

M. le président. Voici comment se présente la question sur laquelle l'Assemblée a à se prononcer.

Le chapitre 539 ne figure pas dans le projet du Gouvernement, aucun abattement n'ayant été prévu pour ce chapitre.

La commission des finances a introduit dans l'état annexé l'intitulé du chapitre 539, sans modifier le volume du crédit déjà voté, mais en donnant à cette introduction ce sens précis qu'interviendrait une nouvelle partie prenante: les mouvements de jeunesse.

Si M. Rincent s'oppose à cette vue de la commission des finances, il doit demander la suppression du libellé du chapitre 539.

Le chapitre 539 subsisterait alors dans la loi budgétaire qui a été votée, en décembre 1948, mais il ne figurerait plus au projet en discussion.

M. Germain Rincent. Dans ce cas, je maintiens mon amendement tendant à la suppression du chapitre 539.

M. le président. M. Rincent propose, par voie d'amendement, la suppression du chapitre 539.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Dans le premier intitulé, la mention « mouvements de jeunesse » ne figurait pas. En fait, que ces trois mots y figurent ou non, il n'y a modification ni du montant des crédits ni de la politique que nous avons définie ce soir, la répartition des subventions devant se faire dans les conditions que nous avons précisées.

L'addition au libellé du chapitre n'affectant en rien ni les crédits ni la politique que nous désirons suivre avec ces crédits nous laissons à l'Assemblée et à la commission des finances le soin de décider.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* La commission des finances ne peut que maintenir son point de vue. Elle n'a discuté ni de la politique à suivre, ni des crédits. La majorité des commissaires a simplement suggéré d'introduire dans le libellé la mention « mouvements de jeunesse ».

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je m'étonne que le Gouvernement n'ait pas une position plus ferme au sujet du libellé de ce chapitre.

En effet, si j'en crois les explications données par M. le secrétaire d'Etat, ce sont moins, selon lui, les mouvements de jeunesse qu'il entend subventionner que certaines activités intellectuelles et morales de ces mouvements, ce qui n'est pas positivement la même chose. Ce ne serait pas là une subvention directe et inconditionnelle, mais une subvention sous certaines garanties.

Que vaut cette distinction ? C'est une autre affaire.

Nous ne savons pas s'il est toujours très facile de distinguer les activités de certains mouvements des buts politiques ou confessionnels qui sont, en général, leur raison d'être.

Par conséquent, nous faisons toutes réserves sur la distinction subtile proposée par M. le secrétaire d'Etat et nous attirons l'attention de l'Assemblée sur le vote, très important au point de vue doctrinal, qu'elle va être appelée à émettre.

Nous sommes à quelques jours des états généraux de la France laïque, et certains ne vont pas manquer, bien entendu, de revendiquer la qualité de laïque.

Je crains, pour ma part que les laïques ne soient moins nombreux qu'on pourrait l'imaginer. Car, pour nous, la laïcité n'est pas à sens unique, elle suppose une parfaite indépendance à l'égard de toute obédience confessionnelle ou politique.

Par conséquent, les laïques ont une occasion unique de se compter. Je demande qu'ils le fassent et, bien entendu, par scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Rincent.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	345
Majorité absolue	173
Pour l'adoption	145
Contre	200

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 539.

(Le libellé du chapitre 539, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Cayol a déposé un amendement tendant à insérer, après le chapitre 539, le nouveau chapitre suivant :

« Chap. 548. — Activité théâtrale :

« Abattement proposé, 1.000 francs. »

La parole est à M. Cayol.

M. Raymond Cayol. Monsieur le ministre, j'ai retenu des déclarations que vous avez faites dans la discussion générale, à propos de la décentralisation lyrique, que, sur les six villes qui avaient contracté des engagements, trois étaient, pour ainsi dire, en état de forfait, et que les trois autres, qui résistaient encore, bénéficieraient de ce forfait.

Vous comprendrez que je m'intéresse tout particulièrement à l'Opéra de Marseille. Je vous pose une question précise : quel sera le chiffre exact de millions — car j'espère qu'il s'agit de millions — dont bénéficiera maintenant l'Opéra de Marseille, et ce chiffre sera-t-il suffisant pour permettre précisément à cette résistance de continuer ?

Je crois qu'il serait de mauvais calcul de ne pas faire l'effort complémentaire nécessaire, s'il doit y avoir un effort complémentaire, pour permettre à ces manifestations lyriques, qui sont véritablement en très gros progrès, de se maintenir.

Je voudrais que tous les efforts soient faits pour permettre à la décentralisation lyrique, qui a donné de bons résultats, à Marseille tout au moins, de se poursuivre avec succès.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas, contre l'amendement.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je m'aperçois que, parlant contre l'amendement, je vais intervenir, en somme, dans le même sens que M. Cayol...

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'en doutais.

M. Jacques Chaban-Delmas. ...ce qui, avec la procédure en vigueur, arrive assez fréquemment.

En fait, l'amendement de M. Cayol pose tout le problème de la décentralisation lyrique, problème qui intéresse non seulement l'art lyrique, mais aussi les finances municipales. Ce soir, c'est surtout en qualité de magistrat municipal que je prends la parole. Je suis également habilité par mes collègues de Toulouse et de Marseille pour parler en leur nom.

Les avantages de la décentralisation lyrique, nous les connaissons.

Ce sont d'abord des avantages sociaux pour les artistes, qui ont trouvé dans ce système la possibilité d'être engagés à l'année et de bénéficier ainsi de situations stables.

Les avantages artistiques sont également indéniables. Il est incontestable, même pour un profane, qu'un orchestre qui joue toute l'année dans la même formation a de bien grandes chances d'être plus homogène qu'un orchestre improvisé pour quelques semaines ou quelques mois.

Enfin, les avantages éducatifs ressortissent directement de la qualité meilleure des spectacles ou plutôt en découleraient, si les salles de spectacles étaient suffisamment vastes pour recueillir un nombreux public à des places de prix pas élevés. Ce n'est certainement pas le cas de Bordeaux ; peut-être un peu celui de Marseille et, à un moindre degré, de Toulouse.

Mais le système présente aussi des inconvénients, de graves inconvénients. Ils sont essentiellement d'ordre financier et les villes en supportent maintenant la très lourde charge.

Sans doute est-ce parce qu'elles se sont engagées dans le système sans avoir sollicité toutes les garanties désirables.

En effet, lorsqu'on examine l'économie du système, on s'aperçoit qu'il repose sur un double effort : un effort de l'Etat et un effort des communes. L'effort de l'Etat tend précisément à permettre aux municipalités de récupérer largement la charge supplémentaire de l'engagement annuel du personnel ; l'effort des communes ressortit en quelque sorte d'un mécénat démocratique dont les limites sont fixées par l'efficacité de la propagande culturelle qui, comme je le disais tout à l'heure, est malheureusement assez faible.

A l'origine, il avait été entendu, mais d'une manière insuffisante, en ce sens que les textes ne l'avaient pas précisé, il avait été entendu en quelque sorte dans l'esprit et non pas dans la lettre, que l'Etat couvrirait par des subventions environ la moitié du déficit total.

Cela n'a jamais été précisé, je le reconnais, dans aucun texte, mais avait été simplement déclaré au cours de conversations préliminaires et dans certaines commissions. C'est sur la foi de cet engagement tenu, dont l'exécution n'est en rien exigible, je l'admets, que les communes se sont engagées. C'est là l'origine de la situation malheureuse dans laquelle nous nous trouvons.

En fait, quel a été le résultat de l'expérience ?

Je prends un exemple que je connais bien, celui du grand théâtre de Bordeaux. En 1947, le déficit s'élevait à environ 45 millions et la subvention de l'Etat était de 12,5 millions de francs, au lieu de respectivement 25 et 12 millions en 1946.

En 1948 — époque à laquelle j'ai recueilli la situation ainsi engagée — le déficit est passé à 65 millions de francs et la subvention de 12,5 à 14 millions de francs.

En 1949, au train où vont les choses, je suis en mesure, malheureusement, d'affirmer que le déficit oscillera entre 80 et 90 millions de francs et je dois déclarer — je regrette d'ailleurs que M. le chanoine Kir ne soit pas là — que contrairement à ce qui a été dit par lui à la séance du 1er avril — peut être est-ce la date qui a inspiré notre collègue — qu'il est loin d'exister 400 places gratuites pour un théâtre, celui de Bordeaux, qui en comprend 1200.

Il n'y a, dans la gestion de ce théâtre — ou plutôt de ces théâtres, puisque je parle aussi au nom des Toulousains et des Marseillais — aucun gaspillage de cette nature. Je puis affirmer au contraire que les servitudes sont constamment réduites. Nous sommes arrivés — détail qui est significatif pour l'Assemblée — à supprimer jusqu'au service des conseillers municipaux les samedis et dimanches, c'est-à-dire les jours où l'on escompte un nombreux public.

Malgré le sérieux de la gestion, malgré les ententes passées à présent de direction à direction, nous n'arrivons pas à résorber ce déficit croissant, car il est mécanique. J'entends par là que les charges de la décentralisation amènent à engager annuellement environ trois cents personnes, sans parler des artistes en représentation.

Si, avec les indices actuels, vous estimez à environ 300.000 francs la moyenne des traitements, indemnités et charges sociales comprises — et vous restez dans une bonne mesure — vous aboutissez approximativement à 90 millions de francs de dépenses fixes pour le seul personnel sédentaire.

Or, les recettes d'un théâtre comme celui de Bordeaux ne pourront dépasser, en 1949, même avec un public toujours plus nombreux, une somme de 45 millions de francs. Par conséquent, vous comprenez aisément pourquoi ce déficit est croissant et pourquoi nous ne pouvons pas continuer à vivre dans le régime actuel.

Il est exact que Marseille, Toulouse et Bordeaux ont « résisté », comme le disait M. Cayol, et sont parvenus jusqu'à présent à ne pas dénoncer le pacte de décentralisation lyrique.

Les crédits ouverts au budget de l'éducation nationale sont fixés à 122.500.000

francs. Je crois savoir que M. le ministre a l'intention de prélever sur cette somme environ 10 millions de francs pour des créations qui pourraient être faites dans des villes ayant abandonné la décentralisation ou ne l'ayant jamais appliquée. Reste donc 112.500.000 francs.

M. le ministre a bien voulu dire, lors de la dernière séance, et je l'en remercie au nom de mes collègues comme en mon nom personnel, qu'à quelque chose malheur était bon et que la défection de trois municipalités permettrait de reporter sur les municipalités « résistantes » la totalité des crédits disponibles.

Mais un correctif semble malheureusement devoir être apporté à l'application de ce procédé, car, sur 112 millions et demi disponibles, doivent être prélevés les crédits pour Strasbourg, ce qui fait une quatrième partie prenante.

Je me permets de suggérer à M. le ministre de l'éducation nationale, qui en a sans doute déjà eu l'intention, d'essayer de faire inscrire au moins une partie des crédits destinés à Strasbourg, soit à un chapitre nouveau du budget de l'éducation nationale, soit à un chapitre supplémentaire du budget des affaires étrangères, en raison de la promotion récente de la ville de Strasbourg au rang de capitale de l'Europe. Cela permettrait de porter une partie de l'effort artistique strasbourgeois au compte de la représentation diplomatique et d'accroître d'autant les crédits disponibles pour Marseille, Toulouse et Bordeaux.

De toute manière, les possibilités pour ces trois villes, qui subsistent seules dans le cadre de la décentralisation, oscillent selon l'importance de la part attribuée à Strasbourg, entre 28 millions et 37 millions de francs.

Les chiffres que j'ai cités et qui font état des déficits atteignant 80 et 90 millions montrent à l'Assemblée qu'il ne nous est pas possible de nous engager à rester dans le cadre de la décentralisation lyrique après le 1er octobre prochain, si nous ne devons recevoir que 28 millions de francs. Nous sommes, en effet, très loin de compte.

Par contre, si une somme de 37 millions de francs est votée, nous pourrions passer, si je puis dire, sur une différence de 3 millions, puisque nous avions demandé 40 millions pour l'année 1949, et nous serions alors en mesure de poursuivre notre effort pour la saison 1949-1950, sans obérer exagérément les finances municipales.

Par conséquent, au mieux, si tous les crédits concernant Strasbourg sont prélevés sur d'autres chapitres, nous resterons, avec trois villes, encore assez mal en point, avec, en tout état de cause, trois autres villes qui auront abandonné complètement la décentralisation lyrique.

Au plus mal, c'est-à-dire si Strasbourg participe pour un quart aux 112,5 millions disponibles, nous serons amenés à dénoncer le contrat de décentralisation lyrique au mois d'octobre, ce qui, peut-être, permettrait alors aux trois villes, qui sont actuellement sorties, de rentrer à la place des autres pour bénéficier à leur tour de la maigre provende.

Je ne crois pas que cette nouvelle figure de quadrille soit vraiment satisfaisante. Je ne crois pas qu'elle permette de soutenir sérieusement que l'application de la décentralisation artistique serait réelle et je suis certain que M. le ministre de l'éducation nationale ne se satisferait nullement de cette perspective.

C'est pourquoi, en conclusion, j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée et à M. le ministre de l'éducation nationale, le mieux qualifié pour prendre position en la matière, d'officialiser — je m'excuse de ce terme barbare — le plus rapidement possible l'intention initiale de couvrir par une subvention de l'Etat la moitié du déficit des villes restées dans le cadre de la décentralisation lyrique ou résolues à y rentrer.

Cette intention avait été exprimée, je le répète, à l'origine, mais, pour n'avoir pas été écrite et adoptée dans des textes réglementaires, elle n'a jamais pu se réaliser, ce qui nous a amenés dans la situation cruelle où nous sommes.

De cette manière, l'aide de l'Etat serait assurée, et d'une manière suffisante. D'autre part, les villes seraient obligées de gérer très sérieusement leurs théâtres; j'affirme à nouveau que c'est ce qu'elles font, mais elles le feraient avec plus de rigueur encore si possible, car la motié du déficit, qui est croissant, incomberait aux finances communales. Enfin, serait établie une discrimination de fait. Il y aurait beaucoup à dire, en effet, sur le procédé employé jusqu'à présent, qui consiste à répartir également les crédits entre les villes, alors que des différences assez sérieuses existent entre elles, ne serait-ce que par le nombre de places que comportent leurs établissements lyriques et même le nombre de scènes dont elles disposent.

Dans ces conditions, il faudrait pour permettre que subsiste la décentralisation lyrique, dont j'ai entrepris d'exprimer rapidement les avantages, obtenir, sur l'exercice 1949, un crédit supplémentaire d'une importance comparable à celui qui est actuellement fixé, à savoir environ 120 millions de francs.

Je suis sûr que M. le ministre de l'éducation nationale pense que ce serait une excellente mesure et je me permets de lui demander s'il est décidé à tenter d'obtenir cette inscription dans un prochain collectif ou bien s'il pense — je sais qu'il ne peut pas s'engager seul pour le Gouvernement tout entier — que le Gouvernement ferait bon accueil à une proposition de loi fixant à 50 p. 100 la part que l'Etat s'engagerait à supporter du déficit de chacune des villes décentralisées.

Je sais que le parti communiste a déposé récemment une proposition de loi dans ce sens. Lorsqu'une proposition de loi paraît constructive et utile, qu'elle émane du parti communiste, peu importe, je m'y rallie, car si, à mon avis, l'opposition systématique est nuisible...

M. Yves Fagon. Surtout quand on demande des crédits et qu'ensuite on refuse de voter les recettes!

M. Jacques Chaban-Delmas. ...je crois aussi nuisible l'opposition systématique à l'opposition.

Je pense dans ces conditions que la formule proposée par le parti communiste est utile et utilisable. Sans doute avec mes collègues serons-nous amenés à déposer nous-mêmes une proposition de loi qui, reproduisant le procédé financier, supprimerait la partie qui, dans la proposition de loi communiste, n'est pas absolument étrangère à des considérations politiques inopportunes, selon nous, en la matière.

Voilà ce que j'avais à dire au nom de mes collègues de Marseille et de Toulouse et en mon nom personnel.

J'espère que l'Assemblée ne m'en voudra pas de m'être un peu étendu sur ce sujet. Je suis certain que, derrière les apparences parfois plaisantes du théâtre, derrière ce qu'il évoque de charmant et de distrayant, elle saura discerner qu'est ainsi mis en cause un élément fondamental de l'éducation et de l'instruction publique, celui qui touche au domaine de l'art, que ce soit de la musique pure, du lyrisme ou de la danse.

Si les pouvoirs publics ne parvenaient pas à maintenir, ou plutôt à rétablir, sur l'ensemble du territoire, la décentralisation lyrique, il en résulterait sans doute la dislocation de tout un système qui, je le répète, ne touche pas seulement à l'art lyrique, mais aussi à la musique et à la chorégraphie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Audeguil.

M. Jean-Fernand Audeguil. L'amendement de M. Cayol, que le groupe socialiste votera, m'incite à mon tour à revenir sur un sujet qui paraît épuisé, puisque, malgré tous les avertissements et tous les appels qui ont été lancés de cette tribune, la décentralisation artistique semble être aujourd'hui sur le chemin du déclin.

Le but était noble, pourtant, puisqu'il s'agissait de porter remède à la crise des théâtres de province qui durant un demi-siècle pouvaient être comparés aux meilleures scènes d'Europe et qui, au lendemain de la guerre, étaient obligés, pour se survivre, d'accueillir des ouvrages médiocres et dangereux pour le goût public.

Une commission s'est réunie, vous le savez, en 1946, d'où sortirent des réformes hardies, qui tendaient d'abord à convaincre les intéressés de ne pas persévérer dans certaines erreurs telles que la course aux vedettes et l'abandon des troupes homogènes et permanentes, ensuite à en finir avec la politique de l'isolement pour recourir au contraire à la coordination des efforts, enfin à éviter que l'Etat ne soit suspecté de vouloir restreindre les initiatives locales, car son aide s'avérait indispensable sous peine de les voir disparaître.

L'Etat limita son effort à l'époque à six villes, avec l'intention de l'étendre progressivement à mesure que la situation le permettrait.

C'est ainsi qu'au départ, dès le deuxième semestre de l'année 1946, la subvention accordée fut de 6 millions correspondant à la moitié du déficit normal pour la période considérée.

En contre-partie, les municipalités subventionnées s'engagèrent à respecter les clauses d'un cahier des charges élaboré en commun et ayant pour objet de reconstituer dans chaque centre les organismes nécessaires au développement normal de la vie musicale, école de chœurs, école de danse, maîtrises d'enfants, liaison avec les conservatoires, radiodiffusion, orchestres symphoniques, en assurant la stabilité des troupes, des masses orchestrales, du personnel, en organisant durant les mois d'été des manifestations populaires et en permettant la préparation soignée de la saison suivante par la reconstitution du répertoire grâce à des reprises opportunes et à des créations d'œuvres nouvelles.

En 1947, la hausse des prix et des salaires accrut dans de larges proportions les déficits de nos théâtres.

L'Etat fit un geste, mais un geste insuffisant, parce que les subventions ne furent pas relevées parallèlement à la hausse des prix. Elles passèrent à cette époque à 12 millions 700.000 francs pour des déficits variant de 30 à 40 millions de francs.

Ainsi, le plan de décentralisation se trouva faussé, et l'administration, donnant le mauvais exemple, ne fut pas en mesure d'exiger l'application d'un cahier des charges dont les dispositions devenaient de plus en plus lourdes.

En 1948, le malaise s'est encore aggravé, malaise d'ordre uniquement financier, comme on l'a signalé, parce que les déficits atteignirent à l'époque 50 à 60 mil-

lions de francs pour une subvention s'élevant à 14 millions de francs.

Ainsi, si nous comparons les chiffres, nous voyons que, en 1946, pour des déficits de 25 millions en moyenne, une subvention de 12 millions était accordée, c'est-à-dire d'environ la moitié du déficit. En 1947, pour un déficit de 30 à 40 millions, la subvention était de 12.700.000 francs, c'est-à-dire égale au tiers, et, en 1948, pour des déficits variant de 50 à 60 millions de francs, de 14 millions seulement, correspondant au quart des déficits.

Ainsi, nous sommes passés successivement, de 1946 à 1948, à des subventions égales à la moitié, puis au tiers, puis au quart des déficits des théâtres de province qui s'étaient intégrés dans le cadre de la décentralisation artistique.

Ce qui était fatal est évidemment arrivé: Trois centres sur six sont restés sans doute attachés au principe mais ont suspendu l'application du plan. Et au surplus, les trois centres qui restent deviennent de jour en jour plus réticents, et il faut craindre que l'action commencée ne demeure stérile par l'abstention totale des municipalités encore intégrées dans le plan de décentralisation.

Tel est le danger en face duquel nous nous trouvons aujourd'hui. En face de cette situation, quel est l'effort consenti cette année malgré les avertissements et les supplications abondamment prodigués ?

M. Chaban-Delmas vient de vous le dire en citant le chapitre 548 relatif à la décentralisation lyrique et pour lequel il est prévu un crédit de 122.500.000 francs, soit en augmentation de 25 p. 100, réparti cette fois-ci sur sept théâtres au lieu de six, ce qui fait 17.500.000 francs pour chacun.

Ainsi, on est passé de 14 millions de francs en 1948 à 17.500.000 francs cette année, alors que je connais, moi aussi, certaines municipalités dont le déficit atteindra et même dépassera sans doute 80 millions de francs.

En vérité, dans la situation actuelle, c'est une moyenne de 40 millions de francs qu'il faudrait allouer à chaque municipalité, soit un total de 280 millions de francs, si l'on considère vraiment que le sort de la musique française est lié à ce plan.

Pourtant, malgré la modicité de leurs moyens, et avec une foi qui les honore, les municipalités contractantes avaient rivalisé de zèle pour faire face à leurs engagements.

Déjà les premiers résultats se faisaient sentir, et l'on constatait la renaissance de l'activité théâtrale, une amélioration sensible dans la qualité des représentations, et enfin, la sécurité des travailleurs du théâtre était assurée.

Il fallait alors passer à une deuxième phase, créer un public susceptible de remplir à nouveau nos salles et de faire renaître les saines traditions françaises.

Certes, la tâche reste difficile, car il y a la concurrence des salles obscures, la multiplication des manifestations sportives spectaculaires, des spectacles faciles, le souci d'applaudir des vedettes qu'il faut avoir entendu sans se soucier de la valeur de l'œuvre qu'elles interprètent.

En un mot, il faut refaire une clientèle fidèle et enthousiaste, rajeunir et adapter le répertoire. Notre école française le permet.

Il y a, sur ce point, un sujet très vaste à développer. L'heure tardive ne me permet pas de le faire.

C'est à l'école, monsieur le ministre, qu'il faudrait réadapter l'enseignement musical. C'est par l'école que vous formerez les adeptes de notre théâtre.

Or, dans ce sens rien n'a été fait, et si je me félicite qu'on ait construit des stades, qu'on amène nos enfants de plus en plus nombreux et de plus en plus souvent sur nos stades pour y développer leurs muscles, je regrette qu'il n'y ait pas dans nos écoles, dans nos collèges, dans nos lycées de salles spéciales, au siècle de la radiodiffusion, au siècle du disque, pour faire entendre les œuvres de nos grands maîtres et préparer ainsi nos élèves à fréquenter plus tard nos théâtres parce que le goût de la musique, dès l'école, aura été développé chez eux.

Nous avons développé les muscles, c'est très bien, mais les qualités musicales, celles qui ennoblissent véritablement le cœur, nous les avons négligées.

Une grande œuvre parallèle est à entreprendre dans toutes nos écoles, c'est peut-être là le plus sûr moyen de sauver la décentralisation artistique.

Faut-il abandonner tous les espoirs ? Nous ne le pensons pas. Nous sommes pauvres, c'est vrai, mais il y a des économies qui coûtent cher; celles que vous avez consenties dans ce domaine sont de ce nombre, car le problème est de savoir si nous aurons le courage et la noblesse de préserver l'art lyrique de la déchéance qui le guette.

Je lisais récemment que, dans certains pays, on va même jusqu'à imposer une retenue sur les salaires pour un abonnement au théâtre.

Cela peut paraître exagéré. Rien n'est plus sérieux au contraire.

La puissance, la vitalité, le rayonnement d'un grand peuple, se mesurent à la puissance, à la vitalité et au rayonnement de son art dramatique, lyrique et symphonique. Rien n'est comme le théâtre propre à l'élévation des peuples dont il est à la fois la condition et le signe.

La France ne saurait l'oublier. Vous non plus, monsieur le ministre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Garaudy.

M. Roger Garaudy. M. Chaban-Delmas a fait allusion à la proposition de loi déposée par notre groupe sur le problème qui nous occupe.

Je ne polémiquerai pas avec lui et ne relèverai pas la petite flèche qu'il nous a lancée, parce que c'est devenu une sorte de petit jeu de s'en prendre au parti communiste quel que soit le sujet en discussion.

Je me réjouirai sulement de l'annonce qu'il a faite qu'il se rallierait à notre proposition. Les interventions de M. Audeguil et de M. Cayol nous montrent qu'il est possible de réunir sur elle l'unanimité de l'Assemblée.

Il serait souhaitable cependant que la décentralisation artistique ne soit pas envisagée chaque fois sous l'angle de telle ou telle ville.

Tout à l'heure j'avais craint, à entendre les premiers orateurs, qu'on ne se préoccupât que des quelques théâtres qui restent, qu'on prît acte un peu trop allègrement du forfait déclaré par certaines villes pour restreindre à deux ou trois villes la répartition des crédits.

Il n'en est rien, et nous insistons pour que le principe soit maintenu intégralement.

C'est à quoi correspond notre proposition, qui comporte en outre quelques améliorations, notamment l'abandon des subventions fixes au profit de la prise en charge d'une partie importante, au moins 50 pour 100, du déficit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. MM. Chaban-Delmas et Audeguil ont plaidé pour la décentralisation lyrique en des termes auxquels personne ici n'a été insensible.

Les arguments d'ordre artistique, social, éducatif qu'ils ont invoqués sont évidemment irréfutables, et je souhaiterais naturellement pouvoir accéder aux propositions qu'ils m'ont faites et aux conclusions qu'ils ont développées.

Il est certain que les villes se plaignent légitimement du fait que leurs dépenses ont augmenté dans une proportion très supérieure à celle des subventions.

Il est exact qu'en fait les années précédentes, en tout cas ces deux dernières années, les subventions se rapprochaient de la moitié du déficit, et nous ne pouvons pas invoquer cet argument pour prétendre maintenir ce pourcentage.

De toute manière, je souhaiterais pouvoir augmenter les subventions le plus possible, mais malheureusement, on ne peut donner que ce que l'on a, et le Gouvernement est lié par la loi des maxima.

Je ne me suis pas réjoui du fait que trois villes ont estimé ne pas pouvoir poursuivre leur effort, mais j'ai félicité les villes, je ne dirai pas plus courageuses, mais qui, parce que la gestion est moins déficitaire, ont cru pouvoir faire cet effort.

J'espère que grâce à leur concours, même s'il n'y a que quatre ou même trois villes participantes au lieu de sept — c'est la suggestion de M. Chaban-Delmas — nous pourrons peut-être franchir le cap le plus difficile en attendant des temps meilleurs.

Malheureusement, je crains qu'il n'en soit pas ainsi.

Pour la ville de Strasbourg, j'espère, et j'en ferai la proposition, qu'elle obtiendra sur le budget des affaires étrangères, des subventions où ne sauraient être oubliées les pièces de théâtre qui seront jouées et l'effort artistique qui sera fait à l'occasion des solennités qui auront lieu pour fêter l'avènement de Strasbourg comme capitale européenne.

M. Roger Garaudy. D'autant plus que pour Sarrebruck, on fait des dépenses qu'on ne fait pas pour Strasbourg, et c'est regrettable.

M. le ministre de l'éducation nationale. On en fait pour les deux.

J'ai ajouté que si l'on n'obtient pas la subvention pour Strasbourg — mais je crois que nous l'obtiendrons au titre des affaires étrangères — Strasbourg sera participante.

Nous n'éliminerons aucune des grandes villes et, comme vous le demandiez, monsieur Garaudy, nous tiendrons compte de l'état de fait et s'il n'y a que trois demandes, nous donnerons plus pour chacune évidemment que s'il y en avait six ou sept.

En ce qui concerne la demande présentée au nom du parti communiste, je ne peux pas prendre d'engagement. Une question de crédit se pose, qui est importante, et je crains que le Gouvernement n'objecte la situation financière et aussi le fait qu'il est plus facile de proposer des dépenses que de voter des recettes.

Des esprits malins disent que le Gouvernement pourrait objecter que la proposition émane du groupe communiste. Je me contenterai de dire qu'on est davantage tenté de voter des dépenses que des recettes. C'est plus populaire.

Mais si l'on augmente beaucoup les dépenses et si l'on ne veut jamais augmenter les recettes, ce n'est pas le moyen d'équilibrer nos finances.

M. Roger Garaudy. Nous aurons la consolation de penser que vous partagez notre sentiment.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je souhaite que ce problème soit résolu dans le sens le meilleur, c'est-à-dire dans celui de la décentralisation du théâtre lyrique désirée par M. Chaban-Delmas et par M. Audeguil puisqu'il s'agit, comme l'ont dit avec raison plusieurs orateurs, d'un élément essentiel du patrimoine national.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom de ceux de nos collègues qui m'avaient mandaté pour parler en leur lieu et place, des paroles que vous avez prononcées et de l'intention qu'elles expriment, intention dont, d'ailleurs, je n'ai jamais douté.

Si j'ai parlé d'un accroissement des crédits pour l'exercice en cours, c'était précisément en vue de ne pas me borner à défendre des intérêts particuliers, même ceux de trois villes aussi importantes que celles au nom desquelles je suis intervenu.

Je vous remercie aussi de l'assurance que vous avez donnée d'essayer d'obtenir pour Strasbourg des crédits au titre du ministère des affaires étrangères.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai déjà présenté au ministre des affaires étrangères une demande en ce sens.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je ne puis que vous en remercier et vous en féliciter, monsieur le ministre.

Il est certain que plus nous nous approcherons, pour chacune des villes de Marseille, Toulouse et Bordeaux, de la somme de 37 millions et demi — le résultat de la division par 3 de 112.500.000 francs — plus nous aurons de facilités pour nous maintenir, non seulement cette saison, mais la saison prochaine, dans le cadre de la décentralisation.

C'est simplement ce dont, à mon tour, je tiens à vous donner acte.

M. le président. La parole est à M. Audeguil.

M. Jean-Fernand Audeguil. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas que ce débat fût vain.

Il en reste une idée, c'est que la décentralisation artistique n'est pas seulement une question de crédits. Des crédits substantiels sont sans doute une condition nécessaire de la décentralisation, mais ils ne suffisent pas.

Vous pourrez accorder tous les crédits que vous voudrez, monsieur le ministre, pour cette œuvre de décentralisation, si parallèlement vous ne faites pas une œuvre d'éducation de nos enfants et de nos élèves, dont j'ai ébauché ce soir les principes, si vous ne formez pas un public qui, dans notre civilisation technique, a une propension exagérée à aller chercher ailleurs que dans les théâtres lyriques des distractions, si vous ne refaites pas au théâtre une clientèle fidèle et enthousiaste — et vous savez que l'enthousiasme est le propre de l'art — vous pourrez jeter des millions, vous les jetterez en vain. Nos théâtres lyriques resteront vides et la décentralisation ne portera pas son plein effet.

C'est à l'école qu'il faut commencer à appliquer un programme net et précis et à reviser vos méthodes. Dans les écoles, on n'apprend pas la musique en ânonnant des blanches et des noires et en battant la mesure. L'enseignement de la musique compris de cette façon est l'occasion, en général, de scènes d'indiscipline. (*Sourires.*)

Le rôle de l'école n'est pas d'enseigner la musique. Le conservatoire est destiné à cette fin. On doit surtout apprendre aux élèves des écoles à aimer la musique par des auditions nombreuses, par des conférences. Cette décentralisation que vous voulez réaliser pour le théâtre lyrique, elle doit l'être également pour la peinture et toutes les manifestations de l'art.

Voulez-vous un exemple? Vous avez, à côté de l'Orangerie, une magnifique exposition de peintres impressionnistes. On va la visiter.

Mais ne serait-il pas possible, par exemple, d'envoyer quelques-unes parmi les meilleures œuvres trois mois à Lyon, puis trois mois à Marseille, puis trois mois à Toulouse, puis à Bordeaux, avec des inaugurations, des manifestations où l'on étudierait l'impressionnisme musical, l'impressionnisme plastique? Vous créeriez ainsi, dans les musées, dans ces expositions, à l'occasion de ces manifestations, un climat favorable.

Vos crédits, alors, ne seraient pas dispensés en vain. Vos théâtres se rempliraient, vos musées aussi, et peut-être l'art en France serait-il sauvé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Très bien!

M. le président. Monsieur Cayol, maintenez-vous votre amendement?

M. Raymond Cayol. Les explications de M. le ministre me donnent satisfaction, et mes collègues ont élevé le débat à une hauteur telle que mon amendement ne s'impose plus.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mlle Lamblin a déposé un amendement tendant à insérer, après le chapitre 539, le nouveau chapitre suivant:

« Chap. 556. — Subventions aux universités pour le fonctionnement de bibliothèques universitaires:

« Abattement proposé: 1.000 francs. »

La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Solange Lamblin. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour attirer votre attention sur la situation des bibliothèques universitaires.

Je veux d'abord m'associer brièvement aux interventions de M. Deixonne et de M. le professeur Rivet, qui ont indiqué cet après-midi la situation faite aux bibliothécaires par le projet de reclassement de la fonction publique.

Les bibliothécaires, qui avaient vu leur sort amélioré durant ces dernières années, après une longue attente, se trouvent maintenant reclassés dans une position subalterne.

J'ai été très heureuse, monsieur le ministre, d'enregistrer votre promesse d'intervenir auprès de votre collègue de la fonction publique. Je suis persuadée que M. Biondi vous écoutera, liquidera de façon heureuse cette question et mettra fin à un état de choses insupportable pour ceux qui sont attachés à la vie intellectuelle du pays, car ceux qui, parmi les conservateurs, sont les plus utiles et les plus zélés se trouvent placés dans une position défavorisée.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, en vous citant deux chiffres, vous montrer que nos bibliothèques se trouvent, elles aussi, dans une situation subalterne.

Je veux vous féliciter d'abord d'avoir obtenu une augmentation du crédit pour nos bibliothèques universitaires. Mais si je compare l'augmentation obtenue pour le fonctionnement des bibliothèques et celle obtenue pour le fonctionnement des laboratoires, je vois que l'une est de 10 millions de francs, tandis que la seconde est de 40 millions.

Or, les bibliothèques sont, pour un certain nombre de disciplines, des laboratoires à l'usage des jeunes étudiants.

Si les cornues et les éprouvettes des laboratoires se détériorent, si les produits chimiques disparaissent au cours des expériences, les livres des bibliothèques subissent une usure rapide, et leur remise en état coûte fort cher.

Les bibliothèques ont aussi l'obligation capitale de reconstituer leur stock, année par année.

La bibliothèque d'une faculté de médecine, par exemple, doit être constamment alimentée de ce qui est publié en France et à l'étranger.

D'autre part — j'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre — les livres sont devenus si chers qu'il est impossible de demander aux étudiants de prélever sur leur propre budget pour acheter les ouvrages indispensables.

Aussi les bibliothécaires consciencieux — et les bibliothécaires universitaires que nous connaissons sont tous consciencieux — ont à cœur de fournir aux élèves un nombre suffisant d'exemplaires.

J'ai vu, monsieur le ministre, un mouvement d'impatience de votre part au moment où je vous ai demandé l'égalité avec les laboratoires.

J'ai posé la question aujourd'hui uniquement pour la soumettre à votre examen. Je sais l'honnêteté de votre intelligence, et je suis sûre que lorsque vous aurez pris le temps de la réflexion, et aussi celui de faire une enquête auprès des bibliothécaires et auprès des laboratoires, vous verrez que la disproportion entre les crédits alloués aux bibliothèques et ceux alloués aux laboratoires est trop grande.

Je vous demande de combler cette différence dans un prochain budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Contrairement à ce que vous avez pu croire, mademoiselle, je n'ai pas eu un mouvement d'impatience. J'ai simplement indiqué à M. le directeur du service des bibliothèques qui, naturellement, partage mon sentiment, qu'il fallait faire tout l'effort possible pour les bibliothèques. Mais je ne peux sous-estimer l'intérêt des laboratoires.

Cela dit, je rends hommage à la valeur de vos arguments et à l'excellence de la cause que vous défendez. La meilleure preuve en est que j'accepte la réduction indicative de 1.000 francs que vous proposez.

Mlle Solange Lamblin. Je vous en suis très reconnaissante, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Lamblin, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mlle Lamblin a déposé un amendement tendant à insérer, après le chapitre 539, le nouveau chapitre suivant:

« Chap. 560. — Œuvres complémentaires de l'école.

« Abattement proposé, 1.000 francs ».

La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Solange Lamblin. Monsieur le ministre, je désire simplement répéter ce que j'ai déjà déclaré il y a deux ans, au cours d'une discussion budgétaire.

Il s'agit des œuvres complémentaires de l'école. Je me réjouis de voir que le crédit inscrit au budget a été augmenté.

Je répéterai donc ce que j'ai dit à votre prédécesseur lors d'une discussion antérieure, à savoir que je souhaite de la façon la plus vive que le Gouvernement, vous-même en particulier, fassiez en sorte que les crédits votés et distribués aillent de façon directe à des œuvres qui s'intéressent à l'école.

Trop souvent nous constatons que les crédits sont dépensés pour des manifestations extérieures.

Pour moi et, j'en suis sûre, pour un certain nombre de nos collègues qui sont attachés à la cause de l'école publique, je souhaiterais voir les crédits dépensés en particulier pour les amicales des écoles.

Ces amicales sont très pauvrement dotées. Elles ont dû, par exemple, par des moyens de fortune, demandant une ingéniosité constante, doter leurs écoles de lanternes de cinéma. Même avec le matériel qu'elles possèdent, il leur est difficile de donner à la vie scolaire et postscolaire toute l'ampleur qu'elle devrait avoir.

Monsieur le ministre, je connais dans mon arrondissement l'exemple d'amicales qui fonctionnent de façon admirable. C'est là la meilleure défense et la meilleure propagande en faveur de l'école laïque, étant donné que non seulement les élèves se sentent chez eux à l'école, mais que, pour les parents, l'école est un prolongement du foyer.

Je souhaite donc que, faisant des attributions de fonds aux œuvres et organisations postscolaires, vous vérifiiez que ces fonds sont bien affectés à des subventions de ce genre, qui servent directement les intérêts de l'école. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Lamblin, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Farine a déposé un amendement tendant à insérer après le chapitre 539 le nouveau chapitre suivant:

8e PARTIE. — DÉPENSES DIVERSES

« Chap. 603. — Etudes techniques, rayonnement sportif:

« Abattement proposé, 2.700.000 francs. »

La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Monsieur le ministre cet amendement tend à ramener les crédits du chapitre 603 au chiffre de l'an dernier.

En effet, je ne suis pas persuadé de leur utilité.

J'ai essayé de m'informer, mais j'ai l'impression que sous ce titre un peu curieux « études techniques, rayonnement sportif », ce chapitre concerne tout simplement un bureau de propagande, celui qui a édité l'an dernier cette affiche, annoncée par une circulaire de la direction de l'éducation populaire, adressée aux directeurs départementaux de la jeunesse et ainsi libellée:

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que la direction générale des sports vient d'éditer une affiche « Jeunesse » destinée à porter à la connaissance du grand public diverses activités proposées au choix des jeunes désireux d'utiliser intelligemment leurs loisirs. »

Je suis d'accord pour que les études techniques puissent être faites en partant des crédits affectés à ce chapitre. Mais vraiment, je ne crois pas qu'il soit utile d'employer ces sommes à faire placarder sur les murs de France une affiche disant à peu près: « Jeunes, faites du sport », ou « Jeunes, adhérez à tel mouvement de jeunesse ».

Ce n'est pas ainsi qu'on les encouragera.

Ces crédits pourraient être utilement employés ailleurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je me permets de faire remarquer à M. Farine qu'il ne connaît pas exactement l'activité de ce petit groupe.

M. Philippe Farine. Je ne demande qu'à être converti, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. ...auquel j'accorde entière confiance et qui fait un travail très important.

C'est en effet un petit groupe très dynamique qui est chargé de mettre au point différents films de diffusion et d'éducation ainsi qu'un certain nombre d'affiches, qui a créé de toutes pièces cette exposition de la presse enfantine qui, après s'être tenue dans le hall du ministère de la rue de Châteaudun, a fait un périple si important; qui est chargé de mettre au point une dizaine d'expositions à l'étranger; qui est en relations avec nos attachés culturels demandant l'envoi d'un certain nombre de photographies de personnalités françaises ou de champions sportifs; qui, en ce moment, est en train de mettre au point deux brochures extrêmement utiles; enfin, qui joue un rôle essentiel et important avec peu de moyens.

Je demande à M. Farine de ne pas lui retirer ses possibilités.

M. le président. La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Vous avez très bien plaidé la cause, monsieur le ministre. Vous avez de plus éclairé ma lanterne, car, sous ce titre, je ne pouvais savoir exactement ce qui se cachait.

Je suis heureux d'être renseigné, et non seulement je retire volontiers mon amendement, mais encore je souhaite que l'activité de cet organisme puisse se développer.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Philippe Farine a présenté un amendement tendant à insérer après le chapitre 539, le nouveau chapitre suivant:

8e PARTIE. — DÉPENSES DIVERSES

« Chap. 606. — Education physique. — Activités physiques dans les milieux du travail:

« Abattement proposé: 1.000 francs ».

La parole est à M. Farine.

M. Philippe Farine. Cet amendement me permet de poser deux questions à M. le ministre.

Il y a presque deux ans, lors de la suppression du service prémilitaire, le gouvernement avait promis que, dans un délai de six mois, serait déposé un projet de loi concernant la formation physique de la jeunesse.

Ce projet n'a pas été déposé. Et pour continuer l'activité purement physique et sportive de la préparation militaire, on a créé ce service des activités physiques dans les milieux du travail.

A l'heure matinale où nous sommes, je ne veux pas insister longuement. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions dans ce domaine.

Comptez-vous poursuivre cet effort ? Est-il, d'autre part, bien entendu, comme je l'avais demandé à votre prédécesseur, que cette activité ne gênera en rien les société sportives et que, partout où vous aurez décelé de nouvelles activités physiques, vous laisserez la place aux sociétés sportives que vous aurez pu créer ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. M. Farine a posé deux questions.

Le chapitre 606 porte sur l'organisation des activités physiques dans les milieux du travail, tandis que le projet de loi auquel il est fait allusion, et dont le dépôt avait été annoncé en 1947, concernait des activités dites de l'entraînement national, qui devaient faire suite à la formation prémilitaire alors supprimée.

Le projet de loi annoncé en 1947 n'a pas été déposé. Ce n'est pas pour cette raison que nous en avons abandonné l'idée.

D'ailleurs, je pense que le projet viendra à son heure, lorsque nous aurons mis au point les différentes négociations actuellement engagées avec le ministère de la défense nationale et qui concernent une coordination très profonde des activités physiques faites par nous-mêmes et par les différents ministères de la défense nationale. Sur ce point, donc l'idée n'est pas abandonnée et je pense que lorsque nous aurons abouti, très prochainement je l'espère, avec M. le ministre de la défense nationale sur cette coordination nécessaire, nous pourrons présenter un texte précis.

En ce qui concerne l'organisation des activités physiques dans le domaine du travail, nous avons l'intention de faire un important effort. Les crédits sont passés de 20 à 25 millions de francs.

Il s'agit pour nous de toucher les grandes entreprises, les administrations publiques, en organisant les C. A. P. E., centres d'activité physique d'entreprise, ou les C. A. P. I., centres d'activité physique interentreprises.

Dans le projet de recrutement de professeurs et de maîtres que nous avons soumis au ministère des finances qui porte sur un programme de quinze ans, nous avons réservé une activité importante aux maîtres dans les milieux ouvriers, dans les milieux d'entreprises.

C'est à notre sens essentiel si nous voulons compléter l'effort d'éducation physique et même de rééducation physique.

Nous entendons, à l'occasion des crédits qui nous sont accordés cette année, présenter un projet d'organisation qui permettra de toucher réellement les milieux du travail.

Mais nous ne voulons pas faire double emploi; nous ne voulons pas nuire à l'activite des fédérations sportives. Il est certain que l'activité de ces fédérations ne s'est pas réalisée à plein dans certains mi-

lieux. Il y a là un certain nombre de jeunes à qui nous devons nous intéresser et réserver la possibilité de se développer physiquement.

M. Philippe Farine. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Nous revenons au chapitre 132 qui avait été réservé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'augmentation de crédit de 50.950.000 francs proposée pour ce chapitre.

(*L'augmentation de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 1er, qui avait été réservé ?

M. Roger Garaudy. Nous avions demandé la disjonction de l'article. Nous voterons contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er au nouveau chiffre de 451.015.000 francs.

(*L'article 1er, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article 2*]

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en addition aux crédits accordés par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux un crédit de 147.050.000 francs applicable au chapitre 132 « Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1949. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Les évaluations de recettes applicables au budget général de l'exercice 1949 sont majorées d'une somme de 50 millions de francs au titre des produits recouvrables en France, paragraphe 4 « Produits divers ». — Education nationale, ligne 14 « Produit des droits d'examen et des redevances collégiales ».

M. Thamier demande la disjonction de l'article.

La parole est M. Thamier.

M. Henri Thamier. En demandant la disjonction de l'article 3, le groupe communiste entend donner à l'Assemblée l'occasion d'affirmer son désaccord avec des propositions faites par le Gouvernement.

Cet article, en effet, confirme les majorations de droits universitaires regrettables qui sont intervenues, et prétend les justifier par la nécessité de financer en partie la réforme du cadre unique.

Comme le rappelle M. Georges Cogniot dans son rapport, la doctrine de l'Assemblée nationale a régulièrement été de s'opposer à l'aggravation de ces droits universitaires. A plusieurs reprises, tant en commission qu'ici même à l'Assemblée, c'est à l'unanimité que nous nous sommes opposés à ces procédés.

Nous sommes au regret de constater que depuis quelque temps une série de mesures ont été prises qui ajoutent encore aux difficultés croissantes des étudiants.

C'est en effet un décret du 15 novembre 1948 qui porte de 100 à 200 francs la participation familiale aux dépenses nécessitées par l'application du contrôle médical scolaire des établissements du deuxième degré.

Ensuite, par un arrêté du 9 novembre 1948, le Gouvernement a triplé le taux d'externat surveillé dans les collèges.

Enfin, l'application de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1948, que nous avons combattue pour notre part, a porté à 200 francs le droit d'examen auxquels sont assujettis les candidats au brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du deuxième degré.

Voilà comment pratiquement vous avez travaillé, monsieur le ministre, avec l'aide de la majorité, à assurer à tous les degrés l'enseignement gratuit et laïque que prévoit la Constitution !

Toutes ces dispositions restreignent en fait les possibilités offertes aux étudiants des familles modestes qui désirent poursuivre leurs études. Elles sont mises en place au moment où la classe ouvrière a tant de mal à vivre et où les classes moyennes se trouvent dans une situation particulièrement difficile.

Dans ces conditions, personne ne contestera leur caractère rétrograde.

Ces décisions risquent de priver nos établissements de deuxième degré, et demain nos universités, de nombreux étudiants doués et travailleurs.

Le souci d'économies qui semble animer le Gouvernement serait certes beaucoup plus apprécié par la population française s'il s'appliquait résolument à l'ensemble des dépenses militaires.

J'espère qu'il se trouvera ici une majorité pour repousser la proposition faite par le Gouvernement, qui impose 50 millions de charges nouvelles aux étudiants.

Les professeurs de notre pays sont navrés, monsieur le ministre, vous le savez bien, de voir prélever sur leurs élèves une partie importante des sommes nécessaires à l'institution du cadre unique.

Ce procédé, vous en conviendrez, nous ramène à une époque depuis longtemps révolue.

C'est pourquoi, une fois encore, je fais appel à tous mes collègues pour qu'ils se prononcent contre le financement qui nous est proposé et pour qu'ils recommandent au Gouvernement d'annuler ces mesures antidémocratiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit, en effet, non d'une augmentation nouvelle, mais de rectifier une évaluation correspondant à un texte déjà voté par l'Assemblée le 31 décembre dernier.

Je demande à l'Assemblée de rester fidèle au vote qu'elle a émis.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. J'invite l'Assemblée à revenir sur ce vote. Il est du devoir des parlementaires de s'opposer à ce que, par décret ou arrêté, on puisse prendre de pareilles mesures antidémocratiques. Je maintiens donc ma demande de disjonction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 3 proposée par M. Thamier.

(*L'Assemblée, consultée, repousse la disjonction.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Viatte a présenté un amendement, tendant à insérer après l'article 3, un nouvel article ainsi conçu :

« Les crédits ouverts au ministère de l'éducation nationale sont bloqués dans la limite de 25 p. 100 jusqu'au 1er octobre 1949 ; le déblocage en sera acquis de plein droit si un projet de loi portant réforme de l'enseignement est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 1er juin 1949. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Mes chers collègues, vous comprenez qu'un tel amendement revêt une grande importance et je regrette vivement que l'heure tardive m'empêche de lui donner le développement nécessaire. Au reste, son énoncé est assez explicite et mes intentions apparaissent d'elles-mêmes.

Nous sommes, en effet, depuis quelque temps, dans une curieuse situation. Une réforme de l'enseignement s'élabore peu à peu. Chacun est d'accord qu'elle répond à un besoin certain, notre système scolaire étant dépassé par l'évolution des temps.

Or, l'année scolaire ne coïncide pas avec l'exercice budgétaire : elle va du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante, tandis que l'année budgétaire s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Ainsi, lorsque nous votons des crédits annuels, ils concernent à la fois trois trimestres de l'exercice et un quatrième qui est le premier de l'année scolaire suivante. Malgré nous, nous prenons position pour des réformes conçues dans les bureaux du ministère et qui n'ont pas été ratifiées par le Parlement.

Sans vouloir insister, je signale que nous sommes amenés ainsi à nous prononcer, malgré nous, sur des positions graves qui engagent l'avenir. Je fais allusion, par exemple, à l'expérience des classes nouvelles qui se poursuit depuis trois ans déjà et dont les répercussions sont graves, sur le plan pédagogique mais aussi sur le plan budgétaire.

Le seul fait qu'on ait limité à 25 élèves le nombre des enfants fréquentant les classes nouvelles entraîne une majoration de crédits dont l'importance n'échappera pas à l'Assemblée si l'on songe que l'effectif normal d'une classe, chiffre excessif, j'en conviens, est souvent de 40 et de 45 élèves. On peut penser que la généralisation des classes nouvelles entraînerait des majorations de crédits de l'ordre probable de 25 à 40 p. 100.

J'en dirai tout autant d'une autre réforme entrée en application cette année sans que le Parlement ait davantage été consulté et qui a consisté en l'institution d'une classe de propédeutique dans les facultés de lettres.

Je ne discute pas des principes et je répète que des mesures doivent être prises. Je n'envisage que les procédés.

On nous a promis le dépôt d'un projet portant réforme de l'enseignement. Il aurait été de bonne méthode de nous le soumettre auparavant.

Je signale, en passant, que la discussion d'un tel projet abrégerait considérablement nos discussions budgétaires. En particulier, si la discussion de ce texte dure aussi longtemps et prend fin à une heure aussi avancée, c'est parce que nous n'avons jamais que cette occasion de la discussion de crédits pour nous prononcer sur des questions importantes.

En demandant le blocage des crédits du quatrième trimestre de l'année en cours, je n'entends nullement formuler une critique quelconque à l'égard du Gouvernement. Je veux simplement marquer notre désir de voir déposer en temps voulu le projet de réforme de l'enseignement que nous attendons, afin de nous permettre d'exercer l'an prochain, dans des conditions normales, nos pouvoirs de contrôle des actes du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Garaudy.

M. Roger Garaudy. Le groupe communiste votera l'amendement de M. Viatte, qui traduit une de nos préoccupations fondamentales, que j'ai exprimée avant-hier, à savoir que nous souhaiterions que l'on traitât les problèmes de l'éducation nationale en les abordant autrement que par le biais d'une discussion budgétaire.

Au reste, il existe une base de discussion. Le 17 août 1947, le groupe communiste a, en effet, déposé sur le bureau de l'Assemblée, en se fondant sur les résultats des travaux de la commission Langevin, un projet de réforme de l'enseignement. On nous a dit alors que nous apportions trop de hâte dans le dépôt de cette proposition, le Gouvernement devant, dans les deux mois, nous faire connaître son projet. C'était le 17 août 1947.

Nous savions bien que, en raison de sa composition et de son orientation, ce gouvernement était incapable d'avoir une doctrine cohérente de l'enseignement. C'est pourquoi, sur la base des travaux de la commission Langevin, je formulai une doctrine française de l'enseignement et de la culture.

Pour que nous ne mettions pas trop de hâte à réaliser notre projet, on a cru bon de ne pas confier le rapport à un membre du groupe communiste. Et puisque, aujourd'hui, M. Viatte manifeste une impatience, parfaitement louable, pour que l'Assemblée discute avec méthode de la réforme de l'enseignement, je le prie de se retourner vers l'honorable collègue de son groupe qui, depuis un an et demi, garde le rapport sans jamais le présenter.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Le groupe socialiste formule quelques réserves sur le procédé dont on a cru devoir user M. Viatte, pour fixer un délai au Gouvernement. Notre expérience nous montre que c'est souvent là une opération parfaitement vaine.

Je m'associe pleinement, au nom du groupe socialiste, aux observations qui ont été faites. Je ne veux pas parler du fait que nous n'avons pu discuter sérieusement, comme vient de le dire M. Viatte, d'un projet qui, sur le plan de l'honnêteté intellectuelle, a suscité de vives critiques, étant un démarquage sommaire des textes élaborés par une commission qui n'émanait point du parti communiste. Aussi bien, ce texte contient-il des lacunes profondément regrettables. C'est ainsi qu'aucune étape de réalisation n'est fixée pour une réforme que nous n'entendons pas discuter en l'an 2.000.

Je rappelle que le seul texte qui ait été voté par l'Assemblée à ce sujet l'a été à notre instigation. Il tend à inviter le Gouvernement à hâter l'application des conclusions de la commission Langevin. Désormais, cette commission est dessaisie de son texte au profit du conseil supérieur de l'instruction publique. Il appartient maintenant au Gouvernement d'agir. Nous nous associons à la proposition de M. Viatte pour lui demander d'aboutir rapidement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, le Gouvernement est soucieux de réaliser le plus rapidement possible cette réforme, mais vous vous doutez bien que ce n'est l'affaire ni de quelques jours, ni de quelques semaines. Aussi, ne prendrai-je aucun engagement à terme, de quelque façon que ce soit.

L'étude des conclusions de la commission Langevin se poursuit. Tous les ordres d'enseignement s'en sont préoccupés. Je centraliserai leurs observations.

J'ai déjà pris l'engagement de venir devant la commission de l'éducation nationale dès que je le pourrai. Je renouvelle un engagement que je n'ai pas formulé à la légère.

Ai-je besoin de souligner la gravité de l'adoption de la proposition de M. Viatte ? Je n'énumérerai que quelques-uns de ses effets fâcheux : dès le mois d'octobre, nous ne pourrions plus payer le personnel, poursuivre la politique de constructions scolaires, verser le montant des bourses.

C'est vraiment une singulière façon de promouvoir la réforme de l'enseignement que de commencer par l'empêcher.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je veux, d'abord, confirmer les réserves de M. Deixonne à l'égard du projet du parti communiste.

Dès le dépôt de ce texte, nous avons cru devoir protester contre la méthode qui consiste pour un parti politique à s'emparer des travaux d'un organisme officiel et à les prendre à son compte. C'est là un manque d'honnêteté intellectuelle que nous avons dénoncé dès le début, et qui, dans le cas particulier, est complété par une insuffisance notoire. Ce projet n'est pas sérieux et je mets au défi que l'on y trouve une définition, même théorique, de la durée de la scolarité.

En tout état de cause, on ne peut étudier une réforme de l'enseignement en France sur un projet de fantaisie.

Je dirai maintenant à M. le ministre que l'interprétation qu'il donne de mon amendement est partiellement incorrecte. Le blocage des crédits que je demande vise les trois premiers trimestres, afin que l'Assemblée puisse connaître les dispositions envisagées pour la prochaine année scolaire 1949-1950. Le délai que je prévois pour le dépôt du projet du Gouvernement doit nous permettre d'en discuter.

Un premier cycle expérimental de la réforme de l'enseignement va se terminer avec l'année scolaire en cours. Que ferons-nous à partir du 1er octobre 1949 ? Nous ne le savons pas. Nous aimerions donc être fixés sur les intentions de l'administration.

Si vous ne prenez aucun engagement devant nous, monsieur le ministre, nous resterons jusqu'à la fin de l'année 1949 avec les crédits que vous nous avez demandés. Nous ne savons pas comment vous engagerez l'avenir à partir du dernier trimestre de l'année.

J'ai déjà signalé que cette façon de procéder dure depuis plusieurs années. On nous promet dans un délai très court — ce n'est pas toujours vous, mais ce fut votre prédécesseur — le dépôt d'un projet. Je vous assure qu'il est urgent de voir apparaître ce projet.

Nous sommes prêts à vous suivre, à condition de savoir jusqu'où cela nous mènera. Je vous demande au moins une indication sur vos intentions, afin de savoir si je dois ou non retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me permets d'insister auprès de M. Viatte. Ce n'est pas à deux heures un quart du matin que je puis improviser un exposé sur la réforme de l'enseignement et indiquer dans quel sens elle sera orientée.

M. Charles Viatte. Ce n'est pas ce que je demande.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais si, c'est le sens même de votre amendement.

J'ai exposé quelques-unes des conséquences éventuelles du vote de l'amendement. Je pourrais en indiquer d'autres. Je déclare donc que, si cet amendement était voté, je ne pourrais pas administrer le ministère.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je veux joindre mes instances à celles de M. le ministre, tout en blâmant sa discrétion excessive, car je rappelle que M. le président de la commission de l'éducation nationale, qui est ici présent, nous a annoncé — j'imagine qu'il savait ce qu'il disait — le dépôt très prochain du texte du Gouvernement.

M. le ministre n'en a pas dit autant. Mais, enfin, j'accorde quelque crédit aux paroles du président de notre commission.

Dans ces conditions, tout en étant d'accord avec M. Viatte, je lui demande de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Si je retire mon amendement, ce n'est pas parce que j'ai des assurances — je ne les ai pas et je le regrette profondément — mais parce que je ne pense pas qu'à cette heure, on puisse engager, étant donné la façon dont M. le ministre l'a placé, un débat sur une question aussi grave.

Je retire mon amendement pour ne pas gêner le Gouvernement et j'espère qu'à l'occasion, il saura mesurer la profondeur du sacrifice que nous lui consentons.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Calas, pour expliquer son vote sur l'ensemble.

M. Raoul Calas. Je veux, au terme de ce débat, expliquer le vote du groupe communiste sur le projet d'abattement qui nous est présenté.

Nous avons discuté longuement, en la présence attentive et discrète de M. le président de la commission de l'éducation nationale, et apporté à la fois des critiques sur les abattements présentés, en même temps que des propositions constructives qui devraient permettre à l'enseignement public de se développer dans des conditions plus favorables.

En ce qui concerne le cadre unique par exemple, nous avons marqué notre désaccord quant aux mesures qui accompagnent la réforme.

Le cadre unique est à prendre ou à laisser, mais nous entendons lutter pour que les droits acquis soient maintenus et que les maxima de service ne soient pas augmentés, d'accord en cela avec les organisations syndicales elle-mêmes, notam-

ment avec le syndicat de l'enseignement de la région parisienne, fort de 20.000 membres qui, dans sa réunion du 3 avril, a voté à l'unanimité la motion suivante:

« Le syndicat de l'enseignement de la région parisienne s'élève contre la politique financière concrétisée par la loi des maxima du 31 décembre 1948 qui, dans le cadre de la réduction des crédits de l'éducation nationale, ne permet la satisfaction des revendications du personnel que dans la mesure où les dépenses sont compensées par des sacrifices financiers, imposés soit à des catégories intéressées au profit d'autres catégories, soit à d'autres secteurs de l'éducation nationale. »

Cette position est la nôtre dans ce débat. Nous entendons lutter pour que l'institution du cadre unique devienne vraiment favorable à l'enseignement du second degré.

Par ailleurs, quand nous avons demandé que l'on renonce aux abattements proposés en consentant des sacrifices sur le budget des dépenses militaires, on nous a répondu que la mission du Gouvernement était d'assurer la défense nationale.

Nous en serions d'accord s'il s'agissait vraiment de la défense nationale. Mais mille faits, qu'il n'est pas l'heure d'évoquer, témoignent qu'il ne s'agit pas de la défense du pays. En effet, il ne saurait y avoir de véritable défense nationale sans le développement de l'enseignement public, car la défense nationale ne consiste pas seulement à entretenir une armée et à fabriquer des obus, des canons et des avions.

Comment peut-on faire aimer la France par des Français à qui l'on ne permet pas le libre développement de leurs facultés, aussi bien dans leur intérêt personnel que dans celui de la nation ?

A la vérité, le budget de l'éducation nationale ne correspond pas le moins du monde à ce qui serait nécessaire pour assurer à la France un enseignement public digne d'elle.

Par ailleurs, les sacrifices que vous consentez à ce budget ne sont manifestement pas en proportion de ceux que vous consentez au budget des dépenses militaires.

Nous considérons que la politique que vous pratiquez est une politique de classe, que vous mettez au premier plan de vos préoccupations la sauvegarde d'une catégorie de privilégiés et que peu importe l'éducation nationale pourvu que, demain, à la faveur d'une guerre dont vous envisagez l'éventualité et que vous préparez, vous puissiez sauvegarder les privilèges du capital. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. Il faut être indulgent à deux heures du matin!

M. Raoul Calas. Par ailleurs, il apparaît nettement que les crédits étaient dès l'abord insuffisants. Mais même les textes de la loi, pour insuffisants qu'ils soient, nous avons apporté ici la démonstration que vous n'hésitez pas à les violer.

Vous avez violé la loi d'abord en ce qui concerne les normaliens de troisième année, qui devaient percevoir le traitement des stagiaires, comme ceux de quatrième année.

Vous avez violé la loi. Vous vous retranchez derrière les difficultés que vous rencontrez au ministère des finances. Nous ne connaissons ici, quant à nous, qu'un Gouvernement solidaire et le ministre de l'éducation nationale est aussi responsable que le ministre des finances quand il n'assure pas l'application d'une loi votée par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, au sujet de la question des postes déshérités, une loi de février 1948 vous prescrivait de prendre un décret permettant la réalisation de la réforme envisagée.

Ce décret, vous ne l'avez pas pris. Vous avez attendu un an et demi. Quand on met si longtemps à appliquer une loi, cela aboutit à la violation même de cette loi.

D'ailleurs, que vous importe la démocratie (*Rires à gauche*), que vous importe que le Parlement puisse voter telle ou telle loi ? Votre souci essentiel n'est pas de sauvegarder les intérêts de l'école; votre préoccupation fondamentale est d'assurer, comme je viens de l'indiquer, la défense des privilèges.

Ici, un certain nombre de nos collègues ont paru avoir une conscience inquiète. Ils sont venus demander au ministre un certain nombre d'explications. Quelquefois même, ils ont formulé des propositions qui semblaient redoutables. Ils ont réclamé des « apaisements »; ce terme est revenu à tous les instants...

M. Maurice Deixonne. Sur les bancs communistes.

M. Raoul Calas. Aussi bien sur vos bancs que sur ceux du groupe auquel appartient le ministre de l'éducation nationale.

Au fond, ceux qui parlaient de revendications très étendues ne demandaient qu'à être apaisés. Les revendications qu'ils formulaient n'avaient d'autre but que de donner illusion à ceux que l'on prétend défendre, mais non pas d'assurer une défense efficace de l'école laïque.

Le ministre lui-même, avec sa bonhomie ordinaire, nous a dit souvent: « Je partage votre sentiment ». Nous avons entendu cette expression très fréquemment au cours de ce débat. Mais, aussitôt après cette affirmation optimiste, nous entendions le ministre proclamer sa volonté de ne pas renoncer aux abattements dont nous réclamions la suppression.

Quant à nous, après avoir, au cours de ce débat, défendu l'école et ses maîtres, nous voterons contre les abattements qui nous sont proposés, pour montrer notre volonté de continuer la lutte pour que le budget de l'éducation nationale soit vraiment conforme aux traditions de la France et aux nécessités de notre enseignement.

M. Yves Fagon. Mais vous avez voté contre le budget tout entier!

M. Raoul Calas. J'entends bien, mais nous tenons à voter contre les abattements.

Mlle Solange Lamblin. Ne faites donc pas le détail!

M. Raoul Calas. Je ne vous permets pas de m'interrompre, monsieur Fagon. (*Exclamations au centre.*)

M. Yves Fagon. Je puis me permettre de parler. Je permets, par mon vote du budget, que l'on paye les instituteurs, alors que vous refusez l'argent pour les payer. Si on vous suivait, aucun instituteur ne serait payé. (*Mouvements divers.*)

M. Raoul Calas. L'action que vous menez, en fait, contre l'école ne se limite pas à cette enceinte parlementaire, et c'est précisément ce que je voulais indiquer à la fin de mon intervention.

Tous les efforts que nous avons dépensés au cours de ces deux journées de débats se sont révélés le plus souvent inefficaces. Il n'en reste pas moins qu'à travers le pays se développe et grandit l'émotion des laïques qui constatent que l'école est bafouée et que l'enseignement n'a pas, dans la nation, la place qu'il mérite.

Mme Solange Lamblin. C'est vous qui travaillez à le discréditer.

M. Raoul Calas. Déjà le 18 juillet dernier les états généraux de la France laïque ont élevé une première protestation contre cette insuffisance et en même temps contre certains textes qui permettent aux écoles confessionnelles de recevoir illégalement des subventions.

Nous disons que non seulement cette première session des états généraux a amené les laïques à prendre en mains la défense de leur école ainsi menacée, mais que dimanche et lundi prochains une deuxième session de ces états généraux se réunira, au cours de laquelle seront rassemblés fraternellement les représentants de l'enseignement laïque et ceux de la classe ouvrière. C'est à eux que nous faisons appel afin qu'ils s'unissent et agissent pour que l'école de la République, que vous êtes incapables de défendre, que vous abandonnez, puisse avoir demain, grâce à l'union du personnel enseignant et de la classe ouvrière, la place qu'elle mérite dans la nation, une place digne des traditions de la France. (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Solange Lamblin. Et les enfants des paysans, qu'en faites-vous ?

M. Yves Fagon. Il y aura aux états généraux quelques prolétaires de luxe.

M. Raoul Calas. D'autres prolétaires que vous, qui avez perdu le souvenir de votre ancienne condition!

M. Yves Fagon. Nous pouvons comparer nos comptes en banque, monsieur Calas!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui mercredi 6 avril 1949, à quinze heures et demie, première séance publique.

Vote de la proposition de loi de M. Hutin Desgrées et plusieurs de ses collègues, tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse (nos 5438-5456. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement de la totalité du personnel du centre national de la pénicilline (n° 6887);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi permettant la résiliation de certains marchés et contrats (nos 6362-6622. — M. Delahoutre, rapporteur);

Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 4 septembre 1947 sur la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre; 2° de la proposition de résolution de M. Thectten, tendant à inviter le Gouvernement à modifier la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre (n°s 3528-4176-5180-5771. — M. Chautard, rapporteur);

Discussion d'urgence: I. du projet de loi tendant à accorder certaines facilités aux redevables du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à prévoir une procédure particulière pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948; II. des propositions de loi: 1° de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 9 *ter* de la loi n° 808 du 12 mars 1948 instituant un prélèvement exceptionnel et à modifier ladite loi; 2° de MM. Barrot, Bergeret, Eugène Rigal, tendant à accorder un délai supplémentaire aux assujettis au prélèvement exceptionnel pour demander la remise ou la modération de leur imposition (n°s 6903-6867-6868-6919. — M. Eugène Rigal, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy);

Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6263-6518-6883. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) groupement des contrôles radio-électriques; *d*) état-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaux: V. Commissariat général du plan; VI Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe;

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (n°s 6698-6712. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain);

Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 (n°s 6697-6708 rectifié. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven);

Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n°s 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry).

Discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers (n° 6896).

A vingt et une heures, seconde séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 4 —

AVIS CONFORME AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 février 1949, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1991) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la coordination des services sociaux, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 6703) prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et C° » et de la « Société civile Berliet » et portant statut de l'entreprise Berliet, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 6896) portant aménagement fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Chaussón une demande d'interpellation sur le scandaleux verdict du tribunal militaire de Bordeaux, concernant les hitlériens assassins de dix-sept garde voie de Tulle.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi tendant au relèvement de la redevance due par les organismes d'habitations à bon marché.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6927, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Darou et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à obtenir la réintégration des déportés, internés et veuves fonctionnaires et agents licenciés avant la loi du 22 juillet 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6929, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poirot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux fonctionnaires anciens combattants et victimes de guerre de rester en fonction au delà de l'âge légal de la retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6930, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ninine et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à indemniser les évadés des territoires soumis à l'autorité de fait dite gouvernement de Vichy ou administrés par l'ennemi, de pertes de biens de toute nature résultant de leur évasion.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6931, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Roger Duveau une proposition de loi tendant à définir l'origine des fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer pour la détermination des droits à congé administratif et à perception des indemnités dites de dépaysement ou d'éloignement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6932, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Godin et Dusseaulx une proposition de loi tendant à fixer l'interprétation de l'article 26 de la loi du 23 décembre 1946, relatif aux bénéfices des exploitations agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous lei n° 6935, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Monteil et Billères une proposition de loi concernant le statut du personnel des écoles annexes et des écoles d'application.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6939, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Bernard Lafay, organisant l'administration générale de l'assistance publique de Paris et créant un conseil des hôpitaux de la Seine et de Seine-et-Oise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6940, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier la circulaire n° 112 SS du 3 avril 1947, conformément à la loi du 22 août 1946, afin que les pensions et retraites ne soient plus considérées comme revenus professionnels.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6937, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Truffaut un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur les propositions de résolution: 1° de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux nombreuses victimes de la tempête du 1er mars 1949 sur la côte de la mer du Nord; 2° de M. Robert Prigent, tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence les crédits nécessaires pour effectuer des travaux de protection nécessités par suite des dégâts survenus aux ouvrages de protection des ports du littoral de la mer du Nord et de Dunkerque, en particulier, et à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux foyers sinistrés par suite de la même tempête (nos 6667-6670).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6934 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierrard un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites n° 6653 contre un membre de l'Assemblée.

Le rapport sera imprimé sous le n° 6936 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Truffaut un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à obtenir la participation de la métropole aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Est algérien, particulièrement éprouvé du fait des opérations de guerre sur la Tunisie et l'Italie (n° 6319).

L'avis sera imprimé sous le n° 6933 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, en ce qui concerne l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers.

L'avis sera imprimé sous le n° 6938, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de santé publique. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 6 avril, à deux heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 5 avril 1949.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 5 avril 1949 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance ce soir, demain mercredi après-midi et soir, jeudi matin, après-midi et soir, vendredi matin et après-midi et mardi prochain 12 avril, matin et après-midi pour la suite de la discussion des collectifs d'abattements et la discussion du projet de loi (n° 6896) portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers;

II. — Inscrire en tête:

a) De la séance de mercredi après-midi:

La deuxième lecture de la proposition de loi permettant la résiliation de certains marchés et contrats (nos 6362-6622);

La proposition de loi de M. Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 4 septembre 1947 sur la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre et la proposition de résolution de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à modifier la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre (nos 3528-5180-4176-5771);

La discussion d'urgence du projet de loi tendant à accorder certaines facilités aux redevables du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à prévoir une procédure particulière pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 et des propositions de loi: *a*) de Mme Ginollin tendant à compléter l'article 9 *ter* de la loi n° 808 du 12 mars 1948 instituant un prélèvement exceptionnel, et à modifier ladite loi; *b*) de M. Barrot tendant à accorder un délai supplémentaire aux assujettis au prélèvement exceptionnel pour demander la remise ou la modération de leur imposition (nos 6903-6867-6868-6919);

b) De la séance de jeudi matin, la deuxième lecture de la proposition de loi sur les dégâts de cantonnement des troupes alliées (nos 6661-6900);

c) De la séance de jeudi après-midi, la deuxième lecture du projet de loi sur la nullité des actes de spoliation (nos 6560-6773);

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 5 avril 1949:

La deuxième lecture du projet de loi concernant l'incendie volontaire en forêt (nos 6443-6725);

Le projet de loi portant création de contingentements de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active (nos 6627-6920);

Le projet de loi relatif à la vaccination obligatoire par le B. C. G. des étudiants en médecine et art dentaire, des élèves infirmières, assistantes sociales, sages-femmes et du personnel hospitalier; la proposition de loi de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à rendre obligatoire la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. et la proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire pour certaines catégories de personnes la vaccination par le B. C. G. en scarifications cutanées (nos 3084-6028-5629-6916);

La deuxième lecture du projet de loi portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (cyclones de la Nouvelle-Calédonie) (nos 6768-6889);

La proposition de loi de M. Barthélemy tendant à faire bénéficier les fonctionnaires exerçant dans la métropole, originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer, des mêmes délais de route et droit de passage gratuit que les fonctionnaires métropolitains exerçant en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer (nos 5143-5191-6683);

La proposition de résolution de M. Lareppe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles visant à procéder à un règlement équitable et rapide des indemnités dues aux victimes d'accidents causés par les armées françaises, alliées et allemandes sur leurs personnes et dans leurs biens (nos 1139-1597);

La proposition de loi de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales (nos 2688-3417-6389);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer, au bénéfice des économiquement faibles, une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande, des produits pharmaceutiques et des facilités de transport, et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés (nos 5858-6776);

La proposition de résolution de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mères de famille salariées des facilités de congé le jour de la fête des mères (nos 6744-6906);

Les propositions de résolution: 1° de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux nombreuses victimes de la tempête du 1er mars 1949 sur la côte de la mer du Nord: 2° de M. Robert Prigent tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence les crédits nécessaires pour effectuer des travaux de protection nécessités par suite des dégâts survenus aux ouvrages de protection des ports du littoral de la mer du Nord et de Dunkerque en particulier, et à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux foyers sinistrés par suite de la même tempête (nos 6667-6670-6934).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

DÉFENSE NATIONALE

M. Michelet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6861) relatif aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par les événements de guerre.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Arthaud a été nommé rapporteur de la propositon de résolution (n° 6669) de M. Arthaud tendant à inviter le Gouvernement à faire droit aux légitimes revendications du personnel spécialisé des hôpitaux.

FINANCES

M. Gaillard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3123) autorisant la cession amiable à la Société d'exploitation industrielle et commerciale (S. E. I. C.), de l'immeuble domanial dénommé « Parc de La Bretonnière », situé à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Edgar Faure.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6870) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence au département du Morbihan un crédit de 32 millions 195.796 francs, afin d'indemniser les victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6896) portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6911) de M. Max Mathieu, sénateur, membre du Conseil de la République, et tendant à maintenir, en cas d'insuffisance de prix ou d'évaluation, la procédure de l'expertise prévue par les articles 168 et suivants du code de l'enregistrement.

M. Gaillard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5424) de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues tendant à assimiler les juges de paix aux juges de tribunaux de première instance; renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Edgar Faure.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5741) tendant à réprimer la vente illicite de marchandises ou denrées sur la voie publique et dans les lieux assimilés et à réglementer l'exercice du commerce sur la voie publique ou dans les lieux assimilés et les emplacements privés donnant accès à la voie publique, renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation.

M. Pleven a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6019) concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale, renvoyé pour le fond à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6734) de M. Caillavet tendant à améliorer l'habitat rural, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Buriot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6834) de M. René Capitant et plusieurs de ses collègues tendant au financement et à l'exécution du plan de reconstruction, d'équipement et de modernisation de l'Indochine, renvoyée pour le fond à la commission des territoires d'outre-mer.

M. Laniel a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6847) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de faciliter la construction de maisons pour familles nombreuses, renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Gaillard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6863) instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation, renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Rollin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 65) de M. Louis Rollin tendant à inviter le Gouvernement à réaliser au plus tôt l'ensemble des réformes indispensables à la protection et à la sauvegarde de l'enfance en danger physique ou moral et à créer, à cet effet, un organisme spécial relevant exclusivement de la présidence du conseil possédant en cette matière les attributions et les crédits actuellement répartis entre différents ministères et ayant tous pouvoirs de décision et d'action, en remplacement de M. Minjoz.

M. Péron a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5674) complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale, en remplacement de M. Minjoz.

M. Péron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6433) de M. Pierre July tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales, en remplacement de M. Minjoz.

M. Péron a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6571) complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale, en remplacement de M. Minjoz.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Signor a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6873) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à cesser immédiatement toute importation de poissons.

PRESSE

M. Terpend a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6618) de M. Lacaze et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les règles de contrôle des films cinématographiques.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Coudray a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6524) de MM. Médecin, Emile Hugues et Olmi tendant à inviter le Gouvernement à modifier la loi du 30 août 1947 instituant le versement d'une allocation d'attente aux sinistrés.

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6723) de MM. Mondon, Alfred Krieger et Thiriet tendant à modifier l'article 73 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, en remplacement de M. Crouzier.

M. Lareppe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6908) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Gazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n 6611) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à préciser les pouvoirs des comités d'entreprise et à permettre une meilleure application de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par la loi du 16 mai 1946 et par la loi du 7 juillet 1947.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6637) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi accordant aux victimes d'accidents du travail atteintes d'une incapacité grave des avantages matériels analogues à ceux dont bénéficiaient certains invalides de guerre,

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6677) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inscrire dans la nomenclature du dix-neuvième tableau des travaux susceptibles de provoquer des maladies professionnelles, l'industrie de délainage.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n°° 6680) de M. Morand et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les mineurs ardoisiers ainsi que ceux qui travaillent dans les mines de fer atteints par la silicose pneumocosique, du décret n° 47-2201 du 17 novembre 1947 fixant application à la silicose professionnelle de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et les maladies professionnelles.

M. Gabriel Paul a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6681) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer le statut du personnel des centres d'apprentissage.

M. Segelle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6696) étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6753) de M. Albert Petit tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin au conflit des pompes funèbres, dont le personnel est en grève depuis le 19 février dernier pour ses légitimes revendications auxquelles il convient de faire droit.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6755) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à proroger la limite d'âge prévue pour le versement des allocations familiales en cas d'études postscolaires.

M. Augustin Laurent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6756) de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir le relèvement du taux de l'assistance à domicile versée aux vieillards, infirmes et incurables en application de la loi du 14 juillet 1905.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6757) de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir en faveur de certains travailleurs indépendants l'exonération des cotisations aux caisses d'allocations familiales.

Mlle Prévert a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 6764) de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer le décret du 12 janvier 1949 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale aux élèves infirmières et assistantes sociales.

M. Patinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6767) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant au retour à la semaine de 40 heures et à la modification du mode de calcul du minimum vital.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6793) de M. Barel et plusieurs de ses collègues étendant à la deuxième naissance et aux suivantes le bénéfice d'allocation de maternité accordée à la première naissance sans aucune condition quand la mère a moins de vingt-cinq ans.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6818) tendant à la ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947.

M. Gérard Duprat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6828) de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues tendant à permettre, en cas de lock-out, la réquisition de certaines entreprises.

M. Amiot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6833) autorisant la ratification de l'accord résultant des lettres échangées le 17 mai 1946 entre les représentants de la France et de l'Italie, complétées par des lettres interprétatives en date des 28 octobre et 2 novembre 1948, assurant provisoirement aux ressortissants de chacun des deux pays sur le territoire de l'autre, le régime du traitement de la nation la plus favorisée en matière d'établissement.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné:

1° M. Giovoni pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. Girardot;

2° M. Girardot pour remplacer, dans la commission de la marine marchande et des pêches, M. Giovoni.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa 2e séance du 5 avril 1949 l'Assemblée nationale a nommé M. Noël (Marcel) (Aube), membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de Mme Méty.

Dans sa 2e séance du 5 avril 1949 l'Assemblée nationale a nommé M. Legendre membre de la commission des immunités parlementaires, en remplacement de M. Palewski.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Eugène Rigal pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 30 avril 1949 le délai de déclaration des bénéfices industriels et commerciaux des entreprises ayant terminé leur exercice avant le 31 décembre 1948 et qui, désirant procéder à la revision du bilan de 1948, auront avisé l'inspecteur des contributions directes de leur intention avant le 10 avril 1949 (n°s 6869-6891).

1er avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée par M. Rigal au début de la séance du 29 mars 1949 pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 30 avril 1949 le délai de déclaration des bénéfices industriels et commerciaux des entreprises ayant terminé leur exercice avant le 31 décembre 1948 et qui, désirant procéder à la revision du bilan de 1948, auront avisé l'inspecteur des contributions directes de leur intention avant le 12 avril 1949.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour tenir compte des difficultés que pourraient rencontrer certaines entreprises pour réunir les éléments nécessaires à la revision de leur bilan, il a été admis qu'il ne serait pas fait application des sanctions pour défaut de déclaration à celles de ces entreprises qui remettront leur déclaration au plus tard le 10 avril 1949.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Rigal.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. Guiguen pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence au département du Morbihan un crédit de 32.195.796 francs, afin d'indemniser les victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948 (n° 6870).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 4 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 29 mars 1949 par M. Guiguen pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence au département du Morbihan un crédit de 32.195.796 francs, afin d'indemniser les victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne sera possible de déterminer le montant des secours à attribuer qu'après un examen attentif de la situation des intéressés et des dégâts causés.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence de M. Guiguen.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

Paris, le 31 mars 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 31 mars 1949, n'a pas accepté la demande de discussion d'urgence de M. Guiguen sur sa proposition de résolution (n° 6870) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence au département du Morbihan un crédit de 32.195.796 francs, afin d'indemniser les victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948, une voix s'étant prononcée seulement pour l'urgence et sept voix contre. Cette proposition de résolution est rapportée par M. Pierre Truffaut.

La majorité, tout en reconnaissant la nécessité de venir rapidement en aide aux victimes des dégâts causés par la tempête des 30 et 31 décembre 1948 dans le département du Morbihan, a estimé que les communes pouvaient dès maintenant faire valoir leurs

revendications auprès du ministre de l'intérieur, qui dispose d'un crédit spécial pour leur venir en aide. Dans ces conditions, elle n'a pas cru pouvoir accepter la demande de discussion d'urgence de cette proposition.

La minorité a considéré que cette proposition de résolution présentait un caractère d'urgence, car les communes sinistrées du Morbihan ayant établi d'une façon précise le montant des dégâts qu'elles ont subis, il est indispensable de réparer sans tarder les préjudices subis par leurs populations.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
signé: JEAN-RAYMOND GUYON.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la marine marchande et des pêches à la discussion d'urgence, demandée par M. Guiguen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à cesser immédiatement toute importation de poissons (n° 6873).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

4 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 29 mars 1949 par M. Guiguen pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à cesser immédiatement toute importation de poissons.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition de résolution nécessite, en raison des accords internationaux existants, un examen approfondi qui ne pourrait être mené à bien dans les délais prévus par l'article 61 du règlement de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence de M. Guiguen.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

2° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la marine marchande et des pêches.*

31 mars 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du jeudi matin 31 mars, la commission de la marine marchande et des pêches a adopté, à l'unanimité des dix-sept votants, la demande de discussion d'urgence formulée par M. Guiguen dans sa proposition de résolution (n° 6873) tendant à inviter le Gouvernement à cesser immédiatement toute importation de poissons.

Le quorum n'ayant pas été atteint, la commission a tenu une nouvelle séance dans l'après-midi du même jour.

Elle a confirmé son acceptation de l'urgence de la proposition de M. Guiguen à l'unanimité des quinze membres présents, mais la majorité absolue n'ayant pas été obtenue conformément aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 62 du règlement, l'urgence en peut être retenue. La commission considérait, en effet, que la baisse importante constatée sur les prix du poisson nécessitait le vote de la proposition de résolution déposée par M. Guiguen invitant le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour remédier à la crise actuelle que rencontre l'industrie de la pêche.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission.

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du 30 mars 1949 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 118 du 1er juin 1948. — M. F. Areins, 21, rue de l'Etang, à Paramé (Ille-et-Vilaine) proteste contre un jugement du conseil d'Etat et demande l'ouverture d'une enquête parlementaire.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.*

Rapport. — La commission déclare cette pétition irrecevable.

Pétition n° 171 du 16 décembre 1948. — M. Baldacci (Louis), 10, avenue Mirabeau, à Nice, s'élève contre la décision de la caisse des retraites de la Société nationale des chemins de fer français tendant à réduire sa pension.

M. Louis Bour, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de ne pas donner suite à cette pétition, suivant avis du ministère des travaux publics.

Lettre adressée par M. le ministre des travaux publics à M. Bour, rapporteur de la pétition

Paris, le 4 mars 1949.

Monsieur le député et cher collègue,

Par lettre du 27 janvier, vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Baldacci, demeurant 10, avenue Mirabeau, à Nice, qui sollicite une revision de sa situation administrative.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que c'est par application d'une ordonnance du 23 juillet 1945, laquelle a étendu à la Société nationale des chemins de fer français les dispositions du décret du 30 juin 1934 qui pose le principe de l'interdiction de cumul pour les pensions de l'Etat, que cette société a été amenée à reviser la situation de M. Baldacci dont les services militaires étaient jusqu'alors repris simultanément dans sa pension de l'Etat et dans sa pension Société nationale des chemins de fer français.

En effet, aux termes de l'article 1er du décret précité « en aucun cas le temps décompté pour la liquidation d'une pension ne pourra être compté dans la liquidation d'une autre pension » et l'article 5 du même décret prévoit, en outre, que les intéressés conservent le choix de désigner la pension dans laquelle ils entendent voir rémunérer leurs services concomitants.

C'est pourquoi la Société nationale des chemins de fer français a invité M. Baldacci à nous indiquer la pension dans laquelle il désire que soient rémunérés ses services militaires, mais l'intéressé n'ayant pas cru devoir donner suite à cette demande, la Société nationale des chemins de fer français a été amenée conformément à une décision ministérielle en date du 5 mai 1948 à ramener provisoirement la pension qui lui était servie à une pension calculée sur les seuls services effectifs accomplis au chemin de fer, sa pension militaire continuant à lui être servie intégralement.

Il est à noter, à ce sujet, que cette décision d'ordre général a été prise dans l'intérêt même des retraités en cause, afin d'éviter que lors de la régularisation définitive de leur situation, ils n'aient à rembourser des sommes par trop importantes en raison de leur refus prolongé de signer la formule d'option, mais elle ne saurait, en tout état de cause, aller à l'encontre de la législation en vigueur, législation dont la date d'application reste fixée au 26 juillet 1945 (application de l'ordonnance du 23 juillet 1945).

En conséquence, c'est à partir de cette dernière date que les services militaires de M. Baldacci ne peuvent plus être rémunérés que dans une seule de ses deux pensions et qu'il est tenu de rembourser les sommes qu'il a perçues en trop. Ces sommes font l'objet d'une retenue trimestrielle sur ses arrérages de pension de la Société nationale des chemins de fer français depuis l'échéance du 1er janvier 1949 mais, par mesure bienveillante, il a été décidé qu'elles ne seraient reprises qu'à raison de un dixième à chaque échéance, alors que la décision ministérielle comportait une retenue de un cinquième par échéance. La situation de l'intéressé sera apurée définitivement lorsqu'il aura formulé son option.

J'ajoute que le retard apporté à la régularisation de la situation de M. Baldacci n'incombe pas aux services des retraites de la Société nationale des chemins de fer français, mais à l'intéressé lui-même, qui n'a jamais cru devoir signaler qu'il était titulaire d'une pension militaire proportionnelle.

C'est seulement, en effet, à la suite d'une demande de renseignements relative à l'incorporation du temps de service militaire obligatoire dans la durée des services valables pour la retraite, que nous avons été informés de la situation irrégulière dans laquelle se trouvait M. Baldacci et il serait pour le moins anormal de le traiter plus favorablement que le retraité qui nous a avisé en temps utile des avantages de retraite qu'il recueillait d'un organisme autre que la Société nationale des chemins de fer français.

Croyez, monsieur le député et cher collègue, à l'assurance de ma haute considération.

Signé: C. PISERAY.

Pétition n° 198 du 9 février 1949. — M. Georges Rocca, inspecteur principal des contributions indirectes, en retraite, 12, rue Casimir-Brenier, à Grenoble, s'élève contre le déclassement des inspecteurs principaux dans le cadre des régies financières.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission des finances. — (Renvoi à la commission des finances.)

Pétition n° 199 du 9 février 1949. — M. Péguin (Léon), avenue du Parc, à Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire), se plaint de l'impossibilité où il se trouve d'obtenir la réalisation de ses droits de sinistré et de pillé pour fais de guerre.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — (Renvoi au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.)

REPONSES

des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 148 du 30 octobre 1948. — M. Louis Seidelot, boulevard Victor-Hugo, à Serignan (Hérault), demande la réparation des dommages de guerre causés à sa plantation de vignes.

Cette pétition a été renvoyée, le 27 janvier 1949, au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur le rapport fait par Mme Germaine Peyroles, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Paris, le 2 mars 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous retourner, ci-joint, la pétition n° 148 émanant de M. Louis Seidelot, demeurant boulevard Victor-Hugo, à Serignan (Hérault).

Contrairement aux dires de M. Seidelot, qui affirme « n'avoir rien reçu depuis 1942 », le dossier de dommages de guerre qu'il a déposé dans les services de mon délégué pour le département de l'Hérault a donné lieu, en date des 19 juillet 1946 et 10 novembre 1948, à l'attribution d'indemnités de reconstitution pour les bâtiments et éléments d'exploitation sinistrés.

Des acomptes à valoir sur ces indemnités ont été attribués à l'intéressé les 31 juillet 1946 et 21 novembre 1948. Ils s'élèvent, au total, à la somme de 648.800 francs, et sont destinés à permettre à M. Seidelot de commencer les opérations de reconstitution.

Celui-ci a été tenu au courant, tant par mon service central que par mon service départemental, avec lequel il a échangé une volumineuse correspondance, qu'il ne saurait être question d'effectuer de nouveaux versements en sa faveur tant qu'il n'aura pas fourni les justifications qui lui ont été demandées au sujet de l'emploi, à des opérations de reconstitution, des sommes qu'il a déjà perçues. Or, à la date du 9 février 1949, aucune pièce justificative n'avait encore été fournie à mes services.

Par ailleurs, M. Seidelot n'a pas précisé ses intentions quant à la reconstitution de ses vignes sinistrées.

D'autre part, l'allocation d'attente qui lui a été attribuée a été calculée conformément aux règles fixées par la loi n° 47-1631 du 30 août 1947 et son montant ne peut être modifié en l'état actuel des textes.

Il semble, de toute manière, que ce dernier désire utiliser, pour les besoins de sa subsistance, les sommes qui lui sont dues à titre d'indemnités de reconstitution. Or, la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre prévoit que cette indemnité n'est allouée qu'au sinistré qui reconstitue effectivement son bien détruit ou constitue, avec mon autorisation, un bien de remplacement.

Des mesures particulières, auxquelles M. Seidelot pourrait prétendre, sont prévues pour les sinistrés qui renoncent à toute reconstitution; ils bénéficient d'une indemnité dite « d'éviction », s'élevant à 30 p. 100 de l'indemnité de reconstitution, et versée, soit sous forme de titres nominatifs productifs d'intérêts à 4,75 p. 100 et remboursables en trente ans, soit convertie en rente viagère.

J'ajoute que mon délégué s'est penché à plusieurs reprises sur le cas de l'intéressé et lui a même rendu personnellement visite. Il a pris en sa faveur toutes les mesures compatibles avec les dispositions législatives actuellement en vigueur.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: CLAUDIUS PETIT.

Pétition n° 150 du 30 octobre 1948. — MM. Tiffon (Jean), 11 *bis*, rue Scheurer-Kestner, et Dardanne (Fernand), impasse Saint-Michel, à Poitiers, s'élèvent contre le retrait d'un permis de construire et demandent la suppression de l'amende qui leur a été infligée.

Cette pétition a été renvoyée le 27 janvier 1949 au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur le rapport fait par M. Dreyfus-Schmidt au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Paris, le 22 février 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 150, en date du 30 septembre 1948, par laquelle MM. Tiffon et Dardanne protestent contre l'amende qui leur a été infligée par les services du contrôle économique pour avoir édifié, sans permis de construire, une construction provisoire sur un terrain sis 5, rue de la Cueille, à Poitiers, et appartenant à M. Garreau.

Les pétitionnaires font remarquer qu'une lettre adressée, le 5 janvier 1948, par le délégué départemental à la reconstruction à M. Garreau, avait donné à ce dernier l'autorisation d'édifier sur le même terrain une construction semblable, à la condition que l'intéressé prenne l'engagement de la démolir à la première réquisition de l'administration.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison de son caractère personnel, l'autorisation qui avait été donnée, à titre tout à fait exceptionnel, à M. Garreau, propriétaire du terrain, ne pouvait être utilisée par M. Tiffon. En effet, depuis le 31 mars 1947, la propriété du terrain avait été transférée à l'association syndicale du remembrement en vue d'une redistribution ultérieure des parcelles aux différents propriétaires primitifs. Les travaux préliminaires avaient permis de constater que la parcelle de M. Garreau lui serait restituée. Dans ces conditions, ce dernier pouvait être autorisé à édifier une construction provisoire, à charge pour lui de la démonter dès que les travaux de reconstruction de son immeuble sinistré pourraient être commencés. L'administration était assurée que M. Garreau ne ferait aucune difficulté pour procéder à cette démolition à la première réquisition et que ce bâtiment ne deviendrait donc pas un obstacle à la reconstruction de l'immeuble définitif de M. Garreau.

Une autre personne ne pouvait être autorisée à construire sur le même terrain, n'ayant pas le même intérêt que M. Garreau à voir reconstruire l'immeuble sinistré de ce dernier. Elle aurait pu refuser de démolir la construction provisoire et retarder ainsi la reconstruction de l'îlot.

Les intéressés n'ignoraient pas ces considérations, puisque le permis de construire qu'ils avaient demandé le 15 janvier 1948, leur a été refusé le 2 février 1948. Toutefois, tenant compte de ce qu'ils ont remis les lieux en état, je ne m'oppose pas à ce qu'une mesure d'indulgence soit prise en leur faveur et, par ce même courrier, j'interviens dans ce sens auprès de mon collègue chargé des affaires économiques.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: CLAUDIUS PETIT.

Pétition n° 153 du 30 octobre 1948. — M. Warter (Etienne), 28, rue du Faubourg-de-Saverne, à Strasbourg, demande une prolongation de service comme directeur d'école intérimaire.

Cette pétition a été renvoyée le 27 janvier 1949 au ministre de l'éducation nationale sur le rapport fait par M. Edmond Ginestet au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'éducation nationale.

Paris, le 5 mars 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser pour examen la pétition n° 153 de M. Warter (Etienne), ex-directeur d'école, domicilié 28, rue du Faubourg-de-Saverne, à Strasbourg (Bas-Rhin).

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il convient de faire observer à M. Warter (Etienne), fonctionnaire « expulsé » qui sollicite la prolongation d'activité accordée aux « sanctionnés du gouvernement de Vichy », que l'article 9 de la loi dont il se réclame a été abrogé et remplacé par l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948 qui précise que seuls les fonctionnaires « révoqués » par « l'autorité de fait » dite « Gouvernement de l'Etat » peuvent bénéficier des dispositions dudit article. Ces dispositions s'appliquent donc en fait à un très petit nombre de fonctionnaires.

Par ailleurs, la mesure dont M. Warter demande l'adoption ne peut être prise par le département de l'éducation nationale agissant isolément.

La question est d'ordre général et intéresse tous les fonctionnaires. Elle ne saurait être réglée que par une loi ou par un décret de M. le président du conseil pris après avis conforme du ministère des finances.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Signé: YVON DELBOS.

Pétition n° 163 du 6 décembre 1948. — Mme Burel-Charpentier, 14, avenue des Abattoirs, à Louviers (Eure), demande l'allocation de salaire unique.

Cette pétition a été renvoyée le 27 janvier 1949 au ministre du travail et de la sécurité sociale sur le rapport fait par M. Llante, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 3 mars 1949.

Monsieur le président,

Par lettre du 27 janvier 1949, vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 163 de Mme Burel, divorcée Charpentier, qui demande le bénéfice de l'allocation de salaire unique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes de l'article 12 de la loi du 22 août 1946 « l'allocation de salaire unique est attribuée aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel provenant d'une activité salariée ».

D'autre part, l'article 16 du décret du 10 décembre 1946, modifié par le décret du 19 juillet 1946, précise qu'en cas de divorce, de séparation de corps ou de fait, la personne du chef de laquelle s'ouvre le droit aux allocations est celle qui assume la charge effective et permanente des enfants.

L'article 24 de ce décret précise qu'en cas de divorce, l'allocation n'est due que si celui des ex-conjoints qui a la garde du ou des enfants exerce une activité salariée.

Or, Mme Burel-Charpentier, qui n'exerce aucune activité professionnelle, ne remplit pas les conditions requises par l'article 12 de la loi du 22 août 1946 pour bénéficier de l'allocation de salaire unique.

J'observe cependant qu'aux termes de l'article 23 du décret du 10 décembre 1946, « l'allocation de salaire unique est maintenue aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle à la suite de l'interruption définitive ou temporaire d'une activité salariée ».

Il appartient donc à l'intéressée, le cas échéant, de justifier de l'impossibilité où elle se trouve d'exercer une activité professionnelle devant la commission prévue à l'article 3 du décret du 10 décembre 1946 siégeant auprès de la caisse d'allocations familiales du lieu de sa résidence, soit, en l'espèce, la caisse d'allocations familiales de l'Eure, chambre de commerce à Evreux.

Dans le cas où un avis favorable serait donné par ladite commission, le conseil d'administration de cet organisme appréciera les droits de l'intéressée à l'allocation de salaire unique.

En toute hypothèse, Mme Burel-Charpentier ouvre droit au bénéfice des allocations familiales proprement dites comme femme seule ayant la charge de deux enfants, en application de l'article 2 de la loi du 22 août 1946.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: F. SAMSON.

Pétition n° 165 du 6 décembre 1948. — La Ligue suisse des droits de l'homme, la Chapelle-sur-Garouge, 15, Genève, présente une demande de restitution et de dédommagement pour des délits commis au préjudice de citoyens allemands par des représentants de la police française.

Cette pétition a été renvoyée le 27 janvier 1949 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Yves Péron au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me transmettre une pétition n° 165 de la Ligue suisse des droits de l'homme concernant les nommés Heyman, Polewczinski et Erwin Hanelt.

J'ai l'honneur, en vous renvoyant les documents communiqués, de vous transmettre sous ce pli le double d'un rapport que fait parvenir M. le procureur général près la cour d'appel de Nîmes à la date du 12 février 1949, et dont j'approuve les termes.

Signé : R. Lecourt.

Nîmes, le 12 février 1949.

Le procureur général près la cour d'appel de Nîmes à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Conformément aux instructions contenues dans votre dépêche du 9 février courant, relative à la plainte ci-jointe des sieurs Heymann, Polewszinski et Erwin Hanelt, j'ai l'honneur de vous rendre compte que les intéressés ont été arrêtés, le 26 octobre 1948, au cours des opérations militaires qui avaient pour objet le maintien de l'ordre et l'occupation des puits de mine, abandonnés par les grévistes dans le bassin houiller d'Alès.

Ces opérations ont donné lieu à mon rapport du 27 octobre. Elles ont abouti à l'arrestation d'environ 500 personnes. Après un premier tri, 372 individus furent conduits à Boucoiran (Gard) où le parquet s'était transporté par mesure de sécurité. Là, 286 d'entre eux furent placés sous mandat de dépôt par le magistrat instructeur.

Les auteurs de la requête ayant reconnu avoir été arrêtés à l'intérieur des barrages établis par la troupe pour isoler les piquets de grève, se virent inculpés d'entrave à la liberté du travail par le juge d'instruction et écroués à Avignon. Une commission rogatoire fut immédiatement adressée à la police afin de vérifier leur rôle. Cette enquête a été défavorable aux intéressés qui n'ont pu justifier de leur présence à l'intérieur des barrages et à une distance assez considérable de leur domicile. Leur nationalité allemande leur commandait d'ailleurs de ne pas s'immiscer dans les conflits qui opposaient les grévistes aux forces du Gouvernement.

Cependant, mon substitut et le magistrat instructeur décidaient ultérieurement de mettre en liberté provisoire tous les détenus en faveur desquels subsistait un doute, même léger, quant à leur participation aux piquets de grève alors qu'ils n'avaient pas été arrêtés sur le carreau de la mine. Les trois intéressés ont donc été libérés malgré les présomptions qui pesaient sur eux et ils ont bénéficié d'une ordonnance de non-lieu.

Les auteurs de leur arrestation ne peuvent être connus en raison des circonstances et de l'importance des opérations confiées à des éléments nombreux de C. R. S., de gendarmerie, de police et de troupes de toutes armes. Toutefois, les allégations contenues dans les documents ci-joints peuvent être considérées comme hautement fantaisistes : aucun des individus arrêtés le 26 octobre ne s'est plaint au magistrat instructeur d'avoir subi des brutalités et ne portait des traces de violence. Aucun n'a déclaré avoir été victime d'un vol, et l'imputation en apparaît nettement calomnieuse. Aussi invraisemblable est l'affirmation qu'une prime de 1.700 francs était attribuée aux agents du maintien de l'ordre pour chaque individu capturé.

J'estime en conséquence, et sous réserve de votre haute appréciation, que la requête ci-jointe ne saurait comporter aucune suite et que certains de ses termes dépassent la mesure qui s'impose à un étranger, lorsqu'il se permet de critiquer les forces armées françaises qui, au cours de la journée du 26 octobre dernier, à Alès, ont dû assumer une tâche difficile et parfois périlleuse.

Le procureur général.

Pétition n° 167 du 13 décembre 1948. — M. Genest (Léonce), mécanicien à Genouilly (Cher), demande l'inculpation des personnes qui, durant la guerre, l'ont dénoncé aux Allemands comme résistant.

Cette pétition a été renvoyée le 13 décembre 1948 à la commission de la justice et de législation sur le rapport fait par M. Yves Péron au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Décision de la commission de la justice.

La commission de la justice décide, sur le rapport de M. Yves Péron, de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 5 AVRIL 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9742. — 5 avril 1949. — **M. Maurice Kriegel-Valrimont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 30 juin 1948, portant règlement d'administration publique de la loi du 21 mars 1948, en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les calamités publiques qui se sont produites du 1er janvier 1947 au 15 janvier 1948, constitue une véritable injustice. L'article 3 indiquant que « les sinistrés pourront percevoir en réparation des biens mobiliers d'usage familial et artisanal à l'exception des dommages causés aux denrées alimentaires, des indemnités dont les minima sont fixés par tranche » : de 10.000 à 50.000 : 75 p. 100 du montant des dommages; de 50.000 à 100.000 : 50 p. 100 du montant des dommages; de 100.000 à 500.000 : 25 p. 100 du montant des dommages, et l'article 5 indiquant « que les dégâts immobiliers pourront donner lieu à indemnités dans la limite des maxima fixés par tranche, ainsi qu'il suit : de 20.000 à 200.000 : 75 p. 100 du montant des dommages; de 200.000 à 500.000 : 50 p. 100 du montant des dommages; de 500.000 à 1.000.000 : 25 p. 100 du montant des dommages ». En conséquence, les personnes ayant subi des dégâts mobiliers inférieurs à 10.000 F et des dégâts immobiliers inférieurs à 20.000 F ne sont pas indemnisées. Il se trouve donc que les sinistrés de conditions modestes n'ont absolument rien reçu à titre de dommages causés par les inondations, alors que ce sont eux qui ont le plus besoin d'être secourus. Il lui demande : 1° de bien vouloir reconsidérer les dispositions qui ont été prises pour indemniser les dommages causés par les inondations afin que soient réparées les injustices qu'entraîne le décret du 30 juin 1948; 2° les raisons qui s'opposent au vote de la proposition de loi n° 6721 demandant la réparation intégrale des dommages subis conformément à l'article 18 du préambule de la Constitution disant : « que la nation proclame la solidarité de tous les Français devant les charges qui résulteraient des calamités nationales ».

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9743. — 5 avril 1949. — **M. Henri Bergeret** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :** 1° dans le cas d'une société à responsabilité limitée, si les gérants minoritaires sont, de plein droit, considérés comme salariés au titre de la sécurité sociale; 2° si, au regard des caisses d'allocations familiales, les mêmes gérants minoritaires ayant cotisé régulièrement peuvent, par un geste brutal de l'administration, être soustraits du bénéfice des allocations familiales; 3° au cas où la société à responsabilité limitée est constituée par les membres d'une même famille, quelles sont les règles à prendre en considération pour déterminer la position de minoritaire.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique et réforme administrative.)

9744. — 5 avril 1949. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** si un fonctionnaire, en activité pendant cinq ans et en service détaché depuis deux ans, qui donne sa démission et dont la démission est acceptée de son administration, peut obtenir le remboursement des sommes qui ont été retenues sur son traitement et, dans l'affirmative, quelles formalités lui seront demandées pour obtenir satisfaction.

9745. — 5 avril 1949. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) :** 1° à quel âge doit être mis à la retraite, en vertu des lois en vigueur, un fonctionnaire né le 25 octobre 1887, entré dans un établissement de l'Etat le 13 août 1930 en qualité d'ouvrier et, nommé fonctionnaire le 5 mai 1935 par la loi sur les emplois réservés, bénéficiaire de l'article 17 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 (ancien article 19 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 qui avait rétabli l'article 5 de la loi du 18 août 1936 abrogé par la loi du 15 février 1946); 2° si la période transitoire — créée par la loi du 8 août 1947, art. 21 — est applicable aux bénéficiaires de l'article 17 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948.

AGRICULTURE

9746. — 5 avril 1949. — **M. Maurice Kriegel-Valrimont** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quel délai il pense signer le décret d'application de la loi du 31 décembre 1947 (*Journal officiel* du 5 janvier 1948) et aux termes de laquelle les personnes exerçant, à titre principal, une profession agricole fixée par le code du travail dont elles tirent les moyens normaux d'existence auront droit aux allocations familiales quelle que soit la superficie des terres qu'elles exploitent.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9747. — 5 avril 1949. — **M. Jacques Chevallier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'au cours du fonctionnement des C. F. P. N. A. aux U. S. A. et au Canada de 1943 à 1945, près de 300 jeunes pilotes français, la plupart évadés de la métropole ou originaires d'Algérie, ont trouvé la mort au cours de leur entraînement et ont été inhumés dans les cime

tières américains; que les familles de ces militaires n'ont pu, jusqu'à présent, obtenir le rapatriement des corps ni se rendre sur les tombes, aucune autorisation de voyage gratuit n'étant délivrée à cet effet. Il lui demande s'il envisage, comme il a été fait pour les militaires tombés en Italie, de faire procéder au rapatriement des corps des jeunes pilotes inhumés aux U. S. A. et au Canada et, dans la négative, s'il envisage de délivrer aux parents de ces militaires des autorisations de voyages gratuits.

DEFENSE NATIONALE

9748. — 5 avril 1949. — **M. Jacques Bardoux,** se référant à la réponse faite le 18 février 1949 à sa question écrite n° 8520 indiquant que l'avancement normal a été, depuis le 1er janvier 1947, repris, et qu'aucune catégorie d'officiers n'en est exclue, demande à **M. le ministre de la défense nationale** combien de « réintégrés tardifs » ont figuré sur les tableaux de 1947 et 1948.

9749. — 5 avril 1949. — **M. Pierre Girardot** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° s'il est exact que le 11e bataillon de chasseurs alpins, en garnison à Barcelonnette, dont la dissolution a été envisagée, doit être transféré au camp de la Valbonne avant le 1er juin 1949; 2° quelle est la dépense nécessaire pour ce transfert.

EDUCATION NATIONALE

9750. — 5 avril 1949. — **M. Jacques Chevallier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les étudiants en éducation physique anciens combattants sont régis par l'arrêté interministériel du 9 août 1945 qui leur ouvre droit à des sessions spéciales leur permettant de rattraper en partie le temps passé au service de la nation dans les unités combattantes. Or, si l'université a été particulièrement compréhensive à ce sujet — puisque des sessions spéciales continuent à avoir lieu pour les médecins, pharmaciens ou certificats des différentes licences — il n'en est pas de même pour les concours d'accès au professorat d'éducation physique et admission à l'école normale supérieure d'éducation physique de Paris. De très nombreux étudiants en éducation physique combattants authentiques blessés et cités, rentrés des armées tardivement n'ont pu se présenter qu'à une seule session spéciale. Ils se voient maintenant contraints pour satisfaire leurs ambitions professionnelles de se présenter aux sessions normales auxquelles ne s'attachent que des avantages illusoires en faveur des anciens combattants. Il lui demande s'il peut envisager pour le concours du 2 mai prochain d'accorder à l'écrit une majoration exceptionnelle de points aux étudiants présentant des titres de guerre effectifs, citations par exemple ou présence dans de véritables unités combattantes ayant opéré en Afrique, Italie, France, Allemagne entre 1939 et 1945.

9751. — 5 avril 1949. — **M. Jacques Chevallier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret du 26 septembre 1936 stipule que les instituteurs délégués dans un collège ou une école normale peuvent après cinq années de service complet dans la spécialité être nommés chargés d'enseignement s'ils sont pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement du chant et du travail manuel ou de l'agriculture. Ce décret est toujours en vigueur pour les titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement du chant et du travail manuel, mais ne l'est plus pour le certificat d'aptitude à l'enseignement agricole dans les écoles primaires supérieures du fait que l'examen a été supprimé par Vichy en 1942. Les sept lauréats au dernier examen en 1942 se sont présentés dans l'espoir de pouvoir profiter du décret du 26 septembre 1936 non abrogé alors. Il lui demande: 1° s'il compte reprendre le classement des maîtres donnant l'enseignement de l'agriculture dans une école normale ou un collège et titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole dans les écoles primaires supérieures (examen supprimé en 1942 par Vichy) dans la catégorie des chargés d'enseignement après trois ans d'enseignement dans la spécialité; 2° s'il compte rétablir le certificat d'aptitude à l'enseignement agricole dans les écoles primaires supérieures et les écoles normales (examen qui pourrait s'appeler certificat d'aptitude à l'enseignement agricole 2e degré).

9752. — 5 avril 1949. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les instituteurs et institutrices publics, titulaires ou stagiaires ont droit, à défaut du logement personnel que la commune est tenue de leur fournir, à une indemnité représentative dont le chiffre est fixé annuellement par le préfet, après avis du conseil municipal et de l'inspecteur d'académie (D.O. 14). Cette disposition se retrouve dans l'article 7 de la loi du 19 juillet 1889, modifié par la loi du 30 avril 1921. Il lui signale la situation des institutrices et instituteurs affectés à l'inspection académique du département du Loiret, qui sont actuellement titulaires d'un poste d'enseignement qu'ils n'occupent pas et qui se trouvent évincés de l'indemnité de logement; les municipalités ne voulant pas les connaître. Il demande si des mesures ne pourraient pas être envisagées pour donner à ce personnel les mêmes avantages en matière de logement que ceux auxquels ont droit leurs collègues du personnel enseignant.

9753. — 5 avril 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelles conditions ont été faites les nominations des administrateurs civils en 1945 et s'il est exact que des fonctionnaires nommés sous le Gouvernement de Vichy aient bénéficié, pour leur intégration, de l'ancienneté de leurs services pendant l'occupation, sans qu'on puisse invoquer pour eux des titres exceptionnels de résistance.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9754. — 5 avril 1949. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° lorsqu'un fonctionnaire en service depuis 1941 a été détaché en 1945 régulièrement auprès d'une caisse de sécurité sociale (organisme privé régi par le statut des sociétés de secours mutuels) et qu'il continue à verser régulièrement sa part de cotisation pour la constitution de sa pension de retraite de fonctionnaire de l'Etat, quel est l'organisme qui doit fournir la part contributive normalement due par son administration d'origine lorsqu'il était en activité; 2° si, dans le cas présent, l'administration d'origine est fondée à réclamer cette part de la caisse de sécurité sociale, auprès de laquelle l'intéressé a été détaché et s'il n'y a pas lieu d'appliquer l'article 15 de la loi du 14 avril 1924, modifié par le décret du 30 avril 1934. Il est à noter que l'intéressé est, dans ses nouvelles fonctions, statutairement obligé de cotiser auprès de la caisse de prévoyance du personnel des organismes de sécurité sociale.

9755. — 5 avril 1949. — **M. Paul Couston** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 408 du code de l'enregistrement prévoit que dans toute succession où le défunt laisse au moins trois enfants vivants ou représentés, il est effectué pour le calcul des droits de mutation un abattement de 500.000 francs sur la part de chacun des enfants vivants ou représentés, dont le montant est porté de 500.000 francs à un million par le décret du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale; il lui signale le cas d'une famille composée de sept enfants vivants, dans laquelle le père est décédé depuis un certain temps et qui vient de recueillir l'héritage de la grand'mère paternelle; et lui demande si, pour le calcul des droits de succession il doit être effectué sur la part de chacun des enfants un abattement égal à celui prévu à l'article 408 susvisé et, dans le cas contraire, comment il se fait que, par suite du décès du père, les enfants ne peuvent bénéficier d'un avantage analogue à celui qui leur aurait été accordé si le père vivait encore.

9756. — 5 avril 1949. — **M. Joseph Denis** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les articles 183 du décret du 9 décembre 1948 (*J. O.*, 1er janvier 1949, p. 75) et 5 du décret du 31 décembre 1948 (*J. O.*, 3 et 4 janvier 1949) élèvent à 575 francs le minimum de la pénalité de retard en matière de mutation par décès; et lui demande: 1° s'il compte donner des instructions au service de l'enregistrement pour que celui-ci, devant une pétition déposée, abaisse la pénalité, au moins à la moitié du droit simple, augmentée des 15 p. 100 prévus par l'article 5 du décret susrelaté; 2° si l'astreinte prévue par l'article 5 de la loi du 9 novembre 1940 est passée depuis le 1er janvier 1949 pour le premier mois de 50 francs à 57 francs ou à 575 francs et pour les autres mois de 100 francs à 115 francs ou 575 francs.

9757. — 5 avril 1949. — **M. Joseph Denis** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour venir en aide à la trésorerie des entreprises travaillant pour les administrations publiques, des billets à ordre escomptables ne pourraient leur être accordés jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de leurs factures, dès la remise de celles-ci, mesure qui, par ailleurs, serait avantageuse pour l'Etat en provoquant une plus large concurrence entre ses fournisseurs.

9758. — 5 avril 1949. — **M. Joseph Denis** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne juge pas nécessaire de mettre fin, par des instructions formelles, aux scandaleux abus de contraintes signifiées à tort et à travers par l'administration de l'enregistrement aux redevables de l'impôt de solidarité nationale, dans le dessein de rouvrir les délais fixés par la loi et de perpétuer ainsi l'existence de services que le législateur a voulu provisoires.

9759. — 5 avril 1949. — **M. Joseph Denis** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions prises (*J.O.* du 25 février 1949) pour les transferts d'effets publics nominatifs ne pourraient être étendues au secteur privé, ce qui favoriserait grandement la multiplication des titres nominatifs.

9760. — 5 avril 1949. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le nouvel abattement à la base prévu pour l'impôt général sur le revenu est de 120.000 F pour les célibataires, 180.000 F pour les ménages sans enfants. De ce fait, les concubins bénéficient d'un abattement à la base de 240.000 F alors que, s'ils étaient mariés, ils ne bénéficieraient d'un abattement à la base que de 180.000 F. Les premiers pourront bénéficier de toutes les nouvelles mesures réservées à ceux qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu, notamment la revalorisation des rentes viagères de la caisse nationale des retraites. Ceux qui sont mariés ne pourront pas bénéficier de cette revalorisation. Il lui demande s'il ne trouverait pas légitime de porter l'abattement à la base des ménages légitimes de 180.000 à 240.000 F.

9761. — 5 avril 1949. — **M. Emile Halbout** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fabricant de cabanes, travaillant seul, utilisant une scie à ruban de 3 CV et achetant son bois en grumes ou en rondins à un marchand de bois, peut prétendre à la qualité « d'artisan fiscal » bénéficiaire des dispositions de l'article 25 du code des impôts directs.

9762. — 5 avril 1949. — **M. Jean Logendre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: par acte notarié du 17 décembre 1946, une personne a vendu à un tiers (non parent) la nue propriété d'un immeuble, moyennant un prix converti en charge de nourriture, la venderesse se réservant l'usufruit dudit immeuble pendant sa vie. Suivant acte notarié du 20 mars 1948, l'acquéreur a revendu à son tour la nue propriété dont il s'agit, à la charge d'exécuter à ses lieu et place l'obligation de nourriture au profit de la venderesse. Suivant testament authentique du 1er juin 1948, la venderesse a institué le dernier acheteur (non parent) pour son légataire universel. La venderesse est décédée le 1er octobre 1948. Il demande: 1° si la présomption prévue par l'alinéa 1er de l'article 66 du code de l'enregistrement est applicable pour le payement des droits de mutation dus au décès de la venderesse — preuve contraire prévue par ledit article paraissant résulter du fait que « le nu propriétaire ne tient pas sa propriété de l'usufruitière, mais d'une tierce personne — ainsi que du payement des droits de mutation sur la vente du 20 mars 1948; 2° Et au cas où la présomption doit être appliquée, si les droits perçus sur la vente du 20 mars 1948 sont restituables (cette mutation étant inexistante pour l'administration) puisque lesdits droits ne sont pas imputables sur les droits de mutation par décès comme n'ayant pas été acquittés sur une aliénation consentie par la défunte (alinéa 3 du même article 66 C.E.).

9763. — 5 avril 1949. — **M. Henri Leapès** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 11 janvier 1949, paru au *Journal officiel* du 14 janvier 1949 (p. 615) fixant les nouvelles échelles de traitements pour 1948 des directeurs d'école normale et la majoration de reclassement à leur attribuer, fait subir à leur traitement réel antérieur soumis à retenues (traitement de base) un abattement fictif qui aboutit à faire reverser à ces fonctionnaires, pour trop perçu en 1948 sur le chapitre « Traitements », une somme de l'ordre de 10.000 à 15.000 francs alors que les fonctionnaires similaires de l'éducation nationale (inspecteurs primaires, professeurs d'école normale, secrétaires et rédacteurs d'inspection académique, etc...) percevront pour la même période un rappel variant de 30.000 à 80.000 francs; que, par exemple, un directeur d'école normale du cadre supérieur (départements) 1re classe, 1er échelon (indice 525), qui a réellement perçu en 1947 un traitement soumis à retenues de: 168.000+24.000+ un complément provisoire de 290.000 francs, soit au total 482.000 francs, est considéré comme n'ayant reçu qu'un traitement de base de: 168.000+253.000 (complément provisoire), soit 421.000 francs, ce qui aboutit à lui attribuer, pour 1948, un traitement revalorisé de 519.000 francs alors qu'il devrait normalement percevoir 565.000 francs avec une majoration de reclassement de 46.750 francs; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour rectifier cette erreur de calcul et attribuer aux directeurs d'école normale un traitement revalorisé calculé sur leur traitement de base réel.

9764. — 5 avril 1949. — **M. Maurice Lucas** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'un contribuable assujetti au versement du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation qui, après avoir souscrit à l'emprunt libératoire du prélèvement afin de pouvoir recevoir le montant des billets de 5.000 francs qu'il avait déposé, a fait, auprès de la commission départementale, une demande en remise ou majoration de son prélèvement; lui signale que l'intéressé se trouve dans une situation de trésorerie difficile, ayant été obligé d'emprunter une somme de 200.000 francs pour faire les travaux dans ses herbages; que le secrétaire de la commission du prélèvement exceptionnel lui a fait savoir que, seuls, sont admis à présenter une demande en remise ou modération du prélèvement exceptionnel les contribuables qui se sont trouvés dans l'incapacité de souscrire pour tout ou partie à l'emprunt libératoire, et lui demande, étant donné la situation dans laquelle se trouve l'intéressé, s'il n'y a, pour lui aucune possibilité d'obtenir une modération quelconque de ses obligations.

9765. — 5 avril 1949. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une entreprise industrielle de la Moselle, annexée de fait par l'Allemagne, entièrement spoliée par les Allemands et dont les biens avaient été revendus à un ressortissant allemand aujourd'hui en fuite, a obtenu le 27 octobre 1947 une ordonnance du tribunal civil dont elle dépend, la remettant en possession de tous ses biens et ordonnant en outre une expertise à l'effet de déterminer le montant des bénéfices réalisés par le spoliateur allemand au cours de la gestion des biens dont il s'était emparé. Qu'en fait, ce dernier ayant emporté toute la comptabilité, l'expertise ordonnée ne pourrait être exécutée en l'absence d'autres documents qu'au vu des pièces et déclarations déposées par le spoliateur entre les mains de l'administration fiscale de la Moselle (contributions directes); que cette administration s'est refusée catégoriquement en se retranchant derrière le secret professionnel à donner communication de ces dossiers; que cette attitude met pratiquement à l'abri de toute réclamation le spoliateur allemand; qu'elle équivaut donc à faire protéger par l'administration française un ennemi en fuite condamné par un tribunal français, il demande si en présence de pareils faits l'administration ne devrait pas être relevée automatiquement du secret professionnel invoqué par elle.

9766. — 5 avril 1949. — **M. Vincent de Moro-Giafferri expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale et promulgué au *Journal officiel* du 1er janvier 1949, ne mentionne, dans son titre 2, relatif aux droits de mutation, aucune date pour la mise en vigueur des dispositions édictées, alors que les suppressions d'impôts et les modifications de tarifs prescrites par les titres 1er et 4 dudit décret sont expressément indiquées comme devant prendre effet au 1er janvier 1949. Il demande: 1° s'il n'en résulte pas que les dispositions contenues aux titres 2 et 3, et notamment les articles 211 et 212 dudit décret sont applicables à Paris conformément aux dispositions de l'article 1er du code civil, c'est-à-dire « un jour après celui de la promulgation », et que les actes antérieurs au jour de l'applicabilité dudit décret doivent être enregistrés à l'ancien tarif; 2° si le délai d'un mois, dans lequel, aux termes des articles 143 et suivants dudit décret, les actes doivent être soumis à la formalité de l'enregistrement, s'applique aux actes antérieurs au jour où ledit décret est applicable, ou au contraire si lesdits actes bénéficient de l'ancien délai de trois mois.

9767. — 5 avril 1949. — **M. André-Rémy Moynet** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des amendes prononcées par des comités départementaux de confiscation des profits illicites en 1945, n'ont pas encore été perçues, et que certaines décisions frappées d'appel depuis plus de trois ans n'ont pas encore été soumises au comité supérieur de confiscation de Paris; et lui demande quelles sont les sanctions qu'il compte prendre contre les responsables de tels retards, qui ont causé un tort irréparable au Trésor, soit en raison de la dévaluation de la monnaie qui a diminué la valeur réelle des amendes devant être confirmées en appel, soit en paralysant le rendement fiscal des affaires devant bénéficier d'une réduction ou d'une annulation.

9768. — 5 avril 1949. — **M. Philippe Olmi** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un agent général d'assurances est, au point de vue fiscal, rangé dans la catégorie des professions « non commerciales » et, de ce fait, n'est pas astreint au payement de la taxe de transaction; que le courtier d'assurances, au contraire, est commerçant et, comme tel, est astreint au payement de cette taxe. Il est demandé si le payement de la taxe de transaction est exigible de la part de l'agent d'assurances, qui, par suite de refus des compagnies qu'il représente officiellement d'accepter tout ou partie des risques qu'il leur offre, se voit dans l'obligation de demander garantie à d'autres assureurs faisant ainsi occasionnellement acte de courtage.

9769. — 5 avril 1949. — **M. René Pleven** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas suivant: une société à responsabilité limitée constituée à l'origine par des personnes n'ayant aucun lien de parenté est formée actuellement d'un père et de ses deux fils comme seuls associés, par suite de cession de parts. En dehors de ses intérêts dans la société le père est propriétaire d'un fonds de commerce. Il demande, dans l'hypothèse où le père apporte son fonds à ladite société, si cet apport pourra profiter de l'application de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs tel qu'il a été modifié par l'article 2 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, qui permet de ne pas rapporter au bénéfice immédiatement imposable, sous certaines conditions, les provisions pour renouvellement du matériel nouveau, les provisions pour renouvellement des stocks, ainsi que la plus-value du fonds de commerce (éléments corporels et incorporels).

9770. — 5 avril 1949. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** si les articles 10 et 12 de la loi du 31 décembre 1939, exonérant des droits de mutation par décès les successions des victimes de la guerre, ne doivent pas aussi avoir pour effet d'exonérer de l'impôt de plus-values les successions d'officiers ministériels morts pour la France, étant donné que la constatation de la plus-value a pour fait générateur la mort des intéressés.

FRANCE D'OUTRE-MER

9771. — 5 avril 1949. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° combien de fonctionnaires français, nommés ou détachés en Indochine depuis le 1er septembre, s'y trouvant en service le 1er mars 1949, en distinguant ceux à titre définitif et ceux à titre contractuel; 2° combien il y avait de fonctionnaires des cadres civils français (métropolitain et local) en service dans le Sud-Vietnam au 1er janvier 1940, au 1er janvier 1949; 3° combien de fonctionnaires ayant le titre de gouverneur ou d'administrateur en chef et d'administrateur des colonies se trouvent en service, dans la métropole, sans avoir jamais occupé de poste outre-mer ?

INDUSTRIE ET COMMERCE

9772. — 5 avril 1949. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** les faits suivants: un établissement français de vente d'outillage est client d'une maison anglaise qui le fournit, depuis 1910, en décamètres et doubles-décamètres, ruban toile métallisée boîte cuir. Cet établissement français a demandé à la maison anglaise de lui expédier le solde d'une commande. Elle a obtenu la licence d'importation en 1946. La fabrique anglaise vient d'informer son client français qu'il lui est impossible de lui donner satisfaction, par le fait que le service des poids et mesures français s'oppose actuellement à l'entrée en France des décamètres anglais, sous prétexte qu'ils ne sont pas conformes aux règlements français. Or, le solde de commande que la maison française réclame a été payé en 1946 et elle a réglé en mai 1948 à l'office des changes, un supplément pour différence de change. Parmi les utilisateurs de ces mesures anglaises se comptent de nombreux ingénieurs des eaux-et-forêts et les grandes administrations. Une autre maison de vente française déclare qu'elle importe ces

articles depuis plus de 35 ans puisqu'ils figurent déjà à son catalogue édité en 1910, mais cet argument n'a, paraît-il, aucune valeur, et elle doit s'incliner, à moins que la maison anglaise ne se décide à changer sa fabrication et se soumette à la volonté très précise de l'administration des poids et mesures qui, malgré les lettres pressantes et démarches multiples de cette dernière maison française, ne lui a pas encore fait connaître le cadre dans lequel devait s'intégrer la fabrication de la marque anglaise. Il demande: 1° s'il est exact qu'il n'y ait pas, en France, de fabrique susceptible de fournir les mêmes appareils de mesure; 2° si, dans ce cas, les caractéristiques de ces appareils doivent être tenues secrètes; 3° dans l'affirmative, si les usagers français doivent se satisfaire de « l'à peu près » des mesures offertes.

9773. — 5 avril 1949. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le décret du 28 mai 1946, pris en application de l'article 46 de la loi du 8 avril 1946, portant nationalisation de l'électricité et du gaz, stipulait que les services de distribution d'électricité et de gaz, dont la gestion est confiée à Electricité de France et Gaz de France, devaient cesser d'assurer à compter du 1er juillet 1946 les activités industrielles et commerciales relatives à l'établissement, à la réparation et à l'entretien des installations intérieures et à la vente ou à la location des appareils ménagers; qu'un arrêté du 12 septembre 1946 a interprété ce décret dans un sens qui ne correspond pas à l'esprit dans lequel le législateur avait prévu l'interdiction rappelée ci-dessus; et lui demande s'il est normal à un service nationalisé de faire acte de commerçant et de concurrencer les entreprises privées, alors que l'objet essentiel, pour ne pas dire exclusif d'Electricité et de Gaz de France, doit être la production et la vente du courant électrique.

INTERIEUR

9774. — 5 avril 1949. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'arrêté du 19 novembre 1948 et la circulaire n° 13 du 7 janvier 1949 portant reclassement des fonctionnaires et agents communaux n'ont pas déterminé les indices (de début et terminal) applicables aux traitements des secrétaires de mairie des communes au-dessous de 2.000 habitants, laissant aux assemblées locales le soin de déterminer la rémunération due dans chaque cas particulier; qu'il lui est signalé que les préfectures ont dû transmettre aux maires les extraits des deux textes précités, sans les appuyer d'exemples, et que, dans la plupart des petites communes, faute d'éléments suffisants, les secrétaires de mairie n'ont pu faire déterminer exactement leurs droits et bénéficier des nouveaux traitements. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation sur le plan national, notamment pour l'établissement d'un tableau de classement indiciaire type, basé sur le chiffre de la population, par fraction de cent, jusqu'à mille cinq cents, chiffre limite fixé pour l'activité d'un secrétaire permanent.

JUSTICE

9775. — 5 avril 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** quelles dispositions ont été prises pour qu'à l'expiration de leur peine les condamnés à l'indignité nationale soient réintégrés dans la plénitude de leurs droits civils, politiques, grades militaires, décorations.

9776. — 5 avril 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si l'incorporation de nos vieilles colonies à la métropole entraîne quelque modification de l'article 417 du code pénal, en tant qu'il prévoit un protecteur pour l'administration des biens des mineurs situés aux colonies.

MARINE MARCHANDE

9777. — 5 avril 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la marine marchande** quelle politique il a décidé d'adopter pour favoriser la vente du poisson au détail, dans les grands centres, à des prix abordables pour le consommateur et rémunérateurs pour le pêcheur, en sorte de mettre fin à des errements qui ont pour effet: 1° de charger l'armement à l'excès de frais et taxes prohibitives; 2° d'imposer des prix de transport par voie ferrée beaucoup trop élevés tant à l'aller qu'au retour des emballages vides; 3° d'importer des quantités massives de poissons de tous genres, frais, salés et fumés, à l'époque même où la pêche côtière est abondante; 4° d'entraver l'exportation contre laquelle les bureaux du poisson exercent une activité tracassière et malfaisante.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

9778. — 5 avril 1949. — **M. Paul Couston** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un propriétaire dont l'immeuble a été totalement détruit par bombardement aérien et dont l'emplacement a été réquisitionné en 1945 par la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour y construire des immeubles de transition, cette réquisition ayant été ultérieurement transformée en expropriation au profit de l'Etat qui ne peut offrir aux sinistrés aucun terrain de compensation, l'intéressé ne trouvant aucune parcelle de terrain pour reconstruire; lui signale que celui-ci aurait un acquéreur de son droit à indemnité en la personne d'un autre sinistré qui désire augmenter la capacité de logement de sa propre reconstruction; et lui demande si, étant donné que le lien indissoluble prévu par la loi du 28 octobre 1946 entre le bien sinistré et le droit à indemnité a été rompu par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le sinistré exproprié peut céder son droit à l'indemnité ou si l'Etat peut être obligé de l'acquérir.

9779. — 5 avril 1949. — **M. Augustin Laurent** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il est exact que le produit des emprunts de reconstruction dont l'émission par les groupements départementaux de sinistrés est envisagée au cours de l'année 1949 serait prévu au budget de la reconstruction et d'ores et déjà réparti à ce titre entre chaque département sans tenir compte du montant effectivement souscrit dans chacun de ceux-ci. Il lui signale qu'il serait impossible de soutenir l'émission d'un emprunt sans pouvoir assurer les souscripteurs que leurs versements seront intégralement affectés à la reconstruction de leur région.

9780. — 5 avril 1949. — **M. Augustin Laurent** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** de lui préciser le montant des crédits effectivement attribués en 1948 et prévus pour 1949 au titre de la reconstruction pour chaque département français: 1° sur le plan départemental; 2° sur le plan national et le pourcentage approximatif des dommages subis par chacun de ceux-ci.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9781. — 5 avril 1949. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pourquoi un célibataire, dont les revenus sont inférieurs à 75.000 F, a droit à l'allocation aux vieux de 1.600 F, cependant qu'un ménage, dont les revenus dépassent le plafond de 100.000 F, n'a pas droit à cette allocation alors que, s'ils vivaient non mariés, ensemble, ils auraient droit à 150.000 F de revenus.

9782. — 5 avril 1949. — **M. Denis Cordonnier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 8 de la loi du 29 septembre 1948 précise qu'à compter du 1er juillet 1948, les personnes seules âgées de plus de 70 ans qui bénéficient de certaines catégories de pensions, secours, ou « économiquement faibles », et qui se trouvent dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne ,sont dispensées de toutes cotisations patronales aux caisses de sécurité sociale ou d'allocations familiales. Le payement des cotisations dont elles sont ainsi exonérées, incombe aux organismes qui ont la charge des pensions, rentes, secours ou allocations dont bénéficie l'intéressé. Il demande si la même exonération peut être accordée, dans des conditions analogues, aux invalides qui se trouvent dans l'obligation d'utiliser les services d'une tierce personne, quels que soient leur âge et l'origine de leur infirmité (mutilés de la guerre ou du travail, aveugles civils bénéficiant de l'allocation 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905).

9783. — 5 avril 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les employeurs doivent acquitter les allocations familiales sur les pourcentages qu'ils perçoivent (dans les salons de coiffure par exemple) au profit exclusif de leurs employés.

9784. — 5 avril 1949. — **M. Pierre July** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que pour bénéficier de la majoration de la rente du travail basée sur un salaire de 90.000 F, l'article 14 de la loi du 7 septembre 1948 prévoyait qu'un décret, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, déterminerait les modalités d'application de cette loi. Ce retard met certains infirmes dans une situation extrêmement difficile. Il demande quand sera pris le décret d'application en question et les raisons de ce retard.

9785. — 5 avril 1949. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la liste nominative des organismes ayant bénéficié, au cours des années 1945, 1947, 1948 de l'aide sanitaire et sociale de la sécurité sociale, et le montant de l'aide accordée à chacun dans le ressort de la caisse régionale de Montpellier.

9786. — 5 avril 1949. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la liste, par région, des immeubles achetés par les caisses de sécurité sociale au cours des années 1945, 1946, 1947, 1948 et leur prix d'achat.

9787. — 5 avril 1949. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quels sont les titres exigés pour être nommé dans le corps des contrôleurs généraux de la sécurité sociale; 2° quelle est la liste nominative des trente-deux fonctionnaires composant ce corps; 3° quels sont les titres exigés pour être nommé directeur régional et inspecteur régional.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
INFORMATION

8916. — **M. Jean Baylet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** sur le fait que certains journaux et certaines agences d'informations ne paient pas, ou paient avec de très longs retards les sommes qu'ils doivent à l'administration des postes, télégraphes et téléphones au titre des dépenses de télégraphe, de téléphone, de location de fils, de fourniture de personnel, etc... Il demande: 1° quelle est, à la date du 31 décembre 1948, la situation pour chacun des journaux et des agences d'informations, vis-à-vis des postes, télégraphes et téléphones en ce qui concerne le montant des sommes dues et le nombre de mois de

retard dans le payement de ces sommes; 2° les mêmes renseignements pour chacun des journaux ayant paru après la libération et ayant cessé de paraître; 3° pour chacun des journaux ou agences d'informations, la qualité du ou des responsables et les mesures prises pour les amener à rembourser aux postes, télégraphes et téléphones les sommes dues. (*Question du 1er février 1949.*)

Réponse. — La question posée a été transmise à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones qui a communiqué sa réponse sous la forme ci-après: 1° il est exact que des sommes importantes sont dues par les journaux et agences de presse. Ces dettes, qui résultent du fait que ces organismes acquittent leurs redevances avec un certain retard, atteignaient au 31 décembre dernier, la somme de 16.668.366 francs; 2° à la même date, les sommes dues par les journaux ayant cessé de paraître s'élevaient à 3.811.599 francs; 3° des démarches fréquentes sont effectuées auprès des responsables (directeurs de journaux ou d'agences) pour les inciter à régler leurs dettes. Lorsqu'une suite favorable n'est pas donnée à ces interventions, dans le délai accordé, les communications sont suspendues. En ce qui concerne les journaux ayant cessé de paraître à la suite de faillite ou de liquidation judiciaire, les dossiers des redevances impayées ont été remis aux liquidateurs ou aux syndics, conformément aux dispositions prévues, en matière de recouvrement des créances de l'administration ouvertes, en application des tarifs, par l'article 29 de la loi de finances du 29 avril 1926.

9517 — **M. Jean Deshors** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** par quel décret sont régis les centres de documentation; quels sont les buts de ces centres; quel est le montant total des frais de fonctionnement de ces centres depuis leur création; par qui ces centres sont dirigés et quels sont les traitements alloués à leurs dirigeants. (*Question du 15 mars 1949.*)

Réponse. — Les centres de documentation des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ont fonctionné à partir du 1er janvier 1946. Un crédit de 11 millions de francs a été inscrit à cet effet au budget 1946, chapitre 29, sous forme d'une subvention payable à l'office français d'édition dont dépendaient ces centres. Ces subventions étaient versées chaque trimestre sur justification de l'affectation de ces crédits par l'office français d'édition. En 1947, la subvention s'est élevée à 9.700.000 francs. Après plusieurs limitations successives — 15 centres en 1946, 9 en 1947 — l'activité des centres de documentation a totalement cessé à la date du 30 novembre 1947. Ils ont été liquidés, de même que l'office français d'édition dont ils dépendaient, au cours des premiers mois de l'exercice 1948. La rémunération des agents s'échelonnait entre 18.000 et 25.000 francs par mois au cours des derniers mois de liquidation. Les centres de documentation avaient pour objet de répandre largement, dans les trois départements où ils exerçaient leur activité, la culture et les publications françaises dont le défaut s'est fait particulièrement sentir au moment de la libération. En effet, pendant plus de quatre années d'occupation, toutes les bibliothèques publiques et privées, ainsi que toutes les librairies, avaient été expurgées de toute publication française. Par ailleurs, il apparaissait particulièrement urgent d'apporter aux populations de ces régions une documentation objective sur la France et les événements intéressant son évolution politique, économique, sociale et culturelle. Cette documentation a été mise à la disposition du public dans les centres des agglomérations importantes et par l'expédition de publications aux communes rurales, aux écoles, aux maires, personnalités locales, etc... Les centres organisèrent des bibliothèques de prêt, des conférences et des expositions. Cette activité entrait dans le cadre des attributions de l'office français d'édition, chargé par l'ordonnance du 22 janvier 1944 (*J. O.* du 20 janvier 1944, page 62) de « la publication et la diffusion, à titre onéreux ou gratuit, d'œuvres d'information et de documentation, ou d'intérêt national... » (art. 1er). Par ailleurs, la prise en charge des centres de documentation par cet office dispensait l'administration de recourir à l'engagement de fonctionnaires nouveaux et lui permettait de se libérer plus facilement au moment de la liquidation.

RAVITAILLEMENT

9406. — **M. Félix Garcia** signale à **M. le président du conseil (ravitaillement)** que le maintien de l'obligation, pour un boulanger, de se fournir chez un minotier qui lui est imposé, ne saurait se justifier dans la période actuelle de liberté de consommation du pain; et lui demande quelles sont les raisons qui pourraient s'opposer à la suppression de cette réglementation. (*Question du 8 mars 1949.*)

Réponse. — Les mouvements de céréales panifiables et de farines qu'imposent les besoins de l'approvisionnement de la métropole et des territoires d'outre-mer s'effectuent conformément à un plan de répartition établi et contrôlé par l'office national interprofessionnel des céréales. Cette répartition a pour objet: 1° d'assurer aux moulins et aux boulangeries, sans excès ni insuffisance, la couverture de leurs besoins tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif; 2° d'éviter les transports trop onéreux qui entraîneraient une augmentation du prix du pain ou une élévation de la contribution financière de l'Etat. En vue d'assouplir, cependant, les dispositions susdites dans toute la mesure du possible, il a été admis que les boulangers peuvent s'approvisionner en farine de production locale en exerçant leur choix entre trois meuniers.

AGRICULTURE

6843. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle est la quantité d'aliments du bétail bloquée au profit de la société professionnelle d'engraissement; 2° quelle a été la quantité d'aliments mise à la disposition des souscripteurs de contrats (bovins et porcins); 3° quel est le nombre des contrats souscrits, et combien ils représentent d'animaux (bovins et porcins); 4° quel est le nombre d'animaux livrés à ce jour (bovins et porcins); 4° à combien s'élèvent les stocks d'aliments disponibles; 6° quel a été le montant de la subvention accordée aux aliments importés; 7° si le Gouvernement envisage la reconduction sous une autre forme, de la société dissoute, comme semble le laisser entendre son commissaire du Gouvernement, et ce, contrairement aux avis formels maintes fois exprimés aussi bien par les organisations d'éleveurs que par celles de commerçants. (*Question du 28 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Les contingents d'aliments simples mis à la disposition de la société professionnelle d'engraissement au titre de la campagne 1947-1948 se sont élevés à 990.347 quintaux qui devaient permettre la fabrication théorique de 1.150.000 quintaux d'aliments composés seuls destinés aux contrats d'engraissement des porcs. La société professionnelle d'engraissement disposait, à l'origine, de 113.000 quintaux de tourteaux qui furent, en partie seulement, affectés au plan d'engraissement et délivrés en contre-partie des engagements de livraison de bovins; 2° les souscripteurs de contrats d'engraissement de bovins ont reçu 29.162 quintaux de tourteaux de coprah et de palmiste; 800.000 quintaux d'aliments composés ont été attribués aux souscripteurs de contrats d'engraissement de porcs; 3° le nombre des contrats souscrits a été de 8.345 pour les bovins et de 4.783 pour les porcs représentant l'engraissement et la livraison respectivement de 11.583 bœufs et de 187.766 porcs; 4° à la date du 31 décembre 1948, les livraisons de bovins s'élevaient à 9.956 têtes. 142.050 porcs avaient été pris en charge à cette date par le ravitaillement, mais la collecte des porcs sous contrats a pris fin le 15 février 1949; 5° 81.138 quintaux de tourteaux n'ayant pas reçu d'application pratique au titre du plan d'engraissement ont été remis à la disposition de la direction de la production agricole en cours de campagne. 350.000 quintaux d'aliments composés ont été également libérés; 6° les subventions prévues en faveur des aliments du bétail importés n'ont pas été affectées aux seuls produits réservés au plan d'engraissement du bétail mais également à ceux répartis par la production agricole (offices agricoles départementaux). Ces subventions avaient fait l'objet de la loi n° 48-1523 du 29 septembre 1948 portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils), chapitre 0003, couverture du déficit résultant de l'importance de produits destinés à l'alimentation du bétail: 5.515 millions de francs; 7° la société professionnelle d'engraissement n'a pas été reconduite. En accord avec les différentes professions intéressées, des organismes coopératifs furent constitués par l'union nationale des engraisseurs de porcs, la fédération des aliments du bétail, l'union nationale des coopératives d'approvisionnement et l'union générale des coopératives d'approvisionnement, et furent chargés, au début de la campagne, de faire souscrire des contrats d'engraissement. La souscription de ces contrats, en raison des modifications profondes survenues en ce qui concerne l'approvisionnement du marché des aliments du bétail et par suite de la baisse des cours des porcs, a été suspendue en date du 20 décembre 1948, par décision du haut commissaire au ravitaillement.

8631. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si la caisse nationale d'entretien et d'amélioration de l'habitat urbain et rural, prévue par l'article 10 de l'ordonnance du 28 juin 1945 a été établie et quelles sont les conditions requises pour obtenir un prêt de cet établissement. (*Question du 18 janvier 1949.*)

Réponse. — La caisse nationale d'entretien et d'amélioration de l'habitat urbain et rural, créée par l'ordonnance du 28 juin 1945, a été remplacée par le fonds national d'amélioration de l'habitat institué par l'ordonnance du 26 octobre 1945, dont l'objet ne s'étend pas à l'habitat rural. Toutes précisions utiles sur le fonctionnement de ce fonds pourraient être données par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Par ailleurs, en ce qui concerne l'habitat rural, conformément aux dispositions maintenues de l'acte dit « loi du 15 mai 1941 », relative au logement des travailleurs agricoles et à l'amélioration de l'habitat rural, des prêts à long terme peuvent être consentis par la caisse régionale de crédit agricole aux propriétaires ruraux et fermiers. Deux catégories de prêts sont prévues; la première vise les prêts attribués aux propriétaires ruraux exploitants ou non et aux collectivités agricoles en vue de la construction, l'aménagement, l'amélioration ou la transformation des bâtiments destinés au logement des travailleurs agricoles; la seconde groupe les prêts accordés aux emprunteurs individuels pour l'amélioration et la construction de bâtiments d'une exploitation agricole ou artisanale rurale, ainsi que ceux accordés aux collectivités rurales pour des programmes d'ensemble d'amélioration de l'habitat. La durée de ces prêts est de trente ans, au taux d'intérêt de 3 p. 100 et leur plafond de 700.000 F pour les prêts de la première catégorie et de 200.000 F pour ceux de la deuxième catégorie.

8856. — **M. Pierre Bosset** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que le groupement de défense des eaux de la Veyre et de la Monne (Puy-de-Dôme) s'inquiète de la suite qui pourrait être donnée au projet de prélèvement de 18 litres-seconde pour la commune de Saint-Nectaire aux sources de la Monne pour son adduction en eau potable. Il lui rappelle que les intéressés avaient accepté le projet à la condition, discutée et acceptée par toutes les parties, que soient construits, préalablement au prélèvement, les barrages compensateurs compris dans le plan d'équipement départemental. Il lui demande si, à la suite de l'examen du dossier qui lui a été transmis le 15 juin 1948 par la préfecture du Puy-de-Dôme, le groupement de défense des eaux de la Veyre et de la Monne peut avoir la garantie qu'aucun prélèvement ne sera effectué aux sources de la Monne avant qu'il ait été procédé à l'aménagement du débit d'étiage de la rivière de la Monne. (*Question du 27 janvier 1949.*)

Réponse. — Des protestations ont été présentées par le syndicat des pomiculteurs riverains de la Monne qui irriguent leurs plantations et qui prétendent qu'après dérivation des

eaux en faveur de Saint-Nectaire, leurs parcelles seront asséchées. Or, si les cultures fruitières entreprises par ces derniers constituent une importante richesse agricole qu'il y a lieu de maintenir, il est également indispensable d'amener l'eau potable à la station thermale de Saint-Nectaire. En fait, les deux parties: commune de Saint-Nectaire et syndicat des pomiculteurs discutent sans bien connaître les données techniques du problème. On ignore actuellement le débit que pourraient fournir les émergences aussi bien que les débits nécessaires pour les arrosages. L'administration estime indispensable de procéder à l'exécution des captages afin de déterminer les ressources en eau disponibles. Le concours financier du ministère de l'agriculture n'est actuellement envisagé qu'en vue de l'exécution des travaux de captage du Freydet et de la Monne. Les intérêts des propriétaires riverains seront ainsi sauvegardés; aucune dérivation ne devant être envisagée avant que les émergences du Freydet et de la Monne ne soient connues et que l'étude de l'aménagement agricole des eaux des deux vallées ne soit terminée.

9059. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la vente de pantalons et de treillis américains neufs en coutil, effectuée sous les auspices de son ministère, avec le concours de la C. G. A. au prix de 613,75 francs l'unité, départ de Paris, toutes taxes comprises; et lui demande: 1° s'il s'agit de marchandises importées au titre du plan Marshall; 2° quel rôle joue dans ces transactions une maison de commerce de Paris, si cette maison est inscrite au registre du commerce et si elle paye pour ces produits les taxes et impôts grevant d'ordinaire les mêmes produits français. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — Par une décision d'un conseil restreint des ministres, un contingent d'articles textiles constitué par des pantalons provenant des surplus alliés — et non par des marchandises importées au titre du plan Marshall — a été réservé au ministère de l'agriculture en vue de sa distribution aux seuls salariés agricoles. Après compétition, cette distribution a été concédée à une société de coopératives qui a pris l'engagement de se soumettre à des conditions précises de vente établies par le ministère de l'agriculture. Un lot représentant environ 10 p. 100 du contingent total a été remis sur sa demande à la C. G. A. qui a fait procéder, sous sa responsabilité et conformément aux clauses de vente prescrites, à la dispribution de ces objets à leurs destinataires agricoles, par l'intermédiaire d'une maison de commerce de Paris. Cette maison est régulièrement inscrite au registre du commerce et ne bénéficie d'aucune exemption en ce qui concerne les taxes et impôts applicables à cette vente.

9324. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les distributions d'essence aux agriculteurs ne pourraient pas être effectuées par les maires avec affichage des attributions à la porte des mairies. (*Question du 1er mars 1949.*)

Réponse. — Depuis 1947, la répartition des carburants aux agriculteurs est effectuée dans chaque département par le conseil agricole départemental, sous le contrôle de l'ingénieur en chef du génie rural. Les conseils départementaux ont à leur disposition toutes les indications nécessaires pour connaître, de manière précise, l'importance des besoins des agriculteurs du département et des instructions leur ont été adressées afin qu'ils donnent aux listes des bénéficiaires de contingents de carburants, toute la publicité désirable. En effet, dans la circulaire n° 47 *bis* AGJ/4 en date du 23 février 1948 adressée à MM. les préfets, les présidents des conseils agricoles départementaux, les ingénieurs en chef du génie rural et les ingénieurs en chef, directeurs des services agricoles, il a été rappelé que « les conseils donneront à ces listes toute la publicité utile, soit par insertion dans la presse locale, soit au moins par affichage dans les bureaux du conseil agricole départemental ». Au surplus, dans plusieurs départements les listes des bénéficiaires sont affichées dans les mairies. De toute façon, les agriculteurs doivent pouvoir prendre connaissance facilement de ces listes. Au cas où des difficultés se présenteraient, elles pourraient être signalées à mes services afins de leur permettre d'intervenir.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9452. — **M. Philippe Monin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'une veuve de guerre remariée voit sa pension supprimée ou considérablement réduite. Il lui demande si, dans le cas de décès du second mari, il ne serait pas possible d'envisager de restituer à l'intéressée la pension à laquelle elle pouvait prétendre avant son remariage. (*Question du 10 mars 1949.*)

Réponse. — Une proposition de loi a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale tendant à rétablir dans l'intégralité de leurs droits à pension les veuves de guerre remariées, âgées de 60 ans, divorcées à leur profits ou redevenues veuves.

DEFENSE NATIONALE

9162. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si les commis administratifs faisant l'objet d'un déplacement d'office peuvent bénéficier de la loi de dégagement des cadres; 2° si un fonctionnaire ancien combattant, ayant fait, du mois d'août 1919 au mois de septembre 1921, campagne double dans le territoire militaire de Tombouctou, peut bénéficier de ce temps de campagne double, au même titre qu'à a campagne double de la guerre 1914-1918, en vue de la mise à la retraite anticipée. (*Question du 17 février 1949.*)

Réponse. — 1° L'admission au bénéfice de la loi de dégagement des cadres de fonctionnaires est subordonnée à des suppressions effectives d'emploi de cette catégorie, prononcées par décret. Or, aucune mesure de cet ordre n'est, jusqu'à ce jour, intervenue à l'égard des fonctionnaires des services extérieurs de la guerre. Dans ces conditions, les intéressés, même s'ils ont fait l'objet d'une mutation d'office, ne peuvent actuellement bénéficier des dispositions de ladite loi; 2° la question sera réglée prochainement dans le cadre de l'article 11, paragraphe 2, 2°, de la loi du 20 septembre 1948, par une instruction actuellement à l'étude au ministère des finances et des affaires économiques.

EDUCATION NATIONALE

8073. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que plusieurs fonctionnaires de l'éducation nationale, ayant été intégrés dans le cadre du personnel enseignant des écoles militaires, ont eu à subir deux fois la retenue de 6 p. 100 sur leur traitement pour constitution de pension civile et qu'on leur réclame actuellement une troisième retenue, et lui demande pourquoi la retenue de 6 p. 100 est doublée et quand l'administration pense rembourser ces fonctionnaires. (*Question du 25 novembre 1948.*)

Réponse. — Les versements des retenues pour pensions civiles par des fonctionnaires détachés sont effectués à la requête de leur administration d'origine. En l'espèce, c'est donc le ministère de l'éducation nationale qui est compétent. L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir faire connaître les noms des intéressés pour enquête.

9245. — **M. Raymond Moussu** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° sur quelles dispositions légales ou réglementaires s'est appuyée la commission permanente du conseil supérieur de l'enseignement technique pour adopter les barèmes d'exonération de la taxe d'apprentissage établis par la direction de l'enseignement technique (6e bureau); 2° si ces barèmes ont un caractère obligatoire et si les comités départementaux de l'enseignement technique sont tenus d'en tenir compte pour accorder les exonérations conformément aux dispositions de l'article 45 du C. G. T. D. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — Les barèmes adoptés par la commission permanente du conseil de l'enseignement technique, en vue de faciliter l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, n'ont pas un caractère obligatoire. Aucun texte légal ou réglementaire ne les prévoit. Ces barèmes sont donnés à titre purement indicatif, les comités départementaux de l'enseignement technique conservant un pouvoir de décision propre en matière d'exonération de l'imposition dont il s'agit.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

9359. — **M. André Barthélémy** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** qu'au début de mars des moniteurs suppléants dépendant de la direction de la jeunesse et des sports n'ont pas encore perçu leur traitement de janvier: qu'aux demandes de payement d'acompte sur l'arriéré qui leur est dû, il a été répondu que: « les crédits de suppléance ont été demandés à Paris, il y a plus d'un mois, mais rien jusqu'à présent, ne nous a été accordé »; et lui demande ce qu'il compte faire pour que cesse une telle situation et empêcher qu'elle ne se renouvelle. (*Question du 2 mars 1949.*)

Réponse. — Les suppléants des professeurs et maîtres d'éducation physique en congé de maladie sont recrutés et administrés par les services départementaux. Les crédits mis à la disposition de la direction générale de la jeunesse et des sports ne permettant pas de faire des délégations de crédits provisionnels dans tous les départements, les crédits nécessaires au payement du traitement de ce personnel ne peuvent en conséquence être délégués que sur demande des services intéressés et après installation du personnel. Les délais nécessaires à l'ordonnancement des crédits et au mandatement des traitements peuvent entraîner un certain retard dans le payement. A toutes fins utiles, je vous signale que la délégation de toutes les demandes de crédits parvenue jusqu'à ce jour au 6e bureau de la direction générale de la jeunesse et des sports a été prescrite.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6777. — **M. Paul Devinat** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable asujetti au prélèvement exceptionnel au titre des bénéfices agricoles qui, à la suite d'un désaccord avec l'administration des contributions directes sur les bases d'imposition forfaitaire de ces bénéfices pour 1947 (revenu de 1946), n'a souscrit aux trois tranches de l'emprunt que pour la somme qui correspondait au bénéfice qu'il prétendait avoir fait, peut, lorsque après clôture de la souscription à la troisième tranche, l'administration des contributions directes ou, le cas échéant, le conseil de préfecture, a reconnu partiellement le bien-fondé de la réclamation, souscrire à l'emprunt avec effet rétroactif (*Question du 23 juin 1948.*)

Réponse. — Le fait pour un contribuable d'avoir contesté, devant la juridiction contentieuse, le bénéfice à raison duquel il a été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947 ne pouvait le dispenser de se conformer aux règles générales prévues pour l'établissement du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. Toutefois, si, à la suite du rejet total ou partiel de sa réclamation, l'intéressé a été imposé par voie de rôle pour la différence existant entre le prélèvement dont il était effectivement redevable et le montant de sa souscription à l'emprunt libératoire, il conserve la faculté de demander dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 48-356 du 12 mars 1948, l'autorisation de se libérer de cette cette somme en complétant ladite

souscription. Il est précisé, à cet égard, qu'un texte actuellement en instance devant le Parlement (art. 3 *bis* du projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 1948) tend à permettre aux commissions paritaires instituées par la loi précitée d'accorder aux contribuables qui ont présenté régulièrement leur demande des délais supplémentaires pour souscrire à l'emprunt libératoire, même si les intéressés n'ont pas déjà souscrit — comme l'exige la loi du 22 mars 1948 précitée — une somme égale aux deux tiers — ou à la moitié, s'il s'agit d'exploitants agricoles — du prélèvement auquel ils sont soumis. En outre, le même projet de texte — tel qu'il a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa troisième séance du 9 mars 1949 — reporte au 30 avril 1949 la date jusqu'à laquelle les assujettis au prélèvement pourront présenter des demandes appelées à être examinées par les commissions dont il s'agit.

7702. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si l'employeur est fondé à exclure des éléments frappés par la contribution de 5 p. 100 le montant des indemnités qu'il a été amené à reverser à son personnel à la fin du mois de septembre en compensation de la retenue de l'impôt cédulaire; 2° dans l'affirmative, si cette déduction est applicable aux trois mois à venir, autrement dit s'il y a dispense de la contribution de 5 p. 100 pour la partie de salaire représentant le montant de l'impôt que le salarié aurait dû payer sous le régime antérieur. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — 1° et 2° Réponse affirmative.

7713. — **M. Henry Mailez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, conformément aux déclarations faites par le secrétaire d'Etat au budget lors des débats au Conseil de la République (séance du 23 septembre 1948), la majoration visée par l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 « ne peut pas frapper l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales de 1948, dans la mesure où il est perçu par voie de retenue à la source », étant précisé que « ces professions sont soumises exactement au même régime que celles qui relèvent de l'impôt sur les salaires ». (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — La majoration instituée par l'article 3-1 de la loi du 24 septembre 1948 n'est pas applicable aux cotisations dues au titre de l'impôt cédulaire à raison des revenus non commerciaux pour lesquels cet impôt devait être perçu en 1948 par voie de perception à la source dans les conditions prévues aux articles 84 et 85 du code général des impôts directs.

8018. — **M. Pierre Dreyfus-Schmidt** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'une note de la direction générale des contributions directes en date du 9 octobre 1948 s'exprime ainsi: « En attendant la conclusion d'un accord entre la France et l'Espagne devant régler tant l'application des impôts extraordinaires établis de part et d'autre, au cours de ces dernières années que l'assujettissement aux impôts de droit commun des ressortissants français installés en Espagne, le ministre vient de décider qu'il serait sursis, jusqu'à nouvel ordre, à la mise en recouvrement du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation à l'encontre des ressortissants espagnols. D'autre part, il a également été prescrit de différer l'établissement des cotisations dues au titre du prélèvement par les ressortissants des autres pays neutres »; 2° s'il est exact que les sujets espagnols ont été exonérés de l'impôt de solidarité nationale et des confiscations pour profits illicites en vertu de conventions diplomatiques déjà anciennes, et s'il n'envisage pas de mettre fin à des mesures de prétendues réciprocités particulièrement choquantes pour les contribuables français. (*Question du 23 novembre 1948.*)

Réponse. — La convention consulaire franco-espagnole du 7 janvier 1862 règle, par une de ses dispositions, l'assujettissement des Français en Espagne et des Espagnols en France aux impôts de caractère exceptionnel. L'application de cette disposition a donné lieu à certaines difficultés d'interprétation, en ce qui concerne l'établissement de diverses contributions extraordinaires qui ont été mises en recouvrement de part et d'autre au cours de ces dernières années. Des négociations sont en cours pour résoudre ces difficultés. En attendant, il est exact que certains sursis ont été accordés tant en France qu'en Espagne; mais, bien entendu, de telles mesures ne sauraient préjuger le sens des décisions à intervenir.

8580. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le personnel de l'Organisation des Nations Unies étant exempt d'impôt dans son pays d'origine, un citoyen français employé, depuis le mois de septembre 1948, dans un service de cette organisation siégeant à Genève, doit acquitter l'impôt général sur le revenu dont le rôle a été publié en octobre 1948. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Réponse. — L'exonération d'impôt dont bénéficient les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, en vertu de l'article 5 de la convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies applicable en France, en exécution du décret du 26 avril 1947, n'étant prévue qu'à l'égard des traitements et émoluments versés par cette organisation, le contribuable visé dans la question, qui n'appartient au service de l'organisation susvisée que depuis le mois de septembre 1948, demeure éventuellement passible dans les conditions de droit commun de l'impôt général sur le revenu, au titre de 1948, d'après ses revenus de 1947.

8585. — **M. Emile Halbout** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les règles fixées par le décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948 relatif aux limites d'âge des personnels civils de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et d'autres organismes sont susceptibles d'être étendues aux sociétés nationalisées, à la Banque de France, à la Société nationale des chemins de fer français, et, d'une façon générale, à toute société ou entreprise ayant un caractère public. (*Question du 11 janvier 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 4 du décret du 18 décembre 1948, des décrets en conseil d'Etat doivent assurer la coordination entre les limites d'âge des fonctionnaires de l'Etat et celles des personnels similaires « des services ou organismes visés aux 2° et 5° alinéas de l'art. 7 de la loi du 17 août 1948 », c'est-à-dire les établissements publics de l'Etat, les services fonctionnant sous le contrôle de l'Etat ou dont les dépenses sont supportées en majeure partie par lui, les entreprises nationales, les sociétés nationales, les sociétés d'économie mixte, les organismes ayant fait appel sous une forme quelconque, au concours financier de l'Etat, les groupements d'importation et de répartition, ainsi que certains comités, groupements et organismes professionnels ou interprofessionnels.

9160. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, article 235, paragraphe 3, vient superposer, pour toutes les entreprises autres que celles s'occupant de travaux immobiliers, la taxe de prestation de service, forme particulière de la taxe à la production, à la taxe à la production et ceci, en contradiction avec l'arrêt du conseil d'Etat Van Leer, du 20 mars 1944 affirmant le principe de la non-superposition et permettent à tous les entrepreneurs de travaux mobiliers et immobiliers de soustraire de leur chiffre d'affaires, le montant de leurs achats faisant partie de leurs livraisons, sous réserve que lesdits achats ont acquitté la taxe à la production. (*Question du 17 février 1949.*)

Réponse. — Conformément à la jurisprudence sus rappelée, la déduction de la valeur des fournitures utilisées était accordée, à tous les entrepreneurs de travaux mobiliers ou immobiliers, sur la base de leur prix d'achat. Or, ce prix comprend le montant souvent très important, des marges bénéficiaires des revendeurs et celui des frais de transport tous éléments du prix d'achat qui n'ont jamais supporté la taxe à la production, laquelle ne frappe que le prix de vente en gros facturé par le fabricant producteur. En soumettant ces éléments à la taxe à la production, l'article 235 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 ne fait pas échec au principe de la non superposition de la taxe à la production posé par la loi du 31 décembre 1936. Pour les entrepreneurs de travaux mobiliers (réparateurs, façonniers, etc...) l'application du même régime eût entraîné des complications très importantes pour les redevables, ceux-ci ignorant le plus souvent la part du prix d'achat des fournitures utilisées qui a pu supporter la taxe à la production. Mais les intéressés peuvent lorsqu'ils effectuent des travaux pour le compte de « producteurs » éviter, en cette matière, toute superposition de taxe en prenant eux-mêmes cette qualité. Lorsqu'ils travaillent pour le compte de personnes non assujetties à la taxe de 12,50 p. 100, ils peuvent limiter les superpositions des taxes de 12,50 p. 100 et de 4,50 p. 100 aux seules fournitures accessoires utilisées (peintures, clous, vis, boulons, fil électrique, etc...) dont la valeur est pratiquement négligeable par rapport au montant total du mémoire. Il leur appartient, à cet effet, de facturer séparément les pièces de rechange incorporées dans les réparations ou les travaux de façon. La valeur de vente desdites pièces peut alors être déduite pour l'application de la taxe de 4,50 p. 100; les intéressés retirent de ce système un avantage qui compense largement la superposition de taxes portant sur les fournitures accessoires qui ont déjà été taxées sur leur valeur d'achat.

9259. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° sous quelles formes sont passés par le S.E.I.T.A. les marchés de tabac avec l'étranger (marché de gré à gré, adjudication, etc.); 2° au cours de l'année 1948, pour la Grèce et la Turquie: *a*) les quantités de tabac achetées pour chacun de ces deux pays; *b*) pour chaque marché le prix brut et le prix de revient du tabac au kilogramme suivant la provenance et la qualité. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — 1° Le S. E. I. T. A. procède aux achats de tabacs à l'étranger soit directement par des missions de fonctionnaires envoyées sur place, soit par voie de marchés de gré à gré à prix fermes ou à la commission. Avant tout achat, le principe de celui-ci ainsi que les modalités de sa réalisation sont soumis à la commission des marchés du S.E.I.T.A., qui est présidée par le président du comité technique de la caisse autonome d'amortissement et comprend parmi ses membres des représentants de l'inspection générale des finances, de la direction des finances extérieures, de la direction des relations économiques extérieures et du ministère des affaires étrangères; 2° les quantités de tabacs commandées au cours de l'année 1948 en Grèce et en Turquie par le S.E.I.T.A. ont été de 3.646 tonnes pour la Grèce et de 2.000 tonnes pour la Turquie; 3° les commandes de tabacs grecs passées en 1948 ont fait l'objet de deux séries de marchés: la première série concernant la fourniture de 271 tonnes comprenait deux marchés à prix fermes actuellement soldés passés à deux fournisseurs différents. Ci-après sont indiqués les qualité et prix de revient fob port d'embarquement des tabacs fournis: premier marché (150 tonnes): cavalla Basmas I à III, 420 francs le kilogramme; tchlikinlis divers, 350 francs le kilogramme; deuxième marché (121 tonnes): nigritta Basma I à III, 412 francs le kilogramme; serrès basma I à III, 412 francs le kilogramme; Selitza III, 322 francs le kilogramme. La deuxième série concernant la fourniture de 3.375 tonnes comprend onze marchés à la commission passés à onze fournisseurs différents et pouvant être répartis en deux groupes. Dans chacun des

six marchés du premier groupe était prévue la fourniture de tabacs de trois qualités: pour cigarettes d'Orient, pour cigarettes goût maryland et pour produits en caporal ordinaire. Dans chacun des cinq autres marchés n'était prévue la fourniture de tabacs que de deux qualités: pour cigarettes d'Orient et pour produits en caporal ordinaire. Pour les onze marchés les prix indicatifs étaient identiques, savoir: tabacs pour cigarettes d'Orient, 17.000 drachmes le kilogramme fob, soit 528 francs le kilogramme fob; tabacs pour cigarettes goût maryland, 11.500 drachmes le kilogramme fob, soit 357 francs le kilogramme fob; tabacs pour produits en caporal ordinaire, 9.000 drachmes le kilogramme fob, soit 279 francs le kilogramme fob. Les livraisons de ces tabacs étant encore en cours, les prix de revient définitifs des diverses qualités ne peuvent être déterminés exactement. Ces prix de revient seront contrôlés par l'administration. Les fournisseurs doivent en donner le détail dans leur facture et sont tenus, aux termes de leur contrat, de tenir leur comptabilité à la disposition de l'administration et de fournir les pièces justificatives justifiant les dépenses engagées par eux. Les 2.000 tonnes de tabacs commandées en 1948 en Turquie ont fait l'objet d'un unique marché à prix ferme, la fourniture ne devant comprendre que des tabacs d'une seule qualité kappas de Smyrne. Ce marché est actuellement soldé et le prix de revient des tabacs est de 126 piastres, soit 120 francs par kilogramme fob port d'embarquement.

9278. — M. Jean Ducios demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que son administration considère comme totalement abrogées les dispositions antérieures de l'article 29 de la loi du 14 avril 1924, permettant aux entrés tardifs dans les cadres de rester en service jusqu'à soixante ans, alors qu'un amendement au projet de loi sur les pensions a été apporté à l'alinéa 3 du paragraphe III de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948, à la demande formelle du secrétaire d'Etat aux finances au cours de la séance du 27 août 1948 du Conseil de la République, en faisant insérer dans le texte les mots: « ou l'âge de soixante ans », afin de donner satisfaction à la commission des pensions du Conseil de la République; 2° pourquoi il est procédé d'office à des mises prématurées à la retraite de fonctionnaires des cadres actifs entrés tardivement dans les cadres. (*Question du 24 février 1949.*)

Réponse. — L'article 66 de la loi du 20 septembre 1948 a abrogé expressément certains articles de la « loi du 14 avril 1924 » et notamment l'article 29. L'article 6, paragraphe III, 3°, de la loi du 20 septembre, ouvre désormais un droit à pension proportionnelle aux agents qui ne peuvent prétendre à pension d'ancienneté lorsqu'ils atteignent soit la limite d'âge de leur emploi, soit comme il a été admis au cours de la discussion devant le Conseil de la République, l'âge de 60 ans si la limite d'âge de leur emploi est supérieure à ce chiffre. Ce texte rend caduques les dispositions du décret du 17 juin 1938 autorisant les fonctionnaires nommés tardivement à un emploi de la catégorie B qui n'avaient aucun droit à pension au moment où ils atteignaient leur limite d'âge, de rester en fonction au-delà de cette limite jusqu'au moment où ils pouvaient prétendre à pension d'ancienneté ou au plus tard jusqu'à l'âge de 60 ans. En conséquence, tous les agents qui antérieurement à l'intervention de la loi du 20 septembre 1948 étaient susceptibles de bénéficier du décret du 17 juin 1938 doivent être mis à la retraite immédiatement.

9374. — M. Auguste Joubert demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en l'état actuel de la législation résultant notamment de la loi du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, une personne exploitant un fonds de commerce, soumise au régime du forfait pour les bénéfices industriels et commerciaux depuis plus de cinq années, est toujours exonérée de l'impôt sur les plus-values de cession, en cas de mise en société à responsabilité limitée par elle dudit fonds, étant précisé que la société serait constituée avec des associés autres que les successibles et héritiers en ligne directe de ladite personne, propriétaire du fonds. (*Question du 3 mars 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve, bien entendu, que la personne visée dans la question soit régulièrement soumise au régime du forfait pour l'établissement de l'imposition de cession dont elle sera redevable.

9433. — M. Emile Hugues demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les enfants adoptifs, ou entrés dans la famille d'un contribuable par voie de filiation civile, peuvent ou ne peuvent pas entrer en ligne de compte, quoique étant officieusement reconnus à sa charge, pour le calcul des capitaux lui appartenant, exonérés de l'impôt de solidarité nationale; 2° si les petits-enfants légitimes à charge d'un contribuable peuvent ou ne peuvent être considérés comme des enfants adoptifs ou entrés dans sa famille par voie de filiation purement civile. (*Question du 11 mars 1949.*)

Réponse. — 1° et 2° Pour l'application des dispositions des articles 16 à 18 de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945, auxquelles paraît se référer la question posée par l'honorable député, il y a lieu de tenir compte de tous les enfants du contribuable, qu'il s'agisse d'enfants légitimes ou légitimés, d'enfants naturels reconnus ou d'enfants adoptifs, sous réserve, en ce qui concerne les enfants adoptifs ou ayant fait l'objet d'une légitimation adoptive, que l'adoption ou la légitimation adoptive soit antérieure au 4 juin 1945. En outre, tous les enfants vivants qui, à cette dernière date, pouvaient être considérés comme effectivement recueillis au foyer du contribuable, permettent à ce dernier de bénéficier, le cas échéant, des majorations d'abattements prévues pour les enfants à charge, même s'ils n'avaient aucun lien de filiation avec lui.

9507. — M. Paul Hutin-Desgrées expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** l'exemple d'un legs dans lequel le nu propriétaire d'un immeuble est tenu, au lieu et place de l'usufruitier, de payer les impôts fonciers, les assurances, toutes les réparations, même d'entretien et, de plus, de subir l'effet des baux de dix-huit ans que l'usufruitier est autorisé à passer, toutes clauses qui diminuent notablement la valeur de la nue propriété au bénéfice de l'usufruitier, et lui demande si, dans ce cas, la perception des droits de mutation doit être la même que dans celui où la nue propriété se réfère aux règles habituelles du code civil. (*Question du 12 mars 1949.*)

Réponse. — Pour la liquidation et le payement des droits de mutation par décès, la valeur de la nue propriété et de l'usufruit de l'immeuble considéré doit être déterminée conformément aux dispositions de l'article 70, 2°, du code de l'enregistrement.

FRANCE D'OUTRE-MER

8758. — M. Jean Guillon demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° pour quelles raisons les travailleurs vietnamiens rapatriés de France en Indochine sont dirigés vers des camps spéciaux comme celui du cap Saint-Jacques; 2° quel est le régime des camps; 3° combien de temps les travailleurs y restent en moyenne; 4° quelles mesures sont prises pour les acheminer vers leurs communes d'origine, y compris celles situées dans la zone contrôlée par la République démocratique du Viet Nam. (*Question du 20 janvier 1949.*)

2e réponse. — 1° La base de débarquement du cap Saint-Jacques, dont l'institution a été prescrite en août 1946 par le ministre de la France d'outre-mer, a été organisée en vue d'assurer l'accomplissement des formalités relatives à la levée de la réquisition et à l'apurement de la situation financière des travailleurs indochinois rapatriés de France, formalités qui nécessitent un certain délai; 2° le logement et la nourriture y sont identiques à ceux assurés aux travailleurs indochinois en garnison au cap Saint-Jacques, avec la seule différence que les travailleurs rapatriés ne doivent pas s'absenter du camp. La prime journalière d'alimentation est de 7 piastres, identique à celle des militaires indochinois. Les travailleurs préparent eux-mêmes leurs repas. Le camp comporte une infirmerie dirigée par un médecin capitaine, une installation de douches, etc.; 3° la durée du séjour au camp est conditionnée par les opérations de déréquisition et les possibilités de transport par voie maritime vers le port du pays d'origine. Elle est de douze jours en moyenne pour les originaires de Cochinchine, dix-huit jours pour les originaires du Sud-Annam, trente-trois jours pour les originaires du Centre-Annam, du Nord-Annam ou du Tonkin; 4° il n'y a de difficultés d'acheminement que pour les travailleurs originaires de la zone non contrôlée qui manifestent le désir de retourner dans leur village. Ils sont, selon le cas, soit convoyés par voie de terre sur un point convenable de la limite de la zone contrôlée, soit embarqués au fur et à mesure des possibilités sur des bâtiments de la marine nationale, qui les débarquent à un endroit choisi ou les transbordent sur des jonques de pêche à proximité des côtes.

INTERIEUR

9489. — M. Gabriel Citerne signale à **M. le ministre de l'intérieur** que lors de la promotion des chefs de bureau des préfectures du 5 janvier 1949 (*Journal officiel* du 10 février), il est apparu que les rédacteurs principaux de 1re classe étaient promus chefs de bureau de 2e classe; qu'antérieurement à la publication du classement indiciaire des fonctionnaires et agents des préfectures, les rédacteurs ne pouvaient être nommés qu'en qualité de chefs de bureau de 5e classe et 4e classe; qu'actuellement, les chefs de bureau nommés antérieurement à 1949 se trouvent dans une situation défavorisée par rapport aux chefs de bureau nouvellement promus, qu'un grand nombre de chefs de bureau nommés antérieurement à 1949 se trouvent même avoir un classement indiciaire inférieur à celui qu'ils auraient s'ils étaient restés rédacteurs; et lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait imputable aux chevauchements des indices des rédacteurs sur ceux des chefs de bureau et apaiser le vif mécontentement qui s'est fait jour parmi les fonctionnaires de ce grade; 2° les motifs pour lesquels le statut des fonctionnaires et agents des préfectures, à l'étude depuis trois ans, n'a pas été publié et appliqué; 3° les dispositions prises en vue de la publication du statut des fonctionnaires et agents des préfectures. (*Question du 11 mars 1949.*)

Réponse. — 1° Un projet de décret permettant une revision de la situation des chefs de bureau de préfecture nommés à ce grade avant le 1er janvier 1948, et qui se trouvent subir un préjudice par suite du classement indiciaire prévu pour les chefs de bureau par le décret du 10 juillet 1948, a été préparé et est à l'étude des départements intéressés; 2° et 3° la réforme du cadre des préfectures dont la mise en application relève de trois ministères (intérieur, fonction publique, finances) a soulevé de nombreuses difficultés, tant au point de vue de ses dispositions organiques qu'au point de vue financement, effectifs, etc. Les différents projets préparés ont été modifiés pour tenir compte de l'entrée en vigueur du statut général des fonctionnaires, de la politique de compression du personnel et, en dernier lieu, du classement indiciaire des fonctionnaires de l'Etat. Un nouveau projet est actuellement soumis aux autres ministères intéressés.

9532. — M. Clovis Macouin signale à **M. le ministre de l'intérieur** que lors de la promotion des chefs de bureau des préfectures du 5 janvier 1949 (*Journal officiel* du 10 février), il est apparu que des rédacteurs principaux de 1re classe étaient promus chefs de bureau de 2e classe; qu'antérieurement à la publication du classement indiciaire des fonction-

naires et agents des préfectures, les rédacteurs ne pouvaient être nommés qu'en qualité de chefs de bureau de 5e et 4e classe; qu'actuellement, les chefs de bureau nommés antérieurement à 1949 se trouvent dans une situation défavorisée par rapport aux chefs de bureau nouvellement promus; qu'un grand nombre de chefs de bureau nommés antérieurement à 1949 se trouvent même avoir un classement indiciaire inférieur à celui qu'ils auraient s'ils étaient restés rédacteurs. Il lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait imputable au chevauchement des indices des rédacteurs sur ceux des chefs de bureau; 2° les motifs pour lesquels le statut des fonctionnaires et agents des préfectures, à l'étude depuis trois ans, n'a pas été publié et appliqué; 3° les dispositions prises pour la publication immédiate du statut des fonctionnaires et agents des préfectures. (*Question du 15 mars 1949.*)

Réponse. — 1° Un projet de décret permettant une revision de la situation des chefs de bureau de préfecture nommés à ce grade avant le 1er janvier 1948, et qui se trouvent subir un préjudice par suite du classement indiciaire prévu pour les chefs de bureau par le décret du 10 juillet 1948, a été préparé et est à l'étude des départements intéressés; 2° et 3° la réforme du cadre des préfectures dont la mise en application relève de trois ministères (intérieur, fonction publique, finances) a soulevé de nombreuses difficultés, tant au point de vue de ses dispositions organiques qu'au point de vue financement, effectifs, etc. Les différents projets préparés ont été modifiés pour tenir compte de l'entrée en vigueur du statut général des fonctionnaires, de la politique de compression du personnel et, en dernier lieu, du classement indiciaire des fonctionnaires de l'Etat. Un nouveau projet est actuellement soumis aux autres ministères intéressés.

9579. — M. **Paul Giacobbi** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un agent titulaire du cadre national des préfectures, nommé commis par arrêté ministériel du 29 janvier 1917, à la préfecture de la Corse à la suite de l'examen professionnel du 7 novembre 1916, est fondé à demander, en vue de la constitution de ses droits à une pension de retraite, à faire compter au nombre de ses années de service la période pendant laquelle il occupait les fonctions de commis auxiliaire de bureau dans le cadre départemental, période qui s'étend du 15 avril 1932 au 31 décembre 1946, soit pendant 14 ans, 8 mois et 15 jours, étant spécifié que cet agent sera tenu de verser rétroactivement au Trésor des retenues qui auraient dû être opérées sur ses traitements successifs de commis auxiliaire du cadre départemental. (*Question du 22 mars 1949.*)

Réponse. — Cette question comporte une réponse négative. En effet, en l'état actuel de la législation seuls peuvent donner lieu à validation au titre de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, qui s'est substituée aux caisses locales de retraites, les services auxiliaires départementaux ou communaux qui ont été suivis d'une titularisation dans un emploi comportant affiliation à une caisse locale de retraites. La situation des agents qui n'étaient pas tributaires d'une caisse locale de retraites et notamment les agents auxiliaires intégrés, soit dans un cadre normal de fonctionnaires titulaires, soit dans les cadres complémentaires de l'Etat sans avoir acquis la qualité de titulaires dans leur administration locale d'origine, fait actuellement l'objet d'une étude concertée entre les services de mon département et ceux de la caisse des dépôts et consignations.

JUSTICE

9465. — M. **Paul Hutin-Desgrées** signale à l'attention de **M. le ministre de la justice** le cas des aumôniers des prisons départementales: 1° leur traitement mensuel est fixé à la somme dérisoire de 600 francs alors que leur mission — reconnue utile et bienfaisante par l'administration pénitentiaire — absorbe la quasi-totalité de leur activité; 2° les risques et accidents pouvant résulter éventuellement de l'exercice de leurs fonctions ne sont l'objet d'aucune garantie spéciale; 3° les frais de représentation ne leur sont pas remboursés. Il lui demande s'il envisage, en considération du caractère parfois dangereux, souvent pénible et toujours délicat de leur mission, de doter les aumôniers des prisons départementales d'un statut analogue à celui des médecins des prisons ou des aumôniers militaires et, en tout cas, susceptible de leur procurer des garanties et un traitement décent. (*Question du 10 mars 1949.*)

Réponse. — 1° Les ministres des différents cultes admis à célébrer les offices religieux dans les établissements pénitentiaires reçoivent pour ce service non pas un traitement mais une indemnité forfaitaire annuelle dont le taux, fixé par arrêté interministériel, varie de 3.600 à 18.000 francs selon la nature ou la classe de l'établissement; 2° il est exact que les risques et accidents pouvant résulter pour les ministres des cultes de l'exercice de leur ministère dans les établissements pénitentiaires ne sont l'objet d'aucune garantie spéciale; c'est aux tribunaux qu'il appartiendrait, le cas échéant, d'apprécier dans quelles mesures l'administration doit être tenue pour responsable; 3° il n'est pas prévu au budget de l'administration pénitentiaire de crédits permettant le remboursement des frais de représentation et cela même pour les fonctionnaires de cette administration. En raison du caractère, discontinu malgré sa permanence, de la collaboration apportée par les aumôniers des prisons au fonctionnement des services pénitentiaires, il n'est pas envisagé de les doter d'un statut dont ne bénéficient d'ailleurs pas les médecins.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

9401. — M. **Maurice Violette** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les raisons pour lesquelles la délégation d'Eure-et-Loir peut déclarer que les instructions ministérielles lui interdisent de payer les indemnités de reconstitution physique et chimique des terres bouleversées par les bombardements alors que les barèmes nécessaires ont été régulièrement établis en 1947 et devaient alors permettre des payements immédiats. (*Question du 4 mars 1949.*)

Réponse. — En application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, la réparation des dommages de guerre s'effectue selon un ordre de priorité. L'ordre de priorité établi, pour 1949, dans le cadre des dispositions de l'article 7 de la loi de finances n° 46-2921 du 23 décembre 1946 ne prévoit pas le règlement des indemnités de reconstitution physique et chimique des sols visées à l'article 24 de la loi du 28 octobre 1946 précitée, exception faite, toutefois, de celles qui concernent des terres recouvertes par les eaux à la suite de la mise en œuvre des mesures de défense militaire, à condition que la valeur de ces terres justifie leur remise en culture rapide. Un tel règlement entraînerait une lourde charge et nécessiterait une diminution sensible des règlements afférents aux éléments d'exploitation agricole, dont la reconstitution est la plus urgente au point de vue de l'économie nationale.

9440. — M. **Louis Prot** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, de renseignements obtenus, il ressort que la délégation départementale de la reconstruction de la Somme aurait demandé 1 milliard de crédits pour dommages de guerre mobiliers, payement exercice 1949. Il lui demande quelles sont les raisons ayant motivé la suppression totale des crédits de payement pour dommages mobiliers, exercice 1949, pour le département de la Somme, reconnu un des départements les plus sinistrés de France, alors que d'autres départements moins sinistrés se seraient vu attribuer des crédits de payement pour dommages mobiliers, exercice 1949. (*Question du 9 mars 1949.*)

Réponse. — La répartition définitive des crédits de dommages de guerre mobiliers pour l'exercice 1949 ne pourra être effectuée que lorsque ces crédits auront été fixés par le Parlement. Une attribution provisoire très modique a seulement été répartie entre les six départements où le nombre des sinistrés, dont le pourcentage de sinistre est supérieur à 50 p. 100 et qui n'ont encore bénéficié d'aucun versement, est le plus important. Lorsque les services de la reconstruction seront en mesure de procéder à une répartition définitive, la délégation départementale de la Somme recevra une dotation établie en tenant compte à la fois de l'importance des sinistres mobiliers et de l'état d'avancement de l'instruction des dossiers de demandes d'indemnités mobilières dans ce département.

9442. — M. **Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un sinistré agricole à 100 p. 100 qui, après avoir scrupuleusement accompli l'ensemble des formalités légales, a été déclaré prioritaire et dont les plans de reconstruction ont reçu de surcroît l'approbation du génie rural, vient de se voir refuser l'autorisation d'entreprendre les travaux projetés, sauf, par lui, à financer l'entreprise; et lui demande si ce refus est imputable à un manque de crédits et s'il compte prendre des mesures pour porter remède à cet état de choses. (*Question du 9 mars 1949.*)

Réponse. — Les sinistrés qui ont été inscrits à l'ordre de priorité pour la reconstitution de leurs biens peuvent prétendre, dès que le rang qui leur a été assigné dans les listes de prioritaires le permet, au financement des travaux régulièrement autorisés, dans les conditions prévues par l'article 42 de la loi du 28 octobre 1946. C'est ainsi que, dès le début de la reconstitution, ils peuvent recevoir à titre d'avance un acompte allant jusqu'au 25 p. 100 du montant total de l'indemnité de reconstitution. L'honorable parlementaire aurait intérêt à désigner de façon précise au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme le sinistré sur lequel il a bien voulu appeler son attention, afin de lui permettre de procéder à un examen des faits signalés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8777. — M. **Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les suites fâcheuses résultant de la dissolution de la caisse de secours mutuels des travailleurs isolés de l'agriculture et de l'artisanat rural, 25, rue de la Ville-l'Evêque, Paris. De nombreuxe adhérents de cette caisse ont payé normalement toutes les cotisations demandées durant dix ans. Depuis la dissolution de celle-ci, en date du 28 juin 1948, ces adhérents se sont vus signifier qu'au delà du troisième trimestre 1948 ils ne pourront plus être réglés. De plus, les personnes n'ayant pas été affiliées à une autre caisse sont conseillées d'attendre que soit votée une loi qui pourrait les faires bénéficier des prestations maladie, accordées aux retraités industriels par l'ordonnance du 19 octobre 1945 et lui demande pourquoi cette caisse a été dissoute, sans que les adhérents aient été rattachés à une autre, leur garantissant les mêmes avantages et quelles mesures il compte prendre pour permettre aux intéressés de continuer à être affiliés aux lois sociales. (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — La dissolution de la société mutualiste n° 75-4005, dite caisse de secours mutuels des travailleurs isolés de l'agriculture et de l'artisanat rural, à Paris, a été votée, conformément aux prescriptions de l'article 31 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et aux statuts de ladite société, par une assemblée générale extraordinaire régulièrement constituée. La décision prise par celle-ci d'assurer le payement des prestations pour tous les risques dont la première constatation médicale est antérieure au 1er juillet 1948, date de dissolution, est conforme aux dispositions de l'article 32 de l'ordonnance précitée. Les sociétés mutualistes étant des groupements auxquels l'affiliation est purement facultative, il appartient aux anciens membres participants

qui désirent conserver des avantages analogues à ceux dont ils bénéficiaient auprès de la société dissoute, d'adhérer à un autre groupement mutualiste de leur choix poursuivant des buts similaires. Il convient d'observer qu'en application de l'article 32 d) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée, les sommes nécessaires pour couvrir les droits d'admission et les cotisations de la première année dus aux sociétés auxquelles ces membres donneraient leur adhésion, peuvent être prélevées sur l'actif de la société dissoute.

9319. — M. Pierre-Olivier Lapie expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° que dans le bassin de Briey, un certain nombre de médecins attachés à une mine, avaient obtenu de leurs société des contrats leur garantissant des avantages en nature; l'installation de la sécurité minière a eu pour effet la violation unilatérale de ces contrats. Il lui demande s'il y a une base juridique justifiant cette violation et s'il ne pense pas que la sécurité minière aurait dû assurer leur reconduction; 2° que le statut de la médecine rédigé par la caisse autonome prévoit que, pour être médecin à temps plein, il faut avoir au moins mille mineurs à soigner. Les médecins de la région de Briey, spécialement attachés à une mine, ont moins de mille mineurs à soigner, mais néanmoins ils sont occupés par le service minier, du matin au soir et fort souvent la nuit. Il lui demande si cette situation de fait ne peut pas leur conférer la qualité de médecin à temps plein, comme le demandent eux-mêmes les ouvriers membres des conseils d'administration des caisses locales. (*Question du 25 février 1949.*)

Réponse. — 1° Pour permettre au ministre du travail de répondre à la première question posée, il appartient à l'honorable parlementaire de fournir toutes précisions sur la situation, au regard des entreprises minières, des médecins intéressés; 2° les dispositions auxquelles il est fait allusion sont celles de l'article 7 de l'avant projet de la convention nationale prévue par l'article 46 des statuts type des sociétés de secours minières approuvés par arrêté du 30 janvier 1948 (*Journal officiel* des 9 et 10 février 1948). En vertu de l'alinéa 1er de l'article 7 précité, est considéré comme praticien à temps plein, le praticien qui accepte une clientèle minière correspondant au minimum à 1.000 carnets de soins. L'alinéa 2 du même article prévoit toutefois que le conseil d'administration de la société de secours minière peut, par des décisions individuelles, qui devront être soumises à l'approbation du conseil d'administration de la caisse autonome nationale, sur l'avis du conseil d'administration de l'union régionale, fixer un minimum de carnets de soins inférieur à 1.000 pour tenir compte de circonstances particulières dues à la configuration géographique du secteur ou de l'importance du concours que le médecin apporte, par ailleurs, à la société de secours en matière de médecine préventive ou de médecine sociale.

9350. — M. le colonel Félix expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un ancien militaire, engagé volontaire dans la marine, rentré dans la vie civile à la fin de son contrat, le 26 octobre 1948, employé dans une entreprise privée depuis le 15 novembre 1948, a demandé le bénéfice des prestations maternité pour sa femme qui doit avoir un enfant au mois d'avril prochain, et que la caisse primaire de sécurité sociale de Saint-Nazaire a répondu: « Pour bénéficier des prestations maternité, l'assuré doit être immatriculé depuis au moins dix mois à la date présumée de l'accouchement. Des exceptions à cette règle ont eu lieu pour les fonctionnaires, pour les cadres dont les salaires dépassaient le plafond d'assujettissement, mais qui pouvaient justifier, les uns et les autres, avoir occupé pendant dix mois, un emploi salarié ou assimilé. Exception également pour les militaires dégagés des cadres. Mais votre situation d'engagé volontaire quittant l'armée à l'expiration de la durée de son engagement, ne permet pas de vous assimiler à ces derniers. Dans ces conditions, vous ne pouvez bénéficier des prestations maternité ». Il demande si la situation de ces militaires dont l'engagement est expiré ne peut être assimilée à celle des militaires dégagés des cadres puisque les engagés n'étaient pas assujettis aux cotisations de sécurité sociale et n'en portent pas la responsabilité. (*Question du 1er mars 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative à la question posée; la situation des engagés volontaires qui, après avoir quitté l'armée, occupent un emploi salarié, étant identique, au regard de leurs droits aux prestations de la sécurité sociale, à celle des militaires dégagés des cadres.

9428. — M. Félix Garcia demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le conseil d'administration d'une caisse primaire de sécurité sociale a le droit de licencier un élément titulaire de son personnel, indépendamment de toute faute, uniquement pour raison d'économie ou autre raison n'ayant pas le caractère disciplinaire. (*Question du 8 mars 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

9466. — M. André Mutter demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les voyageurs et représentants à cartes multiples associés (société civile) exerçant, par ailleurs, d'autres professions non soumises à la cédule des traitements et salaires, doivent obligatoirement être assujettis aux assurances sociales; 2° dans l'affirmative (pour leur activité de représentant) s'ils doivent obligatoirement être affiliés à la caisse de sécurité sociale des représentants à cartes multiples, 105 *ter*, rue de Lille, à Paris, ou s'ils doivent cotiser librement à la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de leur résidence. (*Question du 9 mars 1949.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de considérer comme salariés, pour l'application des législations de sécurité sociale, des voyageurs et représentants de commerce groupés en société légalement constituée, sauf le cas où, au lieu de traiter avec cette société, les maisons pour lesquelles travaillent les intéressés traiteraient directement et personnellement avec un ou plusieurs de ces derniers qui agiraient en la circonstance pour leur propre compte et non pas au nom de la société. Dans ce dernier cas, évidemment, les cotisations de sécurité sociale afférentes aux intéressés devraient être acquittées par le truchement de la caisse nationale de répartition des cotisations de sécurité sociale des voyageurs, représentants et placiers de commerce à cartes multiples.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9286. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quels motifs la Société nationale des chemins de fer français a supprimé totalement les couchettes ou hamacs de 3e classe et quelle affectation est donnée aux wagons-couchettes de cette catégorie, nombreux jadis sur l'ancien réseau d'Etat. (*Question du 24 février 1949.*)

Première réponse. — En 1939, le parc de wagons-couchettes de 3e classe de la Société nationale de chemins de fer français comprenait: 96 voitures (55 métalliques et 41 en bois). Par suite des faits de guerre, ce parc est actuellement réduit à 60 voitures (44 métalliques et 16 en bois) qui sont utilisées comme wagons ordinaires à 8 places par compartiment soit un total de 1.832 places assises. Etant donné que le nombre de voyageurs par compartiment-couchettes est de 6, la transformation des véhicules dont il s'agit en wagons-couchettes entraînerait une diminution du nombre de places offertes, qui serait réduites à 1.374. La différence 1.832-1.374 représente le nombre d'usagers qui, aux périodes d'affluence, serait obligé de voyager debout, dans des conditions inconfortables, ce qui soulèverait de légitimes protestations. D'autre part, la question du rétablissement des hamacs de 3e classe est actuellement étudiée et une réponse spéciale sur ce point sera adressée aussitôt que possible à l'honorable parlementaire.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 5 avril 1949.

SCRUTIN (N° 1538)

Sur l'amendement de M. Cayol au chapitre 32 du budget de l'éducation nationale (Abattement de 25 millions relatif à la cité universitaire).

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 471
Contre 86

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.

Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriégel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Monton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourradère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Roeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Anxionnaz.
Bayiet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bétolaud.
Billères.
Blondi.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Catoire.
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
De bos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Forcinal
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Lacoste.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Olmi.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramadier.
Ramonet.
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Small.
Thomas (Eugène).
Viard.
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Benchennouf.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Badie.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283
Pour l'adoption..... 476
Contre 88

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1539)

Sur l'amendement de M. Rincent au chapitre 539 du projet relatif au budget de l'éducation nationale (Œuvres péri et postscolaires. — Suppression du chapitre).

Nombre des votants..... 344
Majorité absolue..... 173

Pour l'adoption..... 145
Contre 199

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Allonneau.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Aucouturier.
Badiou.
Baurens.
Bayiet.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Cordonnier.
Courant.
Dagain.
Dafadier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Délcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Forcinal.
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Moro-Giafferri (de).
Ninine.
Noguères.
Olmi.
Pantaloni.
Philip (André).
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramonet.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Ricou.
Rincent.
Said Mohamed Cheikh.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serre.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viollette (Maurice).
Wagner.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Beauquier.
Becquet.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lanier (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Quilici.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Clostermann.
Cogniot.
Collin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Devinat.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.

Lemermand.
Lepervanche (de).
Lepès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Liselle.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
André Mercier (Oise).
Mercier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midel.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Ouédraogo Mamadou.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pinoau.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Ramadier.
Rambette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

Aragon (d').
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Badie.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Juglas.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 345
Majorité absolue..... 173

Pour l'adoption..... 145
Contre 200

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mercredi 6 avril 1949.

A quinze heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Hulin Desgrées et plusieurs de ses collègues tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse. (Nos 5438-5456. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement de la totalité du personnel du centre national de la pénicilline. (No 6387.)

3. — Discussion en deuxième lecture, de la proposition de loi permettant la résiliation de certains marchés et contrats. (Nos 6362-6622. — M. Delaboutre, rapporteur.)

4. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 4 septembre 1947 sur la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre; 2° de la proposition de résolution de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à modifier la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre. (Nos 3528-4176-5180-5771. — M. Chautard, rapporteur.)

5. — Discussion d'urgence: I. du projet de loi tendant à accorder certaines facilités aux redevables du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à prévoir une procédure particulière pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948; II. des propositions de loi: 1° de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 9 *ter* de la loi no 808 du 12 mars 1948 instituant un prélèvement exceptionnel et à modifier ladite loi; 2° de MM. Barrot, Bergeret, Eugène Rigal tendant à accorder un délai supplémentaire aux assujettis au prélèvement exceptionnel pour demander la remise ou la modération de leur imposition. (Nos 6903-6867-6868-6919. — M. Eugène Rigal, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi no 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut.)

7. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi no 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy.)

8. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi no 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6263-6518-6883. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France.)

9. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi no 48-1992 du 31 décembre 1948 (nos 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. services administratifs; II. service de presse; III. service de la défense nationale; *c*) groupement des contrôles radioélectriques; *d*) état-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx: V. commissariat général du plan; VI. secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.

10. — Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi no 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949. (Nos 6698-6712. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dégain.)

11. — Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi no 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949. (Nos 6097-6708 rectifié. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal.)

12. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi no 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven.)

13. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi no 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry.)

14. — Discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers. (No 6895.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Séances du mercredi 6 avril 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Castellani, jusques et y compris Mme Charbonnel.

Tribunes. — Depuis M. Peytel, jusques et y compris M. Tanguy Prigent.

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution, le mercredi 6 avril 1949.

No 6708 (rectifié). — Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi no 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 (rapporteur spécial: M. Eugène Rigal).

No 6776. — Rapport par M. Jean Cayeux au nom de la commission de la famille sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande et des produits pharmaceutiques et des facilités de transport, et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés.

No 6875. — Proposition de loi de M. Louis Rollin tendant à réprimer les agressions à main armée (renvoyée à la commission de la justice).

No 6884. — Proposition de résolution de M. Emile-Louis Lambert tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les mesures nécessaires pour obtenir une indemnité compensatrice du travail effectué pour les déportés résistants et politiques, pour le compte des particuliers et des institutions publiques ou privées de l'Etat allemand et à réaliser l'internationalisation des principaux camps de concentration d'Allemagne (renvoyée à la commission des pensions).

No 6893. — Rapport par M. Gérard Duprat au nom de la commission du travail sur la proposition de loi tendant à considérer que pour une durée de trois années la semaine légale du travail sera de quarante-huit heures.

No 6900. — Rapport par M. Lareppe au nom de la commission de la reconstruction sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi no 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

N° 6902. — Rapport par M. Moisan au nom de la commission du travail sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 46 de la loi du 5 décembre 1922 (modifié par les lois des 22 juin 1928 et 25 janvier 1933) en vue de majorer la valeur des jardins et champs pour l'acquisition desquels les sociétés de crédit immobilier sont autorisées à consentir des prêts.

N° 6904. — Proposition de loi de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer du payement de la taxe de séjour dans les stations climatiques pendant la durée de leur hospitalisation les malades de la sécurité sociale (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6906. — Rapport par M. Bouxom au nom de la commission de la famille sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mères de famille salariées des facilités de congé le jour de la fête des mères.

N° 6911. — Proposition de loi de M. Max Mathieu, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à maintenir, en cas d'insuffisance de prix ou d'évaluation, la procédure de l'expertise prévue par les articles 168 et suivants du code de l'enregistrement (renvoyée à la commission des finances).

N° 6922. — Rapport par M. André Guilliant au nom de la commission des finances sur: 1° le projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; 2° la proposition de loi tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948).

N° 6927. — Projet de loi tendant au relèvement de la redevance due par les organismes d'habitations à bon marché (renvoyé à la commission de la reconstruction).

N° 6928. — Demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyées à la commission des immunités parlementaires).

N° 6934 (1). — Rapport par M. Truffaut au nom de la commission des finances sur les propositions de résolution: 1° tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux nombreuses victimes de la tempête du 1er mars 1949 sur la côte de la mer du Nord; 2° tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence les crédits nécessaires pour effectuer des travaux de protection nécessités par suite des dégâts survenus aux ouvrages de protection des ports du littoral de la mer du Nord et de Dunkerque en particulier, et à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux foyers sinistrés par suite de la même tempête.

N° 6938. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à compléter l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, en ce qui concerne l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers (renvoyé à la commission de la famille).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

N° 6941. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier tendant à inviter le Gouvernement à proroger de deux mois le délai fixé pour la liquidation et la dévolution du patrimoine de l'Entr'aide française (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6942. — Proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont tendant à inviter le Gouvernement: 1° à déposer un projet de loi accordant l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs lors des dernières grèves dans les mines et la sidérurgie; 2° à prononcer l'arrêt de toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion de ces conflits; 3° à faire réintégrer immédiatement, avec tous leurs droits, les travailleurs licenciés ou suspendus à la suite de ces conflits (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 6943. — Proposition de loi tendant à allouer une subvention de 25 millions à la cité universitaire de Paris, en vue de maintenir, sans augmentation, les mêmes taux des loyers payés par les résidents (renvoyée à la commission des finances).

Nomination de membres de commissions

Dans sa 2e séance du 5 avril 1949, l'Assemblée nationale a nommé M. Legendre, membre de la commission des immunités parlementaires, en remplacement de M. Palewski.

Dans sa 2e séance du 5 avril 1949, l'Assemblée nationale a nommé M. Noël (Marcel) (Aube), membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de Mme Mety.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.